This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

NYPL RESEARCH LIBRARIES
3 3433 06932574 8

DHP

Sarrons

DHP
~~1109 D~~

1108 D

LAFAYETTE

ET LA

RÉVOLUTION DE 1830,

HISTOIRE DES CHOSES

ET DES

HOMMES DE JUILLET,

PAR B. SARRANS JEUNE,

ANCIEN RÉDACTEUR EN CHEF DU COURRIER DES ÉLECTEURS, AIDE-DE-CAMP DE LAFAYETTE JUSQU'AU 26 DÉCEMBRE 1830, JOUR DE LA DÉMISSION DE CE GÉNÉRAL.

TOME SECOND.

PARIS.

LIBRAIRIE DE THOISNIER DESPLACES,

RUE DE L'ABBAYE, N° 14.

1832.

LAFAYETTE

PENDANT

LA RÉVOLUTION DE 1830.

SUITE

DE LA SECONDE PARTIE.

CHAPITRE XIII.

Suite du précédent. — Lafayette dans ses rapports avec les patriotes étrangers. — Les députés belges lui font de hautes ouvertures. — Ses révélations à propos de la Russie et de la Pologne. — Ses rapports avec les patriotes italiens. — Sa lettre à ces patriotes.

On vient de se convaincre que le système de non-intervention, tel que Lafayette l'avait défini, donnait, au moins, à la France une attitude qui ménageait ses intérêts et sauvait sa gloire. Cependant, il était facile de s'apercevoir que le Palais-Royal ne voulait nullemen les conséquences du principe qu'il avait procla-

mé, et que la gloire et les intérêts du pays n'étaient déjà plus les mobiles de sa politique. Lafayette, voyant avec effroi cette tendance rétrograde, se constitua en opposition permanente avec cet individualisme étroit qui avait si rapidement remplacé l'enthousiasme révolutionnaire et les sentimens républicains que lui, crédule, avait parés d'un diadême citoyen. Le désenchantement était trop prompt, le mécompte trop complet, la responsabilité trop grande, pour ne point occasionner de vives remontrances. Lafayette les articula en face et avec toute l'autorité que donnent à un homme de bien la conscience de son droit et le ressentiment d'une déception sans exemple. Ses plaintes furent fréquentes et sévères. « Je ne connais, » dit-il un jour à Louis-Philippe, qu'un seul homme » qui puisse maintenant pousser la France à la ré- » publique, et cet homme c'est vous. Continuez à » répudier le principe de votre origine, et je vous » garantis que la république et, peut-être, la démago- » gie ne sauraient désirer un meilleur auxiliaire que » V. M. » — « Patientez, lui répondait le roi, dans » une autre circonstance, patientez jusqu'à telle épo- » que, et vous verrez. » — « Jusqu'à telle époque! » répartit Lafayette, mais êtes-vous bien sûr de ré- » gner encore à cette époque? Quant à moi, j'en » doute. »

On conçoit que des observations de cette nature étaient d'autant plus impatiemment écoutées qu'elles venaient d'un homme qui avait le droit de les faire entendre. Aussi ne tarda-t-on pas à s'affranchir tout-

à-fait des liens d'une reconnaissance importune. Lafayette fut mis à l'index par le Palais-Royal ; par ce Palais-Royal où, tandis qu'on professait en public un amour tout filial pour le vétéran de la liberté, on disait, en particulier, qu'on avait trois médecines à rendre : Lafayette, Laffitte et Dupont de l'Eure. Dès-lors, l'éloignement de Lafayette n'était plus évidemment qu'une affaire d'occasion. Cette occasion se présenta, et nous verrons bientôt avec quel art elle avait été ménagée, avec quelle prestesse elle fut saisie.

Je reviens à la diplomatie des premiers temps de la révolution, dans ses rapports avec Lafayette.

Dès la première période de l'insurrection de Bruxelles, les Belges entrèrent en relations intimes avec l'ami de Washington. Leurs députés vinrent lui parler successivement et de la présidence et de la couronne. « Celle-là, au moins, lui dirent-ils, sera une couronne citoyenne. » Lafayette reçut ces hautes ouvertures avec respect et reconnaissance, mais il refusa l'insigne honneur qui lui était fait, et engagea les Belges à prendre, dans l'un comme dans l'autre cas, un de leurs concitoyens pour chef du nouveau gouvernement. Quant à lui, il pensait, leur dit-il, que, même dans l'intérêt de la liberté étrangère, sa présence était plus utile en France que partout ailleurs.

Le désir de Lafayette était que la Belgique se constituât en république fédérative, de manière à former une Suisse septentrionale dans l'alliance intime et sous la garantie immédiate de la France. C'est ainsi qu'il avait ardemment souhaité que la Grèce s'or-

ganisât en Helvétie orientale, espérant que l'action morale de ces deux constitutions démocratiques, et l'exemple de l'ordre et des prospérités publiques qui en seraient le résultat, détruiraient bien des préjugés et apporteraient de salutaires modifications dans les idées sociales et gouvernementales de l'Europe.

Cependant, lorsqu'il lui parut prouvé que la majorité des Belges ne penchait point pour la république, mais bien pour une monarchie républicaine à l'instar de celle dont les principes avaient été acceptés en France, Lafayette insista vivement pour que le cabinet du Palais-Royal s'abstint d'exercer aucune influence, tant sur la constitution que sur le choix du prince qu'il conviendrait aux Belges de se donner. Dans son opinion, la politique du gouvernement français devait se borner à mettre la souveraineté du peuple belge à l'abri de l'intervention directe, de l'influence et des intrigues des puissances étrangères. Après l'élection du duc de Nemours par le congrès belge, Lafayette se prononça hautement pour l'acceptation de ce jeune prince, dans l'élection duquel il ne voyait, comme il le déclara à la tribune, que l'exercice régulier de la souveraineté nationale (1). Mais tout ce système, dans lequel le cabinet du Palais-Royal feignait d'abonder, avait été soudainement changé par l'envoi de M. de Talleyrand (2) en Angleterre, le renouvellement de la sainte-Alliance et la résurrection du congrès de

(1) Voir son discours à la Chambre, page 353 du Ier volume.

(2) La nomination de M. de Talleyrand à l'ambassade de

Vienne, déguisé sous le nom de conférence de Londres. Toujours est-il que l'influence de Lafayette assura à la Belgique cette indépendance et cette sécurité primitives qui sauvèrent sa revolution naissante, et à la faveur desquelles ce pays put exercer un simulacre de souveraineté populaire.

La commotion de juillet s'était fait sentir sur tous les points de l'Europe. Le nom de Lafayette fut en quelque sorte le conducteur du coup électrique. C'est à ce nom, c'est aux cris de *vive Lafayette!* qu'à Dresde, à Brunswick, à Hanovre et dans beaucoup d'autres villes d'Allemagne, les peuples se réveillaient à la liberté. Les gouvernemens absolus étaient dans la consternation, les aristocraties dans la stupeur. C'est le 29 novembre qu'éclata la révolution de Pologne. Là aussi le nom de Lafayette, invoqué par les patriotes de Varsovie, retentit dans tous les pays insurgés. Peu de mois s'étaient écoulés depuis que l'ami, le compagnon de Kosciuzko, invité à une fête commémorative de la naissance de ce grand

Londres, est un fait trop grave et qui a exercé une influence trop funeste sur les destinées de la révolution de 1830, pour que les circonstances qui l'ont accompagnée n'intéressent pas mes lecteurs. Cette nomination, exigée par le roi, fut vivement combattue dans le conseil par MM. Laffitte, Molé, Dupont de l'Eure et Bignon. M. Laffitte insista particulièrement sur l'impopularité d'un pareil choix; mais les intrigues des doctrinaires et l'opiniâtre volonté de Louis-Philippe, l'emportèrent sur l'avis des amis de la révolution : le grand-chambellan de Louis XVIII fut envoyé à Londres; on sait dans quel esprit il y a travaillé.

homme, avait rendu hommage à la persévérance nationale de la Pologne, et prophétisé la prochaine émancipation de ce noble pays. Lorsque l'événement eut justifié ses prévisions, son nom devint comme un symbole de rédemption à l'aide duquel la Pologne appelait tous ses enfans aux armes et à la liberté!

Cependant, à la nouvelle des grands événemens de Paris, l'empereur Nicolas résolut de relever l'étendart de la sainte-Alliance. La guerre contre la France fut décidée dans le cabinet de Pétersbourg, qui se hâta de former des magasins en Pologne, et d'arrêter un plan de campagne dans l'ordre duquel les régimens polonais devaient former l'avant-garde de l'armée impériale (1). La révolution belge vint fournir un nouvel aliment à la colère de l'Autocrate, et activer les mesures d'ensemble et de détail que le ministère russe avait déjà prises en vue d'une guerre prochaine et générale. Ces mesures sont attestées par les documens trouvés dans le portefeuille du grand duc Constantin, qu'il abandonna dans son cabinet, dans la nuit du 29 au 30 novembre. Au nombre de ces papiers importans, dont des copies furent envoyées à Lafayette, se trouvait la première lettre que Louis-Philippe adressa à l'empereur Nicolas, pour lui annoncer son avénement au trône de France. Lafayette, justement blessé du mot *catastrophe*, dont le

(1) C'est à propos de ces dispositions militaires que Lafayette dit un jour, à la tribune, que l'avant-garde s'était retournée contre le corps de bataille.

nouveau roi gratifiait la révolution de juillet, voulut néanmoins soustraire cette lettre à la connaissance du public; mais des copies en ayant aussi été transmises en Angleterre, elle fut publiée par les journaux de Londres et bientôt reproduite par ceux de Paris.

Cependant, lorsque, plus tard, les ministres français voulurent nier à la tribune les intentions hostiles de la Russie, et l'existence des préparatifs guerriers que Lafayette avait dénoncés, celui-ci crut devoir en administrer les preuves et communiqua à la Chambre quelques extraits de l'importante correspondance dont il était détenteur. C'est dans la éance du 22 mars qu'eut lieu cette révélation qui porta au plus haut dégré l'étonnement et l'indignation de l'Europe.

Voici le discours que Lafayette prononça, alors, en réponse aux explications de MM. Sébastiani et Guizot, sur le système de non-intervention, et à la fameuse proposition que *ne pas consentir* n'impliquait point l'obligation d'*empêcher*.

« Les déclarations que vous venez d'entendre sur » la manière d'expliquer le système de non-interven- » tion me paraissent, dit-il, fort différentes de celles » qui avaient été proclamées dès les premiers temps, » à propos de la Belgique, qui, définies à cette tri- » bune, ont eu l'assentiment du ministère, et qui, » enfin, ont été dernièrement consignées dans des » dépêches que le ministre ne désavouera pas. Il me » semble donc, Messieurs, qu'à cet égard le gou-

» vernement du roi paraît avoir changé de maximes.
» C'est dans ces termes que s'exprimait le cardinal
» de Richelieu à son entrée dans le conseil de
» Louis XIII, avec la différence que ce *changement*
» *de maximes* avait pour but d'empêcher les Autri-
» chiens d'entrer en Italie.

» Il y avait aussi quelques renseignemens à don-
» ner sur des objets pour lesquels mon témoignage
» a été invoqué : j'ai moi-même à me défendre du
» reproche d'erreur, lorsque j'ai dit, à la tribune,
» que dans l'insurrection de la Pologne, l'avant-garde
» s'était retournée contre le corps de bataille, ce qui
» signifie, en d'autres termes, que la Russie se pré-
» parait alors à nous attaquer. Ces renseignemens,
» Messieurs, sont dans mes mains ; et c'est une obli-
» gation que j'ai au grand-duc Constantin qui, à son
» départ, a oublié chez lui beaucoup de papiers.

» Messieurs, je ne parlerai pas de la singulière
» lettre de l'empereur de Russie en réponse à celle
» du roi des Français, qui, sans doute, pleine des
» sentimens et des émotions que devait exciter dans
» son cœur la gloire française de la grande semaine,
» n'avait pas dû provoquer une pareille réponse. Je
» voudrais que la lettre de notre monarque eût été
» connue, et je suis sûr qu'elle rendrait celle de
» l'empereur russe encore plus déplacée.

» Je pourrais dire aussi qu'il n'existait en Pologne
» aucun magasin d'armes et de munitions de guerre,
» et que tout ce qu'on a trouvé a été transporté de
» Russie depuis la nouvelle de notre révolution.

» Tels sont les renseignemens que j'ai reçus de
» toutes parts.

» Voici à présent, Messieurs, l'extrait des let-
» tres qui vous feront connaître les intentions de la
» Russie. »

Lettre au prince Lubecki, ministre des finances.

Saint-Pétersbourg, 6 (18) août 1830.

» Mon prince,

» Sa Majesté l'empereur et roi m'autorise à vous
» informer que les troupes polonaises pouvant être
» mises en marche dans les circonstances présentes,
» vous êtes invité de rechercher sans délai les fonds
» nécessaires sur lesquels le trésor public pourrait
» compter au besoin, pour supporter les frais de
» la mobilisation de l'armée et d'une campagne
» prochaine.

« TURKUL, conseiller-d'état. »

En répondant à cette lettre, 3 septembre 1830, le prince Lubecki rend compte de ses moyens. « La Po-
» logne, ajoute-t-il, possède dans son trésor huit
» millions de florins et un million d'écus à Berlin.
» Elle est donc prête à entreprendre les préparatifs
» nécessaires. »

Extrait de la lettre adressée au prince Lubecki par le comte Grabowski, ministre-d'etat à Saint-Pétersbourg.

« La correspondance officielle que, par l'ordre de
» Sa Majesté, j'ai eu l'honneur de vous communiquer,

» mon prince, et qui ordonne de mettre l'armée de
» Pologne sur le pied de guerre, vous a été, sans
» doute, plus sensible qu'à moi-même. Je souffre
» vraiment en voyant tous nos progrès arrêtés ainsi.
» (Il est vrai que le prince Lubecki était chargé des
» finances.).... Nous aurions bientôt un budget qui
» serait superbe, si les dépenses extraordinaires ne
» nous devenaient pas mortelles, car cette fois la
» position géographique elle-même nous met en
» première ligne. »

Pétersbourg, 15 (27) octobre 1830.

Le même au même.

6 (18) octobre 1830.

« Informé, aujourd'hui même, par S. Exc. l'aide-
» de-camp Tschernicheff, que l'ordre vient d'être
» donné à S. A. I. le Césarewitsch de mettre sur le
» pied de guerre toutes les troupes qui sont sous ses
» ordres, sans excepter celles du Royaume de Po-
» logne, et que cette mesure doit être effectuée
» pour le 10 (22) du mois de décembre, j'ai l'hon-
» neur, mon prince, de vous en prévenir par l'ordre
» de S. M., pour que les fonds nécessaires puissent
» être fournis sans délai au ministre de la guerre. »

Ensuite : « Je me borne ici à vous inviter, mon
» prince, par l'ordre de Sa Majesté, à vouloir bien
» assigner à S. A. I. le Césarewitsch toutes les sommes
» nécessaires pour mettre l'armée polonaise sur le
» pied de guerre.

» GRABOWSKI. »

Le même comte Grabowski au même prince, ministre des finances.

Pétersbourg, 20 novembre 1830.

« Le retour du feld-maréchal Diébitsch (1) décidera » des mesures qu'il faudra prendre. Il a reçu l'ordre » d'aller, à son retour de Berlin, par Varsovie, pour » consulter le grand-duc Constantin sur tout ce qui » regarde la mobilisation de l'armée et ses subsis- » tances. L'empereur désire que vous voyiez le ma- » réchal aussitôt qu'il arrivera à Varsovie, pour vous » entretenir avec lui sur tous ces objets; et, à cet ef- » fet, il vous autorise d'exécuter ainsi tout ce qui sera » déterminé, sans attendre des ordres ultérieurs de » Sa Majesté.

» Vous vous conformerez de même aux volontés » de S. A. I. le grand-duc. S. M. m'ordonne enfin » de vous inviter à venir à Saint-Pétersbourg aussi- » tôt que l'armée devra être mise en mouvement et » que la *guerre générale* sera déclarée, pour prendre » en personne les ordres de Sa Majesté. »

Ensuite : « Nous sommes au mois de novembre; » les distances sont grandes; nos armées ne sauraient » être prêtes qu'au printemps, et les événemens se » suivent si rapidement que Dieu sait ce qui pourra » arriver avant ce temps-là. Aucun courrier jusques » aujourd'hui n'a pu égaler en rapidité les événe-

(1) Le feld-maréchal Diébitsch était alors à Berlin, où il avait été envoyé pour engager le cabinet prussien dans une alliance offensive contre la France.

» mens; c'est ce qui a placé dans une situation aussi
» funeste les affaires de la Belgique. Mais voilà en-
» core une tirade politique bien inutile, car le pre-
» mier courrier pourra nous apporter d'autres nou-
» velles qui se succèdent d'une manière qui passe
» toute idée. »

« Voulez-vous connaître, Messieurs, la conversa-
» tion des généraux feld-maréchal Diebistch et Ben-
» kendorf, avec le colonel Wylézynski, envoyé par
» le dictateur polonais, auprès de l'empereur Ni-
» colas, après la courte entrevue que cet officier
» eut avec le monarque et à laquelle, comme initiés
» à la haute pensée des affaires de l'empire, les deux
» dignitaires russes avaient assisté? La voici :

» Eh bien! messieurs les Polonais, votre révo-
» lution n'a pas du moins le mérite de l'à-propos.
» Vous vous êtes soulevés au moment où toutes les
» forces de l'empire étaient en marche vers vos
» frontières, pour mettre à la raison les révolution-
» naires de la France et de la Belgique. Et comme
» le colonel observa que la Pologne se croyait en
» mesure d'arrêter ce torrent assez long-temps pour
» donner l'éveil à l'Europe et la préparer à cette lutte:
» Eh bien! répondit le maréchal Diébitsch, qu'en ré-
» sultera-t-il pour vous? Nous comptions faire une
» campagne sur le Rhin; nous la ferons sur l'Elbe,
« ou même sur l'Oder, après vous avoir écrasés.
» Faites donc vos réflexions.»

» Je m'abstiens de donner à la Chambre lecture du

» compte rendu à la diète de Varsovie par le minis-
» tre des affaires étrangères. On y voit les plus nobles
» sentimens de patriotisme et de courage; la con-
» fiance que les Polonais avaient mise dans la France
» et la détermination de mourir pour la liberté de
» l'Europe; car, il faut le dire, Messieurs, ce drapeau
» de liberté qui nous mettait en juillet à la tête de la
» liberté européenne, il a passé de nos mains dans
» celles des Polonais. Il est aujourd'hui à Varsovie.

» Je parlerai peu d'une affaire particulière, sur la-
» quelle mon témoignage a été invoqué, parce que
» je n'aime pas à signaler les personnalités. Je dirai
» même que j'ai vu des lettres du consul français à
» Varsovie écrites dans un bon sens. Il n'en est pas
» moins vrai que ce consul a eu le très-grand tort
» de consulter le grand-duc Constantin, pour savoir
» s'il devait prêter serment au nouveau gouverne-
» ment; et je lis dans une lettre du Césarewitsch au
» prince de Lieven, alors à Saint-Pétersbourg, datée
» du 6 (18) septembre 1830, qu'en déterminant le
» consul à prendre ce parti, le grand-duc a eu en vue
» d'empêcher *que le gouvernement français ne le rem-*
» *place par un individu imbu des idées qui sont main-*
» *tenant à l'ordre du jour en France. Un tel agent ne*
» *manquerait pas de nous susciter toutes sortes d'em-*
» *barras, en cherchant, sans nul doute, à propager*
» *parmi les Polonais des opinions qui sont incompa-*
» *tibles avec l'ordre et la tranquillité publique.*

» Et pour s'assurer que cette formalité a été rem-
» plie, le grand-duc Constantin envoie au comte

» Molé la réponse du consul, *dont j'ai fait*, dit ce
» prince, *tirer à la poste une copie*.

» On jugera des sentimens de la cour de Saint-
» Pétersbourg à cet égard, par la réponse du 17 sep-
» tembre que le comte de Nesselrode fait au nom
» de l'empereur *qui a pris*, dit-il, *connaissance, avec*
» *intérêt, de cette office du* 6 (18) *septembre*, *et qui*
» *ordonne d'informer le Césarewitsch que les conseils*
» *donnés dans cette circonstance au consul de France*
» *ont obtenu l'entier assentiment de l'empereur.*

» Voilà, Messieurs, sur quoi je me suis fondé lors-
» que j'ai soupçonné S. M. l'empereur de Russie d'a-
» voir des intentions hostiles contre nous. Je vous en
» fais juges.

» Quant aux autres voisins de la Pologne, je me
» borne à dire aujourd'hui qu'un agent Russe est à
» Breslau, et que lui-même a dit qu'il déciderait à son
» gré du sort de toutes les personnes qui traverse-
» raient le pays, pour aller en Pologne ou en venir.
» On y arrête tout le monde; on prend l'argent, non-
» seulement de la banque, mais des particuliers; on
» y exerce des vexations qui ne sont ni dans le droit
» des gens ni dans les principes de la non-interven-
» tion.

» Je voudrais n'avoir pas à dire que des vexations
» sont dans ce moment exercées en France envers
» des étrangers, contre le droit qu'ils ont d'y circuler
» ou d'en sortir. J'aime à penser que ce n'est pas
» avec l'aveu de M. le ministre des affaires étrangè-
» res, car je me rappelle qu'il y a quelques années,

» lorsqu'un Piémontais très-distingué était l'objet
» des réclamations de trois grandes puissances, il
» écrivait au ministre d'alors une lettre pleine de pa-
» triotisme et d'énergie.

» J'observerai néanmoins que M. Visconti, qui
» allait se rendre dans son pays, et qui n'avait rien
» de commun avec le rassemblement italien, a été
» brutalement conduit en exil à Mâcon; qu'un autre
» Italien, M. Misley, qui n'est pas même au nombre
» des proscrits, ne peut pas obtenir la permission de
» s'embarquer pour retourner chez lui; qu'il en ar-
» rive autant au général Pepe; et que d'autres Italiens
» sont condamnés au même emprisonnement dans
» les frontières de France. Je demande si, sous le
» gouvernement de la France libre, de pareilles vexa-
» tions peuvent être tolérées. Je dénonce ces faits,
» bien persuadé que le ministère, ne fût-ce que pour
» montrer sa neutralité, s'empressera de les faire
» cesser.

» Messieurs, je comptais vous dire mon opinion
» sur les 200 millions que j'ai votés, parce que j'ai
» cru nécessaire et urgent de défendre le principe
» vital de notre existence, contre les agressions du
» système de Pilnitz, du congrès de Vienne et de
» cette combinaison d'une politique infernale avec
» un ridicule mysticisme, qu'on est convenu d'ap-
» peler la *Sainte-Alliance*. Je me rappelle que toutes
» les déclarations faites par les gouvernemens abso-
» lus, notamment celle de 1815, étaient contraires
» à leurs véritables intentions; ce qui fait que je ne

» m'en rapporte point aux assurances de paix qui
» nous ont été données par M. le président du con-
» seil.

» J'ai voté aussi ces 200 millions, parce qu'il me
» paraît nécessaire et urgent, pour notre propre sa-
» lut, pour notre honneur national, de pratiquer,
» dans toute son étendue, le système de non-inter-
» vention tel qu'il a été déclaré par le gouvernement
» dans les premiers temps de la révolution, à l'occa-
» sion de l'insurrection belge, tel qu'il a été défini
» trois fois à cette tribune avec l'assentiment, du
» moins silencieux, du ministère du roi (les conve-
» nances parlementaires m'empêchent d'aller plus
» loin), tel enfin qu'il a été déclaré, si je ne me suis
» pas trompé, dans des dépêches récentes du mi-
» nistre des affaires étrangères, lorsqu'il a dit que
» si les Autrichiens entraient dans les pays insurgés
» de l'Italie, la France n'y consentirait pas.

» Que veut dire cette expression pour un grand
» peuple? Ce mot, *non, je n'y consens pas*, en lais-
» sant violer son honneur, peut se trouver dans un
» poème burlesque, mais non dans la diplomatie du
» peuple vainqueur, du peuple de juillet.

» Je connais peu, et je n'ai pas la prétention de
» connaître la diplomatie des agnats et les prétextes
» qu'on donne pour l'occupation de Modène. Tout
» ce que je sais, c'est que nous ne pouvons pas
» abandonner le principe vital de notre existence. M.
» le président du conseil semble penser que la révo-
» lution de juillet s'était bornée à repousser l'agres-

» sion de Charles X; elle a été plus loin; elle a changé
» tout le principe de notre gouvernement; elle a
» substitué le principe de la souveraineté nationale
» à ceux du droit divin et de la Charte octroyée; et
» c'est pour cela, Messieurs, que, malgré mon res-
» pect pour la Chambre et mon affection pour mes
» collègues, j'ai toujours pensé qu'il convenait de
» nous remplacer par une Chambre d'origine postér-
» rieure à la révolution de juillet, attendu que, même
» dans ses antécédens les plus honorables, nomm-
» ment dans notre célèbre et féconde adresse des
» 221, la Chambre a professé des sentimens et des
» doctrines absolument contraires à cette base fon-
» damentale de notre nouvel ordre social, sur le quel
» repose le seul, et quels que puissent être les évé-
» nemens accidentels de famille, reposera toujours
» le seul et unique titre d'un des grands pouvoirs
» de l'État.

» Messieurs, j'attendrai les explications précises
» que l'on voudra bien nous donner sur les inten-
» tions du gouvernement relativement à l'Italie. Je lui
» demande aussi quels sont ses intentions et ses prin-
» cipes sur la discussion élevée a l'égard du Luxem-
» bourg. Enfin, je réclame, encore une fois, les ef-
» forts du gouvernement en faveur de la Pologne,
» de cette glorieuse Pologne qui a droit aux sympa-
» thies, à l'intérêt de l'Europe entière, et pour la-
» quelle, en s'élevant jusqu'à la hauteur du règne
» de Louis XV, le gouvernement ferait déjà un peu
» plus qu'on n'a fait jusqu'à présent.

Après un discours du général Sébastiani, ministre des affaires étrangères, le général Lafayette prend la parole pour un fait personnel.

« Messieurs, dit-il, la violence des reproches qui » nous ont été adressés exige quelques explications » de ma part. On parle de nous comme si nous étions » avides de guerre, prodigues du sang français. Il » est assez bizarre que ce reproche soit aujourd'hui » adressé à l'homme qui, dans la force de l'âge, et » se trouvant, par les circonstances, en 92, à la » tête du plus grand commandement militaire, était » du parti qui voulait attendre que la déclaration » de guerre nous fût faite par les puissances étran- » gères. Mais alors nos principes, nos amis, nos » auxiliaires naturels n'étaient pas compris dans les » autres pays.

» Il y a quelque temps qu'à cette tribune je me » plaignais de ces dénominations inexactes de répu- » blique et de monarchie, qui contribuaient à fausser » et à embrouiller les idées sur les conditions essen- » tielles, sur les droits imprescriptibles de la liberté, » en les portant sur des combinaisons secondaires » de gouvernement. Aujourd'hui je me plains de » cette distinction qu'on fait entre *les amis de la* » *guerre* et *les amis de la paix*. Je ne suivrai pas » M. le ministre dans son éloquent discours. Je n'aime » pas ces discussions avec lesquelles on se jette des » injures à la tête.

» Et, par exemple, lorsqu'on nous reproche de » vouloir la guerre à tout prix, d'attirer tous les

» malheurs sur notre pays, tandis que nous ne vou-
» lons que défendre son indépendance, sa liberté,
» son principe vital et l'honneur national, ne pour-
» rions-nous pas accuser à notre tour, bien injuste-
» ment sans doute, les amis de la paix à tout prix,
» de vouloir se faire pardonner, dans les cours de
» l'Europe, notre révolution populaire de juillet, en
» calmant l'élan de la liberté dans l'intérieur et en
» la laissant étouffer dans les pays étrangers?

» Laissons ces accusations injustes des deux
» parts; mais je persiste à demander à M. le ministre
» des affaires étrangères s'il est vrai qu'il ait déclaré
» officiellement que le Gouvernement français ne
» consentirait jamais à l'entrée des Autrichiens dans
» les pays actuellement insurgés de l'Italie? »

M. le général Sébastiani se levant : « Oui, mais
» entre s'y opposer et faire la guerre, il y a une grande
» différence. »

» Et moi, continua le général Lafayette, je per-
» siste à dire qu'après une telle déclaration officielle,
» laisser ainsi violer l'honneur de cette déclaration
» en se contentant de s'écrier : *non, je n'y consens*
» *pas*, n'est pas compatible avec la dignité et l'hon-
» neur du peuple français. Je croyais que lorsque
» le peuple français disait : *Non, je n'y consens pas*,
» cela voulait dire : Je vous empêcherai de le faire.
» La conduite qui a suivi cette déclaration justifie
» d'avance les manifestations réactionnaires dont
» j'espère que, dans tous les cas, le peuple français
» saura bien faire justice. »

Les doctrinaires ont fait grand bruit de certaines lettres que le général aurait écrites en Pologne, antérieurement à la révolution du 29 novembre, pour exciter ce peuple à l'insurrection. Je puis garantir que tout ce qu'on a dit à cet égard est complètement faux, et que ces bruits n'ont été répandus que dans l'intention perfide de rejeter sur ce grand patriote la responsabilité des désastres qui ont accompagné et suivi la défaite des Polonais.

Il en est de même de la prétendue correspondance secrète à la faveur de laquelle il aurait provoqué les mouvemens de l'Italie. Cette seconde accusation est aussi peu fondée que la première. Lafayette était resté entièrement étranger aux insurrections italiennes jusqu'au moment où elles éclatèrent ; il avait même refusé d'entrer dans un vaste plan de conspiration, auquel le duc de Modène s'était associé, pour, disait-il, affranchir l'Italie du joug autrichien et de la domination papale. Sollicité, par les agens de ce tyranneau, d'entrer dans cette conspiration et de lui prêter l'appui de son crédit auprès des patriotes italiens, Lafayette avait répondu qu'il mésestimait trop le duc de Modène, pour jamais consentir à avoir quelque chose de commun avec lui, sous quelque prétexte et dans quelque intérêt que ce fût.

Cependant, quand vinrent à poindre les insurrections de Modène et des États-Romains, Lafayette attacha la plus grande importance et prit le plus vif intérêt aux succès de la cause des patriotes italiens.

Son premier soin fut de réclamer avec instance la

formation immédiate d'un corps d'armée sur les Alpes, pour imposer aux Autrichiens, et protéger ainsi le libre développement de l'insurrection populaire; il exigea ensuite que le gouvernement notifiât le principe de non-intervention au cabinet de Vienne, et qu'il lui déclarât sa volonté formelle d'en exiger l'application absolue aux affaires d'Italie. Et, en effet, des notes rédigées dans cet esprit furent adressées aux cours de Vienne, de Russie, de Naples et de Turin, après avoir été préalablement communiquées à Lafayette. Alors aussi M. Sébastiani déclara officiellement au nonce du pape que la France ne souffrirait jamais que les armes autrichiennes aidassent sa Sainteté à comprimer les mouvemens patriotiques des légations; enfin, le maréchal Gérard reçut l'ordre de se préparer à aller prendre le commandement d'un corps d'armée sur les Alpes.

C'est à l'occasion de ces diverses mesures que le Roi, ayant dit à Lafayette: « Mais comment pourrons-nous arriver en Italie sans traverser les États neutres du roi de Sardaigne? » le général lui répondit : « Pour peu que cela embarrasse votre Majesté, je ne lui demande que douze jours pour lui ouvrir deux passages plus larges que ceux dont ses colonnes auront besoin. Sire, veuillez seulement nous dire par où vous voulez passer. » Effectivement, rien, à cette époque, n'eût été plus facile que d'obtenir, non de la cour de Sardaigne, mais des habitans de la Savoie, du Piémont et du pays de Gênes, des débouchés assurés pour une armée française qui

serait accourue au secours de l'Italie. Je reviendrai sur ce point capital de notre politique extérieure, en traitant de la conduite parlementaire de Lafayette après la révolution de juillet. Mais sa lettre en réponse à celle qu'une députation de patriotes italiens lui avait écrite, pour connaître les véritables dispositions du gouvernement français à leur égard, a été l'objet de trop d'insinuations perfides au dedans comme au dehors de la Chambre, pour que je ne me hâte point de consigner ici ce document historique, dont voici le texte :

A Messieurs Misley, Fossati, Maroncelli et Linati.

Paris, 26 février 1831.

« Messieurs,

» J'ai reçu avec une vive reconnaissance la lettre » dont vous avez honoré mon dévoûment à la cause » de la liberté générale et nos vœux particuliers pour » l'indépendance italienne. C'est dans les fastes de » votre belle patrie, la première étude de notre en- » fance, que nous avons tous éprouvé les précoces » battemens de nos cœurs au récit des actions et des » vertus républicaines. Deux fois, comme vous l'ob- » servez, ce feu sacré a brillé dans l'Italie. Mais » dans le progrès actuel de la civilisation politique » dégagée des vieux alliages de servitude et d'aristo- » cratie, émanant de la souveraineté du peuple, et » fondée sur le système représentatif, aujourd'hui » que les imprescriptibles droits des hommes et des » sociétés ont été clairement définis, il appartient à

» votre admirable langue de proclamer à votre in-
» telligente population la pratique, dans toute leur
» étendue, des principes de la vraie et complète li-
» berté.

» Trop long-temps, Messieurs, l'Italie a été la pro-
» priété de quelques familles, un objet de trafic en-
» tre-elles, le théâtre des intrigues de la diplomatie
» étrangère, le jouet de promesses mensongères et
» sans cesse violées. Tous les amis de l'émancipation
» humaine souhaitent que votre liberté soit enfin éta-
» blie sur les bases d'une parfaite indépendance et
» [illegible]nalité.

» C'est aux mouvemens intérieurs et spontanés de
» votre patriotisme qu'est due la révolution récente
» dont je m'honore d'être l'ardent admirateur. Nous
» n'y avons eu, nous Français des barricades de
» juillet, que le mérite d'avoir donné un bon exem-
» ple de courage dans le combat, de générosité après
» la victoire. Nous sommes loin de répudier cette
» gloire; elle nous impose, à mon avis, envers nos
» frères en liberté des autres nations, des sentimens
» et des devoirs plus pressans que ceux d'une sym-
» pathie ordinaire.

» Mais si elle nous donne aussi quelques droits
» auprès de vous, Messieurs, permettez-moi de
» m'en prévaloir pour vous recommander cette union
» nationale et vraiment italienne qui doit assurer
» le succès de vos nobles efforts et les destinées in-
» dépendantes et prospères de votre belle patrie.

» Vous pouvez rendre vous-mêmes à vos compa-

» triotes un sincère témoignage de la sympathie vive
» et profonde du peuple français à votre égard. Vous
» avez été à portée de reconnaître son admiration
» pour vous, ses vœux pour vos succès, le besoin
» qu'il éprouve de voir la noble et classique Italie
» conquérir et consolider sa liberté et son indépen-
» dance. Mes collègues d'opinion, à la Chambre et
» ailleurs, nommément ceux que des circonstances
» particulières à la Pologne ont formés en comité
» spécial, partagent au plus haut dégré ce sentiment
» et m'ont chargé de vous l'exprimer.

» Quant au gouvernement constitutionnel qui dé-
» git nos affaires intérieures, je ne puis que vous
» référer à ce qu'il a proclamé lui-même à la tribune
» nationale, et à l'assentiment que trois fois il a
» donné dans cette Chambre, en ne réclamant pas
» contre mes définitions du système français de *non-*
» *intervention*. J'ajouterai que j'ai eu connaissance
» de lettres officielles qui étaient d'accord avec ces
» principes.

» Recevez, Messieurs, l'expression de ma grati-
» tude, de mes vœux, de mon zèle, de mon attache-
» ment et de ma haute considération.

» LAFAYETTE. »

CHAPITRE XIV.

Suite du précédent. — Lafayette dans ses rapports avec l'Espagne. — Ce qu'il demande pour ce pays. — Le gouvernement français fait la propagande. — Il enrôle les réfugiés espagnols. — Louis-Philippe leur fournit des subsides. — Entrevue nocturne de M. Guizot avec un proscrit espagnol. — Ce ministre lui remet, en quadruples, une somme destinée au général Valdès. — Preuves de fait de tout ce qui précède. — Changement de système. — Le gouvernement sacrifie les réfugiés. — Première ouverture diplomatique de l'Autriche. — Causes de la démission de M. Laffitte. — Répugnance du Roi pour M. Périer. — Une dépêche importante est soustraite à la connaissance du conseil. — Détails d'intérieur sur la formation du ministère du 13 mars. — Conduite de Lafayette dans toutes ces intrigues.

En passant en revue les divers actes de la politique extérieure de Lafayette, après la révolution de juillet, j'aurais dû commencer par ses rapports avec la malheureuse Espagne. C'est, en effet, de tous les peuples de l'Europe, celui pour lequel il a constamment lutté avec le plus d'intérêt et de sollicitude. Depuis la guerre impie de la Restauration contre la constitution des Cortès; depuis surtout le triomphe sacrilège que des soldats français eurent le malheur de remporter sur les libertés espagnoles, aux applaudisse-

mens des despotes de l'Europe, Lafayette n'avait jamais cessé d'appeler cette croisade un crime national; et de demander pour la nation opprimée les réparations qui lui étaient dues. En Europe comme en Amérique, il ne perdit jamais une occasion de flétrir le nom de Ferdinand VII, de venger la mémoire des victimes du tyran, et surtout celle de l'infortuné Riégo. Dès le jour néfaste de la capitulation de Cadix, il se constitua, non seulement à la tribune, mais encore auprès des ministres de Charles X, le mandataire des intérêts des réfugiés espagnols, et particulièrement des capitulés d'Alicante et de Carthagène; et cela en dépit des clameurs de la Chambre et des vociférations des absolutistes du dehors.

Jamais peuple n'avait été aussi indignement trompé, jamais tyran ne s'était joué plus effrontément de la foi jurée et des droits de l'humanité; le gouvernement de la Restauration avait été déloyal envers les constitutionnels espagnols; Ferdinand fut atroce, hideux de parjure et de sang envers ses compatriotes si miséricordieux, cependant, aux crimes de sa vie entière. Lafayette fit retentir la France et le monde de toutes ces horreurs qu'il s'obstina, pendant neuf ans, à signaler à l'indignation de tout ce qui portait un cœur d'homme.

La capitulation de Santana, signée par le prince de Hohenlohe, portait que si les militaires espagnols avaient des biens en Espagne, on leur en assurait la possession, et que nul, résidant dans la place, ne pourrait être poursuivi pour ses opinions politiques.

Cependant ces militaires furent expropriés par le fisc, et quiconque avait manifesté quelque sympathie pour la constitution, fut jeté dans les cachots ou mis à mort. La capitulation de Grenade, signée par le général Molitor, celle de Barcelonne, signée par le maréchal Moncey, celle de Carthagène, par le général Bonnemain, stipulaient les mêmes garanties; et cependant les défenseurs et les habitans de ces diverses places subirent le même sort que ceux de Santana. Le protocole de la conférence tenue au port Sainte-Marie, le 7 septembre 1822, entre le général Alava, pour le gouvernement espagnol, et les généraux Bordesoult et Guilleminot pour la France, portait textuellement : « Il a été convenu que 48 heures » après que le roi d'Espagne se sera trouvé en pleine » liberté, il fera une proclamation par laquelle il of- » frira à la nation un gouvernement constitutionnel » en harmonie avec les lumières du siècle, parce » que l'intérêt même de la France exige le même sys- » tème de gouvernement en Espagne et en France. »

Comment ces traités furent-ils exécutés? D'abord vint le décret du 1er mai 1824, qui excepte de toute amnistie les chefs de l'armée constitutionnelle, les auteurs de la conspiration de Madrid, les chefs de la révolte d'Ocana, les juges et rapporteurs de toutes les affaires dans lesquelles des traîtres avaient été condamnés comme conspirateurs contre le système constitutionnel, les commandans des guérillas constitutionnelles, les auteurs des ouvrages et journaux qui avaient attaqué la religion catholique, aposto-

lique et romaine; enfin, quiconque avait obéi au gouvernement des Cortès.

Lafayette ne cessa jamais de représenter ces violations générales des traités conclus sous les auspices et avec la participation de la France, comme autant d'insultes à notre dignité nationale. Il dénonça des spécialités plus atroces encore : par exemple, un Catalan, Joseph Pepemorcare, fut amnistié par Ferdinand, en 1828. Les lettres de grâce portaient que Pepemorcare était libre, tant dans sa personne que dans ses biens. Le général en chef commandant en Catalogne envoya lui-même à ce proscrit le texte original de l'amnistie qui le concernait, et l'infortuné, muni de cette pièce, rentra à Barcelone où, deux jours après son arrivée, il fut fusillé, puis pendu, puis écartelé.

En 1826, Ferdinand VII, s'étant transporté en Catalogne pour étouffer l'insurrection formidable qui venait d'éclater dans cette province, avait accordé une amnistie, qui comprenait généralement tous les insurgés et chefs d'insurgés. Sous la protection de cette amnistie qui portait la date de Tarragone, les deux principaux auteurs du mouvement, Vidal et Olivier, se présentèrent au roi qui non-seulement les accueillit avec une apparente bienveillance, mais qui ordonna même que trois mois de solde fussent payés par le trésor royal à Vidal et à ses camarades. Cinq jours après, ce même Vidal et les autres chefs de l'insurrection furent arrêtés, mis à mort sans jugement, et on attacha au pied de chacune de ces vic-

times un écriteau portant : *Pendu par ordre du roi.*

Lafayette mettait une généreuse obstination à rappeler ces royales infamies : « Remettez, disait-il sans » cesse, remettez les constitutionnels espagnols au » point où les a trouvés votre guerre inique, et vous » ferez ensuite de la neutralité tant que vous vou- » drez. » Ces services n'étaient point les seuls qu'il rendît aux patriotes de la Péninsule. Il correspondait avec les diverses fractions du parti national, qui, dans leurs malheureux dissentimens, ne réunissaient pas moins leur confiance en lui. Lafayette s'était même imposé, pour le succès de leur cause et pour l'allégement de leurs souffrances individuelles, des sacrifices pécuniaires hors de proportion avec sa fortune privée.

Telle était la situation respective de Lafayette et des patriotes espagnols, lorsque vint à éclater la révolution de juillet. Ce grand événement lui parut devoir décider du sort de l'Espagne. Le moment était décisif pour les deux pays ; Lafayette le sentit et voulut lier la cause de la France à celle de ce peuple voisin ; il pensait qu'en même temps qu'elle laverait un peu de la honte dont la guerre de 1821 nous avait couverts, une révolution, aidée par nous, en Espagne, dans le sens de la liberté et de nos principes, simplifierait singulièrement notre politique extérieure, en nous dispensant, en cas de guerre, d'entretenir une armée de 30 à 40,000 hommes sur la frontière des Pyrénées, pour empêcher Ferdinand et les émigrés carlistes de susciter des mouvemens contre-révolutionnaires dans le midi de la France. C'était un droit de

défense personnelle, dont l'attitude du cabinet de Madrid indiquait suffisamment la nécessité au nouveau gouvernement qui dirigeait les affaires de la France. En effet, Ferdinand VII avait de prime abord refusé positivement de reconnaître la révolution de juillet et le roi qui en était sorti. Son premier ministre était même allé jusqu'à adresser officiellement, à toutes les autorités du royaume, la circulaire la plus insolente pour Louis-Philippe, et la plus hostile aux principes de juillet. Aussi le pouvoir des barricades, encore isolé dans son usurpation, et n'osant pas même espérer la tardive et disgracieuse consécration qu'il a depuis mendiée et obtenue, songea-t-il sérieusement à fomenter, au dehors, des révolutions analogues à celle d'où dépendait son salut. Enfin, la propagande fut arrêtée en principe et secrètement exécutée par le conseil de Louis-Philippe. C'est ce que, une fois pour toutes, il importe de prouver par d'irrécusables faits, tant pour la morale des gouvernemens que pour l'édification des peuples. Ces faits, les voici tels que les constatent les documens que j'ai sous les yeux, et dont je donnerai volontiers communication à messieurs les ministres, si leur mémoire l'exige.

On a dit qu'immédiatement après les événemens de juillet les constitutionnels espagnols étaient spontanément accourus à Paris. Cette assertion n'est point exacte. Sans doute la révolution de juillet réveilla dans le cœur de ces braves l'heureux espoir de reconquérir une patrie. Mais le plus grand nombre d'entr'eux, enchaîné par le manque absolu de moyens,

aux lieux où il avait reçu un asile, ne les quitta qu'à la sollicitation tacite du gouvernement français. C'est ainsi, par exemple, que ce gouvernement appela en France tous les Espagnols qui, alors, se trouvaient réfugiés en Angleterre. S'il en était autrement, le ministère de cette époque nous dirait sans doute pourquoi le colonel Valdès, MM. Llafio, Navarelle, Inglada et quelques autres chefs espagnols connus de toute l'Europe par la notoriété de leur constante opposition au gouvernement de Ferdinand VII, ayant, dans les premiers jours d'août 1830, débarqué au Hâvre sans passeports, en reçurent de Paris, sur la demande du sous-préfet, pour se rendre sur la frontière des Pyrénées? pourquoi deux cents réfugiés de la même nation, débarqués aussi dans ce même port, y furent organisés en détachemens commandés par des officiers espagnols élus par eux, et puis dirigés sur Bayonne et Perpignan, avec des feuilles de route portant allocation de la solde et autres indemnités accordées aux troupes françaises en marche? pourquoi, enfin, il en fut de même à Calais, à Boulogne et à Paris?

Le gouvernement a honteusement nié ces faits à la tribune, et soutenu qu'il n'avait accordé aux patriotes espagnols que des passeports d'indigens... des passeports d'indigens pour aller où? En Espagne, chercher, sans doute dans les supplices, quelque soulagement à leur misère. Un mot suffira pour constater le mensonge de cette assertion. Du 1er au 30 décembre 1830, des détachemens de 30 à 40 réfugiés espagnols

partirent chaque jour de Paris pour les Pyrénées, avec des passeports collectifs, et ces passeports étaient remis, par l'autorité, à un officier-commandant qui était chargé de toucher la solde commune et de la répartir entre ses soldats. J'ai, par exemple, sous les yeux la feuille de route d'un détachement de 37 hommes, parti de Paris le 7 décembre au matin, avec désignation d'étapes militaires, telles que Arpajon, Étampes, Orléans, Beaugency, Blois, Chatellerault (Vienne), Poitiers, etc.

N'est-il point vrai que ces feuilles de route étaient délivrées, par M. Girod de l'Ain, sur la simple demande de l'un des membres du comité espagnol, qui agissait avec l'aveu positif du gouvernement, et de concert avec MM. Guizot et Montalivet? N'est-il point vrai que la condition principale à laquelle ces messieurs accordèrent appui et protection aux constitutionnels espagnols, était la réunion ultérieure des couronnes d'Espagne et de Portugal sur la tête de Dona Maria, laquelle aurait épousé le duc de Nemours? N'est-il point vrai que les deux ministres que je viens de nommer avaient chaque semaine deux entrevues secrètes avec un ou plusieurs des membres du comité espagnol, pour se concerter sur les moyens les plus propres à amener à bien cette combinaison? N'est-il point vrai que de tous les ministres d'alors, M. Sébastiani était le seul qui lui fût opposé? N'est-il point vrai que, dans une de ces audiences mystérieuses, la destitution de quelques préfets et sous-préfets qui gênaient les mouvemens du comité, lui fut promise par M. de Montalivet?

N'est-il point vrai que l'ambassadeur d'Espagne, M. le comte d'Offalia, ayant adressé de vives réclamations au cabinet du Palais-Royal, relativement à certains dépôts d'armes, MM. Montalivet et Guizot provoquèrent une réunion du comité espagnol, dans laquelle il fut convenu qu'on ferait de faux dépôts d'armes, c'est-à-dire, d'armes hors de service, et que ces dépôts seraient indiqués par nos agens à Marseille et à Bayonne, aux préfets qui en feraient opérer la saisie, en ayant soin de respecter les dépôts véritables? Les choses ne se passèrent-elles pas ainsi dans les deux villes que je viens d'indiquer? N'est-il point vrai que les deniers du gouvernement entrèrent pour beaucoup dans le million que réunit le comité espagnol, et que ce ne fut que sur la foi des promesses ministérielles que M. Calvo, banquier espagnol, à Paris, avança 500,000 francs? N'est-il point vrai que c'est avec l'autorisation tacite du gouvernement et l'appui d'une maison de banque de Marseille, à laquelle il avait recommandé l'agent du comité, que celui-ci expédiait, de ce port, des hommes et des armes au général Torrijos? N'est-il point vrai que, tandis que, d'un côté, on exigeait des réfugiés qu'ils entrassent immédiatement sur le territoire espagnol, de l'autre, le maréchal Gérard enjoignait à Mina d'apporter le plus de lenteur possible dans cette expédition; et que de là naquirent les malheureuses divisions qui éclatèrent entre les patriotes espagnols? N'est-il point vrai que M. Guizot, ayant, à minuit, fait appeler près de lui M. Inglada, ancien aide-de-

camp du général Torrijos, il lui remit cent quatre-vingt quadruples destinés au colonel Valdès qui avait établi le dépôt de ses troupes à Ustaritz? N'est-il pas vrai qu'arrivé à Bayonne avec M. Sanchez, M. Inglada reçut du sous-préfet de cette ville l'autorisation suivante :

Bayonne, 30 septembre 1830.

« Le sous-préfet de Bayonne autorise les sieurs » D. Francisco Sanchez et D. Emmanuel Inglada, » sujets espagnols, à se rendre chaque fois qu'il leur » conviendra de Bayonne à Ustaritz. »

Signé : GROUAY.

N'est-il point vrai que les volontaires parisiens qui, étant tombés plus tard entre les mains des Espagnols, furent jetés dans les cachots de Pampelune, étaient partis avec l'autorisation du gouvernement et munis de feuilles de route délivrées par ses ordres? Enfin, n'est-il point vrai que la veille du jour où le *Moniteur* publia l'ordre de faire interner les réfugiés espagnols, même par la force, si besoin était, M. de Montalivet affirma au comité espagnol qu'il venait d'expédier, par le télégraphe, l'ordre de favoriser les expéditions de Mina, de Valdès et de Torrijos? C'est que, dans l'intervalle de quelques heures, l'injonction diplomatique de réprimer les tentatives patriotiques des constitutionnels espagnols, était parvenue au Palais-Royal avec la reconnaissance menaçante et ignominieuse de Ferdinand VII, et que, énorgueillie par cette adoption bâtarde, la royauté des barricades n'avait point balancé à la payer d'une perfidie.

Tous les faits que je viens de retracer sont d'une rigoureuse exactitude : la preuve de chacun d'eux est dans mes mains. Cependant, le ministère a osé les nier avec impudeur. M. Guizot a soutenu, à la tribune, que si le ministère dont il faisait partie, fut *indulgent* aux patriotes espagnols, c'est que le gouvernement cédait alors à une influence à laquelle il ne pouvait guère résister. Lafayette dédaigna ces ménagemens, et déclara qu'il se reconnaissait et s'avouait l'objet de l'allusion ministérielle. Mais il fut facile de voir, par la contrainte de son discours, que, confident d'un fait grave, il ne voulait dans toute cette affaire compromettre que lui. Ce fait, je vais le dire, moi ; d'abord, parce qu'il importe que la France le connaisse, et puis, parce que, s'étant passé en conseil et en présence de huit personnes, il n'est rien moins aujourd'hui qu'un secret d'État (1). Or, la couronne accorda cent mille francs pour aider au succès de l'expédition des constitutionnels espagnols, et cette somme fut convertie en deux lettres de crédit de cinquante mille francs chacune, dont l'une, sur un banquier de Marseille, fut donnée à l'infortuné Torrijos : voilà la vérité toute nue.

On sait en combien d'odieuses persécutions s'est métamorphosée cette protection d'en haut, sur la foi

(1) Je dois déclarer ici, et sur l'honneur, que quelque pressantes qu'aient été mes sollicitations pour déterminer M. de Lafayette à me confirmer la vérité de ce fait, je n'ai jamais pu obtenir qu'il m'en fît l'aveu. Le général s'est toujours renfermé à cet égard dans des réponses évasives.

de laquelle tant de victimes coururent au supplice. Les réfugiés, dispersés avec brutalité, leurs moindres mouvemens signalés aux autorités espagnoles, le frère du malheureux Riégo expulsé de Paris, Torrijos, le vieux Lopez de Calderon, le généreux Pinto, et cinquante autres martyrs de la liberté, poussés dans un guet-à-pens, et assassinés sans jugement, de la part de l'Espagne, sans réclamations de la part de la France qui leur avait mis les armes à la main : tels ont été les résultats de la confiance que ces victimes avaient placée dans la loyauté du gouvernement des barricades ; telle est aussi la responsabilité qui pèse sur la tête de quelques hommes : le machiavelisme de la politique les absoudra peut-être; mais tant que l'humanité ne sera point un vain mot, ne leur demandera-t-elle pas compte de tant de sang et de malheurs?

Le ministère du 13 mars a soutenu, à la tribune, que les insurrections d'Italie éclatèrent indépendamment de son concours. Il a dit vrai, en ce sens qu'il recula tout d'abord devant la nécessité de faire prévaloir ouvertement les intérêts politiques que ces insurrections lui avaient créés en Italie; et qu'il n'osa point soutenir, de ses armes, le foyer de partisans et l'opinion publique si favorable à la France, qui s'étaient prononcés chez nos voisins d'au-delà des Alpes. Mais le ministère a menti à la France et au monde, lorsqu'il a affirmé être toujours resté étranger aux mouvemens révolutionnaires de la Péninsule, et n'avoir rien promis, rien garanti aux patriotes ita-

liens. A l'égard de l'Italie, comme à l'égard de l'Espagne, la propagande entra comme système dans les calculs de sa politique primitive. Quelques faits suffiront pour démontrer la vérité de cette assertion. Et qu'on ne l'oublie point, ces faits sont irrécusables.

Ce que la nouvelle monarchie avait fait pour les constitutionnels espagnols, elle le fit aussi, quoique plus timidement, pour les réfugiés italiens. Un grand nombre d'entr'eux fut secrètement dirigé sur Lyon et sur divers autres points de la frontière des Alpes; des secours pécuniaires et autres moyens de mobilisation leur furent accordés; des armes en assez grande quantité furent réunies, avec la connaissance parfaite du gouvernement, à Lyon et à Grenoble; un comité central, dont toutes les opérations étaient communiquées au ministère, fut établi à Lyon, d'où il agissait librement et sous la protection très-active des autorités locales civiles et militaires; enfin, Louis-Philippe, ayant inutilement écrit au feu roi de Naples et à son jeune successeur, pour attirer ces princes dans l'alliance de la nouvelle France, et faire accorder une constitution aux Napolitains; et voyant bien que ses bons conseils ne seraient écoutés qu'à la faveur des inquiétudes que les patriotes des Deux-Siciles pourraient donner à leur gouvernement, le général Pépé fut invité à présenter au Palais-Royal un projet de constitution qui fut transmis aux Napolitains. Toutefois, comme il faut être équitable envers tous, je dois ajouter que Pépé, ayant témoigné à Louis-Philippe l'intention de se rendre à Naples, le Roi fit dire à ce

général qu'il ne lui conseillait point d'effectuer ce projet, parce qu'il ne pourrait point répondre de la sûreté de sa personne.

Cependant, Lafayette, peu confiant dans ces assurances privées, et voulant, à cet égard, une déclaration publique, interpella trois fois le ministère à la tribune, et trois fois il obtint l'assentiment officiel du gouvernement à sa définition du système de non-intervention; définition qui ne permettait aucun doute sur la conduite que la France tiendrait à l'égard de l'Italie. Non content, encore, de l'approbation publique du cabinet, Lafayette voulut pouvoir compter aussi sur celle du Roi. En conséquence, il alla trouver Louis-Philippe et lui dit : « Avez-vous lu » mon discours sur le système de non-intervention, » et approuvez-vous la définition que j'ai faite de ce » système? — Assurément *oui*, répondit le Roi. — » Il a donc l'assentiment de V. M., reprit le général? » — Sans nul doute, ajouta le Roi. »

C'est sur ces entrefaites qu'éclata l'insurrection de Modène et puis celle de Bologne. Les patriotes de l'Italie centrale, ne doutant point du concours de la France, mais voulant savoir jusqu'à quel point ils pourraient se reposer sur son appui dans des circonstances données, avaient envoyé des députés à Paris pour s'assurer de la conduite du nouveau gouvernement, dans l'hypothèse probable d'une tentative d'intervention armée de la part de l'Autriche, dans les affaires de Modène et des légations. Ces députés reçurent, dans plusieurs entrevues avec le ministre des

affaires étrangères, la promesse formelle et réitérée, que la France ne permettrait jamais l'intervention autrichienne, et que si un seul régiment des troupes de l'empereur franchissait la frontière du duché de Modène ou des États du pape, une armée française pénétrerait simultanément en Italie. Lafayette, à qui la députation italienne s'était également adressée, et qui mesurait, plus que tout autre, l'abîme dans lequel une fausse confiance pouvait précipiter les patriotes italiens, se rendit chez M. Sébastiani, l'adjura de lui faire connaître, à cet égard, les intentions du cabinet, et en reçut les mêmes protestations qui avaient été faites à la députation. C'est sur la foi de ces garanties que se développèrent les insurrections de Modène et de Bologne, dont l'issue, habilement dirigée, eût pu mettre dans nos mains toutes les forces morales et matérielles de l'Italie.

Tel était l'état des choses, lorsque le gouvernement de Louis-Philippe, repoussant brusquement et avec indignation, toute idée de solidarité avec les patriotes italiens, et jusqu'au soupçon d'un patronage quelconque aux proscrits étrangers, envoya le lieutenant-général Bachelu à Lyon, avec ordre de dissoudre le comité italien qui s'y était organisé avec son aveu, de saisir les dépôts d'armes qui y avaient été formés avec son consentement tacite, de disperser les réfugiés agglomérés sur la frontière des Alpes, et de paralyser toutes les mesures insurrectionnelles qu'il les avait excités à prendre, pour rendre la liberté à leur pays.

Pour bien saisir la portée de cette honteuse répudiation de principes, il faut se rendre compte des véritables causes qui la produisirent.

Surpris par l'immense événement de juillet, les rois de l'Europe voyaient leurs États exposés à l'invasion du torrent révolutionnaire; et, dans leur premier effroi, ils attendaient, comme la conséquence d'un arrêt du destin, le contre-coup dont leurs trônes étaient menacés. Les événemens venaient chaque jour justifier ce pressentiment. Déjà la Belgique, la Suisse et la Pologne s'étaient jetées entre le principe français de la souveraineté populaire et le dogme étranger de la légitimité. L'Allemagne elle même voyait se former l'orage précurseur de la tempête. Partout la sympathie la plus vive pour notre révolution était le sentiment dominant des peuples. Enfin, il était impossible aux monarchies absolues de penser que la France serait assez inepte pour ne point profiter, quelle que fût d'ailleurs sa modération, des embarras au milieu desquels ses ennemis venaient d'être si soudainement jetés. Il était évident pour ces cabinets qu'une modification plus ou moins importante, dans les traités de 1815, devait être la conséquence nécessaire, inévitable du renversement de la monarchie dont ces traités avaient garanti l'existence. Nul ne prévoyait ni ne pouvait prévoir qu'il se trouverait parmi nous un cabinet capable de condamner la France de juillet à demeurer simple spectatrice des événemens qui allaient se passer sur le continent de l'Europe. Et en effet, c'est un des pro-

diges de cette époque, que l'apparition de quelques hommes de nature à abandonner la position dans laquelle la révolution de juillet avait placé leur patrie, et à méconnaître la nécessité palpable de diriger toutes les négociations dans des vues propres à obtenir des compensations pour les douloureux sacrifices imposés à la France par le traité de Paris.

L'Autriche comprit fort bien les conséquences logiques de cette situation. Il s'agissait pour cette puissance de la conservation du plus beau fleuron de sa couronne, la Lombardie, qui menaçait de suivre l'exemple des États insurgés de l'Italie centrale; le Piémont se trouvait déjà pressé par le soulèvement de Parme; les troupes allemandes suffisaient à peine pour contenir les populations austro-italiennes depuis le lac de Como jusqu'aux lagunes de Venise. Le cabinet de Vienne comprit parfaitement que la présence d'un seul drapeau français sur le revers méridional des Alpes suffirait pour mettre toute l'Italie en combustion.

Dans cet état de choses, l'Autriche, en même temps qu'elle faisait marcher l'élite de ses armées en Italie, où elle s'attendait à nous combattre, fut la première à ouvrir, avec la France, des négociations dont le but était de prévenir, ou au moins d'ajourner un conflit de l'issue duquel pouvait dépendre la perte de ses possessions en Italie. M. d'Appony présenta, alors, au cabinet des Tuileries une proposition verbale dont M. Sébastiani rendit compte au conseil, et qui avait pour objet :

1° De permettre à l'Autriche d'occuper immédiatement le duché de Modène à titre de réversibilité de ce duché à la maison de Hapsbourg, après l'extinction de la famille ducale actuellement régnante;

2° De concourir en commun à faire accorder, par le Saint-Siège, une constitution représentative aux États de l'église;

3° D'aviser respectivement et d'un commun accord aux moyens d'opérer un désarmement général sur le continent de l'Europe.

Cette triple proposition suscita de vives discussions au sein du conseil. Le Roi qui, avant même que la question relative au duché de Modène eût été mise en délibération, s'était prononcé pour l'occupation de cet État, à titre de réversibilité, insista de nouveau en faveur de cette concession. M. Laffitte la combattit vivement. Ce ministre fit valoir, à l'appui de son opinion : 1° que la succession du duché de Modène n'était point ouverte; 2° que, lors même que le droit de réversibilité invoqué par l'Autriche lui serait actuellement acquis, les intérêts de la France, et surtout les intérêts moraux de la révolution de juillet, s'opposeraient invinciblement à ce qu'on lui en permît l'exercice. Quant aux institutions constitutionnelles à obtenir pour la Romagne, le président du conseil fit sentir le ridicule et l'impossibilité d'un semblable projet, aussi long-temps que le pouvoir temporel du souverain pontife ne serait point séparé du pouvoir spirituel. Concevez-vous, dit-il, une Chambre de pairs composée de

cardinaux et une Chambre élective peuplée de curés et de vicaires? Dans la proposition de désarmement, M. Laffitte ne vit de la part de l'Autriche qu'un leurre, un moyen dilatoire, employé pour paralyser l'activité de la France et la plonger dans une fausse sécurité. Enfin, le président du conseil, considérant l'ensemble des propositions de l'Autriche, comme une déception dirigée contre la France et l'ordre de choses sorti des barricades, demanda qu'une note, basée sur les motifs qu'il venait de déduire, fût immédiatement adressée au cabinet de Vienne, pour lui notifier le refus positif de la France d'adhérer à ses propositions, et sa résolution d'exiger, par tous les moyens en son pouvoir, l'exécution rigoureuse du principe de non-intervention proclamé par elle comme base de sa politique extérieure. Telle était aussi l'opinion de Lafayette relativement aux affaires d'Italie, et cette opinion, il l'exprima avec une insistance qui eut pour résultat d'imposer, au moins en apparence, aux faiblesses qui avaient déjà conspiré le sacrifice des principes et des hommes de juillet.

Les autres membres du cabinet, et le Roi lui-même, parurent se ranger à l'avis de MM. Laffitte et Lafayette; et, dès le lendemain, M. Sébastiani lut au conseil une note rédigée dans le sens des opinions exprimées la veille par le premier ministre.

Cette note fut-elle transmise à la cour de Vienne? il faut le croire. Quoi qu'il en soit, de graves présomptions sur l'existence d'une correspondance occulte entre le Palais-Royal et la diplomatie étran-

gère, s'élevèrent, dès ce moment, dans l'esprit des ministres patriotes qui faisaient, alors, partie du cabinet de Louis-Philippe. M. Laffitte soupçonnait, avec douleur, que des dépêches d'une importance capitale, et dont les résultats pouvaient engager sa responsabilité, étaient soustraites à la connaissance du conseil, lorsqu'une circonstance fortuite vint transformer ce doute en certitude.

C'était peu de temps après la discussion que je viens de rapporter, relativement aux affaires de l'Italie, c'est-à-dire, le mardi 5 mars 1831. Un courrier expédié de Vienne avait apporté à M. Sébastiani une dépêche du maréchal Maison qui prévenait son gouvernement que M. de Metternich venait de lui signifier que le cabinet autrichien ne reconnaissait pas le principe de non-intervention, et que sa ferme résolution, à lui, était d'intervenir, à main armée, non-seulement dans les États de Parme et de Modène, mais dans toutes les provinces de l'Italie où se propagerait l'insurrection. « Jusqu'ici, avait dit » M. de Metternich, nous avons laissé la France met- » tre en avant le principe de la non-intervention, » mais il est temps qu'elle sache que nous n'enten- » dons pas le reconnaître en ce qui concerne l'Italie. » Nous porterons nos armes partout où s'étendra » l'insurrection. Si cette intervention doit amener » la guerre, eh bien! vienne la guerre. Nous aimons » mieux en courir toutes les chances, que d'être ex- » posés à périr au milieu des émeutes. »

» Vous savez, écrivait notre ambassadeur, que

» jusqu'à présent personne ne s'est prononcé pour
» la paix plus ouvertement que moi; mais je suis
» convaincu, aujourd'hui, que pour détourner les
» dangers qui menacent la France, il faut prendre,
» sans retard, et avant que les levées de l'Autriche
» soient organisées, l'initiative de la guerre et jeter
» une armée dans le Piémont. »

Cette importante dépêche parvint au ministère des affaires étrangères le samedi 5 mars. Une copie, écrite de la main du gendre de M. Sébastiani, fut aussitôt transmise au Roi; et cependant, le mardi, 7, aucune communication n'en avait encore été donnée au conseil des ministres. M. Laffitte n'en fut lui-même informé que par une indiscrétion commise dans les bureaux de l'hôtel des Capucines. Il se rendit aussitôt au Palais-Royal et demanda au Roi s'il avait connaissance d'une dépêche de Vienne qu'on disait être arrivée au ministère depuis trois jours. Le Roi répondit que oui, et, sur l'étonnement qu'exprima M. Laffitte, le prince expliqua cet étrange silence par la nécessité de se prémunir, quelquefois, contre les indiscrétions qui se commettaient au conseil. Le ministre de la guerre arriva sur ces entrefaites. M. Laffitte lui ayant adressé la même question qu'au Roi, le maréchal Soult répondit qu'il ignorait complètement cette circonstance, et témoigna la plus vive indignation contre M. Sébastiani qu'il appela un traitre. Enfin, survint le ministre des affaires étrangères qui, sur l'interpellation du président du conseil, répondit, en balbutiant, qu'en effet il avait reçu une lettre du

maréchal Maison, mais que cette lettre n'était point d'une grande importance, et que, du reste, il n'avait pas eu le temps de la communiquer à ses collègues. Cependant, sur la demande de M. Laffitte, le ministre, qui n'avait point encore la dépêche dans son portefeuille, alla la chercher au ministère et la mit, enfin, sous les yeux du conseil. L'opinion des membres pour qui ce document était resté un mystère, est que l'intention du Roi et de M. Sébastiani était de leur en dérober la connaissance.

Dès ce moment, et quoiqu'on promît qu'une pareille mystification ne se renouvellerait point, M. Laffitte prit sa détermination de se retirer. Je puis affirmer que sa démission eut pout cause principale l'opinion du Roi sur la politique extérieure de la France. Ce prince voulait la paix à tout prix, et déclarait hautement que, quelle que fût, à cet égard, l'opinion de son conseil, la sienne était irrévocable et ne changerait point. Cependant Louis-Philippe combattit ou feignit de combattre de toutes ses forces le projet de retraite de M. Laffitte ; retraite par laquelle, disait ce prince, son ami lui ferait plus de mal qu'il ne lui avait fait de bien en aidant à placer la couronne sur sa tête. Toutefois, à l'issue d'une audience dans laquelle il formula de nouveau son système de gouvernement, système de mouvement et de progrès diamétralement opposé à celui dans lequel le Roi annonçait l'intention de persister, M. Laffitte pria Sa Majesté de recevoir sa démission, et l'engagea instamment à confier la présidence du conseil à

M. Casimir Périer. Le Roi ne voulut point encore accepter cette démission, et témoigna, pour le successeur que M. Laffitte voulait se donner, l'éloignement le plus prononcé. Louis-Philippe disait, alors, que le caractère impérieux, l'état constant de maladie, et jusqu'à la couleur de la figure de M. Casimir Périer lui étaient antipathiques (1).

Malgré tout cela, M. Laffitte, voulant à tout prix, sortir d'une position fausse et peu digne de sa loyauté politique, convoqua, le lendemain, un conseil des ministres, qui se réunit à l'hôtel des finances et dans lequel, après avoir représenté le système suivi jusqu'alors comme funeste aux principes de la révolution de Juillet, aux intérêts et à l'honneur de la France, il développa de nouveau ses opinions gouvernementales, et somma ses collègues d'opter sans délai entre l'adoption de son système et sa retraite immédiate. Ses collègues se turent; il renouvela sa demande d'une manière plus pressante encore; même silence : le seul, M. de Montalivet, répondit que, quant à lui, il se rangerait plus volontiers au système de M. Périer qu'à celui de M. Laf-

(1) Cette antipathie feinte ou vraie pour M. Casimir Périer n'est point le seul sacrifice que la monarchie des barricades se soit imposé dans le choix de ses ministres. Il est constant que, dans leurs épanchemens intimes, le Roi et le duc d'Orléans professaient, alors, le plus souverain mépris pour le maréchal Soult, et riaient souvent des efforts gascons de ce ministre, pour attirer à lui la présidence du conseil.

fitte. A ces mots, M. Laffitte déclara la séance levée. C'était le 11 mars; le lendemain, 12, la démission du président du conseil fut offerte pour la troisième fois, et acceptée par celui qui, quelques jours auparavant, lui disait encore que *Saint-Jacques et Saint-Philippe étaient unis sur la terre comme dans le Ciel.*

Telles sont les circonstances qui amenèrent la formation du ministère du 13 mars.

Ici se présente une question qui a donné lieu à des doutes peu favorables à la loyauté de la monarchie citoyenne, mais pour la solution de laquelle l'histoire n'est encore armée que de probabilités. On se demande si les regrets prodigués à la retraite de M. Laffitte et à la dissolution de son cabinet, étaient bien sincères; ou si, au contraire, le passage de quelques patriotes à travers les affaires publiques, avait été considéré comme une simple nécessité transitoire, et leur éloignement prémédité depuis le jour même de leur avénement, et préparé par une intrigue dont les ordonnances du 13 mars ne furent que le dénouement naturel? Quelque facile que l'on soit à admettre, toutes les sortes d'hypocrisie politique, on répugne à accepter une interprétation d'après laquelle le trône des barricades ne serait plus qu'un tréteau sur lequel, tout, jusqu'aux épanchemens de l'amitié, serait sujet de comédie. Je ne veux donc pas croire qu'on ait joué, en hauts lieux, l'affection, la gratitude, la répugnance et les larmes, et je tiens pour vraies toutes ces démonstrations. Cependant il est un fait positif, et que je livre, sans commentaire, à la

conscience de mes lecteurs; c'est que, antérieurement à l'avénement de M. Laffitte à la présidence du conseil, quelqu'un, qui travaillait à porter M. Périer au ministère, reçut de lui cette réponse très-significative : *C'est inutile, le moment n'est pas venu, il faut que Laffitte passe avant.*

Je me suis étendu sur quelques circonstances relatives au ministère du 3 novembre, parce qu'elles portent le caractère des mêmes apostasies politiques qui tramèrent l'éloignement de Lafayette des affaires publiques. Toutefois, on se tromperait étrangement si de cette coïncidence on concluait à une solidarité absolue de principes entre le commandant en chef des gardes nationales du Royaume et le ministère du 3 novembre. Dans un autre chapitre de ce livre, je prouverai, au contraire, que des divergences prononcées d'opinion sur les points les plus capitaux de notre politique intérieure et extérieure éclatèrent souvent entre Lafayette et ce cabinet, collectivement considéré. C'est ainsi, par exemple, qu'ils différèrent constamment sur la question du cens électoral et d'éligibilité, sur celles de la liberté de la presse, du cautionnement des journaux, du monopole de l'imprimerie, etc. Mais, confondus dans une commune réprobation aux yeux de la Cour et des intrigans qui en obstruent l'avenue, j'ai cru devoir ne faire ici qu'un faisceau des mécomptes qu'eurent à subir des patriotes qui, divisés sur les moyens, étaient, d'ailleurs, d'accord sur le fond : le triomphe de la révolution de juillet, les intérêts et l'honneur de la France.

Au milieu de toutes les luttes qu'il eut à soutenir au conseil et à la tribune, pour sauver l'honneur de la France et la liberté de ses alliés les plus naturels, Lafayette n'oublia point d'autres intérêts qui lui tenaient vivement à cœur, quoiqu'ils s'agitassent sur un théâtre éloigné. Sous le régime qui venait de périr, il avait vainement sollicité, pendant dix ans, la reconnaissance de l'Amérique du sud. Le gouvernement déchu, enchaîné par des considérations de famille, et restant sourd à la clameur des intérêts commerciaux et politiques de la France, avait laissé l'Angleterre s'emparer, par l'antériorité de ses rapports avec les nouveaux États de ce riche hémisphère, de tous les avantages auxquels la conformité de mœurs, de climat, de croyances religieuses, et l'habitude des transactions commerciales à travers la vieille Espagne, nous appelaient en vain.

Lafayette crut que le moment où la France venait de secouer le joug de la Restauration et de la Sainte-Alliance devait être l'époque d'une déclaration franche et nette de l'indépendance et de la nationalité des anciennes colonies espagnoles. En conséquence, dès les premiers jours de la révolution de juillet, il monta à la tribune, interpella M. Mollé, et arracha au gouvernement la déclaration officielle que la France reconnaissait, comme États indépendans, les diverses républiques de l'Amérique méridionale; qu'elle était prête à traiter avec leurs envoyés, et à accréditer les siens auprès de leurs gouvernemens. C'était un grand point en diplomatie,

point qui, peut-être, serait encore controversé, si l'homme des deux mondes ne l'eût fait décider, plus encore par la puissance des circonstances que par la volonté des hommes du pouvoir. Qui, en effet, oserait affirmer, aujourd'hui, que si Ferdinand VII eût exigé la non-reconnaissance de ses anciennes possessions d'outre mer, comme condition de sa reconnaissance, à lui, de l'avénement de Louis-Philippe, cette concession lui eût été refusée?

Tel a été Lafayette dans ses rapports avec la diplomatie, les patriotes de tous les pays et la politique extérieure de la France, après cette révolution qui devait rendre à cette France le rang et la considération dont les Bourbons l'avaient dépouillée.

Élevé à la grande école des révolutions; instruit par le spectacle des vicissitudes qui ont accompagné l'émancipation de l'Amérique et du plus beau Royaume de l'Europe; tour à tour acteur et victime dans ces drames sanglans, Lafayette avait retiré d'un demi-siècle d'expérience la profonde conviction que la base la plus solide de la liberté d'une nation est la liberté de toutes celles qui l'avoisinent, et que, pour qu'une révolution s'affermisse, sur un continent surtout, il faut qu'elle soit défendue par un ensemble d'intérêts généraux et de besoins mutuels d'assistance, qui recommande l'usage constant des mêmes moyens contre les projets et les prétentions des mêmes ennemis. De ces idées arrêtées depuis cinquante ans sur les affaires gouvernementales du monde, est né l'inébranlable attachement de Lafayette pour tous

les peuples qui ont conquis ou tenté de conquérir leurs libertés. De là aussi l'amour filial, la confiance sans bornes et la religieuse vénération dont tous les patriotes d'Europe et d'Amérique environnent le vétéran de la cause des peuples.

Sans doute la naturalisation presque universelle de Lafayette est un véritable phénomène dans l'histoire des siècles. On conçoit que l'homme que tous les États de l'Amérique du sud, depuis le Chili jusqu'à l'île de Palma, ont constitué l'arbitre de leurs destinées; que l'Amérique septentrionale revendique, comme l'une de ses gloires les plus pures; à qui les peuples d'Europe témoignent les mêmes sentimens, à mesure qu'ils veulent être libres; on conçoit, dis-je, qu'un tel homme ait une existence à part dans la politique du monde, existence que, pour me servir de ses expressions dans sa lettre à ses commettans, il est loin de vouloir abdiquer. Cette universalité patriotique est un épouvantail, un sujet de terreur pour les despotismes et les aristocraties qui pèsent si cruellement sur le monde. Mais les amis de l'ordre et d'une sage liberté n'y peuvent voir et n'y voient, en effet, qu'une puissance morale qui peut être d'une immense utilité à l'émancipation de l'Europe, et à l'introduction dans le droit public qui s'élabore des vrais principes d'égalité, de liberté et d'ordre, avec le moins possible de perturbations et de malheurs.

CHAPITRE XVI.

Procès des ministres. — Cet événement réveille les espérances de tous les partis. — Angoisses du Palais-Royal. — La Cour place tout son espoir dans Lafayette. — Flatteries, promesses et protestations dont on l'accable. — Dans quel but il renouvelle la demande de l'abolition de la peine de mort. — Disposition des esprits. — Mesures prises par Lafayette pour assurer la vie des accusés et l'indépendance des juges. — Il compromet sa popularité. — Issue du procès. — Le danger passé, l'ingratitude se réveille.

La divergence d'opinions et de vues politiques qui déjà séparait Lafayette des hommes du 7 août allait toujours croissant, lorsque l'approche du jugement des ministres vint farder les dispositions de la Cour, à l'égard du commandant en chef des gardes nationales du royaume. La confiance la plus entière, l'abandon le plus touchant, le respect le plus filial, succédèrent tout-à-coup aux soupçons, aux ombrages, à l'absurde jalousie et aux sarcasmes furtifs qui déjà poursuivaient le noble général.

Lafayette ne se méprit point à la valeur de ces démonstrations; il prit en pitié le sentiment qui les dictait, et, quoiqu'il en prévît fort bien le terme, il n'en persista pas moins dans la résolution de remplir son devoir en tous points, et, s'il le fallait, de

sacrifier sa popularité pour sauver l'honneur de la révolution de juillet. Epris de cette révolution jusqu'au fanatisme, son rêve était qu'elle passât à la postérité comme le beau idéal de l'omnipotence populaire.

Pour tout autre que Lafayette, le projet de sauver quelques hommes aux mains dégouttantes du sang de tant de patriotes dont la tombe était encore entr'ouverte, eût été d'une insurmontable difficulté; toute autre popularité que la sienne y eût inévitablement péri. Le nom des ministres qu'il voulut arracher aux vengeances du peuple rappelait une guerre à mort et de tous temps jurée contre nos libertés. Ces hommes, l'oligarchie les avait demandés à ce qu'il y avait de plus coupable, de plus antipathique à la France; elle les avait choisis parmi les acteurs et les complices de tous les complots contre-révolutionnaires qui avaient été tramés depuis quarante ans. C'étaient les promoteurs de toutes les intrigues, les exécuteurs de toutes les violences dont la patrie avait eu à gémir sous la Restauration; de quelque côté qu'on les tournât, ces hommes au naturel à la fois révérencieux et despotique, féroce et niais, sortis des antres de Coblentz ou des égoûts de l'Empire, avaient présenté le contre-sens le plus bizarre qui eût jamais mortifié la probité nationale. De plus, ils avaient conçu, médité et signé les ordonnances; ils avaient fait mitrailler la capitale pendant trois jours; vingt mille familles leur demandaient compte d'un époux, d'un père, d'un fils ou

d'un ami assassiné par leurs ordres. Et ces victimes, à quelles classes appartenaient-elles? à celle précisément que Lafayette chérissait de prédilection, et dont il était le plus sincèrement aimé et respecté.

La presque totalité de la garde nationale demandait aussi contre les ministres l'application la plus sévère de la loi qui punit les crimes de haute trahison.

D'un autre côté, les partis les plus opposés, les passions les plus ennemies, les espérances les plus contraires, s'étaient donné rendez-vous au procès des ministres. Ce moment était attendu avec une égale impatience par les carlistes, les bonapartistes, et surtout par les cabinets étrangers : les uns et les autres croyaient fermement que la monarchie de juillet ne survivrait point à cette grande épreuve.

Cette situation, déjà si difficile, se compliquait encore de la présence d'une foule de forçats libérés, d'escrocs et de malfaiteurs de toutes les sortes, à qui la grande semaine n'avait point profité et qui espéraient trouver dans un nouveau bouleversement une ample indemnité aux *sacrifices* que leur avait imposés la sublime probité populaire qui a sanctifié les journées de juillet. Enfin, il fallait ajouter à tous ces élémens de désordre la coopération ténébreuse mais très-active de la police qui, après avoir vécu du salaire de l'Empire et de la légitimité, ne demandait pas mieux que de se donner à tout autre pouvoir qui lui offrirait plus de profits et de garanties de durée qu'un trône d'hier auquel personne n'accordait de viabilité.

Quant à la jeunesse républicaine, et déjà si mécon-

tente de la marche tortueuse du nouveau gouvernement, je lui dois la justice de dire que, soit qu'elle obéît à un sentiment consciencieux d'ordre légal, soit qu'elle redoutât une perturbation favorable aux intérêts carlistes ou impériaux, soit, enfin, que son affection pour Lafayette fût plus forte que ses ressentimens, elle les sacrifia tous au repos public, et seconda franchement les efforts et le dévoûment de la garde nationale.

Cependant, la capitale était livrée aux plus terribles inquiétudes. A la Cour, à la Bourse, dans les salons, dans les comptoirs, dans les magasins, partout, les hommes qui, après le danger, ont le plus ardemment souhaité et provoqué la démission de Lafayette, n'étaient pas les moins empressés à chanter ses louanges, et à le proclamer, une fois encore, le sauveur du pays, l'égide de la monarchie. Le Palais-Royal, devenu l'asile où toutes les frayeurs *comme il faut* s'étaient réfugiées pendant l'orage, s'extasiait, en tremblottant, devant l'homme *unique* dont les vertus éclipsaient, disait-on, les plus beaux caractères de l'antiquité. Alors, quand on avait nommé Lafayette, on avait tout dit en fait de loyauté, de patriotisme et de désintéressement. Et, à ce propos, j'ai souvenance de quelques plaisanteries fort agréables que se permettait le prince royal sur les figures blêmes, la confusion grotesque et les transes doctrinaires dont le palais paternel offrait le curieux spectacle. « C'est à en mourir d'hilarité, » disait son Altesse royale.

Telle était la disposition des esprits, lorsque le conseil du Roi fit connaître à Lafayette que tous les pouvoirs lui étaient remis, et qu'il devait en rester investi pendant toute la durée du procès des ministres. La police du Palais-Royal, du Luxembourg et de la Chambre des Pairs, le commandement des troupes de ligne, concurremment avec celui de la garde nationale, lui furent exclusivement confiés. Là où le devoir de Lafayette était clairement tracé, sa résolution ne pouvait être douteuse. Il accepta volontiers toutes les responsabilités qu'on accumulait sur sa tête septuagénaire, et se porta fort d'assurer le cours régulier de la justice et l'exécution stricte de son arrêt, quel qu'il pût être.

Voici l'ordre du jour qu'il publia à ce sujet : je ne donne ce document que comme point de départ des mesures qu'il va prendre.

Ordre du jour du 8 décembre 1830.

« Le général, commandant en chef des gardes » nationales, devant, d'après l'ordre du Roi, prendre également le commandement des troupes de » ligne qui seront de service à l'occasion du procès » des ministres, arrête les dispositions suivantes :

» Le chef d'état-major de la garde nationale et le » général Fabvier se concerteront entre eux pour » l'exécution des mesures ordonnées par le général » en chef, relativement à la translation des prison-

» niers au Luxembourg, et pour assurer le maintien
» de l'ordre public.

» Les généraux Fabvier et Carbonnel pourront
» transmettre les ordres du général en chef aux
» troupes, soit de la garde nationale, soit de la
» ligne, ainsi qu'au colonel Feistamel, commandant
» supérieur, et au lieutenant-colonel Lavocat, com-
» mandant en second.

» En l'absence du chef d'état-major général, mes-
» sieurs les aides-de-camp G. W. Lafayette et Jou-
» bert rempliront les fonctions de sous-chefs d'é-
» tat-major, et l'un d'eux restera à l'état-major
» général, auprès du général en chef, pour la signa-
» ture des ordres.

» A compter du 14 de ce mois, et jusqu'à nouvel
» ordre, MM. les aides-majors généraux, colonels,
» officiers-supérieurs d'état-major ou des légions, et
» tous les citoyens composant la garde nationale de
» Paris et de la banlieue, ne pourront, sous aucun
» prétexte, quitter leur uniforme.

» Les gardes nationaux qui feront partie du ba-
» taillon de réserve dans chaque légion pourront
» vaquer à leurs affaires, en indiquant toutefois,
» chez eux, les lieux où on les trouverait en cas
» d'appel.

» Ceux qui seront de garde au Luxembourg ne
» pourront quitter leur poste sans une permission
» écrite du commandant supérieur.

» A compter de la même époque, un chef de ba-

» taillon sera de garde à chaque chef-lieu d'arron-
» dissement, et procédera à l'exécution des ordres
» donnés par l'état-major général ou par les géné-
» raux Fabvier et Carbonnel.

» Des instructions particulières seront envoyées
» tous les jours à chaque chef de légion ou comman-
» dant supérieur.

» LAFAYETTE. »

Dès l'arrestation des ministres (toute fortuite et indépendante assurément de la volonté de Louis-Philippe qui désirait ardemment leur évasion), Lafayette avait tout fait pour soustraire ces grands coupables au sort presqu'inévitable qui les menaçait. Il voulait qu'ils fussent l'objet d'un exemple sévère de justice nationale ; mais il lui répugnait qu'après avoir été si généreux envers Charles X, le peuple des barricades se montrât vindicatif, implacable à l'égard des exécuteurs des volontés contre-révolutionnaires de ce despote, alors surtout que les ministres qui n'avaient plus que lui pour sauve-garde étaient ces mêmes hommes qui, naguère, avaient ordonné de l'arrêter et de le fusiller. D'ailleurs, Lafayette était idolâtre de la révolution de juillet, et la seule idée de la voir descendre au système des échafauds devait, selon lui, la délustrer de son côté romantique, ou, comme je l'ai déjà dit, de son beau idéal.

C'est dans ce but (hautement avoué malgré les irritations populaires qu'il devait soulever contre lui),

que Lafayette, qui du reste s'était montré de tout temps l'adversaire de la peine de mort, surtout en matières politiques, appuya, le 17 août, la proposition de M. de Tracy, tendante à obtenir l'abolition immédiate de cette peine. Lafayette ne dissimula point que le grand procès qui se préparait était un motif de plus pour qu'il sollicitât de la Chambre l'adoption de la proposition de son honorable ami; car, disait-il à tout propos, il attachait le plus grand prix à ce qu'il n'y eût plus de victimes après le combat. Et lorsque ses amis lui faisaient observer que sa sollicitude pour des ministres coupables était fort impopulaire, dans un moment où les parens et les amis de six mille victimes demandaient justice du sang qu'on venait de verser, il leur répondait que, « la popularité, qui est le plus précieux des trésors, le » seul qui vaille la peine d'être ambitionné, est pour- » tant, comme tous les autres trésors, destiné à être » dépensé dans l'intérêt du bien public et de la jus- » tice, dans les vrais intérêts nationaux, tels qu'ils » apparaissent à la conscience de celui qui en fait « usage. »

Voici le discours qu'il avait prononcé, à ce triste sujet, trois mois avant la mise en jugement de ces ministres qui, vingt-huit jours plus tôt, l'avaient désigné, lui, aux bourreaux de Charles X.

« Je pense que l'abolition de la peine de mort est un » principe ou, pour mieux dire, un sentiment isolé qui » reste indépendant des améliorations judiciaires dont

» je sens, comme lui, la nécessité. Je persisterai à
» la demander tant qu'on ne m'aura pas prouvé l'in-
» faillibilité des jugemens humains. Cette question,
» Messieurs, n'est pas nouvelle; l'abolition de la peine
» de mort a été réclamée dans tous les temps par
» les publicistes les plus respectables. Elle le fut à
» l'Assemblée constituante par beaucoup de députés;
» je n'en citerai que trois : Adrien Duport, un des
» magistrats les plus éclairés; M. de Tracy, le père
» de mon honorable ami, l'auteur de l'admirable
» Commentaire sur Montesquieu; enfin, le vertueux
» Larochefoucauld, ce vrai type du grand, de l'ex-
» cellent citoyen, si déplorablement, si lâchement
» assassiné à Gisors, après le 10 août. Cette question
» occupe à présent le sénat des États-Unis. Elle y
» a été portée par le même Edward Livingston qui
» achève l'œuvre commencé par lui dans la législa-
» ture de l'état de la Louisiane.

» Quel malheur, Messieurs, que l'abolition de la
» peine de mort n'ait pas été adoptée par l'Assemblée
» constituante! Que d'irréparables douleurs nous eus-
» sent été épargnées! Et la plupart de ceux mêmes
» qui ont concouru à cette foule de condamnations di-
» verses, que n'auraient-ils pas donné, peu de temps
» après, pour racheter, fût-ce de leur sang, la
» part qu'ils y avaient prise! Je vous avoue, Mes-
» sieurs, que depuis nos orages politiques, j'éprouve
» une invincible horreur pour la peine de mort. No-
» tre révolution actuelle a un tout autre caractère
» que les révolutions précédentes. On y a vu réunie

» au patriotisme et au courage la plus haute généro-
» sité. Il est digne de cette dernière révolution de se
» marquer, dès les premiers jours, par le grand acte
» d'humanité que mon honorable ami vient de vous
» demander. Je vote pour la prise en considération. »

Je rends hommage aux sentimens qui ont inspiré de telles paroles à celui qu'on a appelé, avec raison, le légat de l'Assemblée constituante, à celui qui, quarante ans plus tôt, avait joint sa voix à la voix éloquente de Duport, pour demander la suppression de cette immolation humaine. L'inviolabilité de la vie de l'homme fut aux yeux des philosophes les plus éclairés de toutes les époques le principe sur lequel repose toute société humaine, et le temps n'est sans doute pas éloigné où ce principe conservateur sera consacré, et où l'utilité d'un jour cessera de prévaloir contre l'éternelle justice. Comme l'a dit l'honorable M. de Tracy, il n'y a de vraiment fécond en conséquences heureuses que ce qui est juste et vrai.

Cependant, il est permis de se demander si le moment était bien opportun pour soumettre cette grave question à la législature, alors que, pour procéder logiquement, il eût fallu, avant tout, aborder la révision entière du Code pénal dont la rigueur draconienne porte encore l'empreinte du plus intolérable despotisme? Fallait-il, pour sauver quelques grands coupables, traiter isolément une question qui, dans l'opinion générale, nécessitait de longues méditations, des discussions approfondies et un temps calme? Enfin, la peine de mort étant en vigueur au moment de la mise

en accusation des ministres, et alors que d'énormes crimes venaient d'être commis contre ce que les hommes ont de plus cher, la liberté, n'était-il point à craindre, en privant la loi de sa sanction la plus forte, de s'exposer à énerver l'autorité de la souveraineté nationale, et à se faire accuser d'une partialité tout aristocratique? Je déclare que, dans mon opinion, comme dans celle de tout homme consciencieux, la peine de mort doit être abolie; je déclare aussi qu'après avoir contribué de tous mes faibles moyens à sauver les Séïdes de Charles X du supplice qu'eût pu leur infliger la vindicte du peuple, je me félicite chaque jour davantage de ce que la justice nationale leur a été légère. Mais lorsque je réfléchis aux considérations qui semblaient légitimer un grand exemple, telles que le besoin de lier la cause de la nouvelle monarchie à celle de la révolution par un acte décisif de solidarité, d'épouvanter quiconque serait tenté de marcher sur les traces d'un cabinet félon, et de prouver à l'Europe qu'un infranchissable abîme séparait la Restauration du nouvel ordre de choses; lorsque, surtout, je me rappelle la disposition des esprits et les cris imposans qui réclamaient la punition de ces grands criminels, et que je vois que la hache du bourreau est retombée sur la tête du peuple dès qu'elle a cessé d'être suspendue sur celle de ses plus irréconciliables ennemis, alors je ne puis m'empêcher de dire que, dans cette terrible épreuve, Lafayette a bénévolement joué sa popularité immense pour satisfaire à un sentiment exalté de générosité et d'humanité. M. de Polignac

avait proscrit la tête de Lafayette; Lafayette a voulu sauver la tête de M. de Polignac : l'histoire dira peut-être qu'il y a eu de l'homme dans cette conduite, de l'homme vertueux, sans doute; mais la vertu n'a-t-elle pas aussi son orgueil?

Quoi qu'il en soit, l'Europe entière avait les yeux fixés sur Lafayette. Ses ennemis attendaient l'événement avec la plus vive espérance, ses amis avec la plus cruelle anxiété : les uns et les autres y voyaient le terme obligé de sa popularité, et, partant, celui de son existence politique. En effet, les symptômes d'un profond mécontentement pour la sollicitude qu'il témoignait en faveur des prisonniers de Vincennes éclatèrent même au sein de son état-major. Là, comme dans les rangs du peuple, de la garde nationale et de la jeunesse des écoles, on s'indignait à l'idée que les instigateurs des ordonnances de juillet, les auteurs du massacre de 7,000 patriotes, jouiraient d'une scandaleuse impunité, tandis que les cendres de leurs victimes n'étaient pas encore refroidies. Un cri de vengeance retentissait de toutes parts, et ce n'était, il faut le dire, que dans l'espoir d'obtenir cette vengeance de la loi, que le peuple consentait à ne point se la faire lui-même.

Cette exaspération des esprits, bien connue de Lafayette, exagérée même à ses yeux par ses partisans comme par ses adversaires, ne fit que l'affermir dans la détermination de tenir tête à l'orage et d'obtenir, à tout prix, que force restât à la loi. Il prit, en conséquence, toutes les mesures qui ressortaient

de son vaste commandement, pour le maintien de la tranquillité publique, la conservation des jours des ministres accusés, et l'indépendance de la haute cour qui s'était résignée à juger ses amis.

En 1789, comme en 1830, Lafayette, dans ses efforts pour maintenir l'ordre public, avait toujours eu pour principe d'éviter les mouvemens brusques et alarmans, de prévenir plutôt que de réprimer, de persuader plutôt que de sévir. Son système fut constamment d'opposer au torrent des émeutes la patience et la force d'immobilité des masses, préférablement à ces charges meurtrières, à ces démonstrations bruyantes qui, en général, ne lui paraissent propres qu'à semer des germes dangereux de haine et de vengeance entre les citoyens. Comme il l'a dit lui-même, ce qu'il craignait le plus c'était d'exciter l'animosité des vestes ouvrières contre les uniformes de la garde nationale; considérations toutes puissantes à ses yeux, mais qui, cependant, n'exclurent jamais en lui la fermeté dans l'exécution de ses devoirs, tels rigoureux qu'ils fussent.

Cette prudence, à la fois politique et paternelle, fut toujours profitable à Lafayette. J'ai été fréquemment à même de me convaincre que le zèle bienveillant de ses concitoyens de tous les partis lui procurait des informations d'après lesquelles il prenait des mesures qui précédaient habituellement les avis tardifs que la police transmettait à son état-major. Ce système de fermeté et de conciliation fut, à toutes les époques, la règle de sa conduite. On voit,

en parcourant les journaux du temps, que, dans les momens les plus difficiles de notre première révolution, il lui arriva souvent, pour éviter de compromettre la garde nationale avec le reste de la population, de se jeter seul au milieu des vagues populaires, de les apaiser, de sauver des victimes, et de remettre lui-même des coupables aux mains de la justice (1).

Les doctrinaires ont eu l'insolence de taxer la conduite de Lafayette de faiblesse et de capitulation devant l'émeute; et cette imputation mensongère n'a point été sans exercer quelque influence sur des esprits superficiels qui préfèrent adopter une idée faite, qu'observer et réfléchir eux-mêmes. S'il en était besoin, ce serait ici le cas de se rappeler que, jamais,

(1) Une circonstance rapportée par M. de Montlosier, dans ses Mémoires (d'ailleurs très-partiaux et inexacts en ce qui touche les premiers mouvemens révolutionnaires, qui n'étaient connus à l'auteur, relégué alors dans le fond de l'Auvergne, que par la correspondance passionnée des aristocrates de Paris), atteste la sollicitude généreuse qui caractérisa toujours la conduite de Lafayette, même envers ses ennemis. M. de Montlosier rapporte qu'à l'issue d'une séance fort orageuse de l'Assemblée constituante, séance dans laquelle le côté droit s'était violemment déchaîné contre Lafayette, lui, M. de Montlosier, fut frappé de l'obstination que quelques gardes nationaux mettaient à le suivre, et qu'en ayant demandé la cause à un officier qui semblait s'attacher plus particulièrement à ses pas, il apprit avec reconnaissance que, dans toutes les occasions semblables, Lafayette chargeait des gardes nationaux de veiller, secrètement, à ce que les députés du côté droit n'éprouvassent aucune insulte de la part du peuple dont ils avaient provoqué l'irritation.

et pendant son commandement de 1830 moins encore, qu'à aucune autre époque, Lafayette n'acheta sa popularité d'une complaisance déplacée. Qu'on veuille bien comparer les troubles qui naquirent et qui devaient naître dans les premières effervescences de la révolution de juillet, avec les émeutes qu'a provoquées la politique réactionnaire du cabinet du 13 mars, et qu'on dise franchement s'il existe aucune proportion entre la gravité et les conséquences désastreuses des uns et des autres. Je ne parle point encore du conflit déplorable qui vient d'ensanglanter les rues de Paris : ces journées de deuil trouveront dans cet ouvrage une place qui ne leur y était point réservée.

Ainsi que M. Odilon-Barrot le rappela aux ministres d'aujourd'hui, à propos des derniers événemens de Lyon, dans les premiers temps de la révolution, lorsque l'agitation populaire était à son comble, de nombreux et formidables rassemblemens, ayant manifesté des prétentions injustes, Lafayette et le préfet de la Seine, hommes de révolution et de mouvement, surent repousser ces exigences tumultueuses, avec une bien autre fermeté que celle qu'ont déployée depuis les hommes du juste-milieu. Alors aussi les ouvriers de diverses professions, ces hommes encore couverts de la poussière des barricades, demandaient à grands cris, les uns une augmentation de salaire, les autres la destruction des métiers et des moteurs mécaniques que, dans leur erreur, ils considéraient comme dommageables à leurs intérêts. Eh bien! qu'on nous dise de grâce si le général en chef ou le premier

magistrat du département de la Seine cédèrent, dans aucune de ces crises, sur un seul des vrais principes de justice et d'économie politique.

Il me souvient que, quelque temps avant le procès des ministres, M. de Montalivet étant présent, quelques patriotes ardens vinrent informer Lafayette qu'un nombreux rassemblement devait se porter à l'arc-de-triomphe des Tuileries pour en arracher les trophées du Trocadéro. Quelle fut la réponse du général en chef? Qu'il détestait autant que qui que ce fût ces trophées impies, mais que si on voulait les détruire illégalement, il marcherait contre l'émeute; et l'émeute recula à la voix de Lafayette. Il est vrai que lorsque les patriotes furent sortis, il engagea vivement le ministre de l'intérieur à faire disparaître sur-le-champ ces bas-reliefs, malheureux monumens d'une victoire sacrilége. M. de Montalivet en promit la destruction immédiate, ce qui n'empêche point que ces hochets de la Restauration ne soient restés debout jusqu'au moment où, après la démission de Lafayette, une nouvelle émeute vint en exiger l'enlèvement, en présence du roi, du nouveau général en chef de la garde nationale et du commandant de la 1re division militaire, qui passaient alors quatre bataillons en revue, dans la cour des Tuileries.

C'est de la même manière que furent effacées ces chères fleurs de lys pour la conservation desquelles on avait témoigné tant de sollicitude. Il fallut deux émeutes pour qu'on se décidât à faire disparaître ces em-

blèmes des frontons du Palais-Royal et des panneaux des voitures du Roi-citoyen; ce qui fit dire à Lafayette, auquel Louis-Philippe se plaignait amèrement de l'exigence du peuple : « Vous savez que j'ai toujours » souhaité qu'on effaçât ces signes de Coblentz et de » la Restauration ; je l'aurais fait tous les jours avant » et tous les jours après celui où vous l'avez fait. »

Les patriotes attachaient beaucoup de prix à transporter au Panthéon les cendres de Manuel et de Foy. Six mille jeunes gens, accompagnés d'une foule de gardes nationaux, s'emparèrent des bustes de ces grands citoyens, et, dans leur généreuse impatience de payer la dette de la patrie, ils marchaient processionnellement vers le temple, lorsque, accourant au-devant de ces masses et leur représentant que, par leur démarche, elles empiétaient sur le domaine de la loi, M. Odilon-Barrot obtint, sans efforts, que les deux bustes seraient déposés dans la grande salle de l'Hôtel-de-Ville, en attendant qu'un bill, qu'il leur promit de solliciter, eût légalisé la translation de leurs restes mortels au Panthéon. Et, en effet, le gouvernement se hâta de ratifier l'engagement du préfet de la Seine, par la nomination d'une commission présidée par Lafayette et composée du maréchal Jourdan, de MM. de Schonen, Jacqueminot et Casimir Delavigne. Cette commission rédigea un projet de loi qui fut adopté et soumis à la Chambre par M. Guizot. Mais ce n'était encore là qu'une transaction avec le péril, une déception, une lâcheté de la part des hommes du 7 août, qui, après dix-huit mois de dé-

lais, sont parvenus à faire repousser du sépulcre où l'on lit : *Aux Grands Hommes la patrie reconnaissante*, les hommes à qui la France doit incontestablement le plus de reconnaissance. On se rappelle les petits incidens et les misérables intrigues qui ont naguère forcé l'honorable M. de Salverte à retirer sa proposition, pour éviter de nouveaux outrages à la mémoire des défenseurs de nos libertés. Mais ce qu'on ignore et ce qui, peut-être, paraîtra incroyable, même en ce moment si fécond en monstruosités, c'est que l'unique cause des répugnances tombées d'en haut sur la tombe de Manuel fut l'anathème que ce grand orateur avait osé lancer sur la branche aînée des Bourbons. Il est certains lieux où on se révoltait à la seule idée de voir une Chambre française léguer à l'immortalité un tribun qui avait osé proclamer, à la face du Monde, qu'une invincible répugnance séparait la France des hommes de Coblentz et de Quiberon. La dynastie des pavés pouvait-elle, en bonne conscience, pardonner à cet insolent mépris pour l'oint du seigneur?

Il était utile de rappeler ces circonstances à ces Achilles de l'ordre et de la force, qui, depuis dix-huit mois, réprésentent les hommes populaires comme des fauteurs de troubles et d'anarchie ; pauvres hommes d'état qui érigent l'impopularité en capacité gouvernementale, et qui affectent de ne point savoir que c'est précisément cette fibre populaire, cette sympathie instinctive entre les masses et certains hommes qui leur rendent plus faciles les moyens

de dominer, par la persuasion ou par la force, les passions les plus déréglées ! « La véritable popula-
» rité, a dit Lafayette, ne se juge pas d'après la
» complaisance à faire ce qui plaît à la multitude,
» mais d'après le succès avec lequel on lui persuade
» à elle-même qu'elle ne doit point faire ce qui est
» mal, ou d'après la fermeté avec laquelle on sait,
» au besoin, l'en empêcher, sans rien perdre de
» son affection. »

Voilà, en effet, à quels signes on reconnaît la véritable popularité; non point celle qui vient d'ensanglanter les rues de Lyon, de Grenoble et de Paris, qui ne marche que la mèche allumée et la hache au poing; qui arme les citoyens les uns contre les autres; qui sème de tous côtés la haine et la vengeance; qui couvre le territoire de conspirations et de complots, et partage la France entre cinq ou six partis armés, pour vivre suspendue entre leurs divisions. Cette popularité-là n'appartient ni à Lafayette, ni à ses amis: la leur est celle dont la puissance morale a suffi pendant huit mois d'orages et de tourmentes politiques, pour rasseoir un empire bouleversé jusque dans ses fondemens, défendre la société française contre les plus grands dangers qui l'aient jamais menacée, réserver à la seule action d'une loi douteuse et d'un tribunal suspect les plus grands coupables qui aient appelé sur leur tête la vindicte du peuple, et sauver malgré elle une monarchie qui courait à sa ruine; et tout cela, comme l'a dit M. Laffitte, sans faire revêtir à

personne des habits de deuil. Voilà cependant la popularité que les hommes de la doctrine frappent d'incapacité gouvernementale. Mais les flots sont changeans et les ministères aussi : patience.

Revenons au procès des ministres. Dès les premiers troubles qui avaient éclaté à Paris, après les événemens de juillet, Lafayette, admirablement secondé par les deux préfets de la Seine et de la police, et plus immédiatement par son chef d'état-major, avait fait des dispositions d'après lesquelles quinze mille hommes de la garde nationale pouvaient, à toute heure, se trouver réunis en armes sur des points assignés d'avance et dont les intervalles étaient constamment occupés par des troupes de ligne, également bien distribuées par les soins judicieux de M. le général Fabvier.

Cet ensemble de mesures de sûreté publique ne parut point suffisant à Lafayette pour refouler le torrent qui menaçait de déborder de toutes parts sur la capitale. En effet, ce n'étaient plus des rassemblemens partiels qu'il avait à dompter, mais bien une insurrection d'autant plus formidable qu'elle se grossissait des mécontens de tous les partis, et même d'un grand nombre d'excellens citoyens qui, étrangers à toutes les factions, ne se croyaient mus que par un sentiment louable d'indignation contre l'impunité promise aux ministres de Charles X. Tous les hommes à consciences diverses réunissaient leurs clameurs dans un même cri de mort et de vengeance. Le Luxembourg, le Palais-Royal, les prisons, les

établissemens publics, les propriétés particulières pouvaient être, et étaient également menacés. La prudence et l'activité du général en chef se proportionnèrent à la multitude et à l'imminence des dangers auxquels il était seul chargé de faire face. Son premier soin fut de se concerter et d'établir des rapports constans avec le président et le grand référendaire de la Chambre des pairs, les ministres de la guerre et de l'intérieur, les préfets du département et de la police, les généraux Pajol et Fabvier, et les chefs des légions de la garde nationale.

Après s'être assuré du concours de toute la milice citoyenne et en avoir combiné les mouvemens avec ceux des troupes de ligne; après avoir prévu toutes les éventualités et divisé le commandement général de Paris en quatre sections principales, confiées à l'inspecteur général et à trois majors-généraux de la garde nationale; après avoir pourvu spécialement à la sûreté du Palais-Royal et de l'Hôtel-de-Ville, Lafayette rapporta toute sa sollicitude sur le Luxembourg, contre lequel devaient aller se heurter les flots populaires.

Le commandement en premier de ce point de mire de toutes les attaques fut confié au colonel Feisthamel, et le commandement en second au lieutenant-colonel Lavocat qui, impliqué, peu d'années auparavant, dans un procès politique, avait été condamné à mort par la Cour des pairs, et auquel Lafayette trouva juste d'accorder un noble dédommagement, en plaçant sous la sauve-garde de sa loyauté les juges qui avaient

naguère prononcé contre lui la peine capitale.

Ces dispositions une fois arrêtées, les ex-ministres furent transférés du château de Vincennes dans la prison du Luxembourg où la générosité de Lafayette avait ménagé à ces grands coupables tous les soulagemens qui pouvaient adoucir leur infortune.

Le gouvernement avait désiré que cette translation eût lieu dans la nuit; Lafayette exigea, au contraire, qu'elle se fît en plein jour, et cette confiance lui réussit : les objets de tant de haines et de menaces traversèrent, à midi, et sans recevoir une insulte, les quartiers les plus populeux de la capitale, à travers une multitude irritée mais silencieuse.

Personne, cependant, ne pouvait se méprendre à la pensée du peuple. La mort des ministres était évidemment dans ses vœux comme dans ses espérances, et il était constant que s'il consentait à ne point se faire justice lui-même, c'est qu'il avait l'intime conviction que la Cour des pairs, quelle que fût sa partialité, n'oserait jamais lui refuser la tête des coupables.

Lafayette comprit la nécessité de ne point entretenir plus long-temps cette illusion, et de préparer les esprits à ce qu'il savait bien devoir être l'issue du procès. Alors, et malgré les sollicitations des hommes qui redoutaient franchement, et de ceux qui souhaitaient au fond du cœur la perte de sa popularité, il déclara dans un ordre du jour que, quelle que fût la sentence de la haute-Cour, il saurait la faire respecter. Voici ce document qui, résumant les

principes de sa longue vie politique, atteste l'abnégation qu'il fit toujours de lui-même dans les plus grandes crises de nos deux révolutions.

Ordre du jour du 19 *décembre* 1830.

« Dans les circonstances que diverses passions et » divers intérêts, aux dépens de la paix publique » et de l'ordre légal, s'efforcent de rendre critiques, » le général en chef commence par remercier toutes » les armes de la garde nationale et des troupes de » ligne qui, dans les services faits, ces jours-ci, sous » ses ordres, ont montré par leur zèle, leur bon es- » prit et leur union, que la cause de la liberté a » de bons défenseurs contre l'anarchie et le mépris » des lois. Les témoignages de confiance et d'affec- » tion qui lui ont été donnés dernièrement dans ses » visites des postes, tant par les troupes sous les ar- » mes que par les autres citoyens, ont ému sa vive » reconnaissance. Ces sentimens sont bien récipro- » ques.

» Le général en chef, à l'entrée de cette semaine » où la gloire de la grande semaine paraît menacée » d'être ternie par des désordres et des violences, » croit devoir rappeler à ses concitoyens les principes » et l'expérience de toute sa vie.

» Il ne s'adressera pas aux contre-révolutionnaires, » aux partisans de la dynastie déchue, aux vieux » serviteurs de toutes les aristocraties et de tous les » despotismes, qui, non contens de la protection » étendue sur eux par un peuple généreux et par les

» droits d'une liberté sans exceptions, la seule vraie
» liberté, pourraient vouloir, comme dans la pre-
» mière révolution, et au risque d'en être eux-mê-
» mes victimes, ramener une troisième restauration
» par le désordre, et, sous un masque hypocrite, sub-
» stituer à la liberté la licence, sa mortelle ennemie,
» souiller, par l'anarchie et le meurtre, notre révo-
» lution sans tache, encourager nos ennemis exté-
» rieurs, désenchanter l'admiration du monde, et
» arrêter ainsi les effets de l'exemple que nous leur
» avons donné : le général en chef n'a jamais rien eu
» de commun avec eux.

» Encore moins s'adresse-t-il à ces hommes habi-
» tués au crime, avides de pillage, qui regretteraient
» que la rapidité et la pureté de la victoire ne leur
» eussent pas laissé le temps de faire leurs mauvais
» coups. Certes, sous quelque prétexte qu'ils se dé-
» guisent, ils ne séduiront pas une population ver-
» tueuse, laborieuse, intelligente, qui, même dans
» la chaleur du combat, a montré son horreur pour
» de pareils excès et pour de pareilles gens.

» Mais si dans cette population elle-même il
» se trouvait des citoyens bien intentionnés, quoi-
» que égarés, qui crussent servir la justice en com-
» mettant contre elle le plus grand des attentats,
» celui de menacer les juges, ou de se faire, comme
» on dit, justice de leurs propres mains ; qui crus-
» sent servir la liberté qui est la souveraine justice,
» en employant des moyens que cette liberté ré-
» prouve ; qui, enfin, pour des mécontentemens

» partiels, voulussent briser leur propre ouvrage,
» au risque de ce qui pourrait en advenir, je leur
» rappellerai que c'est ainsi que, à une autre épo-
» que, le peuple français est tombé successivement
» dans les horreurs d'une anarchique et sanglante
» tyrannie, mère de la banqueroute, de la famine et
» du *maximum*, puis, à travers le despotisme, dans
» la honte d'une Restauration imposée par l'é-
» tranger.

» Au reste, la confiance du général en chef dans
» la population parisienne, dans les braves et géné-
» reux vainqueurs de juillet, dans cette énergique
» jeunesse dont il s'honore d'être le constant ami,
» dans ses chers frères d'armes de la garde natio-
» nale, n'a pas été un instant ébranlée. C'est ainsi
» que toujours ils le trouveront eux-mêmes ce qu'il
» fut à dix-neuf ans, ce qu'il a été en 1789 et 1830,
» ce qu'il sera pendant le peu d'années qui lui res-
» tent à vivre : l'homme de la liberté et de l'ordre
» public, aimant sa popularité beaucoup plus que la
» vie, mais décidé à sacrifier l'une et l'autre plutôt
» que de manquer à un devoir ou de souffrir un
» crime, et profondément persuadé qu'aucun but
» ne justifie les moyens que la morale publique ou
» privée désavoue.

» Il pensa dans nos barricades que le gouverne-
» ment actuel, fondé sur la souveraineté du peuple,
» ayant à sa tête Louis-Philippe Ier, était la meilleure
» combinaison que, dans les circonstances de la
» France et de l'Europe, nous pussions adopter; il

» le pense encore et défend le gouvernement, non-
» seulement parce qu'il l'a promis, mais aussi parce
» qu'il n'a pas changé d'avis. Quant aux autres com-
» binaisons de notre existence politique, quant aux
» mesures secondaires d'administration, c'est à la
» tribune, c'est partout ailleurs que dans un ordre
» du jour, qu'il lui appartient de dire son avis. *Un*
» *trône populaire entouré d'institutions républicaines*,
» tel fut le programme adopté, à l'Hôtel-de-Ville,
» par un patriote de 89, devenu Roi-citoyen. Peuple
» et Roi se montreront fidèles à ce contrat.

» Le général en chef, bien sûr d'être soutenu par
» ses concitoyens patriotes, les uns, ses frères d'ar-
» mes, tous, il ose le dire, ses amis, dans son dé-
» vouement aux principes de liberté et d'ordre
» public qu'il n'abandonnerait pas, même fût-il seul,
» compte aujourd'hui sur leur coopération pour
» la stricte et loyale exécution de tous ses devoirs.

» LAFAYETTE. »

Ce langage déchaîna contre le général en chef tous les partis dont il contrariait les espérances ou irritait les passions. Ces partis divers ne se tinrent point pour battus, et préludèrent, par d'horribles cris de vengeance et de mort, aux scènes qui devaient accompagner ces mémorables débats. Paris était dans la consternation, comme à la veille d'une de ces inévitables catastrophes dont il est humainement impossible de calculer les résultats; la République, l'Empire, la Restauration, la Convention, Napoléon II,

Henri V, Charles X, tout, excepté l'affermissement du trône de Louis-Philippe, paraissait possible et pouvait, aux yeux du peuple, surgir de ce chaos.

C'est au milieu de cette panique générale que commença le procès. Les pairs étaient eux-mêmes frappés de terreur, et ce ne fut qu'après de longs efforts et l'assurance réitérée par Lafayette qu'il garantissait de sa tête leur inviolabilité, que nos pères conscrits abordèrent des débats dans lesquels leurs plus chères affections étaient en cause.

Lafayette avait composé la garnison du Luxembourg de gardes nationales et de troupes de ligne, entre lesquelles il s'était attaché à faire régner la plus parfaite harmonie. De nombreux bataillons de la milice parisienne défendaient toutes les avenues du palais; d'autres veillaient à la sûreté du Louvre, du Palais-Royal et de la Chambre des Députés, ou stationnaient sur les divers points de la capitale où les rassemblemens populaires pouvaient se former avec le plus de facilité. Les légions de la banlieue occupaient, comme corps de réserve, les boulevards extérieurs et se liaient, par des postes rapprochés, à la force armée la plus spécialement chargée de couvrir le Luxembourg. Enfin, d'innombrables patrouilles parcouraient Paris dans toutes les directions, rompant, dans leur marche, tous les noyaux d'attroupement qui tendaient incessamment à s'accroître et à se réunir pour marcher sur le Luxembourg.

Cependant, et malgré toutes les précautions que pouvaient dicter la prudence et l'énergie, d'immenses rassemblemens se formèrent sur tous les points de la capitale; de violens tumultes éclatèrent; les rues et les places adjacentes aú Luxembourg ne tardèrent point à être envahies par une population insurgée qui, chose alors effrayante! n'était plus celle des barricades. Le péril était prochain, imminent; les rangs épais des bataillons qui défendaient les postes avancés étaient rompus; le peuple attaquait déjà la grande porte du palais; des cris forcenés retentissaient jusque dans l'intérieur du tribunal; encore quelques efforts du côté de l'insurrection, et c'en était fait: le sanctuaire de la justice était souillé du sang des accusés, et peut-être de celui de leurs juges; la révolution était déshonorée, et la France rejetée au sein de Dieu sait quels orages!

Lafayette qui, dès le commencement du procès, avait établi son quartier-général au Luxembourg, ne balança point, suivant son usage, à sortir des rangs protecteurs de la garde nationale, et à se jeter de sa personne au milieu de la foule insurgée. Il ne voulut être suivi que de quelques aides-de-camp; j'étais de ce nombre. Vainement lui représenta-t-on que cette démarche était d'autant plus téméraire, que la multitude à la discrétion de laquelle il allait s'abandonner ne renfermait point d'hommes de juillet. Et, en effet, cette foule, assemblage désordonné de tout ce que la population de Paris et les

factions politiques avaient de plus impur, n'avait rien de commun avec la physionomie sévère mais probe des combattans des barricades. Ce n'étaient plus, en général, ces honnêtes ouvriers, aux bras nerveux, couverts de poussière et noirs de poudre, qui combattaient pour la liberté de leur patrie, mais bien cette nuée d'escrocs, de repris de justice, d'hommes sans aveu et d'instrumens de police qui sont toujours à la solde de quiconque veut payer le crime, et dont les traits ignobles et la toilette délabrée contrastaient à chaque pas avec les manières aristocratiques et la mise élégante... *quand même*, des agens qui les faisaient mouvoir, et au nombre desquels figuraient plusieurs ecclésiastiques déguisés. Lafayette n'en pénétra pas moins au milieu de cette tourbe effrénée, de laquelle cependant il ne reçut pas une insulte, et qui s'arrêta à la voix de cet homme qu'on avait signalé à toutes ses haines, et qui, disait-on, voulait sauver les ennemis, les bourreaux du pauvre peuple.

Cette démarche hardie jusqu'à la témérité sauva le Luxembourg. Revenue cependant à sa première impulsion, la foule ne tarda point à tenter de nouvelles attaques; mais la garde nationale opposa à ses efforts et à ses cris de mort une fermeté, une patience, un courage si constans, si admirables, que la cour des Pairs put, dès cet instant, continuer ses débats en toute sécurité: les cris de fureur et de mort ne parvinrent plus jusqu'à elle, et la sentence fut prononcée sans qu'il y eût eu une seule goutte de sang répandue, une seule boutique pillée.

C'est à l'occasion de cette journée d'épreuve que Lafayette publia l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour du 21 décembre.

« Le général en chef voudrait trouver des expres-
» sions égales au sentiment de son cœur, pour té-
» moigner à ses frères d'armes de la garde nationale
» et de la ligne son admiration et sa reconnaissance
» pour le zèle, la fermeté et le dévoûment qu'ils ont
» manifestés dans la pénible journée d'hier. Il sa-
» vait bien que sa confiance dans leur patriotisme
» serait justifiée à chaque occasion; mais il regrette
» vivement les fatigues et les inconvéniens auxquels
» ils sont exposés; il voudrait les prévenir et ne peut
» que les partager. Nous sentons tous également le
» besoin de défendre la capitale contre la malveil-
» lance et l'anarchie, de protéger la sûreté des famil-
» les et les propriétés, d'empêcher que notre révo-
» lution ne soit souillée par des crimes et notre
» honneur compromis. Nous sommes tous solidai-
» res comme un seul homme pour l'exécution de ces
» devoirs sacrés; et, au milieu de l'affliction que
» lui causent les désordres d'hier et ceux qu'on an-
» nonce pour aujourd'hui, le général en chef trouve
» une grande consolation et une parfaite sécurité
» dans les sentimens dont il est pénétré pour ses
» chers et braves camarades de liberté et d'ordre
» public.

» LAFAYETTE. »

Cette journée du 21 décembre vit, en effet, se renouveler les désordres de la veille; mais, comme la veille, l'anarchie, toujours impuissante, se consuma en vains efforts, et force resta à la loi.

Cependant, le Palais-Royal, que de graves dangers menaçaient encore, crut devoir stimuler de nouveau le zèle de ses défenseurs. Le Roi adressa au général en chef une lettre que celui-ci communiqua à la garde nationale, dans cet ordre du jour.

Ordre du jour du 22 décembre.

« Chaque ordre du jour, dans ces momens de » crise, ne peut que répéter les remercîmens du » général en chef à ses chers frères d'armes, parce » que chaque journée leur donne de nouveaux titres » à sa reconnaissance publique et personnelle. Leur » conduite dans la circonstance actuelle ne sera » point perdue pour la cause générale de la liberté » et de l'ordre public. Elle montrera ce que sont les » institutions fondées sur une large et complète con- » fiance dans les droits et les sentimens français; » elle trace nos devoirs; nous saurons tous les rem- » plir; et la révolution de juillet, qui rappelle au » général en chef tant de souvenirs glorieux pour » ses chers camarades, tant de marques de leur af- » fection et de leur confiance pour lui; qui forme, » entre nous tous, hommes de juillet, un indisso- » luble lien, restera grande et généreuse.

» Le général en chef voudrait signaler toutes ses

» obligations ; mais que peut-il faire de mieux pour
» la satisfaction de la garde nationale, que de ne
» pas tarder à publier la lettre qu'il vient de rece-
» voir.

Lettre du Roi à Lafayette.

Ce mardi matin, 22 décembre.

« C'est à vous que je m'adresse, mon cher gé-
» néral, pour transmettre à notre brave et infati-
» gable garde nationale l'expression de mon admi-
» ration pour le zèle et l'énergie avec lesquels elle a
» maintenu l'ordre public et prévenu tous les trou-
» bles. Mais c'est vous d'ailleurs que je dois remer-
» cier, mon cher général, vous qui venez de donner
» de nouveau, dans ces jours d'épreuve, l'exemple
» du courage, du patriotisme et du respect pour
» les lois, comme vous l'avez fait tant de fois dans
» votre longue et noble carrière.

» Exprimez, en mon nom, combien je jouis
» d'avoir vu renaître cette belle institution de la
» garde nationale qui nous avait été presqu'entière-
» ment enlevée, et qui s'est relevée brillante de
» force et de patriotisme, plus belle et plus nom-
» breuse qu'elle n'avait jamais été, aussitôt que les
» glorieuses journées de juillet ont brisé les entraves
» par lesquelles on s'était flatté de l'anéantir. C'est
» cette grande institution qui doit assurer parmi nous
» le triomphe de la cause sacrée de la liberté, tant
» en faisant respecter au-dehors notre indépen-

» dance nationale, qu'en préservant l'action des
» lois de toute atteinte dans l'intérieur. N'oublions
» pas qu'il n'y a point de liberté sans loi, et qu'il
» n'y a point de loi, là où une force quelconque
» parvient à en paralyser l'action et à s'élever au-
» dessus d'elle.

» Tels sont, mon cher général, les sentimens que
» je vous prie de manifester de ma part à la garde
» nationale. Je compte sur *la continuation de ses*
» *efforts et des vôtres*, pour que rien ne trouble cette
» tranquillité publique dont Paris et la France ont
» un si grand besoin, et qu'il est si essentiel de
» maintenir.

» Recevez en même temps, mon cher général,
» l'assurance de la sincère amitié que vous me con-
» naissez pour vous.

» LOUIS-PHILIPPE. »

Cependant la presque totalité des habitans de Paris et de cette même garde citoyenne qui avait si courageusement défendu la vie des ministres contre la justice sommaire du peuple, espéraient fermement que la haute Cour prononcerait contre eux la peine de mort. D'un autre côté, les ennemis du nouvel ordre de choses, qui connaissaient cette disposition des esprits et qui voulaient se ménager les ressources d'une réaction violente, avaient, quelques heures avant le prononcé du jugement, répandu le bruit perfide que les pairs venaient de prononcer la peine capitale.

Cette nouvelle, jetée à dessein dans tous les quartiers de Paris, y fut reçue avec un enthousiasme général; ceux-là même qui avaient exprimé le plus d'horreur pour tout attentat à la vie des ministres ou à l'indépendance de leurs juges, adhéraient au terrible verdict qu'ils croyaient avoir été rendu. Mais grands furent le désappointement et l'indignation de tous ces hommes, lorsqu'ils apprirent que la peine de mort avait été écartée, et qu'une réclusion perpétuelle (s'il y avait quelque chose de perpétuel en politique) était la seule punition réservée aux hommes qui, pendant trois longs jours, avaient ensanglanté les rues de Paris.

Lorsque cet arrêt fut connu, un vif mouvement éclata parmi les bataillons de gardes nationaux qui se trouvaient de service dans la cour du Luxembourg, et qui demandèrent à être relevés sur-le-champ. Ces honnêtes citoyens avaient essuyé toutes les fatigues, éprouvé toutes les privations, bravé toutes les menaces et tous les efforts pour empêcher que les ministres fussent assassinés dans leur prison, et pour leur assurer toutes les garanties d'un procès régulier; mais ils n'avaient pas cru possible que les auteurs de tant de massacres et de calamités pussent échapper au châtiment que la loi du pays inflige irrémissiblement à de moins grands criminels.

Cette explosion de murmures, fort grave par la position sociale des hommes chez lesquels elle se manifesta, pouvait se propager au loin et occasionner d'incalculables malheurs. Lafayette, qui était encore

au Luxembourg, courut à ses camarades, leur parla avec effusion, entraînement, et telle était la puissance de l'affection qui liait la garde nationale à son vieux général, qu'à la voix de celui-ci la colère de ces braves citoyens s'apaisa comme par enchantement.

Cependant il avait fallu reconduire à Vincennes les prisonniers dont le jugement, tout sévère qu'il était, produisit sur l'esprit public l'effet d'un véritable bill d'impunité. Le gouvernement avait proposé de les enlever secrètement, dans la nuit qui précéda celle du jugement (1); Lafayette ne fut point de cet avis; il voulut, lui, que les ministres fussent ramenés à Vincennes comme ils en avaient été extraits, c'est-à-dire en plein jour, et que leur translation n'eût lieu qu'après le jugement, quel qu'il fût. Toutefois, la jurisprudence de la Cour des pairs n'exigeant point que les accusés fussent présens au prononcé de la sentence, Lafayette fit effectuer cette translation immédiatement après la clôture des débats. A cet effet, il s'était concerté d'avance avec le président, pour que les accusés fussent réintégrés dans la portion du Palais qui leur servait de prison, aussitôt que les formes légales le permettraient; et, avec le ministre de l'intérieur, pour qu'ils fussent transférés à Vincennes avec le moins d'apparat et le plus de célérité possible. Lafayette confia ensuite l'exécution de cette importante mesure aux soins exclusifs du général Fabvier qui s'en acquitta avec

(1) Il fut rendu à 10 heures 1/2 du soir.

l'intelligence et le zèle que cet honorable officier apporte toujours dans l'accomplissement de ses devoirs.

Il était quatre heures après midi. Les troupes de ligne et de la garde nationale qui défendaient le Luxembourg, celles qui étaient chargées de la police intérieure de ce palais, la foule qui en assiégeait les abords, tout le monde, excepté les juges et quelques privilégiés, était sous l'impression produite par la nouvelle de la prétendue sentence de mort, qui, disait-on, avait été portée contre les ministres de Charles X. Et, comme je l'ai déjà fait observer, cette sentence avait été acceptée avec une satisfaction presque universelle. Nul ne s'attendait à l'acquittement relatif des accusés qui, eux-mêmes, rentrés dans leur prison, étaient en proie à la crainte de tomber sous les coups de la vengeance du peuple, plus encore qu'à celle de porter leur tête sur l'échafaud.

Lorsque le lieutenant-colonel Lavocat vint annoncer aux condamnés qu'ils allaient être ramenés au château de Vincennes, l'impression produite sur eux par cette nouvelle fut évidemment qu'ils touchaient à leur dernière heure ; mais sur la parole qui leur fut donnée par le colonel Lavocat qu'il répondait de leur vie, ils se préparèrent à suivre cet officier jusqu'au vestibule, où la garde de la prison les attendait sous les armes. Une anxiété profonde était peinte sur les traits de M. de Polignac ; la résignation du courage respirait sur la figure calme et expressive de M. de

Peyronnet; l'attitude de M. de Chantelauze était celle d'un homme livré à des angoisses qu'il s'efforçait de dominer : il inspirait je ne sais quel sentiment de regrets et de pitié; M. Guernon de Ranville combattait pour paraître impassible : il n'était que résigné ; tous les quatre, il faut le dire, se présentaient à cette heure suprême avec la dignité du malheur et la volonté du courage.

Ce fut une scène dramatique que celle du lieutenant-colonel Lavocat remettant ses prisonniers au colonel Feisthamel, qui les attendait à la tête de la garde nationale de service dans l'intérieur de la prison. Quelle allait être la conduite de cette garde à l'aspect de ces grands coupables qu'elle avait cru condamnés à mort, et qu'elle voyait échapper au glaive de la loi? Et si, se rappelant le sang d'un père, d'un frère, d'un fils ou d'un ami, répandu par leurs mains, un seul garde national eût salué leur passage d'un cri de vengeance, que n'avait-on pas à redouter de l'exaspération des trente ou quarante mille furieux qui, à cent pas de là, hurlaient depuis quatre jours la mort des ministres? Mais la conduite de ces braves citoyens fut celle d'hommes d'honneur; les condamnés traversèrent leurs rangs silencieux et soumis à un arrêt qu'ils réprouvaient, sans qu'un seul mot, un seul regard, un seul geste pût les blesser ou les inquiéter.

Les prisonniers arrivèrent ainsi jusqu'à la voiture autour de laquelle ils étaient attendus par un détachement de cavalerie, sous les ordres du gé-

néral Fabvier, qui avait également échelonné des postes nombreux sur toute la route à parcourir. Placés dans une calèche légère, aux portières de laquelle galopaient à cheval le général Fabvier et le ministre de l'intérieur, les condamnés furent rapidement transportés à Vincennes, et je me trompe fort si le moment où le pont-levis de cette antique forteresse se referma sur eux ne fut point un des plus heureux de leur vie. Quoi qu'il en soit, aucune attaque, aucun accident, aucun tumulte ne marqua ce court mais périlleux trajet.

J'ai dit ce qui arriva au Luxembourg lorsqu'on y apprit, en même temps, et le jugement et la translationdes ministres. Que fût-il arrivé si ces deux circonstances eussent été connues quelques instans plus tôt? Je l'ignore.

Dès le lendemain la tranquillité régna dans la capitale, et Lafayette plein du souvenir du service immense que la garde nationale de Paris venait de rendre à la France entière, lui en témoigna sa gratitude dans les termes suivans :

Ordre du jour du 24 décembre.

« L'époque critique, rendez-vous annoncé de tous
» les projets de désordre, est heureusement terminée.
» La révolution est sortie pure de cette nouvelle
» épreuve ; elle a démenti les calomniateurs de tous
» les pays ; force est restée à la loi, protection aux
» accusés quels qu'ils fussent, respect au jugement.
» Les juges nous ont remerciés par l'organe de leur

» président; l'approbation de la Chambre des dépu-
» tés a été proclamée dans la séance d'hier; des ac-
» clamations d'amour ont répondu aux remercîmens
» personnels du Roi. La capitale, dont la sécurité a
» été garantie avec une sage fermeté, est contente de
» nous; il en sera de même dans toute la France.
» Les affaires, comme notre service, reprennent
» leur cours ordinaire, la confiance va se rétablir,
» l'industrie va se ranimer; tout a été fait pour l'or-
» dre public, *notre récompense est d'espérer que tout*
» *va être fait pour la liberté.*

» Toutes les légions de la garde nationale, artil-
» lerie, infanterie, cavalerie, et les légions de la ban-
» lieue, ont rivalisé de zèle et de ponctualité pour
» courir aux lieux menacés, de patience contre les
» fatigues et les privations, de courage contre les
» efforts tumultueux, de calme contre les provoca-
» tions, opposant partout cette force morale et ce
» dévoûment actif qui dominent les dangers.

» Déjà les gardes nationales de Senlis, de Saint-
» Germain-en-Laye, Dreux, Saint-Cloud, Beau-
» mont-sur-Oise, Crecy, accouraient pour se joindre
» à leurs frères d'armes de la Seine. D'autres offres
» de service arrivent à chaque instant. La jeunesse
» des écoles a aussi reçu les justes remercîmens de
» la Chambre des députés.

» Le général en chef ne saurait trop reconnaître
» les services des troupes de ligne de la Ire division
» militaire, et, en remerciant particulièrement le gé-

» néral Fabvier et le général Carbonel de la manière
» dont ils l'ont secondé, il aime à remarquer l'effusion
» fraternelle qui a régné entre les diverses armes de
» la garde nationale et de la ligne, unies par un sen-
» timent commun et patriotique de tous leurs de-
» voirs.

» Le général en chef voudrait publier en détail
» tous les services qui ont été rendus. Le poste de
» son vieux compagnon d'armes, le général Dumas,
» était à l'Hôtel-de-Ville. Si les aide-majors géné-
» raux qui se sont trouvés de service ont bien justi-
» fié sa confiance, on a vu combien MM. les colo-
» nels et lieutenans-colonels des légions ont justifié
» l'élection de leurs concitoyens. La blessure du co-
» lonel de Sussy ne l'a pas empêché de rester avec
» sa légion et de contribuer à la part d'honneur qui
» lui revient de cette journée.

» Le colonel Feisthamel et le lieutenant-colonel
» Lavocat ont acquis, pendant toute cette époque,
» de grands droits à la reconnaissance du général
» en chef.

» Le bataillon de la 5e légion de service à la prison
» du Luxembourg, dans une circonstance délicate,
» a aussi à se féliciter de sa belle conduite.

» Le général en chef s'arrête ; car, à chaque occa-
» sion, il a trouvé dans tous les officiers des divers
» corps, dans celui de l'état-major, dont M. le colo-
» nel Gabriel Delessert était investi d'un comman-
» dement particulier, enfin, dans toutes les gardes

» nationales et troupes de ligne, un zèle infatigable,
» un patriotisme dévoué, et un droit incontestable
» à la reconnaissance publique et à la sienne, ainsi
» qu'à cette confiance dont la réciprocité est le plus
» précieux lien de la vie.

» LAFAYETTE »

L'ordre partout rétabli, le danger passé, toutes les peurs dissipées, rien ne s'opposait plus aux manœuvres des ennemis du programme de l'Hôtel-de-Ville. Les intrigues de la diplomatie, les jalousies de toutes les sortes qui poursuivaient, dès avant le procès, un homme qui n'avait daigné ni faire un pas, ni dire un mot pour s'en défendre, renaquirent en même temps que le calme; et nous verrons, dans le chapitre suivant, avec quelle indécente ingratitude on se hâta d'abreuver de déceptions et de dégoûts ce *sauveur*, à qui, quelques jours en çà, on faisait profession de tout devoir; tout, depuis la couronne jusqu'à ce respect pour l'ordre et la loi, qui, seul, peut lui donner de l'éclat, du prix et de la durée.

CHAPITRE XVI.

La Cour, la Chambre des pairs, la Chambre des députés, le ministère et la diplomatie étrangère se liguent contre Lafayette. — Motifs de cette conjuration. — Calomnies répandues dans l'étranger.—Le ministère du 3 novembre manque de sincérité envers Lafayette. — Preuves de la duplicité de ce ministère. — Exceptions. — Séance du 24 décembre. — Lafayette donne sa démission.— Lettre inédite de Lafayette au Roi.—Réponse du Roi. — Excuse singulière. — Entrvue de Lafayette avec le Roi. — Leurs explications sur le système de gouvernement. — Lafayette persiste dans son offre de démission. — Seconde lettre inédite de Lafayette au Roi.

La sentence qui condamnait les ministres de Charles X à une détention perpétuelle fut rendue le 21 décembre, à dix heures et demie du soir. L'exaspération des ennemis de la royauté dite citoyenne était à son comble. De nouveaux troubles, aussi graves que ceux des trois journées précédentes, éclatèrent dans celle du 22, et cette fois toutes les attaques des mécontens furent dirigées contre le Palais-Royal où régnaient la consternation et l'épouvante. Mais ces nouveaux efforts d'une rage impuissante vinrent se briser encore contre l'inébranlable fermeté

de Lafayette, le dévoûment de la garde nationale et la coopération franche et décidée de la jeunesse des écoles.

Le 23, tout était rentré dans l'ordre, et, comme je le disais tout-à-l'heure, rien ne paraissait plus s'opposer au développement des machinations que la jalousie ombrageuse de la Cour, l'ambition intrigante des doctrinaires et l'intérêt haineux de la diplomatie étrangère avaient tramées contre Lafayette.

Cette conjuration des débris vermoulus de tous les régimes passés contre le patriotisme le plus pur et le plus inaltérable, avait été ourdie de longue main. Depuis long-temps les honnêtes gens de la doctrine, de concert avec certains ambassadeurs, avaient eu soin de faire publier dans quelques journaux anglais et allemands que Lafayette était plus roi que le Roi; que Louis-Philippe n'était, dans les mains du commandant-général de la nation armée, qu'un instrument dont celui-ci se servait pour donner le change aux cabinets étrangers, jusqu'à ce qu'il eût jeté les fondemens d'une vaste république, et implanté dans toute l'Europe ses chères institutions américaines. On faisait passer sous les yeux de Louis-Philippe d'insidieuses caricatures représentant ce prince la couronne à la main, et Lafayette lui disant : « Sire, couvrez-vous. » Des députés allaient même, dans les salons et jusque dans le cabinet du Roi, affectant d'appeler Lafayette *maire du Palais*.

De son côté, la Cour était merveilleusement dis-

posée à recevoir ces insinuations; je dis plus, elles étaient inutiles pour faire éclater l'invincible éloignement qu'elle éprouvait pour Lafayette. En effet, quelque sincère que fût l'affection que cette famille lui avait inspirée, depuis qu'il avait cru la connaître dans sa vie privée, et que de la simplicité de ses mœurs domestiques il avait conclu à la franchise de ses sentimens nationaux (1); quelque respectueuses que fussent ses formes envers le Roi, ainsi que les expressions dans lesquelles il parlait de lui à la tribune et partout ailleurs; enfin quelque vrais que parussent les témoignages publics et particuliers de tendresse et d'affection que lui prodiguait Louis-Philippe, il était évident qu'une Cour qui

(1) Pour qui a vu, dans les premiers temps de la royauté de juillet, la famille de Louis-Philippe, réunie autour d'une table de travail, avec les formes les plus paternelles, les plus filiales et les plus simples, l'illusion de Lafayette paraîtra toute naturelle. Le spectacle de ce palais, qui n'était encore gardé que par des hommes de juillet, à la loyauté desquels les postes les plus honorables furent long-temps confiés; la liberté, la familiarité respectueuse qui régnaient dans les appartemens, faisaient dire, même aux Américains, que c'était exactement comme chez le président des États-Unis. Qu'il y a loin, bon Dieu! entre cette confiance, cette sécurité, et la méfiance et l'orgueil imprudent qui s'entourent aujourd'hui des faisceaux usés de la Restauration! Qui, alors, eût osé prédire la résurrection de cette nuée de chevaliers d'honneur, de dames d'atour, d'aides-de-camp, d'officiers d'ordonnance, de courtisans, d'échansons, de chambellans: enfin, de ce peuple de valets qui sépare aujourd'hui le Roi de l'autre peuple?

rêvait déjà le retour des royales étiquettes et des pompes surannées que Lafayette croyait enterrées à jamais ; une Cour gangrenée de juste-milieu, de quasi-Restauration et de quasi-légitimité, devait supporter avec impatience et humiliation l'influence d'un citoyen dont la seule présence lui rappelait sans cesse et le programme de juillet et les conditions républicaines de la monarchie des barricades.

Les répugnances de la couronne se fortifiaient de celles des vieilles aristocraties européennes qui, depuis un demi-siècle, font profession d'abhorrer Lafayette, comme le plus constant ennemi du droit divin, des priviléges et de tous les abus pour la conservation desquels les cabinets se tiennent coalisés contre l'émancipation des peuples. Après avoir fait d'incroyables efforts pour le renverser en 92 ; après avoir mis tant d'obstacles à sa délivrance des prisons d'Olmutz, au bout de cinq ans d'une horrible captivité ; après avoir été, en 1815, au moment de le retrouver à la tête d'un mouvement renouvelé de 89 ; après avoir subi le spectacle de sa marche triomphale à travers l'Amérique, et les attaques de chaque jour que, depuis quinze ans, il dirigeait contre elles du haut de la tribune, ces aristocraties, d'autant plus implacables qu'il les humiliait davantage, le revoyaient tout-à-coup au timon d'une révolution toute populaire, ne reconnaissant de trônes possibles qu'à la faveur d'institutions essentiellement républicaines ; et, lui-même républi-

cain avoué de tous temps, donnant, dès les premiers jours de cette révolution, une impulsion hautaine à la diplomatie française, et lui faisant proclamer le système de non-intervention qui devait assurer l'émancipation des peuples et la ruine des traités sur lesquels repose la Sainte-Alliance.

Rien n'était donc plus naturel que la réunion des efforts de tous les vieux cabinets pour renverser Lafayette, et neutraliser l'influence décisive qu'il devait exercer sur les nouveaux destins de l'Europe. Aussi la diplomatie s'arma-t-elle de tous ces précédens pour établir, aux yeux de Louis-Philippe, l'impossibilité d'un rapprochement quelconque entre un cabinet soumis aux inspirations de cet homme, et les vieux gouvernemens dont il s'était montré le plus irréconciliable ennemi depuis quarante-cinq ans. Elle représenta son éloignement comme une concession au prix de laquelle la bienveillance des cabinets serait acquise à la nouvelle dynastie, tandis que, si cette concession était refusée, il fallait se préparer à toutes les conséquences du déplaisir de la Sainte-Alliance.

La peur produisit plus encore que la diplomatie ne s'en promettait (ce sont les expressions d'un ambassadeur). On accorda de tout cœur la disgrâce de Lafayette, sans réfléchir que ce sacrifice scandaleux allait profiter aux ennemis de la France, sans rien changer au fond de la question : l'incompatibilité radicale qui existe entre les gouvernemens absolus et les monarchies révolutionnaires.

D'un autre côté, dès qu'elle se vit sauvée, la Chambre des pairs, dont l'influence était toute-puissante à la nouvelle Cour, n'aperçut plus dans Lafayette que l'adversaire déclaré de l'hérédité qui déjà avait reçu de lui un coup mortel, et à laquelle assurément il ne permettrait jamais de se relever.

Enfin, la portion doctrinaire de la Chambre élective, les hommes du double vote, les partisans de la dynastie déchue, tous ceux que la peur, la conviction ou l'amour de l'aristocratie jetaient dans les rangs du juste-milieu, se rappelaient avec amertume que, dans le mouvement révolutionnaire de juillet, la sollicitude patriotique de Lafayette ne leur avait pas laissé le temps de se prononcer contre la déchéance de l'ex-famille royale, le principe primordial de la souveraineté du peuple, l'armement de la nation entière nommant ses soixante-mille officiers, le programme d'un trône populaire entouré d'institutions républicaines, et l'adoption motivée, réitérée, formelle des principes de ce programme, par le duc d'Orléans: toutes choses proclamées et consommées, avant que la Chambre eût eu le temps ou usurpé le droit de les dénaturer.

Indépendamment de ces regrets, l'immense majorité de la Chambre avait été profondément blessée par l'opinion que Lafayette avait plusieurs fois exprimée à l'Hôtel-de-Ville, en faveur de la convocation des assemblées primaires et de l'élection d'un congrès constituant. D'ailleurs la tempête une fois conju-

rée et l'ordre public rétabli, l'existence d'un grand pouvoir et sa prétendue rivalité d'influence avec l'autorité royale devaient offusquer, non-seulement la tourbe d'intrigans et d'ambitieux qui assiégeait le nouveau trône, mais encore beaucoup de membres bien intentionnés de l'une et de l'autre Chambre. Aussi, cette susceptibilité patriotique, considérée en elle-même et dégagée des soupçons et des outrages qui l'accompagnèrent, parut d'autant plus naturelle à Lafayette, que lui-même en avait provoqué la manifestation en déclarant publiquement que le poste que les circonstances actuelles lui avaient fait une loi d'accepter, lui avait paru en 1790 et lui paraissait en 1830 une mauvaise institution qui ne devait durer que le moins possible.

Quant au ministère du 3 novembre, il ne dissimulait point l'ombrage que lui donnait le pouvoir dont Lafayette était investi; et quels que fussent les éloges dont il comblait, alors, le patriotisme et la loyauté du *grand citoyen*, de *l'illustre général*, il est constant que ce ministère ne soupirait qu'après le moment d'être débarrassé de son contrôle qui, joint à l'influence toute-puissante qu'il exerçait sur les hommes de juillet, pesait sur le cabinet d'alors comme un véritable cauchemar. C'est un fait dont *l'étrangeté* peut bien être atténuée par la communauté de principes qui existe aujourd'hui entre Lafayette et plusieurs des membres de l'administration du 3 novembre, mais qui n'en est pas moins un fait du domaine de l'histoire.

Ainsi donc, la couronne, les deux Chambres, la diplomatie étrangère, l'aristocratie, le conseil du Roi, et en général les intrigans de toutes les couleurs, les parasites de tous les régimes, avaient conspiré l'éloignement de Lafayette des affaires publiques, pour, comme ils le disaient eux-mêmes, mettre la révolution hors de cause. Nul, cependant, n'osait aborder de front cette question délicate. On jugea même qu'il était prudent de parer la victime d'une nouvelle couronne civique, puisque la veille du sacrifice, c'est-à-dire dans la séance du 23 décembre, M. Dupin aîné vint demander à la tribune que des remercîmens fussent votés à la garde nationale et à son illustre chef.

Les adversaires du commandement général de Lafayette avaient, dès long-temps, résolu de profiter, pour lui porter les premiers coups, de la présentation de la loi sur l'organisation définitive des gardes nationales du royaume. Mais la discussion du projet ayant commencé dans le sein de la commission antérieurement au procès des ministres, on n'eut garde de laisser transpirer dans le public un dessein qui pouvait entraîner d'effroyables désastres. A cet effet, il fut arrêté, dans la première commission nommée par le gouvernement et présidée par M. le duc de Choiseul, que le commandement général des gardes nationales serait continué dans la personne de Lafayette, mais qu'il finirait avec lui. Cet article fut lu, ensuite, en présence du général, dans une réunion de la commission et de plusieurs ministres et géné-

raux convoqués spécialement chez M. Guizot, alors ministre de l'intérieur.

Cependant, lorsque ce projet, ainsi élaboré par cette commission, fut porté au conseil du Roi, on feignit là d'en faire l'objet d'une discussion sérieuse et de lui opposer quelques résistances. Trois membres du cabinet et le Roi lui-même objectèrent, par exemple, que l'interdiction de la faculté de nommer un nouveau commandant-général, après la mort de Lafayette, constituerait une atteinte à l'exercice de la prérogative de la couronne. Ce simulacre n'empêcha point que, dans une réunion ultérieure composée de deux ministres, du commandant en chef et de l'inspecteur-général, délégués par le conseil du Roi pour régler les attributions respectives du général et des ministres de la guerre et de l'intérieur, en ce qui concernait les gardes nationales du royaume, il ne fût arrêté que M. de Montalivet se rendrait à la commission de la Chambre des députés, pour lui déclarer que le gouvernement du Roi considérait comme une nécessité absolue le maintien de Lafayette au commandement général de la nation armée. Lafayette, qui n'attachait aucune importance à ces considérations personnelles, et qui, d'ailleurs, s'était expressément réservé la faculté de donner sa démission aussitôt qu'il croirait pouvoir le faire sans danger pour la révolution, se prêta à cette combinaison qui lui parut favorable aux principes de juillet déjà menacés de toutes parts.

Tout cela, cependant, n'était qu'une manœuvre

indigne. La démarche convenue entre les ministres et Lafayette ne fut point faite, et le président du conseil, en proposant à la Chambre la suppression pure et simple du généralat, adhéra, au nom du gouvernement, à une mesure qu'on avait pris l'engagement de combattre, alors même qu'on la dictait à la commission. Je me borne à dire que le ministère du 3 novembre consentit à la destitution de Lafayette; car, si la proposition qu'il fit alors d'accorder à ce grand patriote le titre nominal de *commandant honoraire* eût été réfléchie, il faudrait y voir une véritable insulte (1).

On se rappelle cette séance du 24 décembre, dans laquelle le gouvernement et la Chambre offrirent au monde l'exemple de la plus noire ingratitude envers l'homme qui, quelques heures plus tôt, compromettait cinquante ans de popularité, pour les sauver l'un et l'autre. Jamais drame plus scandaleux n'avait été

(1) C'est le 24 décembre que cette pitoyable comédie fut jouée à la Chambre des députés. Quelques jours avant, l'intègre Dupont de l'Eure avait résolu de donner sa démission, fondée sur la marche tortueuse du conseil. Lafayette, mû par l'espoir que son honorable ami pourrait encore faire un peu de bien, le détermina à ajourner sa retraite. Odilon-Barrot avait été du même avis, tant pour le ministre de la justice qu'en ce qui le concernait personnellement, sauf à se retirer l'un et l'autre, si le pouvoir créé en juillet persistait dans son système rétrograde. Cette explication était nécessaire pour absoudre ces deux patriotes de toute participation à la malveillance ou à la faiblesse dont Lafayette fut l'objet dans cette mémorable circonstance.

représenté à la tribune nationale. L'article 50 du projet du gouvernement portait :

« Dans les communes ou *cantons* où la garde na-
» tionale formera plusieurs légions, le Roi pourra
» nommer un commandant supérieur, mais il ne
» pourra être nommé de commandant supérieur des
» gardes nationales *de tout un département ou même*
» *d'un arrondissement de sous-préfecture.* »

Cette formule impliquait virtuellement la destitution de Lafayette. Vainement cinq amendemens furent-ils proposés pour atténuer le hideux d'une semblable conduite. Ces amendemens, présentés par MM. de Vaucelles, Jules de Larochefoucauld, Eusèbe Salverte et Pelet de la Lozère, et ayant tous pour objet le maintien exceptionnel de Lafayette dans le commandement des gardes nationales du royaume, furent successivement rejetés, après avoir été combattus par M. Charles Dupin qui termina un fort long discours par ces mots remarquables : « Le gé-
» néral Lafayette ne peut pas rester toute sa vie la loi
» vivante, à moins que la loi politique ne reste morte. »
Ces mots résumaient la pensée de la Cour.

Quant au ministère, humilié, j'aime à le croire, du rôle qu'il jouait dans cette circonstance, il essaya d'en pallier la honte en proposant que le commandement *honoraire* des gardes nationales pût être conféré par une nouvelle ordonnance au créateur de la milice citoyenne (1). La Chambre prononça la suppression

(1) J'ai dit ailleurs que l'absence de toute réflexion pouvait

pure et simple du commandement général, ou, en d'autres termes, la destitution de Lafayette.

Cette délibération fut prise dans la soirée du 24 décembre, en l'absence du général en chef, que l'ordre public, encore menacé, retenait à son quartier-général. Je ne sais si cette absence forcée était entrée dans les calculs de ses adversaires; mais ce qu'il y a de certain, c'est que la presse et les hommes de bien de tous les partis virent dans l'empressement de la Chambre à décider cette grande question sans la participation de la partie la plus intéressée, une inconvenance et un manque d'égards qui excitèrent au plus haut degré l'indignation publique.

Dès le lendemain matin Lafayette écrivit à Louis-

seule ôter à cette proposition le caractère d'une insulte faite à Lafayette. Quel prix, en effet, attachait-on aux immenses services que Lafayette venait de rendre, si l'on considérait un vain titre, conféré par ordonnance, comme toute la récompense qu'ils méritaient? Pour apprécier la valeur que cette ordonnance devait avoir aux yeux de Lafayette, il faut la mettre en présence de l'ordonnance du 23 août, qui l'avait investi du commandement général; elle portait : « Il (Lafayette) est » chargé de tout ce qui est relatif à la distribution des gardes » nationaux dans les cadres, en se conformant à la division » territoriale; à la discipline, à l'instruction, à la répartition » de l'armement et de l'équipement des gardes nationales, à » l'exécution et à la transmission des ordres qui lui seront don- » nés. » L'article 3 portait : « Le commandant général trans- « mettra au ministre de l'intérieur les instructions qu'il aura » données. De son côté, le ministre de l'intérieur fera connaître » au commandant-général les mesures qu'il aura prises, etc. »

Philippe la lettre suivante, qu'un sentiment de délicatesse envers le Roi, dont les ministres venaient de concourir à sa destitution, ne lui permit point de livrer alors à la publicité (1).

« SIRE,

» La résolution prise hier par la Chambre des dé-
» putés, avec l'assentiment des ministres du Roi, pour
» la suppression du commandement général des
» gardes nationales, à l'instant même de la loi qui
» va être votée, exprime déjà le sentiment de deux
» des branches de la puissance législative et surtout
» de celle dont j'ai l'honneur d'être membre. Je
» croirais lui manquer de respect si j'attendais toute
» autre formalité pour envoyer au Roi, comme je le
» fais ici, ma démission des pouvoirs que son ordon-
» nance m'avait conférés. Votre Majesté sait, et la
» correspondance de l'état-major général prouverait
» au besoin, que leur exercice n'a pas été aussi *illu-*
» *soire*, jusqu'à présent, qu'on l'a dit à la tribune.
» La patriotique sollicitude du Roi y pourvoira, et
» par exemple, il sera important de réparer, par des
» ordonnances que la loi laisse à sa disposition, l'in-
» quiétude qu'a produite le morcellement des batail-
» lons ruraux, et la crainte de voir réduire aux villes

(1) Directeur, alors, d'un journal politique, l'auteur de cet ouvrage s'abstint, à la sollicitation du général Lafayette, de publier cette correspondance que la nature de son service au quartier-général avait fait passer entre ses mains.

» de guerre ou des côtes la très-utile institution de
» l'artillerie citoyenne.

» Le président du conseil a bien voulu proposer
» de me donner le titre de commandant honoraire :
» il sentira lui-même, et votre Majesté jugera que
» ces décorations nominales ne conviennent ni aux
» institutions d'un pays libre ni à moi.

» En remettant aveo respect et reconnaissance
» aux mains du Roi la seule ordonnance qui me donne
» de l'autorité sur les gardes nationales, j'ai pris des
» précautions pour que le service n'en souffrît pas.
» Le général Dumas prendra les ordres du ministre
» de l'intérieur; le général Carbonel distribuera le
» service de la capitale jusqu'à ce que votre Majesté
» ait bien voulu pourvoir à son remplacement qu'il
» demande.

» Je prie votre Majesté d'agréer l'hommage bien
» cordial de mon attachement et de mon respect.

» *Signé* LAFAYETTE. »

Qui le croira? le 25 à midi, Louis-Philippe ignorait encore les débats qui avaient eu lieu, la veille, dans la Chambre des députés, sur une question qui, depuis deux mois, excitait les préoccupations de la cour et de la ville..... Quoi qu'il en soit, voici la réponse du Roi :

« Je reçois à l'instant, mon cher général, votre
» lettre qui m'a peiné autant que surpris par la déci-
» sion que vous prenez; *je n'ai pas encore eu le*
» *temps de lire les journaux*. Le conseil des minis-
» tres s'assemble à une heure; alors je serai libre,

» c'est-à-dire entre quatre et cinq *que* j'espère vous
» voir, et vous faire revenir sur votre détermina-
» tion.

» Agréez, mon cher général, etc.

» LOUIS-PHILIPPE. »

Lafayette se rendit à l'invitation du Roi, qui l'accueillit avec les plus vifs témoignages d'affection. Louis-Philippe paraissait inconsolable de ce qui s'était passé la veille dans la Chambre des députés, et surtout de la part que son ministère y *avait prise maladroitement et sans mauvaise intention*. Mais, ajouta le Roi, l'article *déplorable* n'est pas encore converti en loi, et je saurais bien..... « Sire, dit Lafayette, les
» ombrages de mes collègues et la destitution qu'ils
» ont prononcée contre moi, autant qu'il était en leur
» pouvoir de le faire, imposent à ma délicatesse le
» devoir de ne point garder plus long-temps une
» autorité qui les offusque, et dont le principe,
» malgré son utilité passagère, a d'ailleurs été, dans
» tous les temps, condamné par moi-même. De plus,
» étant bien déterminé à poursuivre de tous mes
» moyens l'abolition de l'hérédité de la pairie, il
» ne me convient point d'attendre, de la part de la
» Chambre des pairs, une confirmation qui la pla-
» cerait dans une espèce d'état d'hostilité envers
» moi, ou un amendement favorable qui me cons-
» tituerait moi-même en état d'obligation envers
» elle. Au reste, ajouta-t-il, j'avouerai à votre Ma-
» jesté que je vois ici pour moi, non-seulement

» un devoir, mais une occasion. — Expliquez-vous,
» dit le Roi. — Sire, répondit Lafayette, votre sys-
» tème de gouvernement n'est plus le mien : il me
» semble que la confiance publique m'a donné un
» mandat ; je ne vous dirai pas où il est écrit ; il est
» dans l'opinion, dans l'air peut-être ; mais enfin
» le peuple français et beaucoup de patriotes de
» tous les pays se persuadent que là où je suis la
» liberté ne souffre pas de dommages. Or, je vois que
» cette liberté est menacée, compromise, et je ne
» veux tromper personne. Au-dedans et au-dehors la
» marche de votre gouvernement n'étant point celle
» que je crois salutaire aux intérêts de la liberté, il
» n'y aurait point de sincérité de ma part à rester
» plus long-temps, comme un corps opaque, entre le
» peuple et le pouvoir. Moi éloigné du gouverne-
» ment, chacun saura mieux à quoi s'en tenir. »

La question posée sur ce terrain, le Roi s'efforça de combattre ce qu'il appelait les préventions de Lafayette. Mais ni les témoignages d'une amitié sans bornes, ni l'offre réitérée du retrait de l'article *déplorable*, ne purent faire illusion au général sur le véritable état des choses, et n'aboutirent qu'à lui faire dire, jusqu'au dernier moment de cette conversation : « Sire, vous m'offrez beaucoup de concessions
» personnelles, mais rien dans l'intérêt de la chose
» publique, et c'est d'elle et non de moi qu'il
» s'agit. »

Le Roi demanda vingt-quatre heures pour réfléchir sur les questions qui venaient d'être soulevées entre

lui et le commandant-général des gardes nationales. Lafayette consentit à ce délai, dans l'espérance qu'on pourrait encore se livrer à de mûres réflexions et rentrer peut-être dans de meilleures voies. Vain espoir! dans cet intervalle, le président du conseil, le ministre de l'intérieur et quelques-uns des principaux officiers de la garde nationale vinrent lui renouveler les assurances d'affection et les offres de replâtrage qu'il avait reçues au Palais-Royal. Mais des garanties qu'il réclamait pour les principes méconnus de la révolution de juillet, pas un mot. Lafayette leur répondit ce qu'il avait répondu au Roi : « Tout pour la » liberté, rien pour moi. »

Dans cette même circonstance, le premier ministre ayant chargé un ami commun du soin de sonder les intentions de Lafayette, relativement à la formation d'un nouveau cabinet, le général répondit que si tels patriotes qu'on lui nommait, ou toutes autres personnes de la même nuance d'opinion, arrivaient au pouvoir en remplacement des hommes dont la marche lui paraissait contraire aux principes et aux engagemens de juillet, il considérerait ce changement comme le précurseur d'un meilleur avenir. Il écrivit même dans ce sens à M. Laffitte qui mit sa lettre sous les yeux du conseil; ce qui déplut souverainement à plusieurs des membres qui le composaient.

Les prétendues exigences de Lafayette n'allèrent pas plus loin. Imposer silence à toute susceptibi-

lité; mettre de côté tout amour-propre personnel; consentir à toutes les réparations insignifiantes, telles que l'ajournement de l'exécution de l'article de loi qui le concernait; enfin, se prêter à tout ce qu'on voulait, dans l'espoir d'obtenir, à la faveur de cette conjoncture difficile, un meilleur système de gouvernement; voilà, quoiqu'on en ait dit, ce à quoi se bornèrent les *prétentions excessives* de l'homme qui avait consenti à placer la couronne sur la tête du nouveau Roi. Mais puisque tout en l'obsédant d'éloges et de protestations de tendresse, on persistait à ne point faire un pas en dehors du désastreux système de quasi-Restauration, le devoir de Lafayette était de donner satisfaction aux adversaires de son influence, en se dépouillant d'un commandement dont la Chambre et le gouvernement l'avaient destitué cinq fois dans une seule séance, et de cesser de servir de manteau aux combinaisons anti-françaises que sa présence à la tête des gardes nationales pouvait cacher aux regards des patriotes. Lors donc que les vingt-quatre heures demandées furent écoulées sans qu'elles eussent amené aucun symptôme de changement dans le système, il écrivit au Roi :

Ce dimanche, 26 décembre 1830.

« SIRE,

» Votre Majesté m'a dit hier que l'objet de notre
» conversation devait être terminé aujourd'hui. J'ai
» vu MM. Laffitte et Montalivet; ils m'ont parlé de
» l'amendement que le président du conseil compte

» proposer. Mais, Sire, vous savez bien qu'il ne dé-
» truit pas les objections que j'ai pris la liberté de
» vous soumettre. J'ai dit à M. de Montalivet que je
» me regardais comme ayant donné ma démission,
» et je pense qu'il aura donné ses ordres en consé-
» quence. Cependant je crois devoir le répéter au
» Roi, parce que le général Carbonnel et mon fils
» ayant suivi mon sort, ainsi que l'aide-major général
» Tracy, il faudrait que les ordres fussent donnés
» pour le service de demain. Croyez, Sire, que le
» devoir que je crois remplir m'est plus pénible que
» je ne puis l'exprimer; et c'est aujourd'hui plus que
» jamais que j'ai besoin de joindre à l'hommage de
» mon respect celui de mon profond et inaltérable
» attachement.

» LAFAYETTE. »

CHAPITRE XVII.

Il est faux que Lafayette ait refusé le commandement de la garde nationale de Paris. — Mensonges de la Cour et du gouvernement à cet égard. — Explications de Lafayette à la Chambre des députés. — Proclamation du Roi. — Le Palais-Royal insinue que Lafayette a conseillé un coup d'état et la dictature. — Explication de Lafayette avec le Roi à ce sujet. — A quoi se bornaient les exigences de Lafayette. — Ses adieux à la garde nationale. — Caractère de Lafayette.

On sentit la nécessité d'aller au-devant de l'impression dangereuse que la retraite de Lafayette devait nécessairement produire sur l'esprit public. A cet effet, la Cour, le ministère et les anti-fayettistes des deux Chambres, se concertèrent pour répandre et faire accréditer deux mensonges : 1° que les exigences de Lafayette envers le Roi étaient telles qu'il ne restait au monarque d'autre parti à prendre que de les repousser ou de se retirer lui-même ; 2° que Lafayette avait obstinément refusé le commandement de la garde nationale de Paris, commandement qui lui avait été offert avec les plus vives instances.

Ce système d'accusation était d'autant plus perfide que, tandis que, d'un côté, il appelait sur Louis-Philippe l'intérêt qu'une nation généreuse ne refuse

jamais à la faiblesse opprimée, de l'autre, il tendait à aliéner à Lafayette l'affection de ses camarades de la garde nationale de Paris, c'est-à-dire à le blesser dans ce qu'il avait de plus cher.

La peur et la mauvaise foi mirent tout en œuvre pour donner à cette fable l'autorité de la vérité la plus incontestable, et ce n'est point un des traits les moins caractéristiques des hommes qui nous gouvernent aujourd'hui, que l'attendrissement vraiment théâtral avec lequel ils répandirent d'hypocrites larmes sur la *douloureuse* obstination de Lafayette.

« Sire » (disait M. de Montalivet, dans son rapport présenté au Roi le 26 décembre), « Sire, M. le général » Lafayette a offert à Votre Majesté sa démission des » fonctions de commandant-général des gardes na- » tionales du royaume. Les instances les plus vives » ont été faites à plusieurs reprises près de l'illustre » général, pour qu'il renonçât à une résolution qui » afflige profondément le cœur de Votre Majesté, » et qui prive la France des grands services qu'il peut » encore lui rendre. La résolution de M. le général » Lafayette ayant été irrévocable, nous devons re- » noncer à l'espoir de le voir conserver des fonctions » où il laissera d'impérissables souvenirs. »

Ce rapport pathétique avait naturellement pour moralité la proposition de M. le comte de Lobau comme successeur de Lafayette.

Puis vint immédiatement la proclamation sui-

vante, répandue avec profusion et affichée dans tous les corps-de-garde de la capitale :

PROCLAMATION DU ROI.

26 décembre.

« *Braves gardes nationaux, mes chers compatriotes,*

» Vous partagerez mes regrets, en apprenant que » le général Lafayette a cru devoir donner sa démis- » sion. Je me flattais de le voir plus long-temps à » votre tête, animant votre zèle par son exemple et » par le souvenir des grands services qu'il a rendus » à la cause de la liberté. Sa retraite m'est d'autant » plus sensible, qu'il y a quelques jours encore, » ce digne général prenait une part glorieuse au » maintien de l'ordre public, que vous avez si no- » blement et si efficacement protégé pendant les » dernières agitations. Aussi ai-je la consolation de » penser que je n'ai rien négligé pour épargner à la » garde nationale ce qui sera pour elle un sujet de » vifs regrets, et pour moi-même une véritable » peine. Etc.

» LOUIS-PHILIPPE. »

Voici, enfin, en quels termes, et coup sur coup, s'exprimait le président du conseil, dans la séance de la Chambre des députés, du 28 décembre, c'est-

à-dire trente-six heures après avoir voté la destitution de Lafayette :

« L'illustre chef de la garde nationale, qui, depuis » long-temps, songeait à renouveler la noble dé- » marche qu'il fit, il y a quarante ans, s'est démis » de ses fonctions, malgré nos instances. Il a vou- » lu, autant qu'il était en lui, imiter le noble exem- » ple de Washington ; il a fait seulement un peu » plus tôt ce qu'il a dit qu'il voulait faire tôt ou tard. » L'un de nos collègues (1), dont les vertus ont jeté » tant d'éclat, avait aussi formé le projet de déposer » sa part du pouvoir ; mais il ne le voulait pas la » veille du danger : il l'a fait le lendemain. »

Le Roi, ayant réuni au Palais-Royal les colonels de toutes les légions de la garde nationale de Paris, accorda les plus vifs regrets à la démission de Lafayette, tout en se plaignant pourtant des exigences véritablement excessives qu'il avait eues à l'égard de Sa Majesté. Mais ce qui paraîtra plus étonnant encore, c'est que, confondant sans doute les conseils opposés qui lui étaient simultanément donnés, le Roi ajouta avec humeur qu'on lui faisait des propositions monstrueuses, telles que celle de chasser les Chambres et de s'emparer de la dictature. Il faut bien croire qu'il n'y eut que hasard et confusion dans ce rapprochement des *exigences* de Lafayette et d'un vœu de coup-d'état et de dictature, puisque, lorsque le général se plaignit au Roi

(1) M. Dupont de l'Eure.

des bruits absurdes qu'on répandait sur son compte, « Je voudrais bien, lui répondit Louis-Philippe, voir celui qui oserait soutenir que c'est à vous que j'ai attribué ces propositions. »—« En effet, répliqua Lafayette, il est assez plaisant qu'on m'accuse de vouloir vous investir de la dictature, moi, que tout monarque constitutionnel qui aurait une pareille fantaisie trouverait le premier dans le rang de ses ennemis. »

Quoi qu'il en soit, ces manœuvres très-intentionnelles d'une part, et ces *mal-entendus* de l'autre, servirent de texte aux accusations mensongères qu'une intrigue active et savante propagea dans la capitale et dans les départemens, dans les corps-de-garde et dans les salons, et à la faveur desquelles beaucoup de gens se firent, à la Cour, le mérite d'un dévouement sans objet.

Cependant, qu'y avait-il de vrai ou même de vraisemblable dans ces imputations? Rien, assurément, et le sens commun le plus ordinaire suffisait pour se convaincre de l'absurdité des données sur lesquelles reposait cette triste comédie.

Quant aux demandes impérieuses de Lafayette, le Roi eut raison de s'en plaindre, si le Roi considérait comme une intolérable exigence la condition d'un prompt retour aux principes de la révolution de juillet à laquelle il devait sa couronne, et dont lui et ses ministres s'écartaient si évidemment. Le temps a-t-il prouvé que ces craintes étaient mal fondées?

Enfin, en ce qui concerne le refus du commandement de la garde nationale de Paris, une seule chose est vraie, c'est qu'avant d'accepter ce commandement, M. le comte de Lobau vint demander à Lafayette s'il persistait dans sa *démission*. Mais jusqu'alors Lafayette n'avait commandé la garde nationale de Paris qu'en vertu des pouvoirs qui l'investissaient du commandement général de toutes les gardes nationales du royaume. Par conséquent, ce commandement général étant aboli, on ne pouvait point l'engager à conserver le commandement particulier de la capitale, par suite d'un mandat que la décision de la législature et le concours du gouvernement avaient virtuellement détruit. Il eût fallu une nouvelle ordonnance. Or, cette ordonnance n'a jamais été ni rendue, ni offerte.

Mais qu'ai-je besoin d'arguer des formes légales pour prouver que le gouvernement n'eut jamais l'intention de confier le commandement de la capitale à Lafayette? Cette preuve ne ressort-elle point de la nature même des choses? En effet, les ombrages et la jalousie de la Cour, des Chambres, des courtisans, des ministres et de la diplomatie étrangère, étant les motifs patens, les seuls motifs de l'éloignement de Lafayette, ces motifs ne s'appliquaient-ils pas surtout à l'exercice du pouvoir et de l'influence qui résultaient pour lui du commandement des cent mille citoyens armés de Paris et de la banlieue? Et si, de son côté, Lafayette s'était fait un scrupule de tromper la France, en paraissant identifié à la poli-

tique du Palais-Royal, ne devait-il point craindre d'abuser également le pays en exerçant le grand et imposant commandement de la capitale? Ainsi donc, dans le système du Palais-Royal, comme dans celui de Lafayette, l'offre de ce commandement ne pouvait ni être faite, ni être refusée: elle ne fut ni l'un ni l'autre.

En recourant à ce système de dénigrement et de calomnie, la Cour connaissait assez peu Lafayette pour ne pas oser compter sur la générosité qui devait lui faire un devoir patriotique de prévenir le mauvais effet que sa démission devait produire dans Paris et dans toutes les parties de la France, d'où il reçut, en effet, de si vifs témoignages de regrets, d'affection et de confiance. Cependant, loin de vouloir se faire un triomphe de sa retraite, il mit tous ses soins à amortir l'explosion de mécontentemens qu'elle pouvait produire parmi ses nombreux amis, et à prévenir les démissions qu'on commençait à offrir de toutes parts. Il se hâta de publier l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour du 27 décembre 1830.

« En quittant le commandement des gardes nationales du royaume, le général Lafayette se propose » de leur adresser ses remercîmens et ses adieux; » mais il a besoin de satisfaire, dès ce moment, envers ses frères d'armes de Paris, le sentiment dont » son cœur est plein. Sa confiance dans leur atta-

» chement et leurs regrets est entière. C'est en re-
» doublant, s'il était possible, de ponctualité et
» d'activité dans leur service, qu'ils vont le lui prou-
» ver de plus en plus. Il saura apprécier ce nouveau
» témoignage de leur affection et de leur indissoluble
» union avec lui, dans leur dévoûment commun à la
» liberté et à l'ordre public. La prévoyance patrio-
» tique du Roi a pris toutes les dispositions néces-
» saires. C'est de toute son âme et non sans atten-
» drissement que leur vieux et reconnaissant ami
» dicte pour eux ce peu de mots.

» LAFAYETTE. »

Lafayette se présenta ensuite chez le Roi, non plus en commandant de 1,700,000 gardes nationaux, mais en citoyen affectueux et plein de respect pour la personne et la famille du nouveau monarque.

La Cour et la ville attendaient avec la plus vive curiosité les explications parlementaires qu'il donnerait à la tribune; et, comme on le pense bien, son arrivée à la Chambre, dans la séance du 27 décembre, excita une grande sensation.

» Messieurs, dit-il, il est d'usage, dans un pays
» voisin, que, lorsque les citoyens quittent de hau-
» tes fonctions, ils s'en expliquent à la Chambre
» avec leurs collègues : permettez-moi d'user de ce
» privilége.

» J'ai toujours pensé que la place de commandant

» en chef des gardes nationales du royaume n'était
» pas compatible, en principe général, avec les in-
» stitutions d'une monarchie constitutionnelle. Aussi,
» lorsque trois millions de mes concitoyens, en 1790,
» se proposaient de me conférer cette place par les
» acclamations de leurs quatorze mille députés au
» champ de la Fédération, je me hâtai d'en prévenir
» la possibilité en obtenant de l'Assemblée consti-
» tuante un décret prohibitif. Il n'en fut pas de même
» lorsqu'à l'Hôtel-de-Ville le lieutenant-général du
» royaume, et ensuite le Roi, me proposa de rester
» chargé de ce commandement : je crus devoir l'ac-
» cepter, avec l'intention de m'en démettre, plus tôt
» dans la paix, plus tard en cas de guerre, dès que
» je n'en verrais plus la nécessité.

» L'opinion de la Chambre a devancé cette époque,
» et, par respect pour elle, je n'ai pas attendu que la
» loi fût soumise à d'autres pouvoirs. C'est une affaire
» de date fort simple ; mais je serais profondément
» blessé si l'on croyait, et personne, me connaissant
» ou ayant lu les cinquante-quatre dernières années
» de l'histoire, ne peut le croire, qu'il soit entré dans
» ma conduite la moindre pensée de personnalité.
» J'irai plus loin : cette opinion de la Chambre a été
» une occasion pour moi. Le grand pouvoir dont j'é-
» tais investi donnait quelque ombrage ; vous en avez
» bien, Messieurs, entendu parler. Cet ombrage s'é-
» tait surtout étendu dans les cercles diplomatiques.
» Aujourd'hui ce pouvoir est brisé ; je n'ai plus que
» l'honneur d'être votre collègue.

» Encore un mot, Messieurs. Cette démission, re-
» çue par le Roi avec tous les témoignages de sa
» bonté ordinaire pour moi, je ne l'aurais pas donnée
» avant la crise que nous venons de traverser. Au-
» jourd'hui *ma conscience d'ordre public* est pleine-
» ment satisfaite. J'avoue qu'il n'en est pas de même
» de *ma conscience de liberté*. Nous connaissons tous
» ce programme de l'Hôtel-de-Ville : *Un trône popu-*
» *laire entouré d'institutions républicaines*. Il a été ac-
» cepté, mais nous ne l'entendons pas tous de même ;
» il ne l'a pas toujours été par les conseils du Roi
» comme par moi, qui suis plus impatient que d'au-
» tres de le réaliser ; et quelle qu'ait été toujours mon
» indépendance personnelle dans toutes les situa-
» tions, je me sens, dans ma situation actuelle, plus
» à l'aise pour discuter mon opinion avec vous.

» Au reste, il est des points sur lesquels nous se-
» rons toujours unis contre des adversaires intérieurs
» et étrangers. Je pense que, dans le parti pris lors de
» la révolution de juillet, nous avons fait non-seule-
» ment ce qu'il y avait de mieux, mais la seule chose
» qu'il convînt de faire. Je le pense plus que jamais,
» depuis que j'ai connu le monarque porté par nous
» sur le trône. En quittant mon uniforme, je n'ai
» pas quitté notre devise : *Liberté, ordre public*. Et
» d'ailleurs, que de moyens légaux nous avons d'ex-
» primer nos pensées, de former nos demandes !
» Pour nous la tribune, pour tous la presse qui a
» rendu tant de services, et la voie paisible des péti-
» tions. Voilà, Messieurs, ce que j'avais besoin de

» dire à mes collègues qui, j'espère, me conserve-
» ront leur estime et leur amitié. »

Enfin, et grâces aux mesures que prit Lafayette pour que sa retraite eût le moins d'inconvéniens possibles, tout se serait calmé, si, comme il le dit un jour au Roi, il n'avait rencontré dans l'exécution de cette bonne œuvre des auxiliaires sur lesquels il n'avait point compté.

Cependant, les convenances de situation exigeaient que Lafayette prît congé des gardes nationales du royaume et particulièrement de celle de Paris. C'est ce qu'il fit en leur adressant ces deux lettres :

Le général Lafayette à la garde nationale parisienne.

Paris, 1er janvier 1831.

« Mes chers frères d'armes,

» Lorsque, au moment douloureux de ma retraite,
» je me suis hâté de vous prévenir, non contre des
» inculpations imprévues et que j'abandonne à vo-
» tre bon sens et à votre bon cœur, mais bien con-
» tre toute manifestation imprudente de votre amitié
» pour moi, je vous ai annoncé une lettre d'adieu
» que je joins ici. Vous y trouverez, ainsi que dans
» mon discours à la Chambre, l'explication de ma
» conduite et l'expression de mes sentimens. J'ai
» pourtant besoin de m'adresser encore spécialement
» à vous, dont les pères furent mes amis et compa-

» gnons de 89, à vous qui, pendant les cinq der-
» niers mois, avez si pleinement satisfait mon pa-
» triotisme, mon orgueil et mon affection.

» En remettant le commandement général au Roi
» dont l'ordonnance était ici mon seul titre, j'ai cédé
» non seulement aux volontés de la séance du 24
» décembre, mais aussi aux manifestations d'om-
» brages de diverses sortes, et à des scrupules pa-
» triotiques non moins applicables, dans ma situa-
» tion personnelle, à l'important commandement de
» la garde nationale parisienne, s'il eût été rétabli
» pour moi, qu'aux fonctions dont j'avais été investi.

» Il m'eût été doux, mes chers camarades, de vous
» présenter moi-même les félicitations fraternelles
» sur votre conduite dans la dernière crise, qui
» abondent de toutes parts; elles seront transmises
» à l'excellent général qui justifie si bien l'honorable
» choix du Roi.

» Puisse notre programme de juillet s'effectuer de
» plus en plus! Tel est le vœu de la France; car, il
» est également faux de dire à Paris que les dépar-
» temens sont froids pour la liberté, et aux départe-
» temens que Paris ne veut pas d'ordre public. Alors
» la réalité des choses n'aura besoin du passeport
» d'aucun nom.

» Recevez tous, mes chers camarades, chefs, offi-
» ciers, sous-officiers, gardes nationaux, les regrets,
» les tendresses et les souhaits d'un cœur aimant,

» reconnaissant et dévoué, qui reste identifié à vous,
» et que la mort seule peut en séparer.

» LAFAYETTE. »

Le général Lafayette aux gardes nationales du royaume.

« Il y a peu de temps, mes chers frères d'armes,
» que j'étais investi d'un immense commandement.
» Aujourd'hui je ne suis que votre vieux ami, le vé-
» téran de la garde nationale. Ce double titre fera
» jusqu'au tombeau mon bonheur et ma gloire. Celui
» que je n'ai plus me trouva, dans la grande semaine,
» fort de la confiance illimitée du peuple, au centre
» des illustres barricades où fut relevé ce drapeau
» tricolore, deux fois signal de liberté; où furent
» décidées en trois jours les destinées présentes des
» choses et des hommes en France, les destinées fu-
» tures de l'Europe. Ces fonctions, que j'avais refu-
» sées en 1790, je les acceptai en 1830 des mains du
» Prince que nous avons nommé notre Roi. Elles
» ont été, je crois, exercées utilement. Dix-sept
» cent mille gardes nationaux déjà levés, organisés
» à la voix de leur heureux chef, m'en sont témoins;
» elles pouvaient être encore utiles, je l'avoue, pen-
» dant un temps dont on m'avait dit que je serais
» juge, et dont j'eusse été l'arbitre sévère. La ma-
» jorité de mes collègues députés a cru que ces fonc-
» tions devaient cesser dès à présent; ce fait a été

» reconnu dans la même séance par le principal or-
» gane du gouvernement. D'ailleurs, des ombrages
» que les souvenirs ne justifiaient pas, j'ai droit de
» le dire, s'étaient élevés de diverses parts ; ils se ma-
» nifestaient hautement et ne pouvaient être satisfaits
» que par un abandon de pouvoir, *total et sans réserve*.
» Et lors même que l'intervention royale, dans sa
» sollicitude, eût ensuite pris des moyens pour pro-
» longer mes services, un instinct de liberté, qui ne
» trompa jamais la vocation de ma vie entière, m'a
» révélé qu'il fallait sacrifier ce pouvoir, ces jouis-
» sances, ces affections de tous les instans, à l'aus-
» tère devoir de servir toutes les conséquences de
» la glorieuse révolution de 1830.

» Mon passage n'a pas été infructueux; une im-
» mense correspondance confirme cette assertion.
» En effet, si le sublime mouvement de la France
» armée a été spontané; si, pour la garantir à jamais
» contre les combinaisons futures de toute politique
» étroite, malveillante ou peureuse, il a suffi de la
» placer nettement, dès le premier jour, sous la sau-
» ve-garde des principes de 89 et de 91, et surtout du
» principe vital et universel d'élection, il n'est pas
» moins vrai qu'une influence centrale, et, si j'ose
» dire, la confiance due à quelques antécédens per-
» sonnels, ont utilement contribué à coordonner,
» en attendant la loi, les organisations et les volon-
» tés diverses, à déjouer des obstacles élevés par les
» intrigues du parti déchu et trop souvent main-
» tenu dans le pouvoir de nuire. J'aime à recon-

» naître à cet égard mes obligations à l'inspection gé-
» nérale qui m'a si bien secondé.

» Je n'énumérerai pas tout ce qui a été fait par
» nous pour organiser ces admirables légions des
» villes, ces nombreux bataillons de cantons, dont
» récemment vous m'avez vu combattre en vain le
» fâcheux morcellement; pour concourir à leur in-
» struction, à leur armement, à leur équipement, au-
» tant que les moyens matériels l'ont permis; pour
» demander, dès les premiers temps, de nouveaux et
» puissans moyens d'acquérir, de fabriquer, de ré-
» parer ces armes qui sont le besoin patriotique et
» le noble cri des gardes nationaux; pour aider à la
» formation de la cavalerie citoyenne, et de cette ar-
» tillerie servant déjà plus de cinquante batteries, et
» attendant les nombreuses additions promises par
» le département de la guerre : innovation civique
» et féconde dont on n'a pas assez senti, dans nos
» débats législatifs, la haute importance; enfin, pour
» préparer tout ce que cinq nouveaux mois peuvent
« développer. C'est ainsi que doit se compléter cette
» immense organisation protectrice de la liberté et
» de l'ordre public, et d'où peuvent s'élancer tant de
» centaines de mille combattans pour la défense et
» l'indépendance de la France. Ah! loin de craindre
» cette vaste institution formée sans hésitation, sans
» troubles, par le sentiment d'une large et sympa-
» thique confiance dans les masses nationales, hâ-
» tons-nous de la donner pour modèle à nos autres
» institutions!

» Comment exprimer les délicieux mouvemens » de mon cœur, lorsque, au bout de quelques se- » maines, il me fut donné d'offrir à l'admiration » publique, au Roi, aux étrangers, aux adversaires » comme aux amis, cette garde nationale parisienne » dont j'étais si fier, qui, depuis quarante ans, est » une vraie famille pour moi, ressuscitant dès-lors » plus brillante, plus nombreuse que jamais, et, » peu de temps après, présentant, avec les belles » légions de la banlieue, près de quatre-vingt mille » hommes au Champ-de-Mars : émotions qui ne » peuvent être surpassées que par le bonheur de » leur avoir dû récemment le salut de la capitale » et la constante pureté de notre révolution. Si un » seul département, Seine-et-Oise, m'a procuré » des jouissances locales, combien n'en ai-je pas » éprouvé en recevant le rapport des miracles de » formation, de tenue, d'instruction, de bon es- » prit dans diverses parties de notre belle patrie, en » me voyant tous les jours entouré de ces députa- » tions de toute la France, qui apportaient au Roi » de son choix une seconde inauguration, et qui, » dans leur affectueuse confiance, en m'exposant les » griefs locaux et les inquiétudes générales, me ren- » daient, vous le savez, auprès du gouvernement, » l'interprète obligé des nécessités que l'esprit de la » grande semaine réclame?

» Ce devoir a été rempli. J'ai exprimé partout, » comme à la tribune, mes vœux ardens, impatiens, » peut-être, pour la réalisation complète du pro-

» gramme offert lorsque le sang de six mille citoyens
» fumait encore ; et si j'ai souhaité que la France eût
» le plus tôt possible une représentation postérieure
» à la révolution de 1830; si j'ai pu dire que, dans
» les discussions futures relativement à l'autre Cham-
» bre, je préférerais à son organisation actuelle le
» principe d'une présentation élective de candidats
» à la nomination du Roi; si j'ai éprouvé quelque
» scrupule de prêter mon nom au retard ou à l'ab-
» sence de choses à mon avis nécessaires, il ne se-
» rait pas juste de convertir ces opinions en exi-
» gences de coups-d'état, et d'une dictature que je
» n'ai pas plus voulu imposer à d'autres que je n'en
» ai voulu pour moi-même, comme l'histoire en
» fera foi dans plus d'une occasion.

» Mais j'aime mieux répéter ce qu'il faut que cha-
» cun sache, Français de tous les partis, étrangers
» de tous les pays : que si l'ordre constitutionnel
» conquis dans les grandes journées, que si le trône
» populaire élevé par nos mains, étaient jamais me-
» nacés, de quelque côté que ce fût, la nation tout
» entière se lèverait pour les défendre.

» Dans ce moment pénible d'un adieu que j'avais
» cru moins prochain, j'offre à mes chers frères
» d'armes ma reconnaissance pour leur amitié, ma
» confiance dans leur souvenir, mes vœux pour leur
» bonheur, mon admiration pour ce qu'ils ont fait,
» ma prévoyance de ce qu'ils feront encore, mon es-
» poir que les calculs de l'intrigue ou les interpréta-

» tions de la malveillance ne prévaudront pas dans
» leurs cœurs contre moi; je leur offre enfin tous les
» sentimens d'une tendre affection qui ne finira
» qu'à mon dernier soupir.

» LAFAYETTE. »

Ce nouvel ordre de choses ne coûta rien à la prépondérance morale de Lafayette; peut-être même sa considération personnelle gagna-t-elle beaucoup à la disgrâce dont les produits de la révolution de juillet, devenus ensuite ses adversaires, venaient de frapper l'inflexibilité patriotique du général. Cette espèce d'ostracisme le replaça dans toute la dignité de sa vie politique. En effet, c'est revêtu du simple frac de citoyen qu'en 1789 il avait reçu Louis XVI, à la tête de 200,000 patriotes armés; que, près de quarante ans après, il avait traversé en triomphe les vingt-quatre États de l'Union-Américaine, passant en revue les corps militaires et les milices citoyennes qui se portaient en foule sur le passage de l'hôte de la nation; et que, plus récemment, il s'était trouvé à l'Hôtel-de-Ville, à la tête de la révolution de 1830. Enfin, ce n'était point à son généralat qu'étaient attachées, depuis un demi-siècle, la confiance et la vénération des peuples d'Amérique et d'Europe.

Mais, si la position personnelle de Lafayette demeura la même après sa retraite, il n'en fut pas moins fâcheux pour la chose publique que la garde nationale perdît en lui un point de ralliement autour

duquel convergeaient tous les intérêts de l'ordre et de la liberté. Et quant au trône qui, dans le délire de l'ambition et de la peur, crut se fortifier en s'affranchissant de son influence, qu'a-t-il donc gagné à se séparer de lui? Où pouvait-il trouver un plus ferme et plus loyal appui que dans l'homme qui l'avait marié à la liberté; le seul aussi qui fût capable de prévenir le divorce inévitable, prochain peut-être, qui se plaide, depuis dix-sept mois, à la barre de la nation? Étrange fatalité que celle qui poursuit nos royautés de toutes les origines!

Mais, ce qui n'est pas moins curieux que l'aveuglement de la monarchie de juillet, c'est la difficulté avec laquelle, fussent-ils hommes d'esprit, les ambitieux d'or, de titres et de pouvoir, comprennent un caractère tel que celui de Lafayette. Le dédain de ces sortes de choses passe l'intelligence de ces gens-là. Ils reconnaissent bien à un homme de la persévérance dans les principes, de la tenacité dans la volonté, de la confiance dans des résultats imprévus par les plus habiles; ils ne lui contestent point l'audace et le sang-froid qui, dans l'intervalle des deux termes de la plus longue vie politique, l'ont tout-à-coup porté sur le premier plan du terrain de toutes les ambitions. Mais que cet homme, n'ayant plus qu'à vouloir pour être riche, puissant et dispensateur des grâces, n'ait point le courage de serrer la main dans laquelle l'amour et la confiance du peuple ont placé tous ces biens, c'est ce que les grands ambitieux comme

les petits intrigans ne sauraient comprendre. Un tel caractère est pour eux une véritable anomalie qu'ils ne peuvent expliquer que par un manque radical de jugement et d'énergie; ils s'interrogent eux-mêmes, et ils trouvent qu'il doit nécessairement manquer quelque chose, ils ne savent trop quoi, à cette âme politique qui, d'ardente et audacieuse qu'elle était, est devenue à leurs yeux timide et faible, puisque, après avoir foulé aux pieds les plus grands préjugés, elle s'arrête sottement devant un scrupule de conscience. Qu'espérer, en effet, d'un homme d'état qui pense et dit à tout propos que, *dans les grandes questions personnelles, il est en général plus sûr de se décider contre son propre intérêt?* Un tel homme qui place sa gloire au-dessus des ambitions vulgaires, qui met au rang de ces ambitions trônes, présidences et conquêtes, pour qui l'infériorité de ses semblables, les parades de Cour, d'audience et de luxe, n'ont aucun attrait, un tel homme n'est décidément pas de son siècle.

Aussi, faute d'avoir un sens pour concevoir cette bizarrerie humaine, le juste-milieu éprouve un très-profond mépris pour cet être singulier qui, mis si souvent à même de satisfaire tous les appétits de l'ambition, n'a su que tourner le dos à la fortune, comme un enfant laisse échapper un jouet de ses mains.

Tels sont les caractères auxquels les ennemis de Lafayette ont reconnu le dépérissement de ses facul-

tés politiques et son incapacité gouvernementale. Il est cependant un autre symptôme qu'ils ont oublié, et dont ils pouvaient arguer avec non moins de justice : c'est cette monomanie ridicule qui le pousse incessamment à la défense des intérêts de la liberté et des plus simples combinaisons de bien public ; c'est encore (et ici je parle sérieusement) le tort qu'il a eu, quelquefois, de placer trop de jouissances d'amour-propre dans le contraste que présente la conduite d'un homme qui, pouvant tout, ne veut rien pour lui-même.

Il me reste à représenter Lafayette simple député, après la révolution de juillet, c'est-à-dire pendant les dix-neuf mois qui ont suivi sa destitution.

LAFAYETTE

APRÈS

LA RÉVOLUTION DE 1830.

TROISIÈME PARTIE.

CHAPITRE XVIII.

Lafayette après sa démission. — Commencement de réaction. — Le spectre de la république adopté comme moyen de gouvernement. — Récriminations sur les troubles d'octobre et de décembre. — Lafayette dédaigne de répondre à ces accusations. — Dupont de l'Eure en fait justice. — Lamarque, Lameth et Audry de Puyraveau. — La lutte se dessine entre les partis.

Lafayette était dépouillé de son commandement général. C'était beaucoup pour la haine de ses ennemis; ce n'était point assez pour l'accomplissement de leurs projets.

Une fois engagée dans la voie de la contre-révolution, la nouvelle royauté ne pouvait y marcher,

avec quelques chances de succès, qu'en détruisant l'impression défavorable que sa conduite envers Lafayette avait laissée dans tous les cœurs généreux, et en expliquant son insigne ingratitude par l'imminence d'un grand danger qui ne laissât plus de bases fixes à ce trône de Louis-Philippe, dont les Français faisaient encore alors un événement patriotique : car la désaffection n'était point arrivée; on n'en était qu'au désenchantement.

Dès ce moment, la fantasmagorie de la république fut adoptée comme principal moyen de gouvernement, et le bien matériel du pays impitoyablement sacrifié à un but politique. Ce n'était point assez d'avoir parlé du désordre général des esprits et représenté la propriété comme attaquée; il fallait encore personnifier l'anarchie, et la montrer s'échappant, avec ses échafauds, des poches de Lafayette, comme Minerve était jadis sortie, tout armée, du cerveau de Jupiter.

A peine les ministres de Charles X étaient-ils rentrés dans le donjon de Vincennes, à peine l'émeute, à la voix de laquelle les doctrinaires s'étaient pour ainsi dire abîmés, était-elle vaincue, que les hommes de la Restauration osèrent remuer les troubles d'octobre et de décembre, pour y chercher les preuves d'une conspiration républicaine dans laquelle ils ne rougirent point d'impliquer indirectement celui-là même qui, quatre mois auparavant, étant maître de donner cette forme de gouvernement à son pays, avait sacrifié les

inclinations de toute sa vie à ce qu'il considérait comme l'intérêt actuel de la France.

Le juste-milieu parla donc d'engagemens secrets pris avec les agens du désordre; il insinua que le commandant de la garde nationale, le ministre de la justice et le préfet de la Seine, avaient eu connaissance de certaines conspirations qu'ils n'avaient point dévoilées; qu'ils étaient en possession de faire naître et d'apaiser les émeutes à volonté; qu'ils pactisaient avec les anarchistes, et qu'avides de pouvoir, ils se faisaient, pour en obtenir, une arme de leur popularité. Enfin, les Trissotins qui, le danger durant, étaient restés la face contre terre, eurent le courage d'accuser Lafayette, Dupont de l'Eure et Odilon-Barrot, d'avoir composé avec la révolte et parlé de concessions lorsqu'il ne fallait parler que de répression. On reprit quelques proclamations adressées au peuple, pendant l'orage, par le premier magistrat de la capitale; on en décomposa la pensée générale et, mesurant ensuite la portée de chaque expression, on découvrit, avec beaucoup de sagacité, qu'il existait nécessairement une conspiration flagrante et dont le but était de renverser le Roi, la Chambre des pairs et la Chambre des députés (1), ou, tout au moins, de provoquer des soulevemens, pour imprimer au gouvernement une direction conforme à

(1) Expressions de M. de Lameth dans la séance du 8 décembre 1830.

des vues purement démocratiques (1). De là la nécessité d'établir une enquête sur les dernières émeutes, et de placer la couronne et les deux branches de la législature sous la sauve-garde des baïonnettes.

Ce fut dans la séance du 28 décembre qu'eut lieu cette étrange levée de boucliers évidemment dirigée contre Lafayette qui, dans ce moment même, employait toute son influence à calmer les esprits, exigeant de ses amis, comme preuve de leur attachement à sa personne, un respect absolu pour la monarchie des barricades et pour les hommes qui le poursuivaient de leurs calomnies et de leurs outrages.

Long-temps avant l'ouverture de la séance, de nombreux bataillons de toutes armes avaient été réunis autour et dans l'intérieur du Palais-Bourbon, à la demande expresse du président de la Chambre des députés. Les ponts, les quais, les rues adjacentes étaient encombrés de troupes destinées, disait-on, à prévenir un nouveau dix-huit brumaire, et à défendre les doctrinaires contre le bâton de Cromwell, les crosses de Bonaparte, ou le fouet de Louis XIV. L'anxiété de nos braves représentans allait même jusqu'à redouter une ablution forcée, car, disaient-ils, les anarchistes avaient l'intention brutale de les jeter à l'eau.

Ces craintes affectées suscitèrent un vif mécon-

(1) Opinion de M. Bignon, dans la même séance.

tentement parmi les députés patriotes qui en pénétraient le véritable but. Le général Lamarque se plaignit, à la tribune, de l'appareil militaire qui entourait la Chambre, et demanda qu'on voulût bien lui dire de quel danger elle était menacée. « Les » nouveaux Gaulois, s'écria-t-il, voudraient-ils aussi » nous précipiter de nos chaises curules? ou bien » sommes-nous au temps de Philippe-le-Bel, où un » roi de la *Basoche* pouvait marcher à la tête de dix » mille étudians? Loin d'avancer dans la civilisation, » reculerions-nous vers le passé? Et pourquoi fati- » guer ainsi tant de bons citoyens qui, tandis que » nous sommes tranquillement assis sur nos ban- » quettes, sont exposés à la pluie et aux intempéries » de la saison? » M. Casimir Périer, qui occupait alors le fauteuil de la présidence, répondit que le gouvernement l'ayant informé que de formidables rassemblemens devaient se porter sur le Palais-Bourbon, il avait cru devoir aviser aux moyens de garantir l'inviolabilité de la représentation nationale.

Cette situation avait été calculée pour amener les explications qui allaient suivre, et, concurremment avec le débat qui devait s'engager, épouvanter l'opinion publique du fantôme d'une nouvelle révolution.

M. Rambuteau demanda au ministère des renseignemens sur les troubles d'octobre et de décembre, pour, disait ce député, rassurer les provinces agitées par la plus grande inquiétude. Le président du conseil, qui, quelques jours plus tôt, était venu décla-

rer à la Chambre que des conspirations se tramaient dans l'ombre, ne voulut ni démentir ni confirmer cette assertion. Ce ministre, après avoir fait au cabinet une large part du mérite qui appartenait au rétablissement de l'ordre public, et s'être félicité d'avoir vaincu l'anarchie *avec les seules armes de la liberté*, se borna à attaquer assez vaguement les instigateurs qui voulaient profiter *des égaremens de certaines têtes*, et à annoncer que des documens écrits prouveraient que les partisans de ce qui avait péri en juillet s'étaient mêlés aux journées de décembre. « Nous tenons, s'écria M. Laffitte, ces mots écrits de » leur main : *Il nous faut une république pour chas-* » *ser la famille d'Orléans.* » Le chef du cabinet du 3 novembre n'en dit pas davantage sur les renseignemens demandés; il ajouta même, sans doute par forme d'amendement à la naissante alliance entre la république et le carlisme, que tout le monde avait rempli son devoir, et les citoyens, et le gouvernement, et la garde nationale, et son illustre chef.

Mais la voie était ouverte; l'idée d'une solidarité monstrueuse entre le carlisme et la liberté était jetée; elle devint la pâture quotidienne des hommes de la Restauration et de ceux qui, avec ses dépouilles matérielles, voulaient aussi ses principes. Conventionnels, impériaux, carlistes, doctrinaires, tous les débris des cinq ou six derniers régimes, que le double vote et les fraudes électorales avaient portés à la Chambre, et que la révolution y avait

imprudemment maintenus, s'emparèrent de cette banale accusation, comme d'un fait accompli qui ramenait la France droit aux horreurs de 93.

Comme je l'ai déja dit, M. de Lameth se traîna péniblement à la tribune, pour y dénoncer une conspiration tendante à renverser d'un même coup le Roi, la Chambre des pairs et la Chambre des députés. La révolution était, disait-il, livrée à un *directoire qui cherchait à pervertir l'esprit public, afin d'arriver à la république*. De là une violente sortie contre cette république, ses guillotines, ses réquisitions, son maximum, ses assignats et ses guerres. La haine anti-démocratique de M. de Lameth ne s'arrêta pas à la république proprement dite; elle s'exhala aussi sur ces *institutions républicaines*, dont on avait osé parler à l'Hôtel-de-Ville, et qui bien décidément étaient incompatibles avec la monarchie.

La monarchie et la république! Ces mots hurlaient de se trouver ensemble. Et cependant, voyez quelle audace! M. Audry de Puyraveau avait avoué, le 3 août, qu'il avait entendu conspirer pour obtenir des institutions républicaines. « Il faut, dit M. de Lameth » en terminant, il faut que nous conservions *nos* » *institutions dans toute leur pureté*. » C'était là la moralité du débat : conserver la Restauration dans toute sa pureté, enter Louis-Philippe sur Charles X et l'abjection des doctrinaires sur la violence des hommes de Coblentz, rajuster en tous points l'édifice pulvérisé de 1815, moins la témérité qui enjolivait

en quelque sorte ses attentats contre-révolutionnaires moins aussi la dynastie imposée qui, tenant tout de l'étranger, n'avait plus de patrie à trahir.

M. Guizot n'avait-il pas déjà proclamé que le caractère de la révolution de 1830 avait été de *changer de dynastie, mais en resserrant ce changement dans les plus étroites limites; de toucher le moins possible aux institutions établies; qu'on avait voulu accepter le passé, le ménager, respecter tous les faits, transiger avec tous les intérêts*, etc. Voilà ce à quoi on voulait faire aboutir la victoire du peuple; voilà le monstre dont on prétendait que la révolution de juillet était accouchée.

La lice ainsi ouverte, les doctrinaires s'y jetèrent hardiment, et ce ne fut plus qu'un haro général sur cette pauvre révolution, de la part de tous les insectes qu'elle avait laissés s'attacher à sa racine.

Un homme qui, depuis, a noblement défendu, à la tribune, les droits de l'héroïque Pologne, mais qui, alors, cherchait peut-être à marquer sa place dans la conversion qui s'opérait, M. Bignon, s'éleva, à son tour, contre le spectre de la république, aux pieds de laquelle lui aussi voyait groupés *les partisans de l'enfant d'Holy-Rood et ceux du duc de Reichstadt*; lui aussi demanda s'il n'existait pas un *quatrième parti d'hommes exaltés qui, sans prétendre renverser le trône actuel, voulaient profiter des soulevemens pour imprimer au gouvernement une direction conforme à leurs vues*.

Cette accusation fut reprise par M. Guizot dans la séance du lendemain. L'ex-ministre de l'intérieur parla de nouveau de *certains hommes pleins du sentiment de la dignité humaine, mais habituellement dominés par quelques idées générales, par certaines théories que*, pour son compte, *il croyait, non pas inapplicables, non pas exagérées, mais radicalement fausses, aussi fausses aux yeux de la raison du philosophe que de l'expérience du praticien.* Et, notez bien ceci : ces hommes à idées fausses, à intelligence détraquée, formaient le bon grain des partisans de la révolution; tout le reste en était *l'ivraie;* tout le reste appartenait aux sentines de la société française.

Cette insolence d'un rhéteur, type incarné d'une faction que la France ne connaît que par l'obscurité de ses idées politiques, la honte, la lâcheté et la corruption de son caractère; cette insolence détermina la scission qui depuis a toujours séparé les patriotes de cette oligarchie bâtarde, doctrine d'agiot, camarilla du lendemain, qui se forma sous la dénomination de *juste-milieu*, comme si tout, jusqu'à son nom, devait exprimer, en elle, une idée absurde et ridicule.

Lafayette laissa à l'opinion publique le soin de faire justice d'imputations qui, en conscience, ne pouvaient pas l'atteindre. Mais Dupont de l'Eure, Odilon-Barrot et Audry de Puyraveau, que les doctrinaires avaient confondus dans une même haine, ne dédaignèrent point de relever le gant jeté par de telles mains.

L'ex-ministre de la justice rappela l'accusation dirigée contre lui, le commandant-général des gardes nationales et le préfet de la Seine, d'avoir affecté la puissance suprême dans les derniers troubles de Paris, et profité de l'irritation des esprits pour jeter l'effroi dans l'âme du Roi et lui arracher des concessions. « Jamais, dit-il, la France ne croira que Lafayette, » Odilon-Barrot et Dupont de l'Eure, à qui, grâces » à Dieu et en dépit de leurs secrets accusateurs, » elle tient quelque compte de leur vie passée, soient » devenus tout-à-coup les hommes de la trahison. »

« Oui, s'écria M. Audry de Puyraveau (séance du » 30 décembre), oui, les 27, 28 et 29 juillet, j'ai » conspiré; j'ai conspiré pour renverser le trône qui » trahissait notre patrie; j'ai conspiré pour la liberté » et j'en suis fier; j'ai conspiré pour rétablir l'ordre » et pour faire ressortir le beau caractère de la grande » nation et de la ville sans pareille; j'ai conspiré pour » établir le trône de Louis-Philippe, à l'instant même » où je renvoyais ceux qui venaient négocier pour » Charles X, quand je refusais de recevoir le retrait » des ordonnances, et alors surtout que la commis- » sion municipale déclarait que la branche aînée des » Bourbons avait cessé de régner.

» Et, depuis, lorsque les faits et l'ineptie sont ve- » nus conspirer contre tout ce que les hommes gé- » néreux avaient fait, j'ai conspiré encore, mais en » suppliant de prendre espoir dans la raison publi- » que, en prêchant l'ordre et son maintien, en disant

» que cette liberté que nous avons conquise ne pour-
» rait pas périr, et que notre sauve-garde à tous était
» dans le Roi et les hommes forts de l'administration.

» Oui, nous avons conspiré et nous conspirons
» encore pour le bien public, et je me sens tout glo-
« rieux des attaques qui font ressortir notre conduite.

» Et ceux qui osent nous honorer de leurs outra-
» ges, voyez leurs actes, examinez les suites de leur
» conduite, et dites où sont les vrais conspirateurs.»

Lafayette dédaigna de répondre à ces accusations qui, malgré leur caractère de généralité, s'adressaient évidemment à lui.

Cependant les partis venaient de se dessiner, et d'indiquer nettement les élémens d'une lutte dans laquelle deux ordres d'idées et d'intérêts allaient se disputer de nouveau la possession de la France et les bénéfices de la révolution de juillet. C'était la guerre parlementaire de la Restauration qui recommençait; la cause du combat et le prix de la victoire étaient les mêmes; seulement l'ennemi avait changé son terrain, son mot d'ordre et ses couleurs. La division des patriotes qui avaient fait la révolution et des intrigans qui voulaient l'exploiter, des hommes de la résistance et des hommes du mouvement, date de cette époque. Les hommes de la résistance, c'étaient ceux qui cherchaient à continuer tous les erremens de la Restauration; les hommes du mouvement, ceux qui voulaient introduire dans le nouvel ordre de choses des institutions popu-

laires qui, en intéressant les masses à sa conservation, devenaient, pour lui, autant de garanties de force et de durée. C'est, hélas! ce que la contagion de la cour et les intrigues du juste-milieu ont trop souvent empêché la nation de comprendre.

Le poste de Lafayette, redevenu simple député, était marqué à la tête de ceux qui, après avoir combattu sur la place publique pour le triomphe des principes de juillet, devaient naturellement en défendre les conséquences à la tribune. Sa retraite semblait l'avoir laissé dans les meilleurs termes avec le Roi, la famille royale et ses collègues des différentes nuances d'opinion. Il se fit même, dans les premiers temps, un devoir de se rendre à toutes les invitations qu'il reçut du Palais-Royal, et d'éloigner avec soin, dans ses réponses aux nombreuses adresses que lui envoyaient les gardes nationales du royaume, toute idée de division parmi les hommes de la révolution, alors, surtout, qu'il s'agirait de former un faisceau contre les intrigues des carlistes et les entreprises des cabinets étrangers. Mais, dans ses entretiens avec le Roi, le prince royal et les ministres, comme dans ses discours de tribune, il s'attacha à combattre avec autant d'énergie que de constance le déplorable système que le gouvernement suivait au dedans et au dehors.

Pour mieux apprécier l'ensemble de la conduite politique de Lafayette, il faut remonter un instant jusqu'aux premiers développemens de la révolution de

juillet, et le suivre à travers toute l'époque durant laquelle son influence ne cessa point d'être une espèce d'arbitrage que les partis n'osaient pas récuser.

On se souvient que le premier ministère était composé d'élémens hétérogènes que le Roi voulait réunir, disait-il, sous le drapeau de la révolution (1). Ce vœu du nouveau monarque n'avait rien que de naturel; il parut même un instant justifié par l'événement; car, le plus monarchiste des ministres d'alors par ses opinions et ses antécédens, M. Molé, fut précisément celui qui parut le mieux comprendre la révolution de juillet, par l'attitude ferme et digne qu'il prit à l'égard des cabinets étrangers, notamment à l'époque de la révolution de Belgique. Toutefois la discordance d'opinions qui régnait au sein du conseil ne permettait point qu'il durât long-temps. Ce cabinet était divisé sur les hommes comme sur les choses; on y témoignait, par exemple, une méfiance injurieuse à la loyauté des deux préfets de la Seine et de la po-

(1) S'il faut en croire ce prince, le personnel de son premier ministère ne fut de sa part l'objet d'aucun choix prémédité. Voici ce qu'il écrivait à Lafayette, le lendemain de son entrée à Paris :

« Voici, mon cher général, deux exemplaires de ma pro-
» clamation que je n'ai pas eu le temps de vous expédier plus
» tôt, au milieu de l'affluence qui m'entoure. Je n'ai pu en-
» core constituer personne pour contresigner cet acte, qui était
» pressant et qui m'était personnel. Il me tarde de vous revoir
» et de vous renouveler l'assurance de toute ma considération,
» *qui date de loin.* LOUIS-PHILIPPE D'ORLÉANS. »

lice. MM. Odilon-Barrot et Treilhard y étaient journellement l'objet des plus odieuses calomnies, qui du Palais-Royal passaient dans les salons de la contre-révolution et de la doctrine, où il était devenu du bon ton de traiter hautement de fauteurs de trouble et d'anarchie ces honorables magistrats à qui l'ordre public avait de si grandes obligations. On ne pardonnait point au préfet de la Seine d'avoir en quelque sorte préparé les élections municipales, en se faisant présenter les candidats aux mairies par les citoyens des communes; et ce, tandis que, de son côté, Lafayette établissait partout le système de l'élection pour les officiers des gardes nationales du royaume.

Quant aux principes, le plus grand sujet de désaccord au sein du conseil fut d'abord la question de savoir si le cens électoral serait fixé à 250 ou à 200 fr. La partie doctrinaire du ministère, ayant calculé avec un soin scrupuleux que le cens électoral de 300 fr. et le cens d'éligibilité de 1000 fr., déterminés par la Charte octroyée, se trouvaient réduits à 240 et 800 fr. par le fait de la diminution de l'impôt territorial, soutenait que cette diminution équivalait exactement à l'évaluation demandée, et que, par conséquent, aucune altération ne devait être apportée aux chiffres préexistans.

Telle était aussi l'opinion formelle et prononcée du Roi qui, au mépris des convenances constitutionnelles, employa, pour la faire prévaloir, toute son influence sur les députés, aux yeux desquels

il représentait toute déviation du principe antérieur comme devant nécessairement entraîner la ruine du pays. L'autre portion du ministère consentait à l'abaissement du cens électoral à 200 fr. et du cens d'éligibilité à 500 fr.

Lafayette demandait la réduction du cens électoral à 100 fr. et l'admission de toutes les capacités, c'est-à-dire de la seconde liste du jury et des magistrats communaux dont il se flattait que la nomination serait laissée au peuple, de telle sorte qu'en conservant le suffrage direct, la totalité des citoyens pût participer, au moins indirectement, à l'élection. Quant au cens d'éligibilité, il n'en voulait d'aucune espèce. Mais ceux-là mêmes des membres du cabinet qui luttaient contre le *statu quo* invoqué par les doctrinaires n'allaient point aussi loin que lui; ce qui n'empêcha pas qu'à la première dislocation du ministère il ne se prononçât en faveur de la combinaison Laffitte. « Je suis contre vous, disait-
» il aux ministres dissidens, parce que vous vou-
» lez le cens à 300 ou à 250 fr. et que vos adver-
» saires consentent à l'abaisser à 200 fr.; si je trou-
» vais des ministres assez éclairés pour consentir à
» descendre jusqu'au chiffre de 100 fr., j'aurais hâte
» de me déclarer pour eux, au détriment de ceux
» que je soutiens aujourd'hui. »

Les principes que Lafayette avait professés, quelques années plus tôt, sur la question du double vote, il les reproduisit avec une nouvelle énergie dans le

discours où, choisissant le moindre des deux maux, il se prononça pour la quotité de 200 fr. préférablement à celle de 250.

Lafayette et ses amis avaient fait de nombreux efforts pour qu'on renouvelât la magistrature de Charles X, presque entièrement composée de notabilités contre-révolutionnaires. Cette magistrature fut défendue et sauvée par l'influence de la Cour, jointe à celle du parti de la Restauration qui avait nommé le plus grand nombre des juges, et écarté des tribunaux tout ce qui n'était point notoirement royaliste. Mais lorsqu'il fut question de l'admission des capacités à l'exercice du droit électoral, Lafayette s'éleva contre l'exclusion de ces magistrats; exclusion qu'une partie de l'opposition fit la faute de demander dans un moment d'humeur contre la majorité, ce qui entraîna l'exclusion des autres capacités, et vicia la loi électorale dans l'un de ses principes les plus essentiels. En résumé, son opinion, dans tout ce long débat, fut que la perfection de la civilisation politique, à cet égard, consisterait en ce que chaque contribuable pût être appelé à l'élection directe de ses représentans, et ne fût aucunement gêné dans le choix des mandataires du pays. « Ce qui, pour l'Europe, est encore une utopie, se pratique, dit Lafayette, depuis plus de cinquante ans aux Etats-Unis; là, tout contribuable est électeur, et parmi ces contribuables est compté le milicien, le garde national qui a payé dans l'année le tribut personnel d'une journée de service; là, il n'est point question de cens d'éligi-

bilité ; tout s'y passe sans inconvénient et sans trouble. Telle est la puissance de l'instruction populaire, des habitudes civiques et des institutions nationales. »

Le 7 mars, Lafayette s'éleva avec force contre toute espèce de cens d'éligibilité auquel il était absurde de demander une nouvelle garantie, après en avoir trouvé d'exorbitantes dans le cens électoral à 200 francs. Il combattit l'autorité prétendue de l'exemple de l'Angleterre, cité par ses adversaires qui s'appuyaient aussi sur la rénonciation de l'Assemblée constituante au suffrage universel direct.

Pour ce qui concernait l'Angleterre, il prouva, d'abord, que le système électoral de ce pays était condamné par une immense majorité de la nation (1), et que, d'ailleurs, l'ancien droit électoral anglais, tout vermoulu qu'il était, admettait un bien plus grand nombre d'électeurs et un cens bien moindre que celui stipulé par la loi française sur laquelle la Chambre délibérait, puisque tout propriétaire foncier était électeur des comtés, en justifiant, non d'une contribution, mais d'un revenu net d'environ 50 fr., et que, dans quelques villes ou bourgs, le suffrage était encore plus étendu. Il cita le nouveau projet présenté au Parlement, d'après lequel l'Écosse, dont la population ne s'élève pas à trois millions, devait voir le nombre de ses électeurs s'accroître de soixante mille pour les comtés seulement.

(1) L'adoption du bill de réforme a pris soin de justifier cette assertion.

Quant aux fautes reprochées à l'Assemblée constituante, « en renonçant, dit Lafayette, au suffrage uni-
» versel direct, cette Assemblée chercha la capacité
» électorale, non dans les priviléges de la naissance,
» dans les avantages de la fortune, mais dans la con-
» fiance de la masse des citoyens. Elle adopta l'élec-
» tion à deux degrés et les assemblées primaires, non
» de communes et villages, *mais de canton;* ce qui,
» sous le rapport des influences, est fort différent de
» la proposition faite l'autre jour par un de nos ho-
» norables collègues qui, s'il eût eu la moindre pré-
» vision d'un succès, aurait sans doute appliqué,
» d'abord, ce principe à l'élection des magistrats et
» conseils des communes. Mais dans le système
» adopté de l'élection directe, je répète qu'elle doit
» aussi nous garantir du cens d'éligibilité.

» Mon honorable ami, M. Augustin Périer, en
» blâmant l'Assemblée constituante de n'avoir pas
» divisé le corps législatif en deux Chambres, et j'ai
» toujours été de cet avis, nous a cité, comme la
» perfection du système électoral, le rapport du pre-
» mier comité de constitution, fait par son honorable
» compatriote M. Mounier, auquel il aurait pu ajou-
» ter MM. de Lally et Bergasse.

» Cette profession de foi est précoce, puisqu'elle
» empiète sur la prochaine session; mais comme
» Mounier et ses collaborateurs, dans ce comité de
» constitution, proposèrent à l'Assemblée, non une
» pairie héréditaire, non une pairie uniquement

» nommée par le roi, deux combinaisons contre les-
» quelles ils se prononcèrent dans leur rapport, mais
» une Chambre élective, où le roi choisirait entre
» des candidats nommés par les provinces (il n'y
» avait pas encore de départemens), on doit en con-
» clure que tels seront les avis et les engagemens
» que mon honorable allié et ses collègues d'opinion
» exprimeront dans les colléges électoraux pour le
» choix des députés à la prochaine Chambre.

» Quant à l'amendement que je défends, Mes-
» sieurs, je ne puis comprendre cette répugnance à
» se fier aux mesures, aux institutions populaires, et
» à y chercher la seule force possible contre l'anar-
» chie. Les trois plus grands désordres publics qui
» puissent affliger le genre humain sont le despo-
» tisme, l'aristocratie et l'anarchie; et, pour com-
» battre ces trois fléaux, c'est dans la nation elle-
» même, car enfin nous sommes tous le peuple
» français, qu'il faut trouver les sources de l'énergie
» et du pouvoir.

» Messieurs, voyez la garde nationale; elle fut
» spontanément instituée pour reconquérir en 89 et
» en 1830 la liberté, l'indépendance, la souveraineté
» nationale; pour défendre, non exclusivement un
» seul pouvoir, mais tous les pouvoirs que la vo-
» lonté publique a fondés, tous les droits qu'elle a
» reconnus; heureuse combinaison qui, en unissant
» notre nouvel ordre social au principe dont il
» émane, leur assure en commun notre coopération.

» Mais enfin cette institution si démocratique, si
» républicaine de la nation armée tout entière et
» nommant sans contrôle ses propres officiers, quel
» en a été le résultat? Voyez-vous parmi ses com-
» mandans beaucoup de prolétaires et d'agitateurs?
» Ne vois-je pas, au contraire, devant moi d'hono-
» rables chefs, des amis auxquels vous ne pouvez
» pas reprocher un excès d'exagération politique?
» N'est-il pas plutôt à croire que si quelques colléges
» électoraux nommaient un député ne payant aucun
» cens, ce serait un homme de mérite et de talent
» distingués, plutôt qu'un de ces hommes extrava-
» gans ou brouillons qui pourraient avoir quelque
» influence dans une émeute, mais n'en prendraient
» aucune dans une Chambre de députés? Et d'ail-
» leurs, ne se rappelle-t-on pas que, parmi les agi-
» tateurs des temps les plus désastreux et les plus
» criminels de la révolution, on pourrait citer les
» noms de plusieurs hommes publics contre lesquels
» les avantages de leur fortune n'avaient pas été
» une garantie?

» Messieurs, j'adopte complètement la proposi-
» tion qui vous est faite de n'exiger aucun cens d'é-
» ligibilité. »

En sa double qualité de membre de la législature et de commandant des gardes nationales du royaume, Lafayette avait fait proclamer, à la tribune comme dans le cabinet, le système de non-intervention, l'égalité des hommes de couleur devant la loi qui régit

nos colonies, et, enfin, la reconnaissance des républiques de l'Amérique du Sud et du Mexique. Selon lui, la politique extérieure de la révolution de juillet devait être le développement nécessaire de ces quatre points primordiaux. Il continua à défendre ces principes toutes les fois que des questions diplomatiques se reproduisirent dans les débats de la Chambre des députés. Mais ce n'était point assez d'avoir fait accepter la dénomination d'un système; ce qui importait le plus, c'était de dérober ce système à de perfides interprétations, par une définition nette et précise de son texte et de son esprit. C'est ce que fit Lafayette dans deux ou trois circonstances décisives. On se souvient, par exemple, de cette mémorable séance du 16 janvier 1831, dans laquelle Lamarque, Mauguin et Lafayette montrèrent les nations de l'Europe se levant tour-à-tour pour la liberté, la Belgique nous offrant cette ceinture de places fortes que la coalition avait élevées contre la France de 1814 et 1815, la Pologne courant les chances redoutables d'une insurrection, pour ne point marcher contre nous; et, en présence de ces grandes circonstances, le gouvernement de Louis-Philippe plongé dans la plus inconcevable léthargie, agissant comme eût agi le ministère de Charles X, et se débattant, sans résolution et sans courage, dans l'ornière où ses devanciers avaient précipité la Restauration. C'est alors qu'après avoir rappelé la maxime sacramentelle du congrès de Vienne, que « tant qu'une seule » dynastie révolutionnaire subsisterait, la révolution

» ne serait point terminée, et qu'il fallait que le prin-
« cipe de la légitimité régnât partout : *sans cela*
» *point de paix, mais seulement une trève ;* » c'est alors, dis-je, que l'illustre guerrier sur lequel la tombe vient de se refermer appela si énergiquement UNE HALTE DANS LA BOUE la paix que la Restauration s'était laissé imposer, et dont le legs honteux était accepté par les ministres du Roi-citoyen. « La
» France, dit Lamarque, n'a jamais pardonné aux
» Bourbons la honte des traités de 1815 ; elle eût
» aimé à voir le Roi de son choix sentir comme elle
» et partager son orgueil national (1). »

(1) Un orateur belge avait affirmé dans le congrès que M. Sébastiani avait répondu aux députés de sa nation que la France avait dû repousser les offres de la Belgique, parce que l'Angleterre n'aurait point souffert qu'elle les acceptât. C'est à propos de cet aveu abject que le général Lamarque se livra à un de ces mouvemens impétueux qui donnaient tant de vie et d'éclat à son éloquence. M. Sébastiani se borna à répondre que le gouvernement ne déclinait ni la responsabilité de ses actes, ni même celle de son silence. Déjà, dans la séance du 30 décembre, le héros de Capri avait fait entendre ces paroles remarquables :

« Je croirais insulter nos ministres si j'ajoutais la moindre
» foi aux desseins qu'on leur suppose de placer un prince an-
» glais sur le trône de la Belgique, et de tempérer cette hon-
» teuse concession en l'alliant à une jeune princesse qui le rat-
» tacherait à la France.

» Louis XIV, dans son orgueil, a bien pu sacrifier les intérêts de la nation à ceux de sa famille, et préférer mettre son
» petit-fils sur le trône d'Espagne à réunir les Pays-Bas à la

Jamais peut-être aucun orateur ne s'était élevé à plus de hauteur, de vues et d'expression que M. Mauguin, lorsque, répondant aux accusations dirigées par M. Guizot contre l'ambition et l'esprit de prosélytisme de notre première révolution, il prouva que l'unité révolutionnaire avait dû nécessairement entrer en lutte contre l'unité des monarchies absolues, que les coalitions avaient voulu faire triompher. « Quand, » s'écria-t-il, le Polonais sera mort en défendant la » liberté, pensez-vous que les rois absolus ne vien- » dront pas l'attaquer en France? Qui a arrêté le » mouvement de la Russie? c'est la Pologne. On » voulait la précipiter sur nous; elle est devenue » notre avant-garde, et nous l'abandonnons! Eh » bien! qu'elle meure! ses enfans sont accoutumés » à mourir pout nous! »

Ces paroles, prononcées avec l'accent d'une profonde conviction et d'une vive douleur, parurent troubler un instant la quiétude des centres. Mais que pouvaient la conviction et la douleur d'un patriote sur cette majorité d'approbateurs oisifs, qui prenait l'indécision pour la prudence, la lâcheté pour la modération, et qui ne rougissait point de soutenir qu'il fallait laisser égorger la Pologne, par respect pour sa

» France, comme on le lui offrait; mais notre Roi Philippe, » s'il voulait suivre les traces de ses aïeux, marcherait plutôt » sur celles de Henri IV qui ne soupirait qu'après cette réunion, » et qui allait l'effectuer lorsqu'il tomba sous le poignard d'un » exécrable assassin. »

liberté, et rester sourd à l'appel des peuples, de peur de soulever leur coalition contre nous? Les centres applaudirent donc à cette doctrine du ministère Guizot : c'est que l'âme des hypocrites n'offre plus de ressource à la vie, et que, comme le disait Rousseau, un homme raisonnable eût pu entreprendre la conversion de Cartouche, jamais celle de Cromwell.

M. Guizot prétendit justifier les intentions de son ministère et la marche rétrograde de son système. Placés dans l'alternative d'une activité toute révolutionnaire et d'une modération rassurante pour les cabinets étrangers, ses amis et lui avaient dû, dit-il, opter pour ce dernier parti. Il accusa les partisans de la révolution de juillet d'être tourmentés par la folle prétention de soumettre tous les peuples de l'Europe à l'unité de leurs principes, et, selon lui, cette fantaisie n'était point nouvelle; car, Louis XIV, la Convention et Bonaparte furent tour-à-tour dévorés de cette soif de propagande révolutionnaire, d'ambition et de conquêtes. Louis XIV rêva d'imposer au monde la monarchie française; la Convention, la république française; Napoléon, l'empire français. Or, qu'arriva-t-il à toutes ces époques? une réaction puissante, un soulèvement général, non seulement de la part des gouvernemens, mais de la part des peuples qui voulurent défendre la liberté des nations attaquées.

Il appartenait au général Lafayette de relever cette malheureuse application des faits, de repousser ces

rapprochemens forcés, de combattre cette théorie : il fut vrai, simple et entraînant.

« Messieurs, dit-il, l'habitude que j'ai dès long-
» temps contractée de souhaiter ardemment la li-
» berté des autres peuples, en même temps que celle
» de ma patrie, et d'y contribuer autant que j'en
» ai eu les moyens, pourrait me faire regarder
» comme personnels les reproches de propagande
» articulés à cette tribune. Je ne viens pourtant pas
» vous occuper de moi, mais de la révolution de 89,
» et l'heure avancée m'oblige d'être court.

» Il n'est pas vrai, Messieurs, que cette révolution,
» dans son principe, ait voulu être conquérante.
» Tel n'était pas le vœu de l'Assemblée constituante.
» Elle se reposait encore sur les reconnaissances, sur
» les complimens des puissances étrangères, y compris
» ceux de M. Pitt, lorsque la coalition de Pilnitz se
» forma contre nous. Heureusement la France, alors
» comme aujourd'hui, s'était constituée en gardes
» nationales. La nation armée se leva tout entière
» et sauva son indépendance. Elle fut forcée à des
» conquêtes qu'on étendit ensuite beaucoup trop.
» On a eu raison de vous dire que la réaction contre
» nous fut celle des peuples plutôt que celle des
» rois; les rois, encore ennemis secrets, sans doute,
» n'en étaient pas moins des courtisans humbles et
» soumis; ce furent les peuples qui, fatigués d'un
» despotisme conquérant, forcèrent leurs rois et
» leurs nobles à devenir patriotes. On leur promit

» alors des constitutions libres; on leur a manqué
» de parole; ils ne se laisseront plus tromper.

» Je m'étonne, Messieurs, que les deux minis-
» tères du Roi ne se soient pas glorifiés à cette tri-
» bune d'un fait honorable pour eux. Dès que la
» Belgique eut pris les armes pour revendiquer sa
» souveraineté, il fut défendu, au nom du gouver-
» nement français, à tout soldat étranger de mettre
» le pied sur le territoire belge. J'aurais souhaité
» que, d'après ce même principe de non-interven-
» tion, nous ne nous fussions pas mêlés de leur
» forme de gouvernement ou des choix individuels;
» mais je laisse à M. le ministre des affaires étran-
» gères le soin d'éclaircir cette discussion entre les
» deux tribunes.

» Quant à la Pologne, Messieurs, comment la
» nation française n'éprouverait-elle pas pour sa
» cause la plus vive sympathie? Ce n'est pas seule-
» ment parce que le premier partage fut une honte
» pour la France; ce n'est pas même pour les in-
» times rapports existans entre les Polonais et les
» Français, pour tout ce que nous devons de re-
» connaissance et d'affection à cette brave nation
» dont le sang a coulé si abondamment, si généreu-
» sement dans les guerres de la France; c'est sur-
» tout pour un fait que personne ne viendra démen-
» tir ici, car nous en avons la preuve matérielle.
» Messieurs, la guerre était préparée contre nous;
» la Pologne devait former l'avant-garde; l'avant-

» garde s'est retournée contre le corps de bataille ;
» et l'on s'étonnerait que cette avant-garde excitât
» tous nos vœux, toute notre reconnaissance, toute
» notre sympathie! On s'étonnerait que nous crus-
» sions avoir des obligations envers elle!

» Messieurs, il a suffi d'une semaine pour chan-
» ger les destinées de tout un siècle et des siècles
» futurs. Comparez, je vous prie, le style et les
» doctrines de cette adresse qui, à juste titre, nous
» a fait tant d'honneur, avec les principes devenus
» vulgaires de la souveraineté du peuple, que per-
» sonne n'oserait nier, car ils sont aujourd'hui la
» condition nécessaire de notre existence, et vous
» verrez quel chemin nous avons fait!

» On nous a parlé de l'empressement que les cours
» de l'Europe ont mis à reconnaître notre gou-
» vernement national. Messieurs, cette assertion
» demanderait quelques modifications. Je ne parle-
» rai ici que de la circulaire espagnole de M. de Ca-
» lomarde, publiée peu après notre révolution. Elle
» méritait punition ; je regrette que la punition n'ait
» pas été infligée.

» Je pourrais rappeler aussi quelques actes de ce
» don Miguel, dont les amis, dans le dernier minis-
» tère anglais, croyaient ménager la réputation en ne
» l'appelant que *lâche et cruel;* mais je ne dirai
» qu'un mot sur ma manière d'entendre notre prin-
» cipe de non-intervention.

» Messieurs, toutes les fois qu'un pays de l'Eu-
» rope, où qu'il soit placé, veut recouvrer ses droits,
» et qu'une intervention étrangère vient l'en empê-
» cher, c'est une hostilité directe contre nous, non-
» seulement parce que c'est résusciter les principes
» de Pilnitz et de la soi-disant Sainte-Alliance, et
» justifier une aggression future contre notre liberté
» et notre indépendance, mais parce que le bon sens
» nous avertit que c'est comme si l'on nous disait :
» Attendez, nous allons écraser vos auxiliaires natu-
» rels, les amis de la liberté dans les autres pays, et
» quand ils auront cessé d'exister, nous tomberons
» sur vous de tout notre poids.

» L'heure avancée ne me permet pas de soulever
» une question importante. S'il y avait une insurrec-
» tion dans le royaume d'Hanovre, la confédération
» germanique ne regarderait-elle pas comme une
» intervention étrangère l'envoi d'une armée anglaise
» dans ce pays? Eh bien! Messieurs, les Polonais et
» les Russes, quoiqu'ayant aussi le même monar-
» que, ne sont-ils pas aussi étrangers les uns aux
» autres que les Hanovriens et les Anglais? »

L'honneur de cette belle discussion resta tout entier à la minorité, sur laquelle devait reposer désormais tout l'espoir de la France et de l'Europe libérale. Mais ce qu'il importe de remarquer particulièrement, c'est la prévoyance qui porta Lafayette à raisonner dans l'hypothèse d'une prochaine révolution dans le Hanovre.

Le noble général sentait que si une insurrection venait à éclater dans ce royaume, qui occupe, dans le nord de l'Allemagne, une des premières places parmi les états de la confédération germanique, cet événement pourrait exercer une très-grande influence sur les destinées de la famille allemande, en gênant les mouvemens et en compliquant la situation de la Prusse. Aussi ne manqua-t-on pas de dire que Lafayette avait été initié au secret de l'insurrection de Goëttingue, dont la nouvelle parvint à Paris, deux jours après la séance dans laquelle il avait provoqué les explications dont je viens de parler. Quoi qu'il en soit, on ne saurait nier ni l'à-propos, ni l'importance de cette question soulevée dans l'intérêt de deux peuples que les événemens pouvaient placer dans des situations parfaitement analogues : le sort de la Pologne et de toute l'Allemagne pouvait en dépendre.

Depuis deux mois les Belges allaient demandant inutilement un roi à toutes les maisons régnantes de l'Europe. Il y avait quelque chose d'humiliant pour la raison humaine à voir une nation de six millions d'hommes braves, riches, industrieux et, sous beaucoup de rapports, les plus civilisés de l'Europe, partout éconduite, mise en quelque sorte au ban des vieilles chancelleries, et impudemment taxée d'imposture lorsqu'elle se permettait de révéler les motifs des refus qu'elle éprouvait. Grande leçon pour les peuples en révolution, qui ne comprennent pas qu'avant de se chercher un roi, il faut qu'ils aient accompli

l'œuvre de leur régénération et de leur indépendance nationale, et qui, dans tous les cas, au lieu de se jeter sous le protectorat de cinq ou six satrapes, n'ont point le bon sens de prendre un bourgeois, de le couronner et de lui obéir; car, comme le leur disait alors un savant publiciste, « *l'important, ce n'est pas la race du roi qu'on choisit, mais le respect qu'on peut lui porter; et, pourvu qu'on respecte le roi de son choix, on a une royauté assise.* »

La faiblesse de notre diplomatie, son aveugle obéissance aux injonctions de l'étranger, avaient réduit la Belgique à compromettre avec sa dignité celle de tous les peuples qui sympathisaient avec elle. On se rappelle les adresses qui, de toutes parts, demandaient la réunion de ce pays à la France. Le temps nous apprendra si cette combinaison n'était point la seule praticable. Au moins est-il certain que la similitude, la dépendance mutuelle des deux révolutions le voulaient ainsi. Aussi, dès le principe, la Belgique était-elle unanime pour se donner à nous; elle sentait qu'il y avait plus de sûreté et d'honneur pour elle à partager notre fortune, notre nom, notre civilisation, notre avenir, notre prépondérance européenne, qu'à aller chercher et subir les humiliations des Cours. Mais de cette réunion formidable des deux peuples pouvait naître une guerre, et l'idée d'une guerre produisait déjà sur notre royauté citoyenne l'effet d'une goutte d'eau sur un hydrophobe. D'ailleurs, les Belges étaient depuis long-tems en pleine jouis-

sance de beaucoup de libertés que nous, Français de juillet, nous attendons encore, et l'on conçoit que le système rétrograde des hommes du 7 août vît, dans ce disparate seul, un insurmontable obstacle à la réunion. Enfin, la Sainte-Alliance NE VOULAIT PAS.

Après avoir fermé les bras à la Belgique, le Palais-Royal prétendit aussi interdire à ce pays le droit de se donner un prince qui eût pu l'entretenir dans des idées françaises. On se rappelle la lettre de M. Sébastiani à l'envoyé belge sur les prétendues nécessités qui excluaient le duc de Leuchtemberg. « Vous ne pouvez être réunis à la France, l'Angleterre n'y consentirait jamais », disait aussi aux Belges celui qui avait combattu à la tête de nos armées et vu la France dominer le monde.

Cet oubli de la dignité du grand peuple, cette honteuse continuation du système suivi pendant quinze ans, ne s'arrêtèrent point là. M. Sébastiani déclara formellement au congrès belge, par l'intermédiaire de notre ministre à Bruxelles, que le gouvernement français ne pouvait admettre ni la réunion à la France, ni la royauté du duc de Nemours, ni celle du duc de Leuchtemberg : la première, par la raison d'état ; les deux autres, pour éviter *la guerre*. Ainsi, par une crainte indigne de la France, la nouvelle monarchie reniait déjà son origine révolutionnaire, et manquait au principe sacré de la non-intervention, qu'elle venait de proclamer à la face du monde.

Une autre question de la plus haute gravité était pendante : c'était celle de savoir si un gouvernement, quel qu'il soit, a le droit d'accepter ou de refuser une augmentation de territoire, sans l'assentiment des représentans du pays.

Cette question fut posée et vivement débattue dans les mémorables séances des 27 et 28 janvier. Le ministère et ses adhérens, éludant la difficulté constitutionnelle, s'attachèrent à prouver deux choses : 1° que le cercle étroit dans lequel notre politique enfermait le congrès belge ne coûtait rien à la liberté des mouvemens de ce congrès ; 2° que le choix du fils d'Eugène était repoussé, non par un intérêt de dynastie, mais par un intérêt national. Comme on le voit, ces explications sur la Belgique n'expliquèrent rien.

Dès ce jour, il ne fut plus permis aussi de douter du criant et ignominieux abandon auquel la royauté des barricades avait voué la Pologne. Quelques hypocrites regrets, quelques marques de compassion sur la destinée de ce peuple héroïque, vain appareil de douleur, hommage forcé à l'opinion publique, voilà tout ce que les patriotiques interpellations des Lamarque, des Mauguin, des Salverte et des Lafayette, purent obtenir de l'indifférence égoïste du ministère.

Dans cet état de choses, Lafayette ramena la question à ses veritables termes, savoir, s'il serait permis aux cabinets étrangers d'étouffer, par l'astuce ou la force et sans que la France s'en mêlât, deux révo-

lutions déterminées par notre exemple ; et si cette France serait condamnée à vivre éternellement dans l'effroi de son œuvre. Il soutint le principe que, de même que la révolution de juillet avait annulé la Charte octroyée, elle avait aussi, et nécessairement, invalidé les traités de 1815, celui, entre autres, qui unissait la Belgique à la Hollande ; que toutes les fois qu'un peuple, un pays de l'Europe, où qu'il soit situé, voudrait exercer sa souveraineté, toute intervention des cabinets étrangers pour s'y opposer constituerait une déclaration de guerre contre la France, une attaque directe contre le principe de notre existence, un projet évident de venir tôt ou tard étouffer la liberté dans notre sein ; que si le choix bien libre de la Belgique était tombé sur le duc de Nemours, il était du devoir du Roi de ne point repousser ce choix ; et que, quant à la réunion à la France, Louis-Philippe n'avait ni le droit de l'accepter, ni celui de la refuser, et que la proposition devait en être faite à toutes les branches du pouvoir législatif. Il maintint que le devoir du gouvernement du Roi était de réclamer impérieusement l'exécution du traité qui était sorti par hasard du congrès de Vienne, et qui consacrait l'indépendance de la Pologne ; il demanda des limites larges et convenables pour la Grèce dont la régénération avait été paralysée par l'intervention des puissances maritimes ; enfin, il adjura le gouvernement de juillet de ne point s'abaisser jusqu'à traiter avec le lâche et cruel tyran qui opprime encore le Portugal.

Ce langage d'honneur et de fierté nationale put cette fois se faire entendre sans trop soulever les passions peureuses. La majorité en fut même ébranlée, et parut balancer un instant entre les partisans de la guerre et les partisans de la paix; les dénonciateurs de propagande et d'anarchie rencontrèrent moins de sympathie sur les bancs de la Chambre, et le ministère montra lui-même moins d'éloignement pour les idées de guerre et de réhabilitation nationale qu'il n'en avait témoigné dans les discussions précédentes. Enfin, ce cabinet qui, deux mois plus tôt, disait humblement que la France tenait à prouver à l'Europe, par tous les moyens possibles, qu'elle voulait la paix, osait maintenant déclarer, par l'organe du maréchal Soult, « que la France commandait cette paix; qu'elle » la voulait à des conditions qu'elle était en état » d'imposer, et qu'elle mettait le marché à la main » aux puissances. » De son côté, M. Sébastiani s'enhardissait jusqu'à exprimer la *vive* sympathie du gouvernement pour la Pologne, et à avouer que la France négociait en faveur de cette nation.

Ces paroles, qui, du reste, n'étaient dues qu'à la crainte qu'avait le ministère de perdre une majorité encore flottante et qui témoignait sa sympathie pour la Pologne, quoiqu'elle fût bien loin d'éprouver pour le courage et les malheurs de ce peuple les sentimens qui animaient le reste de la nation; ces paroles, dis-je, pouvaient apprendre aux cabinets étrangers qu'entre l'alliance morale et une coalition effec-

tive de la France avec la Pologne la distance était courte.

Mais notre diplomatie ne traduisit-elle point, aux yeux des cabinets, la *hardiesse* de son langage par les exigences de sa situation parlementaire? C'est ce dont il n'est guère permis de douter.

Quoi qu'il en soit, le but de l'opposition était de raffermir l'espérance des peuples et de donner à réfléchir aux souverains; et tel fut, en effet, le résultat momentané des explications demandées, dans ces deux séances, par la partie la plus énergique de la Chambre.

Toutefois, ce qui jaillit de plus net de cette vaste discussion fut, sans contredit, la définition du système de non-intervention que la nouvelle royauté avait adopté et qu'elle feignait de vouloir imposer aux autres puissances de l'Europe. Certes, ce principe, considéré comme base absolue, comme règle rigoureuse du droit public de européen, était inapplicable à une multitude de situations arrêtées et d'éventualités possibles. Peut-être même, à l'issue d'une révolution qui venait de déplacer tant de relations nationales et d'existences politiques, la seule loi vraie, la seule applicable, était-elle la loi de la convenance et de la force, subordonnée au sentiment universel de justice et de civilisation qui dominait l'esprit public de l'époque; loi en vertu de laquelle la république avait conquis ses limites naturelles et refoulé l'Europe coalisée contre notre indépendance et notre liberté.

Mais puisque ce principe de non-intervention, fort commode pour qui se paie de mots et ne descend point au fond des choses, constituait la seule protection sous laquelle la dynastie des barricades avait consenti à placer la régénération des peuples européens, Lafayette rendit un immense service en le définissant de telle sorte que son application aux Polonais et aux Italiens impliquait défense aux soi-disant rois de Pologne et d'Italie d'employer un seul régiment russe ou autrichien à étouffer l'insurrection de ces peuples.

Les conséquences à déduire de cette définition, trois fois acceptée par le gouvernement de juillet, étaient donc pour les peuples, au dedans, la souveraineté nationale, au dehors, la non-intervention. Or, en donnant à l'autocrate la liberté pleine et entière d'exterminer les Polonais pour les soumettre de nouveau à son joug de fer, la royauté de juillet a laissé violer le principe même de son existence. Je ne rappelle ce fait que parce qu'il renferme des réserves pour l'avenir, car il établit que les traités ne font foi qu'autant que les circonstances ou la force qui les imposèrent subsistent, non au-delà. Un jour, et ce jour n'est peut-être pas éloigné, les peuples aussi se feront une autorité de ces précédens pour régler *leur non-intervention*.

CHAPITRE XIX.

La guerre s'établit entre les doctrinaires et les patriotes. — Séances des 19 et 20 février 1831. — Le ministère Guizot attaque le ministère Laffitte. — Différence des deux systèmes. — L'impopularité érigée en moyen de gouvernement. — Lafayette rappelle les conditions auxquelles existe le trône de Louis-Philippe. — Son opinion sur la dissolution de la Chambre. — Il s'élève contre les profanations de Saint-Germain-l'Auxerrois.

Les séances de la Chambre des députés, des 19 et 20 février, vinrent prouver qu'il y avait mésintelligence profonde, guerre déclarée entre les hommes auxquels la monarchie du 7 août s'était livrée et les *institutions républicaines* qui avaient reçu les sermens de Louis-Philippe.

C'est dans la première de ces séances que M. Guizot accusa hautement le cabinet qui avait succédé à celui dont il faisait partie, de s'être jeté dans une voie de concessions funestes. « Plus il ira, dit-il, » cherchant des hommes populaires, plus il s'enfon- » cera dans cette direction malheureuse, jusqu'à ce » que les engagemens d'une fausse popularité l'aient » perdu sans retour. » M. Guizot s'appesantit longuement sur l'impuissance, la faiblesse et les oscillations du ministère du 3 novembre. C'est alors qu'il

établit cette étrange maxime, qu'il faut être impopulaire pour bien gouverner ; et puis, recherchant les raisons du malaise et de l'agitation qui affligeaient la France, il les trouva dans ce besoin de vaine popularité qui, dit-il, voulait tout faire pour elle. Partant, M. Guizot prouva sans difficulté que la Chambre actuelle était d'autant mieux à sa place, qu'elle était plus impopulaire. La France devait, en définitive, s'en tenir à l'organisation de 1814, moins seulement la dynastie vaincue en juillet. Faire rentrer le peuple dans les habitudes de monarchie anglaise, et restituer à la royauté les conditions de force qu'elle empruntait au principe du droit divin et dont la révolution l'avait dépouillée sans *discernement*, tel fut, en résumé, le système hors duquel les doctrinaires déclarèrent sans détour qu'il n'y avait plus de salut ni pour le trône ni pour l'État.

On voit que les ministres du juste milieu rejetaient sur leurs successeurs la responsabilité d'un système dont eux-mêmes avaient jeté les premières bases. Ils avaient été infaillibles; le pays seul s'était trompé en ne comprenant pas tout son bonheur d'être gouverné par d'aussi habiles gens ; on les avait dérangés ; on leur avait suscité des émeutes ; le peuple avait montré des exigences ; le zèle de la garde nationale s'était refroidi : sans cela ils auraient déjà porté la France à l'apogée de la gloire et de la prospérité.

C'est ici le cas d'apprécier, en passant, le mérite de ces récriminations, et d'expliquer le motif de la

différence que l'opinion publique met entre les chefs des deux premiers cabinets qui ont régi les affaires de la révolution de juillet.

Et d'abord, quelles sont donc les résistances nationales qui avaient fait obstacle à la politique de M. Guizot? La France, disait-il, n'avait point voulu aider son ministère. Eh quoi! la disposition d'un budget énorme; cinq cent mille hommes de troupes de ligne; dix-huit cent mille gardes nationaux créés comme par enchantement; sept ou huit cent mille places à distribuer; une magistrature flexible à toutes vos volontés; la légion d'honneur à prodiguer; le concours de presque tous les intérêts; l'obéissance aux lois; la facile perception des impôts; le découragement des factions intérieures; la surprise, la stupeur inactive des ennemis du hors : tout cela n'était donc rien entre vos mains? Qu'exigiez-vous de plus? La force morale? Mais ce sont les gouvernemens qui se la donnent, et, si vous n'avez point su la conquérir, ce n'est certainement pas la faute de la France, ni de la révolution. Vous n'avez pu marcher, malgré tant de ressources matérielles, parce que vos doctrines menaçaient les intérêts moraux et politiques de la France régénérée, intérêts qui dominent nécessairement tous les autres.

Le ministère Laffitte hérita de toutes les difficultés crées par le premier cabinet; il prit le gouvernail dans les circonstances les plus critiques que l'on eût vues depuis cinq mois. Et cependant, il faut le dire, malgré

les fautes que commit ce ministère, il a au moins le mérite d'avoir voulu fonder quelque chose. Au travers des plus graves préoccupations politiques, il aborda franchement les questions économiques et administratives; il ébaucha un système nouveau de contributions indirectes; il discuta des questions de crédit publics; il allégea de trente millions le fardeau des impôts indirects; il voulait la paix, mais il déclarait hautement qu'il appartenait à la France de *l'imposer* à l'Europe, et il pensait que si l'honneur du pays l'exigeait, il devait faire la guerre avec tous ses moyens, sans en exclure la propagande; il déclinait énergiquement les prétentions de la conférence de Londres à se constituer l'héritière du congrès de Vienne; il disait : « nous ne souffrirons pas que le principe de non-intervention soit violé », et l'Autriche s'arrêtait sur les frontières de Modène et de la Romagne. Enfin la chute de M. Laffitte fut le signal de l'invasion des États du pape et d'une soumission complète aux protocoles de Londres.

Ces faits expliquent pourquoi cet honorable citoyen fut repoussé des conseils de Louis-Philippe, et pourquoi aussi, malgré les erreurs où l'avait entrainé la trop grande facilité de son caractère, il retrouva sa popularité intacte, et recueillit les mêmes témoignages de l'estime et de la faveur publiques; c'est que ceux qui avaient le plus vivement critiqué les actes de son administration, et je suis de ce nombre, n'avaient jamais eu le droit, ni la pensée

de révoquer en doute la droiture de ses intentions, ni la pureté de son patriotisme. Ces faits font comprendre également le motif des récriminations de M. Guizot.

La sortie dont je viens de parler fut provoquée à l'occasion de la fameuse messe de Saint-Germain-l'Auxerrois, qui, le 14 février, avait ramené le peuple sur la place publique, et forcé le pouvoir à lui accorder les réparations qu'il exigeait.

La question ainsi posée entre les doctrines de la restauration et les principes de l'Hôtel-de-Ville, il appartenait à Lafayette de rappeler au trône populaire les conditions républicaines auxquelles il existait. Nous verrons tout-à-l'heure s'il remplit ce devoir avec la franchise et la fermeté que la situation commandait.

Mais, avant de reproduire le discours qu'il prononça dans cette circonstance, je dois faire remarquer à mes lecteurs qu'en laissant en question le plus grand des résultats de la révolution, c'est-à-dire l'expulsion de Charles X, l'imprévoyance du cabinet avait seule permis à de niaises protestations de devenir insultantes. De là, d'un côté, la colère du peuple excitée par une odieuse provocation; de l'autre, l'humiliante nécessité à laquelle fut réduit le gouvernement de composer avec la sédition, et de lui dire : « De grâce, ne brisez pas vous-mêmes les attributs de » l'ancienne royauté et du jésuitisme, laissez-nous » le soin de profaner nous-mêmes les églises, de bri- » ser les croix et d'effacer les fleurs de lis, puisque

» vous l'exigez. » Quel spectacle ! La monarchie de juillet descendue à la profanation, et se suicidant au pied du catafalque où le carlisme avait appendu la lithographie du duc de Bordeaux !

Dans cette confusion de principes, la mission obligée de Lafayette était de ramener les choses à la véritable pensée de juillet, savoir au *trône populaire entouré d'institutions républicaines ;* de prouver que ce trône n'était point le trône donné par la Chambre des 221, et qu'un sceptre reçu des mains du peuple ne pouvait être défendu que par des institutions émanées du peuple. Enfin il était essentiel de savoir, une fois pour toutes, jusqu'à quel point il y avait incompatibilité entre le contrat de l'Hôtel-de-Ville et le système récemment avoué par le Palais-Royal.

De plus, une autre question d'une importance vitale occupait les esprits. Il s'agissait de la dissolution prochaine de la Chambre. M. Laffitte, président du conseil, avait même annoncé à la tribune qu'il prendrait les ordres du Roi à cet égard. Mais la majorité doctrinaire voulait que les nouvelles élections eussent lieu sous l'empire de la loi transitoire du 12 septembre, et non sous celui de la loi électorale dont on ajournait sans cesse la discussion. Lafayette crut devoir combattre d'avance cette proposition qui pouvait compromettre l'avenir de la France, en prolongeant la durée du cens de 300 fr. pour les électeurs, et du cens de 1,000 fr. pour les éligibles.

C'est dans ce chaos de contradictions qu'il prit la parole.

« Messieurs, dit-il, la discussion élevée dans cette » chambre a, jusqu'à présent, porté principalement » sur des personnalités ministérielles; nous aurions » aimé, plusieurs de mes amis et moi, à nous expli- » quer sur des objets plus largement nationaux; je » pourrais même réclamer le droit de parler comme » sur un fait personnel, à propos du programme pré- » senté par l'Hôtel-de-Ville, *d'un trône populaire* » *entouré d'institutions républicaines;* mais je n'en » userai pas (Parlez, parlez).

» Je remercie la Chambre de son indulgence, et, » pour n'en pas abuser, je me bornerai à faire observer » rapidement, sur le dernier discours prononcé hier » à cette tribune, que notre mission n'a pas été *dou-* » *ble*, comme a dit l'orateur, mais *simple*, parce que » la liberté et l'ordre public ne sont qu'une seule et » même chose; et si la formule de notre programme » lui a paru l'illusion de quelques esprits généreux, » la France ne sera pas fâchée de savoir que, parmi » ces esprits généreux qui l'ont positivement et en » propres termes, accepté, se trouve le Roi-citoyen » que nous avons porté sur ce trône populaire devant » être entouré d'institutions républicaines.

» Messieurs, ces définitions de république et de » monarchie sont un peu vagues; je leur préfère la » distinction de *gouvernement national ou d'excep-* » *tion* établie par mon respectable ami, M. de Tracy, » dans son admirable commentaire sur Montesquieu,

» traduit par l'illustre Jefferson, et devenu un ouvrage
» classique pour les États-Unis.

» Une monarchie constitutionnelle peut être plus
» vraiment républicaine que ne le furent les répu-
» bliques de Rome, d'Athènes, de Sparte, et que ne
» l'ont été récemment celles de Gênes et de Venise.
» Et, par exemple, c'est une institution républicaine
» que tout un peuple armé en gardes nationales et
» nommant lui-même ses officiers; c'en est une aussi
» que la reconnaissance du principe de souveraineté
» nationale, appliqué non-seulement à nous-mêmes,
» mais à la défense, contre l'intervention étrangère,
» des autres peuples qui voudraient recouvrer les
» mêmes droits; principe reconnu, signifié par notre
» gouvernement; principe nécessaire à notre propre
» conservation, et auquel M. le ministre des affaires
» étrangères, s'il était ici, donnerait encore une
» fois son assentiment.

» Enfin, Messieurs, c'est une institution républi-
» caine que le trône lui-même fondé par la nation
» souveraine, et le choix du prince élevé sur ce
» trône, non, certes, par des motifs de quasi-légiti-
» mité, de quasi-restauration (les rapports de ce genre
» ne furent que des obstacles au choix national),
» mais parce qu'il offrait les antécédens d'un patriote
» de 89, d'un soldat tricolore, et la garantie de ses
» vertus domestiques.

» Mais ce ne furent pas des institutions républi-

» caines, permettez-moi de le dire, que le refus aux
» communes d'élire leurs magistrats comme ils sont
» élus, non-seulement en Amérique, en Angleterre,
» mais dans plusieurs parties de l'Allemagne, de l'Es-
» pagne même; et, certes, en citant ces pays de des-
» potisme et d'aristocratie, il y a de quoi rassurer les
» esprits les plus timorés. Ce n'est pas non plus une
» institution républicaine que l'exclusion des deux
» tiers des citoyens dans la nomination des conseils
» municipaux. C'est de l'aristocratie, Messieurs; car,
» il y a d'autres aristocraties que les aristocraties no-
» biliaires, et j'appelle ainsi tout privilége donné au
» petit nombre contre les majorités, lorsque les mê-
» mes droits peuvent être exercés par le plus grand
» nombre sans le moindre inconvénient pour l'ordre
» public.

» Messieurs, je ne ferai pas de profession de haine
» à l'anarchie; plusieurs années de ma vie de garde
» national et de proscription en font foi. Je dirai
» même que, la révolution de 1830 étant distinguée
» entre toutes les autres, non-seulement parce qu'elle
» a été le signal électrique et fécond de la régéné-
» ration européenne, mais aussi parce qu'elle s'est
» montrée pure de tout excès et brillante de senti-
» mens généreux, j'éprouve, à cet égard, une suscepti-
» bilité d'orgueil patriotique qui m'alarme ou m'af-
» flige plus que s'il s'agissait de mon propre honneur,
» dans tout ce qui peut altérer cette pureté, cette
» générosité qui ont caractérisé notre grande se-
» maine.

» On a dit avec raison que Paris, ainsi que les » autres capitales de l'Europe, renferme une tourbe » de gens sans aveu et sans principes, flétris par des » habitudes vicieuses et criminelles, comme il y a » aussi, sous d'autres vêtemens, des intrigans de » toutes les époques, des courtisans de tous les pou- » voirs. Mais en dehors de ces rebuts de la société, » et au-dessus, à mon avis, de toutes les autres classes » dont j'ai été à portée de comparer le patriotisme et » le désintéressement, se trouve cette noble et nom- » breuse population qui a fait la révolution de 1830; » elle est aujourd'hui dans les rangs de la garde na- » tionale et dans cette autre portion laborieuse qui » n'en fait pas partie. En vain a-t-on cherché à trou- » bler leur union : la garde nationale, c'est le peu- » ple; le peuple, c'est nous; on ne parviendra pas à » diviser ce qui a été cimenté par le sang de six mille » citoyens, sous le drapeau tricolore de la liberté et » de l'ordre public.

» On nous parle beaucoup, Messieurs, de *modéra-* » *tion* et de *juste milieu*. J'ai moi-même des amis qui » sont, non-seulement imprégnés, mais furieux de » modération. Qu'entend-on par ces mots? Est-ce » cette modération qui consiste à se tenir au centre » de deux points variables; qui, lorsqu'on dit que » quatre et quatre font huit, et qu'un exagéré prétend » que cela fait dix, se croit le plus raisonnable en » soutenant que quatre et quatre font neuf? Je ne » serais pas étonné qu'il y eût des hommes de l'exé-

» crable époque de la terreur, qui, lorsqu'on assas-
» sinait cinquante innocens par jour, et tout est in-
» nocent lorsqu'il y a jugement arbitraire, se crussent
» modérés, en disant qu'il ne fallait en assassiner
» qu'un petit nombre.

» Messieurs, la vraie modération consiste à cher-
» cher ce qui est vrai, ce qui est juste, à s'y tenir
» fermement. Et quant au *juste milieu*, Messieurs, il
» y a deux ans qu'il souriait dédaigneusement en en-
» tendant parler, à cette tribune, de la souveraineté
» du peuple français et d'un peuple armé tout entier
» en gardes nationales nommant leurs officiers. Il y
» est aujourd'hui; mais, j'en demande pardon à ce
» *juste milieu* qui n'aime pas les déplacemens, le
» moment n'est pas éloigné où il faudra qu'il se
» place plus avant dans la carrière des institutions
» nationales.

» Messieurs, c'est dans la force de cette nation
» elle-même, c'est dans le patriotisme de ses vrais
» amis qu'un gouvernement libre doit chercher sa
» propre force et ses moyens d'ordre public. Voyez
» ce qui arriva en 92. La dynastie maintenue sur le
» trône avait été défendue par nous, dès 89, contre
» les factions ambitieuses ou désorganisatrices. Elle
» se méfia de ses défenseurs naturels; elle chercha
» même sous main à diminuer leur popularité; il est
» vrai qu'elle les retrouva presque seuls aux derniers
» momens du danger; mais il était trop tard.

» Depuis, on a vu un puissant génie se séparer de

» la cause du peuple. A l'abri de sa gloire, il détruisit
» la liberté de la presse, la liberté individuelle, civile
» et politique; il refit une aristocratie nobiliaire; il
» ôta aux communes tous leurs droits d'élection.
» L'heure du danger sonna pour lui et pour la France.
» Mais ces populations qui, en 92, avaient couru aux
» frontières, privées, depuis, de leurs conditions vi-
» tales, s'étaient retirées à leur tour, et, malgré les ef-
» forts du plus grand des capitaines et de la plus ad-
» mirable armée qui ait existé, Napoléon perdit
» jusqu'aux frontières naturelles conquises, dès les
» premières années, par les armées républicaines.

» Avant de quitter la parole que je dois à votre in-
» dulgence, je dirai un mot sur la grande question qui
» préoccupe tous les esprits : la dissolution prochaine
» de la Chambre. Nous aurons pourtant encore le
» temps d'en parler, car je ne puis croire que, lorsque
» le gouvernement du Roi est venu nous dire qu'on
» devait agrandir le cercle des électeurs, qu'on le
» pouvait sans inconvéniens (et certes mon extension
» à moi eût été infiniment plus large), lorsque la
» commission nommée par vous a été du même avis,
» lorsque son rapport est prêt, je ne puis croire, dis-
» je, qu'aucun de mes collègues voulût se soustraire
» à cette augmentation d'électeurs; je ne croirai ja-
» mais qu'aucun de nous, lorsque, rentré dans son
» pays, il se verrait entouré de voisins et d'amis des-
» tinés par la nouvelle loi à devenir électeurs, eût
» assez d'humilité pour leur dire : J'ai eu peur de

» n'être pas nommé par vous, et, en conséquence,
» j'ai voulu empêcher votre participation au vote électo-
» ral.

» Non, mon respect pour la Chambre, pour cha-
» cun de vous, mes chers collègues, ne me permet
» pas de penser qu'elle pût être capable d'un tel acte,
» non-seulement d'humilité, mais d'impatriotisme,
» qui priverait une portion de nos concitoyens d'exer-
» cer ce droit d'élire déjà reconnu par le gouverne-
» ment et par votre commission, et qui arrêterait
» l'expression de l'opinion d'un plus grand nombre de
» Français. Ce serait indécent; c'est impossible, et
» je demande que le rapport de votre commission soit
» fait demain matin. »

Pressé par les instances de l'opposition, le ministère se détermina, le 22 février, à donner des explications tardives sur les affaires de la Belgique. Ces explications ne portèrent que sur des faits accomplis et relativement auxquels tout était connu. On dut cependant à cette discussion l'aveu d'un fait très-curieux, dans les circonstances où se trouvait la France; on apprit, de la bouche même d'un ministre, que jusques au moment où le congrès avait prononcé l'exclusion des Nassau, la diplomatie française avait travaillé à faire prévaloir ce qu'elle ne craignait pas d'appeler les droits du prince d'Orange. Edifiante sollicitude de la part d'une monarchie qui s'élevait sur les débris sanglans d'une seconde restauration! Cela promettait.

Lafayette saisit cette circonstance pour sommer le

ministère d'expliquer à la chambre pourquoi les cabinets qui avaient reconnu le fait de la séparation des deux états fondus dans le royaume des Pays-Bas s'obstinaient à considérer la Russie et la Pologne, comme formant un tout politique, un et indivisible; pourquoi les patriotes italiens étaient détenus dans les prisons autrichiennes; pourquoi, enfin, la Prusse et l'Autriche intervenaient effrontément dans les affaires de la Pologne : questions à aucune desquelles le ministère ne jugea convenable de répondre. Enfin, Lafayette, expliquant le véritable caractère des derniers mouvemens de la Capitale, fournit au monde une nouvelle preuve de l'inflexibilité des principes d'ordre public et de tolérance religieuse qui ont invariablement caractérisé les cinquante-six années de sa carrière politique.

« Permettez-moi, dit-il, de profiter de cette occa-
» sion pour traiter un sujet pénible, qui a besoin
» d'être expliqué en pays étranger, comme en France.

» Les désordres qui ont eu lieu dernièrement ont
» été déplorés par nous tous. La manifestation de
» l'esprit public, à propos d'une entreprise insensée,
» a prouvé une fois de plus que personne, tant parmi
» les déprédateurs que parmi les défenseurs, ne vou-
» lait du dernier régime; mais il s'y est mêlé des
» excès douloureux pour les amis de la liberté, et
» qui malheureusement ont pris un caractère irréli-
» gieux qui pourrait faire croire en France et hors
» de France, que le sentiment populaire est contraire

» à la liberté des cultes; principe si sacré qu'une
» nation tout entière n'aurait pas le droit d'en priver
» un seul individu.

» Il fut un temps, je ne parle pas seulement du
» dévergondage de la terreur, mais sous le régime
» constitutionnel, où le culte appelé insermenté était
» tout-à-fait impopulaire. Il y eut peut-être quelque
» mérite à le défendre alors, mais la popularité, le
» plus précieux de tous les trésors, doit pourtant,
» comme toutes les autres richesses, être dépensée
» dans l'intérêt public, ou pour acquitter des devoirs.

» Aujourd'hui, la civilisation est, j'espère, trop
» avancée pour que cette intolérance soit un senti-
» ment national : et, par exemple, le mélange de
» signes rappelant des idées contre-révolutionnaires
» a pu se confondre momentanément avec les vérita-
» bles signes du culte catholique; mais, certes, qui
» pourrait avoir quelque objection à ce que ces signes
» eux-mêmes fussent replacés sur les édifices qui sont
» consacrés à ce culte? Il n'est pas question de chercher
» des articles de concordat, mais ce qui est de la
» liberté ou ce qui n'en est pas. Sans doute, nous
» avons eu, quoiqu'il y ait bien des exceptions, des
» reproches à faire à notre clergé, mais ne donnons
» pas une fausse idée de nous à ces peuples, à ces
» clergés, qui, en Belgique et en Pologne, ont fait
» preuve de leur patriotisme.

» Messieurs, je finirai en vous répétant ce qui vous
» a déjà été dit par d'autres orateurs; c'est que, mal-

» gré des dissentimens d'opinion, des disputes de
» partie, si jamais les adversaires de notre liberté,
» de notre indépendance, venaient nous attaquer,
» nous nous réunirions tous, et j'aime à ne faire au-
» cune distinction, oui, tous, pour les défendre ! »

CHAPITRE XX.

Conduite parlementaire de Lafayette dans la discussion de la loi électorale. — Indécision de la majorité. — Avénement du ministère du 13 mars. — Son système. — Abandon complet du principe de non-intervention. — Luttes de Lafayette en faveur de ce principe. — Associations nationales pour l'expulsion perpétuelle de la branche aînée et la défense du territoire. — Fureur du gouvernement contre ces associations. — Elles sont défendues par Lafayette. — Premières conséquences de l'abandon du principe de non-intervention.

Lafayette qui, comme nous l'avons déjà vu, s'était hautement prononcé, dans ses rapports avec la Cour et le ministère, en faveur du plus grand abaissement possible du cens électoral et de la suppression totale du cens d'éligibilité, combattit, à la Chambre, la proposition de la commission, qui fixait le premier à 240 fr., et le second à 750 fr. « Messieurs, dit-il, mes » principes sur le droit électoral ont été si souvent » manifestés à cette tribune, que je ne viens pas en » répéter ici le développement. Le droit d'élire ne » vient pas d'en haut; il appartient à tous les ci- » toyens, et ne doit avoir d'exception que l'incapa- » cité de l'exercer. Mais la question se trouve actuel-

» lement entre le taux de 200 f. (1) et celui de 240 f.
» Nous venons d'entendre un éloquent discours (hi-
» larité : c'était M. Jars qui avait parlé), et néanmoins
» de toutes ces fleurs il ne résulte qu'un fruit unique :
» le maintien du chiffre de Louis XVIII et de la
» Charte octroyée. Messieurs, je n'ai pas besoin,
» comme le préopinant, de retourner chez moi pour
» savoir si mes voisins et mes amis, ne payant que
» 200 fr , sont en état de choisir un député. Je suis
» assuré que non-seulement eux, mais une foule de
» citoyens qui paient beaucoup moins, sont aussi
» propres que nous à faire un bon choix. Aujourd'hui,
» dans l'alternative où nous sommes placés entre le
» cens de 240 fr. et celui de 200 fr., je voterai pour
» l'amendement, ne fût-ce que pour sortir de ce
» chiffre malencontreux de Louis XVIII ; mais c'est
» avec une espèce d'embarras, j'en conviens, que je
» me trouve réduit à n'avoir à voter que pour un
» cens aussi élevé que celui de 200 fr. »

La Chambre s'arrêta à ce chiffre, malgré l'opposition des centres, tant la majorité était encore, comme le disait M. Laffitte, *variable et insaisissable.* On eût dit, cependant, que cette majorité comprenait enfin la nécessité d'étendre, dans une juste proportion, un droit qui avait été scandaleusement restreint par la Charte de 1814. Mais lorsque se présenta la question des adjonctions, la Chambre repoussa des colléges électoraux les professeurs des facultés, les médecins,

(1) Amendement de M. de Sade.

les avocats, les licenciés, les avoués, les notaires; et ce ne fut qu'à la faveur de dix ou douze voix seulement, que fut reconnu le droit électoral des membres de l'Institut et des anciens militaires jouissant d'une pension de 1,200 fr.

Il est juste de remarquer ici qu'un ministre, un seul, osa voter ostensiblement dans le sens le plus libéral sur toutes les propositions en discussion : c'était M. Laffitte.

Lorsque, dans la séance du 7 mars, la Chambre discuta les conditions de l'éligibilité, Lafayette appuya le système de l'abolition de tout cens, pour l'honneur de la raison nationale, et sans espoir de le voir admettre par une assemblée composée de hauts censitaires et des privilégiés du double vote. Et en effet, tout ce que put obtenir l'opposition, fut la réduction à 500 fr.

Le ministère du 3 novembre venait de se retirer devant les hommes du 13 mars. On attendait avec anxiété la profession de foi et l'exposé du système du nouveau cabinet. On espérait qu'il appuierait sa politique sur quelques données nouvelles et positives. Sans méconnaître la tendance despotique du nouveau président du conseil, la fermeté connue de son caractère faisait espérer qu'il s'affranchirait des contradictions, des incertitudes et des doctrines inconciliables sur lesquelles les destinées de la révolution roulaient depuis neuf mois.

Le nouveau ministère s'annonça comme le conti-

nisteur du cabinet précédent, ne voulant en différer que par une plus grande sévérité envers les patriotes français, et un abandon plus absolu du principe de non-intervention qui protégeait les patriotes étrangers. En un mot, M. Périer reprenait la tâche de M. Guizot au point où ce dernier ministre l'avait laissée quatre mois plus tôt; et, comme pour frapper les imaginations, l'exposé de ces principes fut immédiatement suivi par la présentation d'un projet de loi contre les émeutes, projet rempli de menaces et de sang.

Dans cette même séance, M. Sébastiani vint renier le principe de non-intervention, que, depuis six mois, il s'était chargé de proclamer et de faire respecter. Il annonça froidement que la France avait manqué aux engagemens pris, en son nom, à la face du monde; qu'elle laisserait périr sans secours tous ses alliés, et qu'elle ne se défendrait elle-même que lorsque son territoire aurait été envahi. Tel fut l'esprit de ce manifeste, dans lequel il fut dit littéralement que la France n'avait jamais entendu que la méconnaissance du principe de non-intervention pût devenir pour elle, un *casus belli;* et que, entre *ne pas consentir et faire la guerre*, il y avait une grande différence. Au fait, il n'existait plus de principe de non-intervention d'aucune sorte, et si M. Sébastiani en parlait encore sous M. Périer, c'est parce qu'il en avait parlé sous M. Laffitte.

Lafayette ressentit profondément la honte nationale qui devait s'attacher à de telles paroles.

Il vengea et soutint dignement l'honneur de la France, et, grâce au beau discours qu'il prononça dans cette circonstance(1), ses concitoyens furent déchargés du poids d'une solidarité véritablement odieuse.

La marche que le gouvernement suivait depuis trois mois, et le choix notoirement rétrograde du ministère du 13 mars, avaient signalé aux patriotes l'existence d'une ligue anti-nationale. Un grand et prochain danger se révélait à tous les yeux, par des symptômes auxquels il était impossible de se méprendre. La déclaration du ministère, que le gouvernement ne voulait faire qu'une guerre défensive sur le sol français et sans le concours des populations; la parcimonie avec laquelle le cabinet et les Chambres marchandaient au peuple l'exercice des droits qu'il avait payés de son sang; la bassesse avec laquelle le pouvoir se courbait sous tous les protocoles et s'épuisait en lâchetés pour conjurer le déplaisir des cabinets étrangers; les transformations honteuses que recevait chaque jour le principe de non-intervention; les intrigues de Londres, et le maintien au premier poste de la diplomatie française, d'un homme que le pays considérait comme une trahison incarnée; le désarmement présenté par le président du conseil comme une garantie de paix qu'exigeaient nos amis et à laquelle on annonçait l'imprudente volonté de céder; la présence d'une majorité parlementaire qui comp-

(1) Voir les chapitres XII et XIV du premier volume.

tait cent vingt-deux voix ouvertement dévouées à l'ordre de choses renversé en juillet; les premiers fermens d'une guerre contre-révolutionnaire éclatant dans la Vendée et le midi de la France; la répugnance du gouvernement à étouffer ces tentatives avec promptitude et énergie; l'insolente parade de regrets et d'affection que les députés carlistes osèrent faire, dans la Chambre, à propos de la proposition de M. Baude, tendante à l'exclusion de la branche aînée des Bourbons; enfin, le souvenir de 1815 et de la cause de la révolution perdue dans une bataille : toutes ces choses pénétrèrent les patriotes du sentiment d'un immense péril qu'il était de leur devoir de conjurer par des moyens pris en dehors de incurie ou de la trahison des hommes du pouvoir.

De là naquit la pensée d'une vaste coalition nationale. Les patriotes du département de la Moselle, sentinelles avancées de la liberté, et qui ne voyaient pour la défendre, chez eux, que trois ou quatre mille soldats en présence de soixante-quinze mille Prussiens échelonnés depuis Coblentz jusqu'à la frontière, formèrent, les premiers, une association pour assurer l'indépendance du pays et l'expulsion perpétuelle de la branche aînée des Bourbons. Les membres de cette association s'engageaient sur la vie et sur l'honneur à combattre, par tous les sacrifices personnels et pécuniaires, l'étranger et les Bourbons, et à ne jamais transiger avec eux, à quelqu'extrémité que la patrie fût réduite.

L'exemple des citoyens de la Moselle électrisa la France presque entière; soixante-deux départemens suivirent leur exemple. Les listes d'association se couvrirent de noms de députés, de militaires, de magistrats, de citoyens les plus considérables dans toutes les classes de la société. Mais le gouvernement, loin de voir, dans cette puissante coalition, un auxiliaire d'autant plus efficace qu'elle avait pour elle la sanction de la Charte, dont l'art. 66 confie la défense de nos institutions au *patriotisme de tous les citoyens*, ne la considéra que comme une réunion de conspirateurs, mus par la sinistre pensée de renverser le gouvernement dont, au contraire, ils prenaient le principe pour drapeau.

Les associations furent, en outre, une immense cause d'alarmes pour la diplomatie étrangère (1) qui

(1) Peu de jours avant cette discussion, un ministre disait à un de ses subordonnés qu'il voulait détacher de l'association nationale :

« Vous ne savez pas quel mal vous nous faites; nous avions » retrouvé les bonnes grâces des ambassadeurs des puissances » étrangères; la révolution ministérielle du 13 mars les avait » presque satisfaits; ils consentaient à nous laisser nous débat- » tre chez nous avec notre principe de souveraineté nationale, » et nous pouvions nous dire assez forts pour leur garantir dé- » sormais toute espèce de sécurité de notre part dans les pe- » tites sévérités qu'ils jugeraient utiles à l'égard des peuples » tourmentés de l'esprit révolutionnaire; et voilà que vos as- » sociations se jettent de nouveau en travers! Les ambassa- » deurs ne veulent point en entendre parler; ils nous disent » que nous ne serons pas un gouvernement fort, tant que nous

ne voyait aucun moyen de transiger avec la nation, comme elle espérait transiger avec le gouvernement, après une partie perdue sur le champ de bataille. On se rappelle, et la fureur des doctrinaires, et les circulaires de tous les ministres à leurs subordonnés, et la violence avec laquelle le président du conseil demanda pourquoi il existait des citoyens qui avaient l'audace de se coaliser en dehors du gouvernement. On se rappelle aussi les attaques dont les membres de la Chambre des députés qui avaient signé les associations furent l'objet dans la séance du 29 mars, à propos du projet de loi sur les émeutes. Ces députés ne se bornaient point, disait-on, à réclamer la franchise des émeutes ; ils allaient plus loin, ils entraient dans une véritable conspiration qui avait pour but de renverser, non-seulement le trône, mais la liberté ; c'était l'action des masses qu'ils voulaient introduire dans les affaires publiques. C'était l'article 14 *qui, sous une autre forme et en d'autres termes, menaçait encore une fois la liberté* (1).

Lafayette se chargea de faire justice de ces inquiétudes sophistiques, et de replacer la question sur son véritable terrain.

« Messieurs, dit l'honorable général, le discours que

» supporterons ces associations, et que jusqu'à ce qu'il y ait un » gouvernement fort en France, ils ne sauraient nous promet- » tre la paix. »

(1) Opinion de M. Pataille.

» vous venez d'entendre m'oblige de monter à la tri-
» bune : on a qualifié de *conspiration*, tout en faisant
» des complimens individuels, l'association contre le
» retour de Charles X et l'invasion étrangère. Déjà
» j'avais parcouru cette octave de circulaires minis-
» térielles qui, montant graduellement jusqu'au ton
» le plus élevé, avait pour but avoué de gourman-
» der vigoureusement pour le passé, d'intimider
» pour l'avenir les signataires de cette association.

» Je ne me reconnais pas le droit de donner aux
» autres de si rudes leçons de liberté et d'ordre pu-
» blic, de dévoûment à la patrie et de persévérance
» dans les principes, les engagemens et les affections
» politiques; mais je crois avoir le droit, à la fin de
» ma carrière, de n'en recevoir de personne (1).

» Je me suis étonné aussi de ce que le gouverne-
» ment, au lieu de reconnaître ce nouveau témoi-
» gnage de patriotisme, d'attachement à l'ordre ac-
» tuel; au lieu de s'y associer même, ait voulu lui
» supposer de mauvaises intentions, établir à ce pro-
» pos une séparation entre les fonctionnaires publics
» et la masse des citoyens, tandis que les fonction-
» naires se composent de deux catégories : les par-
» tisans du dernier régime qu'on a conservés, et qui
» certes ne s'y uniront pas, et les hommes de juil-
» let, qui ne comprendront guère comment les dépo-
» sitaires du pouvoir actuel se gendarment aussi fort

(1) Allusion à quelques expressions de M. C. Périer

» contre une association dont le but, très-simple,
» très-constitutionnel, à mon avis, est de s'opposer au
» retour de la branche aînée des Bourbons et aux
» invasions étrangères. Serait-ce que le gouverne-
» ment a été piqué du soupçon d'une certaine mé-
» fiance, non de ses intentions, mais de sa pré-
» voyance et de son énergie? Eh! Messieurs, notre
» diplomatie a-t-elle donc été si fière, si superbe,
» si influente, qu'on ne puisse pas concevoir l'idée
» de dire une fois de plus aux ministres : Ne craignez
» rien; nous vous soutiendrons de tous nos moyens,
» de tout notre pouvoir?

» Et que pouvions-nous faire, dit-on, pour la
» Pologne, par exemple? Vous pouviez au moins
» déclarer, ne fût-ce même qu'au nom du congrès
» de Vienne, pis ne puis dire, que la Pologne for-
» mait une nation à part, indépendante, ayant droit
» à une constitution qui a été indignement violée.
» On est venu dire à cette tribune que la Pologne
» était destinée à périr; non, Messieurs, elle n'a pas
» péri; elle vivra, j'espère, comme un éternel mo-
» nument de courage héroïque et de ce que peut le
» dévoûment à l'indépendance de la patrie. Quant
» à l'Italie, Messieurs, je n'ai, depuis hier, qu'à fé-
» liciter le gouvernement de ce qu'il sent la néces-
» sité de s'opposer à l'invasion autrichienne, et de
» prendre une marche conforme à notre dignité, à
» nos promesses..... »

A ces mots, M. le président du conseil, se levant

avec vivacité, demanda ce que c'étaient que ces promesses : « Le Roi, dit M. Périer, n'a rien promis » qu'à la France, et la France ne demande au Roi » rien de plus que ce qu'il a promis. Les promesses » de politique intérieure sont dans la constitution. » S'agit-il de saffaires du dehors ? IL N'Y A DE PROMESSE » QUE LES TRAITÉS. »

« En répondant à M. le président du conseil, re- » prit Lafayette, je m'abstiendrai d'entrer ici dans » des détails particuliers, encore moins dans des dé- » tails confidentiels (1) ; mais il me sera permis de » rappeler que trois fois, à cette tribune, j'ai moi- » même donné une définition de notre système de » non-intervention, qui n'a pas été démentie par » les ministres, tous présens à ces séances.

» Il me sera permis de rappeler les professions faites » par les ministres eux-mêmes, et surtout par celui » des affaires étrangères, nommément lorsqu'il est » convenu d'avoir déclaré à l'Autriche que nous ne » consentirions jamais à son intervention dans les » états insurgés de l'Italie ; mais aujourd'hui le mi- » nistère est disposé sans doute à soutenir cette dé- » claration, et lorsqu'il nous demande à cet effet » beaucoup d'argent, nous avons lieu d'attendre » qu'il fera beaucoup de bonnes choses.

(1) Allusion aux subsides fournis par Louis-Philippe dans l'intérêt de la propagande. (Voir le chapitre XIV du premier volume.)

» Eh! Messieurs, trop long-temps l'ambition et
» l'intrigue ont exploité la niaiserie et la peur; unis-
» sons-nous pour faire cesser ces défiances mutuelles,
» et pour servir l'indépendance, l'honneur de notre
» patrie et les principes de notre révolution.

» L'honorable préopinant a rappelé ce qui s'était
» passé depuis 89, les malheurs que la France eut à
» déplorer, et qu'elle ne sut pas prévenir. Eh! Mes-
» sieurs, qui le sait mieux que moi, qui, en m'op-
» posant à ces excès, en venant ici défendre le trône
» constitutionnel, me trouvai si mal soutenu par
» cette foule de modérés qui avaient si bien parlé,
» que je restai dans une presque solitude dont l'his-
» toire du temps fait foi; ce que je dis, non par un
» vain sentiment d'amour-propre, ni pour accuser
» personne, mais parce qu'on le rend nécessaire à
» ma justification?

» Il nous apprend aussi qu'après cette longue suite
» d'essais malheureux, nous avions trouvé dans la ré-
» volution de 1830 la combinaison la plus favorable
» à notre liberté, à notre situation, à notre sécurité.
» Messieurs, il me semble que nous n'avons pas été,
» mes amis et moi, tout-à-fait étrangers à cette
» trouvaille; elle a eu l'assentiment, non-seulement
» de l'Hôtel-de-Ville, du Palais-Royal, de la Cham-
» bre, mais celui de la presque unanimité du peuple
» français, qui, de toutes les parties du royaume, en
» donnant une pleine et entière adhésion à ce que
» nous avions fait, lui a imprimé le vrai caractère

» de cette souveraineté nationale que mon honorable
» collègue veut bien reconnaître.

» Et c'est parce que nous n'y fûmes pas étrangers,
» Messieurs, que nous avons, autant que personne,
» le droit de donner notre avis sur les principes et
» les engagemens de ce nouvel ordre de choses, pour
» le soutien duquel nous devons faire tout ce qui
» dépend de nous. C'est aussi dans cet esprit que j'ai
» placé mon nom sur la liste d'une association dont
» on a voulu méconnaître la patriotique intention,
» mais dans laquelle, je le déclare hautement, je ne
» vois rien que d'utile et d'honorable. »

Dès ce moment une terrible responsabilité commença à peser sur les ministres qui avaient compromis l'honneur et peut-être le sort de la France; mais il ne resta plus qu'à gémir sur le sort des hommes généreux qui avaient vu dans la révolution de juillet l'aurore de leur propre délivrance. En déclarant qu'elle voulait la paix à tout prix, et qu'elle avait horreur de toute démonstration énergique de la nation, la royauté nouvelle ôtait toute efficacité à son action diplomatique. Que restait-il, en effet, à espérer des négociations timides d'un cabinet qui déclarait que, si ces négociations échouaient, il n'en appellerait jamais à la voie des armes? Rien autre chose que ce qui est arrivé, ce que tout le monde prévoyait; savoir, le mépris des puissances qu'il sollicitait, et la malédiction des peuples qu'il prétendait sauver.

Après la grande lutte de 1814, dans laquelle la

victoire s'était déclarée contre nous, la France pouvait-elle rester sur une défaite suivie de traités désastreux? Telle était cependant son attitude lorsque la révolution de juillet vint sonner l'heure du réveil; et certes, ce n'eût point trop été que de hasarder une guerre pour la retirer de cette prostration. Mais, puisqu'un gouvernement dégénéré au berceau, et méconnaissant les conditions de l'existence de toute dynastie nouvelle, s'était arrêté au principe de non-intervention, ne devait-il pas, au moins, défendre ce principe par les armes, lorsque les négociations devenaient impuissantes? Devait-il n'avoir que des notes diplomatiques méprisées, pour tout secours à ses alliés les plus nécessaires? Et ces cabinets contre lesquels la monarchie de juillet ne trouvait aucun motif légitime de guerre, avaient-ils jamais, depuis trente-huit ans, manqué de prétextes pour la déclarer à la France? En 1830, ils ne pouvaient point, disaient-ils, traiter avec un gouvernement assez faible pour supporter des associations nationales. Mais pouvait-on oublier que, pour refuser la paix à la révolution, ils avaient allégué, et les *fureurs* de la convention, et la faiblesse du directoire, juste milieu de l'époque, et la vigueur du consulat? Que fallait-il donc? Que faut-il encore pour inspirer de la sécurité à nos ennemis? Quarante années d'expérience et de coalitions contre-révolutionnaires l'ont prouvé de reste: tout autre arrangement n'est que provisoire; pour rassurer les gouvernemens absolus qui luttent contre la liberté française, il faut que la France rétrograde jusqu'à l'ancien régime, s'a-

baisse à leur niveau, ou soit avilie sous l'occupation étrangère ou une troisième restauration. C'est la lutte commencée il y a quarante ans, et qui dure toujours. Par son assiette géographique, sa civilisation, son climat, ses mœurs, et l'irrésistible empire de ses idées, la France est condamnée à imposer son génie de liberté à l'Europe, ou à s'éteindre dans l'abjecte dépendance des vieilles monarchies. Vers laquelle de ces deux destinées est-elle entraînée par le pouvoir qui la gouverne depuis deux ans? Les événemens parlent déjà bien haut... Ecoutez l'anathème lancé récemment du haut des Tuileries sur les naissantes libertés de l'Allemagne; étudiez le dernier protocole de la Confédération germanique et réfléchissez..... Le monde français, comme le monde grec, comme le monde romain, toucherait-il à sa décadende? Et cependant la révolution de juillet avait marqué l'époque de notre triomphe. Hélas! que sont devenus ces jours où le grand peuple semblait appelé à donner droit de cité à tous les hommes libres de l'Europe?

CHAPITRE XXI.

Prorogation de la Chambre. — Pourquoi elle est prorogée et non dissoute. — Sur le discours du trône. — Véritable état des choses, neuf mois après la révolution de juillet. —Procès des républicains. — Déposition de Lafayette.

La session de 1830 touchait à sa fin. Quarante mille électeurs venaient, par l'ajournement le plus arbitraire de leurs droits, d'être sacrifiés aux intérêts de l'aristocratie parlementaire. La défiance et la peur avaient mutilé le corps électoral. Rien donc ne paraissait plus s'opposer à ce que les hommes du privilége, les produits du double vote et des fraudes ministérielles se soumissent à une réélection, que les exigences de la situation et le vœu du pays réclamaient à grand cris. Et cependant, tant l'existence du ministère du 13 mars était inséparablement liée à celle de la majorité qui l'avait imposé au pays, que ce ministère n'osa hasarder d'abord qu'une prorogation.

Le but de cette demi-mesure était facile à saisir. Le ministère espérait que, dans l'intervalle du 21 avril au 15 juin, il se passerait en Europe des choses qui pourraient justifier le système de sa majorité, et accomplir la chimère du désarmement général dont il

avait bercé le pays. La Belgique partagée ou restaurée, le Luxembourg livré à la confédération germanique, l'Italie replacée sous le joug, la Pologne écrasée, la révolution de juillet refoulée au dedans, désarmée au dehors par l'anéantissement de ses alliés naturels, les cabinets ne devaient plus avoir de motifs pour entretenir un état militaire hors de proportion avec leurs ressources et leurs besoins respectifs. D'un autre côté, si, rendus dans leurs départemens, les membres de la majorité s'apercevaient qu'ils ne pouvaient plus compter sur les suffrages de leurs concitoyens, on les rappellerait tout simplement à l'expiration de la prorogation; dans le cas contraire, on s'en remettrait au jugement du pays, qu'on aurait eu soin de pervertir avant la réunion des colléges électoraux.

Tels étaient visiblement les calculs du ministère. Le discours de la couronne révéla cette combinaison. Le Roi s'étendit longuement sur les prétendus services que la Chambre de 1828 venait de rendre à la patrie, sur les dangers qu'elle avait courus depuis huit mois, sur les victoires qu'elle avait remportées contre l'anarchie. Mais Louis-Philippe ne dit point un mot, ni sur l'état de la lutte entre la Pologne et la Russie, ni sur la présence des Autrichiens en Italie, ni sur la situation de la question belge : seulement une monarchie révolutionnaire, une monarchie d'un jour daignait répéter cette formule surannée : *Nous recevons de toutes parts les meilleures assurances sur les dispositions pacifiques des puissances*. Dès-lors il

fut avéré que tous les efforts du trône des barricades tendaient, avant tout, à entrer dans la communion de la Sainte-Alliance.

Quel était cependant le véritable état des choses, neuf mois après le jour où le peuple avait, au prix de son sang, fait une monarchie et cru accomplir une révolution?

Il importe de se mettre ici en présence des faits, et de préciser la situation au moment où la prorogation fut prononcée.

Neuf mois, dis-je, s'étaient écoulés depuis que le Roi de juillet avait juré de consacrer sa vie entière au triomphe de la révolution, de protéger les développemens de la liberté, et de veiller, avec un soin jaloux, au maintien de l'honneur national. Eh bien! théories et opinions à part, qu'était-il arrivé dans ce court espace de temps?

A l'intérieur : Lafayette dépouillé de son commandement général; l'intègre Dupont de l'Eure abreuvé de dégoûts et réduit à déserter le conseil; la première magistrature de la capitale arrachée des mains d'un patriote intègre, et jetée dans celles d'un préfet de l'empire; des lois promises par la Charte, les unes indéfiniment ajournées, les autres viciées par des dispositions injurieusement restrictives de la liberté; une loi électorale telle que, quoique la quotité des contributions demeurât la base presque unique de la capacité électorale, l'accroissement des impôts ne donnait lieu à aucune

extension de droits; une association formée pour l'expulsion d'une famille qui avait couvert la France de plaies et de chaînes, poursuivie avec fureur; une loi sur la garde nationale empreinte des plus inconcevables méfiances pour la loyauté des citoyens; les fonctionnaires patriotes, les officiers les plus dévoués à l'ordre de choses qu'ils avaient cimenté de leur sang, partout frappés en masse et remplacés par les satellites de tous les régimes passés.

A l'extérieur: les hommes qui avaient représenté le gouvernement déchu, seuls accrédités auprès des puissances étrangères; le principe de la non-intervention, naguère proclamé avec une fastueuse assurance, renié ouvertement, ou livré aux plus perfides interprétations; un peuple qui s'était précipité entre la France et le plus puissant de ses ennemis, le peuple polonais, sacrifié lâchement, sans un seul acte de bon vouloir, sans un seul témoignage d'intérêt, *pas même un courrier* (1); les états d'Italie, que le gouvernement avait poussés à l'insurrection, livrés, sous nos yeux, à l'occupation, au pillage, à la confiscation et aux vengeances de quelques méprisables despotes; la Belgique repoussée, insultée par notre gouvernement, et obligée de se jeter dans les bras de l'Angleterre;

(1) On se rappelle que, dans un rapport présenté à la diète de Pologne, le ministre des affaires étrangères de ce pays se plaignit de n'avoir reçu aucune marque d'intérêt de la part du gouvernement français pour la cause de la Pologne, *pas même un courrier*.

enfin, les principes et les intérêts de la révolution de juillet méconnus et trahis de toutes parts. Tels étaient, au dehors et au dedans, les événemens réalisés par la politique du nouveau règne, au moment où il préluda par la prorogation à la dissolution définitive de la Chambre de 1828.

Jamais de plus graves questions à résoudre, de plus grands périls à écarter, n'avaient réclamé la sollicitude des électeurs. La sûreté du pays compromise, ses libertés foulées aux pieds, son honneur terni, son indépendance menacée, étaient abandonnés à leur patriotisme.

La France voyait l'abîme entr'ouvert sous ses pas. Or, il fallait, à tout prix, faire diversion à ces craintes par des craintes plus grandes encore. Il fallait, à force de calomnies contre le parti national et de terreurs habilement propagées, surprendre la confiance des électeurs, écarter les hommes énergiques et purs, et faire élire les ennemis de la révolution de juillet, les partisans de la Restauration.

C'est alors qu'apparurent ces deux formidables complots que la police découvrit simultanément: complot pour faire remonter sur le trône le prince parjure qui en avait été précipité en juillet; complot pour remplacer la monarchie citoyenne et ériger sur ses débris une république à la façon de 93. On s'en souvient: le ministère doctrinaire avait des preuves irrécusables de l'un et de l'autre; il tenait surtout dans ses mains les statuts de la république;

les membres d'un nouveau comité de salut public étaient connus et arrêtés.

Cependant, le jour du jugement arrivé, la conjuration carliste se réduisit à quelques extravagances d'un valet-de-chambre et d'un avocat presqu'inconnu même au tribunal de police correctionnelle; condamnés l'un et l'autre pour non-révélation d'un complot dont l'existence ne fut point prouvée et dont les auteurs demeurèrent inconnus.

Vint ensuite la grande conspiration républicaine annoncée avec fracas, pour jeter l'épouvante dans les départemens. Pour le coup, ce n'étaient plus un domestique et un avocat obscur qui avaient tramé le renversement de la monarchie des barricades; c'était un foule de généreux jeunes gens qui tous avaient bravement contribué à renverser le trône de Charles X et à établir, par conséquent, celui au nom duquel on demandait leur tête. C'était le 9 avril 1831, que la monarchie demandait la tête de vingt combattans de juillet!!!

La Restauration n'avait jamais rien imaginé de plus scandaleux, de plus sot, de plus imprudent que ce procès. L'innocence des accusés fut démontrée par leurs seules explications, et il ressortit de ces étranges débats, que les auteurs de cette machination, ayant besoin d'un épouvantail pour effrayer le pays, et n'ayant pas le temps nécessaire pour remonter la machine aux provocations, avaient ramassé, dans la boue, les lieux communs de trois jours d'émeute, pour ve-

nir ensuite demander vingt supplices à la conscience des jurés. Les jurés les refusèrent ces supplices. Mais l'imprudence du gouvernement avait créé une tribune aux victimes qu'il s'était promises; elles dirent: « Oui, nous sommes républicains; » et cette opinion, elles la discutèrent, l'établirent, la démontrèrent avec un talent et un courage qui affligèrent même ceux qui n'avaient point encore désespéré de la royauté de juillet.

Lafayette avait été cité comme témoin à la requête des accusés. A son entrée dans la salle des assises, les prévenus, le barreau, le jury et l'audience tout entière se levèrent et saluèrent le noble général. Il s'agissait de prouver qu'une dénonciation faite à l'état-major d'une conspiration napoléonienne ayant pour but de s'emparer des pièces de l'artillerie de la garde nationale, avait seule motivé les mesures de défense que quelques compagnies avaient cru devoir prendre; mesures que l'accusation leur imputait à crime. Le général établit que telle était en effet la vérité, et il rendit un hommage solennel au patriotisme de cette brave artillerie citoyenne, contre laquelle s'exerçaient déjà toutes les haines du pouvoir. Lorsque Lafayette se retira, les accusés, le jury et le public se levèrent et s'inclinèrent de nouveau. Mes lecteurs connaissent le résultat de ce procès auquel le pouvoir ne gagna que l'odieux d'avoir voulu élever des échafauds.

CHAPITRE XXII.

Lafayette après la dissolution de la Chambre. — Importance des réélections. — Lettre de Lafayette aux électeurs de l'arrondissement de Meaux. — Effet produit par cette lettre. — Mécontentement de la Cour.

La dissolution de la Chambre avait suivi de près la prorogation. Les destinées de la patrie allaient, une fois encore, s'agiter dans l'urne électorale. La législature qui venait de finir avait laissé indécises les plus hautes questions de l'existence sociale et politique de la France. La responsabilité des ministres et de leurs agens, la constitution de la Pairie, le système financier, l'établissement des lois organiques toujours promises et toujours éludées, la sûreté du pays, son honneur, son indépendance; enfin, la vie ou la mort de la révolution de 1830, dépendaient de l'exercice plus ou moins intelligent, plus ou moins viril, que les électeurs allaient faire de leurs droits politiques.

L'épreuve devait être décisive. Le parti populaire triomphant dans les colléges, la révolution rentrait dans ses voies; le Roi se présentait de nouveau à la nation et à l'Europe, fort des intérêts, de la sympa-

thie et de la confiance des hommes qui l'avaient porté sur le pavois, dans les journées de juillet ; la liberté avait des garanties ; les sujets de plainte s'évanouissaient ; notre politique redevenait nationale et fière ; et, soit par la paix, soit par la guerre, la révolution était rendue à la pureté de son principe, et la nation à sa légitime influence sur les affaires de l'Europe. Alors, nul en France n'avait plus le droit de refuser son concours à un gouvernement sous lequel tout le développement compatible avec l'état de la civilisation et l'existence d'une monarchie réellement citoyenne était assuré aux libertés publiques.

Si, au contraire, la majorité qui avait entraîné le gouvernement dans tant de fautes reparaissait dans la Chambre comme l'expression de la volonté nationale, il était évident que l'insolence des deux partis de la défection s'en accroîtrait, que leur haine contre les hommes et les doctrines de juillet se raviverait, et que ces partis, rapprochés par de communs intérêts, pousseraient de plus en plus la royauté en dehors des principes sur lesquels elle était fondée, jusqu'à ce que nos droits étouffés, mais non proscrits, renaquissent, enfin, au milieu des convulsions d'une guerre intestine et étrangère.

Pour éviter ces déplorables résultats, il importait que les électeurs fussent mis à même de se faire une juste idée de la mission difficile qu'ils allaient confier à leurs représentans, et qu'ils pussent connaître, par

l'exposé de ce qui n'avait pas été fait, tout ce qui restait à faire.

Dans cet état de choses, Lafayette, de la part de qui rien assurément ne nécessitait une déclaration de principes, se fit un devoir de rendre compte à ses commettans, non-seulement des motifs de ses votes dans toutes les grandes questions législatives qui avaient occupé la session, mais aussi des pensées et des espérances qui avaient présidé à sa conduite politique dans les mémorables événemens de juillet. En obéissant à cet usage, si conforme à la nature du gouvernement constitutionnel, Lafayette rendit au pays un service d'autant plus important, qu'il dissipa davantage l'obscurité que le pouvoir s'attachait à répandre sur les conditions primitives et de son existence. De plus, il donna à ses collègues un exemple qui, suivi par beaucoup d'entre eux, provoqua ces nombreuses obligations de voter contre l'hérédité de la pairie, qui furent imposées aux nouveaux élus, par la presque totalité des colléges.

Ce document mérite d'être conservé pour l'histoire, non-seulement comme un modèle de franchise et de convenance, mais encore comme le point de vue le plus lucide sous lequel on pût, à cette époque, envisager les événemens de juillet. Il est surtout une base parfaite d'appréciation pour les engagemens formels que prit alors la royauté populaire. Voilà pourquoi je consigne ici le texte même de la lettre

que Lafayette adressa aux électeurs de Meaux, le 13 juin 1831.

Lagrange, 13 juin 1831.

« Mes chers commettans,

» Au moment où, cessant d'être votre député, je » redeviens candidat d'un arrondissement dont les » bontés pour moi furent toujours, comme son pa- » triotisme, indépendantes du temps et des intri- » gues, j'éprouve le besoin de vous adresser quelques » observations.

» Chargé dès long-temps par vous de réclamer la » garde nationale de 91, le jury de la presse, les » élections municipales et départementales, l'aboli- » tion du double vote, je n'avais obtenu à la tribune » qu'un indulgent sourire pour les rêveries tricolores » d'un vétéran de juillet 1789, crédule encore à la » souveraineté nationale. Trois journées de juil- » let 1830 ont fait de ces rêveries la doctrine obli- » gée de tous les Français, l'unique base de tous » les pouvoirs.

» Gloire en soit à cette noble et spontanée popu- » lation des barricades, que ses prodiges de courage » et d'intelligence dans le combat, de générosité et » de désintéressement après la victoire, ont placée » dans mon esprit et dans mon cœur au premier » rang de la société française !

» Gloire aussi à l'élan général, et, en plusieurs

» lieux, simultané, qui associa la France à l'insur-
» rection parisienne! Gloire à ces gardes nationales
» qui, se ressuscitant en 1830 comme elles s'étaient
» créées en 1789, ralliées autour du coq gaulois, de
» nos bien-aimées couleurs, de notre sainte devise,
» ont, par un fait immense et récemment répété,
» répondu aux doctrines ennemies de l'élection po-
» pulaire, et, devançant nos nouvelles institutions,
» leur ont assuré une indestructible garantie de li-
» berté, d'ordre et d'indépendance!

» Et, qu'il me soit permis d'ajouter, reconnais-
» sance de votre vieux député pour la place que la
» confiance publique daigna lui assurer dans ce
» grand et fécond mouvement d'émancipation euro-
» péenne! non que j'aie jamais figuré parmi les
» prétendans au titre de sauveur: l'énergie du peu-
» ple, sa magnanimité, voilà où furent le salut et
» l'honneur. Ce qui a été le mieux fait n'appartient
» qu'à tous; mais en vous exposant ma conduite, il
» faut bien parler de moi.

» Lorsque l'ère américaine eut fondé la liberté,
» non plus sur de vagues dénominations de républi-
» que et de monarchie, mais sur une recherche con-
» sciencieuse des droits essentiels à tous les hom-
» mes, à toutes les nations, il m'a été donné, le 11
» juillet 1789, de proclamer, le premier en Europe,
» cette déclaration des droits naturels et sociaux,
» fruit de ma vie passée, gage de ma vie future,
» invoquée depuis par les opprimés de tous les par-

» tis, qui devint à la fois mon manifeste et mon
» ultimatum. Je ne vis, hors d'elle, que des combi-
» naisons secondaires, plus ou moins parfaites,
» mais modifiables par les circonstances et par la
» volonté nationale.

» C'est ainsi qu'après avoir, moi, soldat républi-
» cain de 1776, servi, depuis 89, contre diverses
» factions, l'ordre fondé par la souveraineté du peu-
» ple, je me sacrifiai, en 92, dans ma trop juste
» prévoyance d'une criminelle anarchie, à la dé-
» fense du trône constitutionnel. Ce républicanisme,
» avoué de tout temps et en tout lieu, ne m'empê-
» cha pas, après ma captivité coalitionnaire, de
» prolonger ma proscription plutôt que d'accéder
» aux violences anti-royalistes du 18 fructidor; et,
» de même que mon constant dévouement à l'ordre
» public ne m'avait pas fait l'illusion de seconder,
» sous ce prétexte, les usurpations successives d'un
» consulat ambitieux, l'éclat de la gloire impériale
» ne m'entraîna point dans cette foule de peuples
» et de rois, de guerriers et de prêtres, d'aristocra-
» tes, de modérés et de jacobins de toutes les
» époques, passant tous leur cou dans les anneaux
» d'une même chaîne. Ces sentimens, je les profes-
» sai, je les pratiquai sous les deux Restaurations
» comme dans l'intervalle des Cent jours, et je
» méritai qu'après quarante années d'absence il me
» fût déclaré solennellement, au nom des États-
» Unis, au sein de leur congrès national, que cha-

» cun de mes actes européens avait été digne d'un
» disciple de l'école américaine. Heureux si, dans
» ces souvenirs de plus d'un demi-siècle, je puis
» revendiquer quelques droits à l'attention actuelle
» de mes compatriotes !

» Lorsque, quarante et un ans après 89, le
» quartier-général de la liberté se trouva replacé à
» l'Hôtel-de-Ville de Paris, ma première pensée,
» au milieu du mouvement révolutionnaire et de
» nos mesures de combat et d'ordre public, avait
» été que la volonté nationale fût régulièrement
» consultée dans les formes indiquées par l'Assem-
» blée constituante. Tels n'étaient, ni le vœu de la
» plupart des représentans des quatre-vingt mille
» électeurs, quelques-uns déjà réunis, d'autres arri-
» vant plus ou moins vite, avec toute leur populari-
» té d'alors, ni le vœu de la majorité de l'opinion pu-
» blique, avide de sécurité et pressée de savoir à quoi
» s'en tenir. Les mots de république et de Napoléon
» résonnaient autour de nous. Certes, ce n'est pas à
» moi que la première de ces dénominations peut rap-
» peler la tyrannie de 93, qui ne fut pas plus une ré-
» publique, comme je l'ai souvent dit, que la Saint-
» Barthélemy n'est une religion, ni même les aris-
» tocraties anciennes ou modernes décorées de ce
» nom, à moi qui vois la république presque entière
» dans la déclaration des droits, et la trouve aussi
» complète que salutaire, tranquille et féconde dans
» les institutions des États-Unis. Le bonapartisme,

» au contraire, retrace à ma mémoire la destruction
» du système électoral dans toutes ses branches, de
» la liberté de la presse, de la tribune législative;
» la restauration des lettres de cachet, de la no-
» blesse, des titres et des cordons; la centralisation
» administrative; en un mot, le plus habile système
» d'aristocratie et de despotisme. Mais, en recon-
» naissant les diverses impressions laissées en France
» par les vicissitudes passées, ainsi que la nature
» actuelle des circonstances environnantes et de
» nos circonstances intérieures, il me sembla que la
» combinaison adoptée par mes collègues, par
» l'Hôtel-de-Ville et la population parisienne, et
» nommément le choix du duc d'Orléans, patriote
» de 89, soldat tricolore de 93, connu pour ses
» mœurs citoyennes et ses vertus domestiques, don-
» nait la meilleure chance de liberté et d'ordre public
» que nous pussions avoir. On n'y verra ni ambi-
» tion de ma part, ni en sa faveur un héritage de
» parti, mais une conviction antérieure à tout autre
» lien avec lui, et je puis ajouter, en pleine con-
» science, que cette détermination, ainsi que le choix
» proclamé au nom du peuple, ont été confirmés
» par l'assentiment de l'immense majorité de nos
» concitoyens.

» Vous me demanderez, mes chers commettans,
» quel fut ce *programme de l'Hôtel-de-Ville* sou-
» vent cité par moi, contesté par d'autres, et dont
» il m'appartient de réclamer le complément.

» Après la visite du nouveau Lieutenant-Général,
» accompagné des députés, à l'Hôtel-de-Ville, je
» crus trouver, dans l'autorité et la confiance popu-
» laires dont j'étais investi, le droit et le devoir
» d'aller m'expliquer franchement, au nom de ce
» même peuple, avec le Roi projeté. — *Vous savez*,
» lui dis-je, *que je suis républicain, et que je*
» *regarde la constitution des États-Unis comme la*
» *plus parfaite qui ait existé.—Je pense comme vous*,
» répondit le duc d'Orléans; *il est impossible d'avoir*
» *passé deux ans en Amérique et de n'être pas de*
» *cet avis; mais croyez-vous, dans la situation de la*
» *France, et d'après l'opinion générale, qu'il nous*
» *convienne de l'adopter?* — *Non*, lui dis-je, *ce*
» *qu'il faut aujourd'hui au peuple français, c'est un*
» *trône populaire entouré d'institutions républicaines.*
» — *C'est bien ainsi que je l'entends*, répartit le
» prince. Cet engagement mutuel, qu'on appréciera
» comme on voudra, mais que je m'empressai de
» publier, acheva de rallier autour de nous, et ceux
» qui ne voulaient pas de monarque, et ceux qui en
» voulaient un tout autre qu'un Bourbon.

» Et, pour caractériser, une fois de plus, le sens de
» mes expressions, ce fut, antérieurement à l'inter-
» vention de Louis-Philippe, une mesure républi-
» caine que le renversement populaire d'ordonnances
» despotiques, d'une charte octroyée, et d'une dy-
» nastie de droit divin, pour leur substituer le
» principe patent, et, dans le choix du monarque,

» un acte non déguisé de la souveraineté du peuple
» français; c'en fut une aussi d'armer et de consti-
» tuer en gardes nationales tous les citoyens de
» France, villes et campagnes, nommant eux-mê-
» mes leurs officiers, de manière que les articles
» postérieurs de la loi, restreignant la formation des
» bataillons ruraux et l'élection des chefs de légion,
» ont été justement regardés comme des atteintes à
» cette institution.

» J'appellerai aussi de ce nom, dans notre mo-
» narchie citoyenne, le jury en matière politique et
» de la presse, la liberté promise à l'enseignement,
» l'abolition du mot *Religion de l'État*, l'initiative
» des lois rendue aux Chambres, quelques amélio-
» rations dans les formes législatives ou électorales,
» et la révision de la pairie; car je ne suis pas de
» ceux qui disent que nous n'avons rien gagné à la
» révolution de 1830.

» Il n'en est pas de même pour la loi municipale
» qui ôte à plus de la moitié des contribuables le
» droit d'élire les membres du conseil, et donne au
» Roi la nomination des maires et adjoints, tandis
» que des institutions plus républicaines se trouvent,
» non-seulement dans d'autres pays libres, mais
» dans quelques monarchies despotiques. J'en dirai
» autant de la loi électorale qui, rejetant la plupart
» des capacités intellectuelles, ou les évaluant à
» 100 francs, exige une contribution de 200 francs,
» à l'exclusion de vingt-neuf sur trente Français

» remplissant les autres conditions, et restreint leur
» choix dans une éligibilité de 500 francs, tandis
» que, sans parler des suffrages et des choix illimités
» des États-Unis, l'aristocratique Angleterre va
» compter, pour une moindre population, sept ou
» huit fois plus d'électeurs. Le système d'élection
» directe est préférable sans doute à celui de deux
» degrés, mais pourvu qu'on y admette tout ce qui
» est en état d'exercer ce droit, ainsi que je l'ai dit
» toutes les fois que j'ai été réduit à voter pour le
» moindre de deux chiffres mis en délibération. Or,
» de même que je n'eus jamais l'humilité de croire
» que les violences et les crimes aient été nécessai-
» res pour encourager le patriotisme français, ou
» que toute la valeur nationale fût concentrée dans
» le génie du prodigieux capitaine qu'elle avait
» déjà si glorieusement et si efficacement précédé,
» je ne pense pas qu'un Français ait besoin de payer
» 200 francs de contribution pour avoir la probité
» de ne pas vendre son vote, et le bon sens de choi-
» sir un honnête député de son pays.

» Mais j'aimerai à retrouver notre programme
» dans la liberté religieuse, si elle met le culte hors
» de l'état civil et les consciences hors des intolé-
» rances tant croyantes qu'incrédules; dans la liberté
» de l'enseignement, si, en donnant au peuple l'in-
» struction primaire que la patrie lui doit et des
» moyens d'instruction supérieure, elle ne gêne ni
» ne rançonne l'éducation paternelle et les établis-

» semens particuliers ; dans la liberté de la presse, » si elle est dégagée des entraves actuelles de l'im- » primerie et des taxes sur les journaux ; dans la » responsabilité des agens du pouvoir, si on lui » donne des moyens d'être exercée ; dans les con- » seils départementaux, si, élus par l'universalité » des citoyens, on leur attribue le réglement de » tous les intérêts locaux ; dans les économies du » budget, si elles satisfont, du moins en partie, ma » préférence connue pour les gouvernemens à bon » marché ; dans la fixation de la liste civile, si elle » est en harmonie, je ne dis pas avec les 130,000 fr. » d'un président des États-Unis, mais avec l'exis- » tence d'un trône populaire et les vertus domes- » tiques d'un Roi-citoyen. Je le retrouverai, enfin, » dans l'article additionnel de la nouvelle Charte, si » nous lui devons l'abolition de la pairie héréditaire et une seconde chambre conforme à l'esprit » du gouvernement représentatif.

» Vous me demanderez, mes chers commettans, » si nous marchons toujours dans les voies de juil- » let ; je ne le pense pas. Aussi, lorsque, après la » formation de dix-sept cent mille gardes nationaux » et l'heureuse issue de la crise de décembre, je » quittai mon commandement, dont Paris faisait » partie (et celui-ci, m'eût-il été offert à part, n'é- » tait pas moins incompatible avec les ombrages » qui avaient provoqué ma démission), alors, dis- » je, il y eut pour moi un double dédommagement ;

» car, outre la conservation d'une égale confiance et
» affection de mes frères d'armes, je pensai que, si
» le maintien de ma situation avait pu tromper le
» public sur les déviations de l'impulsion de juillet,
» je n'aurais plus à me reprocher son erreur. Mais,
» en rentrant dans ces voies, direz-vous, pourrait-
» on consolider notre ouvrage, notre gouvernement,
» notre liberté, notre repos et notre honneur? Je le
» crois fermement; les prochaines élections en dé-
» cideront.

» Sans doute, il n'y a pas d'indiscrétion électorale
» à s'assurer d'avance, dans notre situation actuelle,
» de l'opinion d'un candidat sur ce qu'on n'a pas
» mal désigné sous les noms de *résistance* et *mou-*
» *vement*. Je ne sais aussi pourquoi nous nous re-
» trancherions derrière l'insuffisance de nos lumiè-
» res sur cette question constituante et si simple:
» Voulez-vous, oui ou non, des législateurs hérédi-
» taires et des représentans qui ne représentent
» qu'eux-mêmes?

» A l'époque où fut renversée cette royauté que,
» la veille encore, on trouvait légitime et sacrée,
» l'opposition d'alors réunissait, d'une part, des
» hommes qui avaient souhaité, ou servi, ou s'ap-
» prêtaient à servir la Restauration, des habitués
» du régime antérieur encore moins libéral, des
» aristocraties de diverses sortes, quelques orléa-
» nistes dont les timides rêves restaient dans les
» sommités sociales, tous fort respectables sans

» doute, et plusieurs mes amis personnels, mais
» dont la fibre politique s'accommodait mieux des
» imperfections d'une charte octroyée que des consé-
» quences d'une liberté populaire, et dont notre révo-
» lution avait beaucoup plus que comblé les désirs.

» De l'autre part étaient des patriotes antipathi-
» ques à la dynastie imposée, impatiens de liberté,
» sympathisant avec le peuple, ne croyant pas que le
» sang de six mille braves fût assez payé par le suc-
» cès d'une quasi-Restauration dont on essayait de
» ramener les doctrines, et cherchant l'ordre public,
» non dans les préjugés, les priviléges et les faibles-
» ses du petit nombre, mais dans la satisfaction et
» l'appui des masses nationales. Entre ces deux sys-
» tèmes, c'est aux électeurs à choisir.

» Certes, ce n'est pas moi, vieux et constant
» défenseur, victime dévouée et soldat récent de
» l'ordre fondé sur la liberté, moi qui, sans distinc-
» tion de prétextes ou de partis, ai de tout temps
» flétri le crime, combattu l'oppression, et n'ai
» jamais fléchi devant l'injustice ou la violence popu-
» laire, qu'avec un peu de mémoire et de bon sens
» on soupçonnera d'être l'ennemi de cet ordre pu-
» blic. Il m'appartient donc, tout en détestant
» l'anarchie, tout en déplorant les désordres qui
» ont eu lieu, de m'élever contre le parti qu'on a
» voulu en tirer, pour faire redouter ce complément
» de liberté sans lequel, au contraire, la tranquillité
» publique et la conservation de l'ordre actuel se-

» ront, à mon avis, toujours et évidemment en
» danger.

» C'est ainsi que, sans borner l'existence sociale
» de la France à une politique d'agiotage, et son
» avenir à une liquidation de la fin du mois, je
» mets pourtant trop de prix au bon état de nos
» fonds publics, pour n'avoir pas souvent regretté
» que le crédit ait souffert de l'exagération même de
» ces alarmes domestiques. C'est ainsi que, en m'affli-
» geant de leur fâcheux effet sur le commerce et les
» autres industries, qu'on ne rétablira pas, je pense,
» en mécontentant les espérances, restreignant les
» libertés, et monopolisant les profits d'une révolu-
» tion toute populaire, je m'étonne de l'affectation
» qu'on met à faire oublier que, bien avant cette
» révolution, des causes très-indépendantes d'elle
» avaient déjà produit, non-seulement en France,
» mais dans toute l'Europe, la gêne manufacturière,
» les mécomptes dans les spéculations, et l'ébranle-
» ment des maisons les plus florissantes.

» En m'expliquant ici sur la question de la guerre,
» il ne s'agira pas de la personne de votre candidat,
» vétéran de la cause des peuples, dont le dévoue-
» ment à sa religion de liberté lui a valu l'honorable
» animadversion des despotismes et aristocraties de
» ce monde, et la touchante confiance des patriotes
» des divers pays; cette existence individuelle lui
» tient lieu des autres ambitions, et il n'est pas tenté
» de l'abdiquer. Ce dont il s'agit, c'est notre poli-

» tique nationale depuis qu'elle avait été replacée à
» la tête de la civilisation européenne.

» Mon expérience de plus d'un demi-siècle m'a
» rendu fort incrédule sur les sympathies du droit
» divin avec la souveraineté populaire, des pouvoirs
» arbitraires avec nos contagieuses libertés, des ja-
» lousies contre la France avec le libre développe-
» ment de nos facultés. Après tant de coalitions, de
» déceptions, et notre conviction mutuelle que la
» jouissance heureuse et tranquille de nos droits de-
» viendrait par elle-même une sorte de propagande,
» je n'attendais pas une sincère résignation de la
» *Sainte-Alliance*, avant même que j'eusse pu don-
» ner ces preuves incontestables dont l'héroïque
» Pologne a suspendu l'effet. Il m'est difficile aussi
» de concevoir notre dévotion aux traités de 1815,
» dont la clause principale renverrait Guillaume III
» à Bruxelles, Charles X à Paris, et Louis-Philippe
» à Neuilly. Encore moins admettrai-je la supposition
» d'une politique aussi insensée que coupable, qui
» essaierait de se légitimer au sein de cette alliance
» anti-gallicane, en promettant d'entraver les pro-
» grès de la liberté en France, et de tolérer les croi-
» sades étrangères contre la liberté des autres peuples.

» Peut-être aurions-nous pu, en représailles du
» passé, en prévoyance de l'avenir, porter nous-
» mêmes sur la surface de l'Europe l'explosion de
» juillet, dont le coup électrique s'est déjà ouvert des
» cratères dans d'autres contrées. Mais en réservant

» cette stratégie pour le cas où des coalitions vien-
» draient encore attaquer notre indépendance, le
» peuple français avait bien au moins le droit de per-
» sévérer dans le système généreux et préservateur
» qu'on a depuis dénaturé, calomnié, sous le nom
» mensonger de *guerre à tout prix*.

» Quoi! la vieille diplomatie de l'Europe se met-
» tait autrefois en émoi, en guerre même pour un
» transfert de village ou un cousinage de prétentions;
» elle s'est, depuis, transformée en gendarmerie
» pour détruire, d'abord chez nous, ensuite partout
» ailleurs, en nous rendant ses complices, l'indépen-
» dance et la civilisation humaine; et la France de
» juillet 1830, saluée à son réveil par les acclamations
» du monde entier, s'oublierait elle-même au point
» de tolérer, contre tout droit des gens ancien et
» moderne, l'intervention armée des gouvernemens
» étrangers dans les autres pays, pour y flétrir notre
» exemple, éteindre leurs sympathies avec nous, et,
» par l'anéantissement du principe vital de notre
» existence, par la destruction de nos alliés naturels,
» justifier d'avance et faciliter une invasion de notre
» territoire! Voyez où nous ont conduits aujour-
» d'hui, dans l'intérêt de la Belgique, dans celui de
» la France, dans nos relations réciproques, les pro-
» tocoles de congrès, les combinaisons hétérogènes,
» les imbroglios diplomatiques: à compromettre le
» nom français dans des intrigues et des menaces
» contre cette indépendance, fille aînée de notre ré-

» volution, pour laquelle nous nous étions, dès les
» premiers momens, si hautement et si utilement dé-
» clarés.

» Lorsque la nation polonaise, triplement affran-
» chie par notre principe de souveraineté, par les
» brigandages successifs dont elle fut victime et par
» la dernière violation du pacte fait avec elle, arrête
» le mouvement des Russes contre nous, en versant
» les restes de ce sang depuis long-temps prodigué
» pour la France, qui nous empêchait de protester
» hautement en sa faveur, de recevoir ses représen-
» tans, de ne pas rester envers elle même au-des-
» sous de l'abandon qui fit la honte du règne de
» Louis XV?

» Quant aux derniers malheurs de l'Italie, aux in-
» terventions autrichiennes, aux horreurs qui nous
» indignent, depuis les capitulations violées jusqu'aux
» atrocités du tyranneau de Modène, vil assassin de
» ce vertueux Menotti auquel il devait la vie, la faute
» n'en est certes, quoi qu'on ait osé publier, et sans
» parler des autres gages, ni à ceux qui avaient, dans
» leur droit de député, rappelé à l'assentiment de la
» Chambre et des ministres réunis une définition
» claire et précise du système français de non-inter-
» vention, et n'avaient été démentis par personne;
» ni à nos légations qui avaient signifié le *non-con-*
» *sentement* et averti à temps le conseil du Roi; elle
» est encore moins aux patriotes italiens, qui avaient
» dû voir dans cette signification publiquement

» avouée, que ne *jamais consentir* équivalait à une
» promesse d'*empêcher*.

» La faute en est à une de ces déviations de la
» noble impulsion de juillet, que j'appellerai, à mon
» tour, *la paix à tout prix*, fût-ce au prix de nos in-
» térêts, de nos prévoyances, de notre considéra-
» tion, au prix de la paix elle-même; car, s'il eût
» suffi, pour arrêter l'Autriche, d'agir avec fermeté, je
» pense aussi que, dans tout autre cas, la pusillanimité
» ne peut qu'enhardir la malveillance et encourager
» l'invasion.

» Encore un mot, mes chers commettans, sur la
» pairie héréditaire.

» Instruit par la pratique d'expériences antérieures
» à 89, je regrettai que l'Assemblée constituante eût
» préféré l'unité de la législature à sa division en
» deux Chambres électives. Mais, sans discuter ici
» les conditions sénatoriales dont la révolution de
» 1830 a formellement légué le soin aux représen-
» tans que nous allons nommer, j'ai la ferme assu-
» rance que la question principale n'est plus dou-
» teuse. Ce n'est pas dans notre siècle de lumières,
» dans notre pays d'égalité, que de vieux préjugés
» aristocratiques déclinant eux-mêmes graduelle-
» ment dans leur foyer étranger, que des intérêts
» de pairies actuelles, ou des ambitions de pairies
» futures, ou des égards de société et d'amitié,
» pourraient enraciner en France deux ou trois cents
» petites légitimités sans objet, qui, loin de soute-

» nir le trône constitutionnel, risqueraient de l'en-
» traîner un jour dans leur chute, et qui répugnent
» également à l'instinct du plus simple bon sens, et
» aux droits représentatifs d'une nation libre, in-
» dépendante et souveraine.

» Telles sont les observations que, dans ce moment
» critique d'élections, ma conscience m'a dit de pu-
» blier. Si je me suis permis de rappeler des faits
» personnels, c'est uniquement pour obtenir, je l'a-
» voue, plus de confiance à ce qu'on appellera sans
» doute des *théories*, comme Napoléon disait *idéolo-*
» *gie*. C'est aussi pour séparer une fois de plus la
» cause sacrée de la liberté d'avec les hérésies qui la
» dénaturent, les excès qui l'ont retardée, les crimes
» qui l'ont profanée et les apologies qui la perdraient
» encore, si elle n'avait pas son refuge dans les purs
» souvenirs et les sublimes sentimens qui ont carac-
» térisé la grande semaine du peuple.

» Recevez, mes chers commettans, etc.

» LAFAYETTE. »

Cette profession de foi produisit un effet salutaire sur l'esprit public. Elle ramena l'attention des électeurs à l'examen des questions d'ordre moral et politique dont le ministère du 13 mars cherchait à les détourner par de perfides préoccupations d'intérêt positif et de prospérité matérielle.

La session close, ce ministère avait annoncé aux masses que toutes les sollicitudes du gouvernement allaient tendre à remédier à leurs souffrances. Une fois débarrassé, par les suffrages des électeurs, d'une hostilité tracassière et systématique, il ne pouvait, disait-il, manquer de relever le crédit, d'imprimer un nouvel élan à l'industrie et de faire couler à pleins bords les sources de la prospérité nationale. On lisait, par exemple, dans le *Moniteur* du 1er mai : « Les » questions d'entrepôt seront débattues, les systèmes » de canalisation examinés, la concordance des lois » poursuivie avec ardeur; la politique spéculative fera » place à l'administration pratique, car la liberté » n'est que l'instrument de la civilisation, et les » peuples ne vont à la conquête des idées que pour » s'assurer la satisfaction de leurs intérêts. »

Les circulaires ministérielles enjoignaient à tous les agens du pouvoir d'exercer exclusivement les esprits sur les questions d'économie politique, de commerce, d'agriculture et d'industrie. D'un autre côté, le voyage du Roi en Normandie n'était marqué que par des dissertations sur les dangers des théories politiques et des systèmes imaginaires. Enfin, la coterie qui s'était emparée de la révolution et qui voulait, à tout prix, sauver le principe de l'hérédité de la pairie, comme la garantie la plus nécessaire de l'indépendance et de la dignité de la Chambre *haute*, s'épuisait en efforts pour prouver l'illégalité radicale des engagemens électoraux. Déjà même un assez grand

nombre de députés repoussait avec indignation toute idée de mandat qui engagerait son vote en faveur de l'abolition de l'hérédité de la pairie. Ces messieurs se montraient fort outragés quand on exprimait la prétention de leur demander leur opinion sur telle ou telle question politique. A les entendre, ils ne briguaient les suffrages du pays que pour concourir au triomphe de leurs doctrines ; mais les renier en vue d'être députés, fi donc !

Cependant la lettre de Lafayette remit facilement en honneur les traditions de Cahiers. A sa voix vénérée, les électeurs comprirent fort bien que si, en fait de questions purement administratives, le mandat impératif peut quelquefois avoir des inconvéniens, il est toujours légitime, indispensable même, quand il s'agit des points organiques de la constitution du pays. Dans presque toutes les réunions préparatoires, il fut donc arrêté que, le devoir des députés étant d'exprimer l'opinion de la France, et non de lui imposer la leur, l'engagement de voter contre l'hérédité de la pairie serait exigé d'eux comme condition *sine quâ non* de leur élection.

Eh bien ! qui l'eût cru? Ces fiers 221, eux qui ne voulaient relever que de leur propre sagesse et dont les consciences, naguère si délicates, repoussaient tout engagement électoral comme incompatible avec la liberté morale du législateur, on les vit se presser à l'envi dans les colléges, y répudier leurs doctrines d'hier, et faire à leurs commettans plus de promesses

que ceux-ci n'en exigeaient de leur docilité politique.

Ces hommes si soudainement illuminés sur les vices de l'hérédité, étaient cependant ceux-là mêmes qui, seize mois auparavant, avaient, dans leur fameuse adresse à Charles X, proclamé solennellement la pure doctrine de la légitimité, et professé le principe que *l'antiquité de possession* est, en matière d'autorité, *le plus saint des titres*. Comment s'opéra cette métamorphose sans exemple dans l'histoire des variations politiques? Par l'autorité de la parole d'un patriote qui, depuis un demi-siècle, n'avait jamais vu, dans les chambres de toutes les dénominations que des instrumens de la souveraineté nationale, et par l'influence de la presse qui sut persuader au pays que, pour mériter sa confiance, il fallait penser comme lui.

La lettre de Lafayette aux électeurs de Meaux, ou plutôt aux électeurs de la France, souleva contre lui toutes les haines de la Cour. Dès ce moment le Palais-Royal et ses doctrinaires s'affranchirent des vains ménagemens qu'ils s'étaient imposés envers lui, et la guerre fut déclarée, de fait, entre l'homme de juillet et l'homme d'août.

CHAPITRE XXIII.

Suite du précédent. — Les nouveaux députés arrivent à Paris. — Troubles à l'occasion de l'anniversaire du 14 juillet. — Ses embrigademens. — Dispositions de la nouvelle Chambre. — Les premières frayeurs. — Discours du trône. — Incertitude des députés. — Discussion de l'adresse. — Débats sur la Pologne, la Romagne et l'Italie. — Discours de Lafayette. — Ordre du jour motivé.

La Chambre de la restauration avait cessé d'exister. La moitié de ses membres était restée sur le champ de bataille des élections, et le plus grand nombre de ceux qui revenaient n'avait été réélu qu'à la condition de répudier ses antécédens et de marcher dans les voies de l'avenir.

L'épuration électorale avait porté principalement sur les hommes de la dernière majorité ministérielle, en faveur de laquelle cependant toutes les combinaisons de la nouvelle loi électorale avaient été imaginées.

La France pouvait donc espérer une représentation

nationale rajeunie d'élémens salutaires aux destinées de la révolution. Libres d'antécédens fâcheux, ignorans des roueries parlementaires et du machiavélisme ministériel, ces jeunes hommes devaient imprimer aux discussions de la tribune un caractère insolite de bonne foi, de candeur et de loyauté. Tel était l'espoir du pays. L'événement parut un instant le justifier. Les *nouveaux* députés donnèrent aux premiers débats de la Chambre une physionomie toute nouvelle, et il n'est point douteux qu'ils auraient accompli le triomphe de la raison et de l'intérêt général, si le ministère, qui connaissait la portée des premières impressions, n'avait eu soin de détourner la nouvelle Chambre de sa mission organique, en portant devant elle la lutte engagée entre les haines qu'il inspirait et celles qu'il éprouvait lui-même.

Les troubles qui éclatèrent, peut-être pourrais-je dire qui furent suscités dans la capitale, à l'occasion de l'anniversaire du 14 juillet, servirent merveilleusement la politique du ministère pour jeter la crainte et l'indécision dans l'esprit des nouveaux députés que l'ouverture de la session appelait à Paris. On se rappelle l'histoire des embrigademens d'ouvriers organisés par la police, pour assommer les jeunes gens qui avaient conçu le projet abominable de célébrer, par la plantation d'un arbre de la liberté, la mémoire du grand jour qui ouvrit le cours à la révolution de 89.

Suivant les clameurs du gouvernement, trois factions s'étaient coalisées, une dernière fois, pour ten-

ter un effort désespéré avant la réunion des Chambres. Un jugement solennel a, depuis, fait justice de cette victoire remportée par l'administration du 13 mars sur l'esprit de *désordre*, les cocardes tricolores, les chapeaux gris et un jeune peuplier destiné à servir les desseins des conjurés. Toutefois, il est constant que les mesures militaires prises par l'autorité, ses proclamations, les descentes de la justice chez un grand nombre de citoyens, et quelque sang répandu, contribuèrent à jeter dans l'esprit des députés une frayeur très-favorable aux vues du gouvernement, qui, d'un autre côté, affectait, avec beaucoup d'habileté, d'invoquer le calme et l'union nécessaires pour vaincre les grandes difficultés qu'il avait à surmonter. « Abdiquons, disait-il, ces an-
» ciennes dénominations de côté droit, de côté gau-
» che, de centre, de royalistes et de constitution-
» nels, qui ne sauraient plus trouver aujourd'hui
» d'application exclusive, et qui ne perpétuent que
» les maximes de la restauration » (1).

Cette manœuvre habile causa quelque perturbation dans les élémens d'une Chambre arrivée, je le crois, sans système arrêté. Dès lors, il fut plus difficile de pressentir dans quelle mesure elle s'affranchirait des récriminations du passé et des graves préoccupations de danger dont l'astuce ministérielle l'obsédait incessamment. Dès ce moment, aussi, le

(1) *Moniteur* du 15 juillet.

ministère ne fut plus évidemment condamné à mourir au pied de la tribune; car on osa moins l'attaquer, en présence des dangers imaginaires dont les esprits étaient effrayés.

Le discours du trône et la discussion de l'adresse vinrent fournir de nouveaux indices de la direction dans laquelle le gouvernement du 7 août voulait entraîner la nouvelle législature. Le caractère le plus saillant de ce discours était une tendance prononcée vers les affections du régime détruit, et l'intention mal déguisée d'engager une lutte entre l'initiative de la Couronne et celle de la Chambre sur toutes les questions fondamentales, telles que celle de l'organisation de la pairie, relativement à laquelle la nature même du sujet et les convenances parlementaires investissaient les députés d'un mandat essentiellement constituant.

Dans cet état de choses, le devoir des communes était évidemment de se prononcer, dans le vote de l'adresse, de manière à trancher tout d'abord la question ministérielle qui primait toutes les autres. Les députés reculèrent devant cette nécessité, parce qu'ils étaient dominés par la pensée que les ennemis du cabinet du 13 mars étaient aussi ceux du repos de la France. Cependant l'intention générale de cette adresse était bonne et l'expression convenable; mais elle portait un caractère d'indécision et de tâtonnement qui indiquait que la nouvelle législature n'avait point compris que sa mission était de produire un

système, et d'exprimer des volontés et non des velléités obscurcies par les formes les plus circonspectes du langage. Ce langage n'était point celui d'une Chambre créée sous l'empire d'une constitution qui a pour principe la souveraineté du peuple.

La Chambre élective parla de l'impérieuse nécessité des économies ; elle demanda la réforme des impôts qui pèsent sur les classes pauvres ; elle prit acte de la promesse d'un désarmement qu'elle considérait comme la *plus douce conquête de la loyauté française* ; enfin, elle exprima des sentimens de sympathie pour la Pologne. Mais, au fond , toute cette timide phraséologie ne frappa d'aucune improbation directe le système que le ministère avait suivi jusqu'alors, et dans lequel il annonçait la volonté de persister.

La nomination à la présidence de la Chambre, où l'opinion générale portait M. Laffitte, fut représentée par le cabinet du 13 mars comme une question de ministère. Et, chose étrange! les mêmes hommes qui affectaient de considérer le dernier président du Conseil comme le fondateur du système dans lequel ils se complaisaient, le repoussaient péremptoirement du fauteuil et déclaraient que cette première épreuve serait décisive pour eux. C'était, disaient-ils, un débat fondamental entre deux systèmes en présence. Or, dans ce scrutin, le premier où se révéla la physionomie de la Chambre, les forces des deux partis se balancèrent; un seul suffrage imposa à la France la

continuation du système du 13 mars : M. Girod de l'Ain fut porté au fauteuil par 177 voix contre 176.

Cependant, dans tout pays où le régime constitutionnel n'est point un vain mot, un ministère étayé sur une voix n'aurait-il pas été considéré comme mort sur la place? D'ailleurs, il ne faut point oublier qu'à cette époque quarante élections restaient à faire, dont trente ont amené des patriotes à la Chambre. Aussi, M. Périer feignait-il de vouloir se retirer devant ce résultat, lorsque la dénonciation de l'armistice par le roi de Hollande, la reprise des hostilités en Belgique, et l'envoi d'une armée française au secours de Léopold, lui fournirent un prétexte pour rester à la tête des affaires. Dans les circonstances si graves où se trouvait la France, on ne pouvait point, disait-on, hasarder une dissolution de cabinet. Tel fut, au moins, l'argument avec lequel M. Périer se présenta devant la Chambre, pour lui annoncer son maintien aux affaires, et lui livrer *la pensée tout entière du gouvernement.*

Cette comédie se jouait à propos de la discussion de l'adresse. Le langage du chef du cabinet fut hautain et cassant. Sa politique intérieure ne connaissait d'autre programme que la Charte de 1830; sa politique extérieure se réduisait au maintien de la paix et à la négation de la nécessité de toute guerre fondée sur l'opposition des principes de juillet avec les doctrines des monarchies absolues.

Toutefois, le vague et l'indécision furent, de part et d'autre, les caractères dominans de la discussion engagée dans cette circonstance. L'opinion publique était tenue en suspens par la fécondité stérile de ces débats. On apercevait bien une pensée générale de blâme, mais tempérée par la circonspection d'une assemblée sans expérience, et qui, par crainte, restait au-dessous de ses propres sentimens. La France sait à l'aide de combien de machinations et d'intrigues le ministère parvint à faire sortir de ces élémens contradictoires la majorité qui l'a maintenu aux affaires.

J'arrive donc aux projets de loi sur la pairie, sur les institutions départementales, sur l'instruction primaire, sur les finances, etc., pour y retrouver Lafayette aux prises avec les adversaires de la révolution et toujours conséquent avec les principes immuables de toute sa vie.

Le rapport de quelques pétitions présentées par le comité polonais, et par plusieurs villes de France qui demandaient que la Chambre sollicitât auprès du trône la déclaration officielle de la nationalité de la Pologne, ramena la discussion sur le terrain des affaires étrangères. C'est dans cette circonstance que M. Bignon prononça ce discours remarquable dans lequel il apprécia avec tant de justesse la situation respective des puissances; appuya de l'autorité de son nom, en pareille matière, le renvoi de ces pétitions au président du conseil, comme un acte d'une

haute importance, et demanda la reconnaissance immédiate de la Pologne.

Deux événemens extraordinaires avaient, suivant l'orateur, hâté le moment de cette reconnaissance. L'un était l'incident qui avait conduit nos troupes en Belgique; l'autre, l'horrible progrès du fléau qui, en dévastant l'Autriche et la Prusse, rendait, pour un certain temps, et pour long-temps même, la guerre impossible. « Le jour, dit M. Bignon, où nos troupes » entrèrent sur le territoire belge, après avoir con- » sidéré les avantages que nous pouvions en retirer » pour nous-mêmes, ma seconde pensée fut d'y trou- » ver un moyen de salut pour la Pologne. Mais, » hélas! lorsque le ministère fut en position de faire » entendre et respecter sa voix, c'est lui qui, docile » instrument des déclarations de la conférence, va, » revient ou s'arrête, selon qu'on veut bien le lui » permettre. Enfin, dit M. Bignon en terminant, la » Pologne dût-elle succomber, ce serait encore » un avantage pour la France de l'avoir reconnue » avant sa chute; car elle en serait mieux autorisée » à parler plus haut en sa faveur. »

Comme on le conçoit bien, le ministre des affaires étrangères répondit à cette magnifique argumentation par des lieux communs, tels que l'assurance que la France n'avait rien épargné pour obtenir que la nationalité polonaise ne périt point. Le système du gouvernement était, selon M. Sébastiani, le plus con-

forme à l'honneur et aux intérêts du pays, et la Chambre ne pouvait, en conscience, lui refuser son approbation.

Lafayette succéda au ministre, et s'exprima en ces termes :

« Après l'excellent rapport que vous venez d'entendre sur des pétitions auxquelles les membres du comité polonais, dont j'ai l'honneur de faire partie, n'étaient pas étrangers; après le lumineux et noble discours de notre honorable collègue qui vous a invités à reconnaître immédiatement l'indépendance de la Pologne, M. le ministre des affaires étrangères vous a dit qu'il manquait de liaison d'idées dans ce qui vous a été proposé. Quant à moi, Messieurs, c'est moins à la liaison d'idées diplomatiques qu'aux idées morales que je m'attacherai ici; et je dirai : Dans deux circonstances diverses, la conduite du gouvernement français a été très-différente.

» En Italie (et je l'ai dit souvent), la conduite de notre gouvernement a été marquée par la faiblesse. Aussi vous avez vu l'Autriche s'emparer d'une nouvelle partie de l'Italie, et j'espère qu'on ne lui permettra plus d'y revenir. Mais les démarches de notre gouvernement, soit pour faire rendre les prisonniers qui ont été *piratés*, si je puis m'exprimer ainsi, par la marine autrichienne, soit pour donner (s'il est vrai que l'on en donne) des institutions à la Romagne; toutes ces démarches, par suite d'une première faiblesse, n'ont pas eu tout le succès qu'on pouvait en attendre.

» En effet, Messieurs, ces personnes qu'on a re-
» demandées ne sont pas encore en liberté, et j'ai
» lieu de croire qu'on exige d'elles des révélations
» qui les déshonoreraient si elles consentaient à les
» faire; et ces amnisties dont on nous parle, en sup-
» posant qu'elles soient complètes, n'empêchent pas
» qu'on ne demande à ceux qui désireraient en pro-
» fiter des déclarations auxquelles aucun de vous,
» Messieurs, ne voudrait se soumettre.

» Voyons ce qui a rapport à la Belgique : elle était
» travaillée par la contre-révolution; les patriotes
» étaient découragés, éloignés; le danger était pres-
» sant, il n'était pas prévu. Je ne fais pas de ceci un
» objet de reproche au ministère, mais un sujet d'é-
» loges, car du moment où le danger a été connu,
» on a pris des mesures promptes et vigoureuses.

» Eh bien! Messieurs, rentrons dans une politique
» conforme à celle des premiers temps de la révolu-
» tion. Parlons le langage que nous avons parlé à la
» Prusse, lorsque nous l'avons empêché d'entrer en
» Belgique.

» Sans doute, je demande, comme je l'ai toujours
» fait, la reconnaissance de l'indépendance polo-
» naise; mais il est pour elle un danger plus immi-
» nent encore, c'est l'hostilité avouée, pratiquée par
» la Prusse.

» La Pologne est étranglée par la Prusse; c'est
» dans la Prusse que la Russie a mis sa principale

» confiance; c'est par la Prusse que sa ligne de com-
» munications, qui avait été coupée, qui le serait
» encore, a été rétablie.

» M. le ministre des affaires étrangères vous a parlé
» de la frontière belge à 50 lieues de notre capitale,
» et des frontières éloignées qui rendent les négocia-
» tions difficiles; eh bien! il y a aussi une frontière
» rapprochée de nous.

» Et puisque la Prusse s'est fait l'ennemie décla-
» rée de la Pologne, je supplie le ministère d'em-
» ployer tous ses moyens, non-seulement de repré-
» sentation, mais de véritable protection; car, toutes
» les fois qu'on dira : Nous ne souffrirons pas telle
» chose, mais si vous la faites, il ne vous en arri-
» vera rien; c'est comme si on ne faisait pas de re-
» présentation.

» Je suis loin de croire à la bienveillance de l'Au-
» triche pour la Pologne. En tout, je crois à la mal-
» veillance de toutes ces puissances pour tout ce qui
» tient à notre révolution.

» Je dois y croire, éclairé que je suis par l'expé-
» rience du temps passé; mais je signale ici le dan-
» ger le plus pressant : c'est l'hostilité de la Prusse
» contre la Pologne. Toutes les communications sont
» interceptées et par la Prusse et par l'Autriche; le
» gouvernement prussien est tout russe aujourd'hui;
» la police qui se fait à Berlin et à Breslau est une
» police russe.

» Ce n'est, Messieurs, que par un langage fort, » par un langage des premiers temps de juillet, que » vous mettrez obstacle à cet état de choses; il n'y a » pas un moment à perdre.

» On a parlé de grands malheurs récens; je les dé- » plore, Messieurs. Certes, ce n'est pas moi qui cher- » cherai à excuser des désordres, des violences po- » pulaires; il faudrait, permettez-moi de le dire, » oublier ma propre histoire. Mais je remarque que » ces nouvelles ne nous sont parvenues encore que » par des ennemis.

» Je m'en tiens donc à la proclamation du nou- » veau président, qui en a donné les détails; quoi- » que nous n'ayons encore aucune preuve de son au- » thenticité, je veux bien m'en tenir à cette procla- » mation.

» Mais j'y vois encore une fois que les Polonais » sont décidés à vaincre ou à périr; ils ont plus que » jamais déclaré cette détermination; tous les chefs » anciens et nouveaux expriment les mêmes senti- » mens. Messieurs, toute la France est polonaise, de- » puis le vétéran de la grande armée qui parle de ses » frères polonais, jusqu'aux enfans des écoles qui » nous envoient tous les jours le produit de leurs » faibles épargnes, pour aider la cause polonaise : » oui, toute la France est polonaise!

» Le gouvernement français, j'aime à le penser, » est polonais aussi; mais, au nom de Dieu, qu'il » le montre donc d'une manière énergique; car, en-

» fin, ce n'est que par l'énergie que nous pouvons
» réussir.

» L'empereur de Russie est certainement loin de
» nous; il avait préparé contre nous des armées; on
» en est convenu depuis. J'ai dit dans le temps, et
» en cela je me suis servi d'une expression bien fai-
» ble encore, j'ai dit que son avant-garde s'est re-
» tournée contre le corps de bataille. C'est ce qui a
» sauvé l'Europe d'une guerre imminente.

» Je ne sais jusqu'à quel point l'empereur de Rus-
» sie pourrait nous faire du mal à présent. On parle
» de grands mouvemens dans ses colonies militaires;
» de deux cents de ses officiers qui auraient été pen-
» dus. On assure que l'empereur de Russie a comparé
» la conduite des insurgés de Novogorod à celle des
» rebelles polonais et des rebelles français, qui sont
» tout un dans son esprit. Vous savez comment il
» traite les rebelles polonais; vous pouvez juger ce
» qu'il ferait des rebelles français, s'il en avait les
» moyens.

» J'insiste donc pour la reconnaissance immédiate
» de la Pologne, et je ne puis qu'adhérer à la noble
» proposition de mon honorable ami, M. Bignon, qui
» nous a dit que c'est aujourd'hui ou plutôt à l'ins-
» tant même qu'il faut proclamer l'indépendance de
» la Pologne.

» Mais ce qui est encore plus urgent, c'est d'em-
» pêcher la Prusse d'étouffer la Pologne; non que je

» croie que l'Autriche soit plus favorable à cette hé-
» roïque population, mais le danger le plus pressant
» pour la Pologne vient du côté de la Prusse. Je
» conjure donc MM. les ministres de se montrer forts
» sur ce point, et de parler à la Prusse le langage
» qu'elle dût comprendre aux premiers temps de la
» révolution, puisque ce langage l'empêcha d'inter-
» venir dans les affaires de la Belgique. »

Varsovie, ce dernier boulevart de la liberté du nord de l'Europe, venait de périr. Ce grand désastre souleva la juste indignation de la France, et tout ce que la Chambre possédait de représentans à cœur d'homme en demanda compte à la diplomatie lâche et servile qui s'en était rendue la complice. Des mouvemens tumultueux exprimèrent la profonde douleur et l'indignation du peuple de Paris, à la nouvelle des événemens de Pologne; et, de toutes les parties de la France et de l'Europe, s'éleva un cri unanime contre l'infâme politique qui sacrifiait sans pitié à l'aristocratie et aux monarques absolus les intérêts les plus sacrés de l'humanité et de la civilisation.

On se rappelle les nombreux rassemblemens qui, de toutes parts, faisaient entendre les cris de : *vive la Pologne, à bas les ministres*. C'est au milieu de cette fermentation que s'ouvrit le grand débat des 19 et 20 septembre. MM. Mauguin et Lamarque avaient annoncé qu'ils provoqueraient des explications sur la marche et les actes du ministère, relativement à nos affaires extérieures. Jamais M. Mauguin ne s'é-

tait élevé à une plus haute éloquence. Le ministère, au contraire, n'avait jamais eu recours à de plus misérables moyens. Des emportemens calculés, une colère à froid, des pamphlets ramassés dans la boue, des extraits de journaux, tels sont les argumens qu'il fit valoir pour écarter l'enquête demandée sur l'influence et les résultats de son système.

Ce misérable échafaudage, soutenu avec un bien malheureux talent par M. Thiers, fut démoli pièce par pièce par Lafayette. Le ministre des affaires étrangères s'était vivement défendu contre l'accusation d'avoir conseillé au gouvernement polonais de prolonger la lutte pendant deux mois, afin de donner à la France le temps d'intervenir en sa faveur. Lafayette le convainquit de mensonge, en produisant les pièces qui attestaient ce fait. Le discours que l'honorable général prononça dans cette grande circonstance est un des plus remarquables dont notre histoire parlementaire puisse s'honorer; en voici le texte:

« Messieurs, ce n'est pas, en général, de l'oppo-
» sition parlementaire que je viens faire à cette tri-
» bune.

» Quelque honorables que soient ces luttes politi-
» ques, je ne trouve, ni dans ma situation, ni dans
» mes goûts, le désir d'y consacrer la soixante-quin-
» zième année de ma vie.

» Mais quand je vois, ou quand je crois voir des
» institutions politiques qui s'écartent de la direction

» donnée à la France par la révolution de juillet, ou
» quand je crois qu'on nous fait descendre de la hau-
» teur où cette révolution nous avait élevés, je sens
» qu'il est de mon devoir de m'en exprimer, non
» avec un emportement que je plains, non avec des
» insinuations que dès long-temps je suis accoutumé
» à apprécier, mais avec franchise et bonne foi.

» La révolution de juillet nous avait placés à une
» grande hauteur; ce n'avait pas été une révolution
» ambitieuse de pouvoir, elle l'a témoigné; et peut-
» être est-il extraordinaire qu'au moment où la
» France aurait pu, avec tant d'excuses, concevoir
» des idées d'agression, elle n'ait songé qu'au bon-
» heur des peuples; en un mot, que son triomphe
» n'ait fait qu'assurer l'indépendance et la liberté de
» l'Europe.

» Mais, enfin, la révolution a souhaité que le grand
» œuvre s'accomplît, non par des guerres, par des
» combats, mais par un système, et le système
» adopté pour atteindre ce résultat a été celui de
» la *non-intervention*.

» On nous accuse de vouloir la guerre. Eh bien!
» il n'est pas vrai que nous l'appellions de nos vœux.
» *Emeute* et *guerre* sont deux mots de passe dont on
» s'est servi. Je dois le déclarer : jamais notre con-
» duite ni nos discours n'ont pu motiver de pareilles
» attaques, de telles allégations.

» Mais, en même temps que nous ne voulons pas
» de la guerre à tout prix, nous ne voulons point non

» plus la paix à tout prix. Nous ne voulons point la
» paix aux dépens même de la paix, au prix de la
» paix elle-même. Car je mets en fait (du moins c'est
» mon opinion) qu'il ne suffit pas d'être *sage* à la ma-
» nière dont l'entendent les puissances étrangères,
» mais qu'il faut être ferme et énergique, pour con-
» server la paix, et j'ai quelquefois eu lieu de me
» plaindre qu'on ne l'ait pas été suffisamment.

» Messieurs, après les discours que vous venez
» d'entendre, vous me permettrez quelque longueur
» dans ma réponse. Je ne m'attendais pas à réfuter,
» je ne dirai pas un *échafaudage* historique ou poli-
» tique, cette expression ne conviendrait point; je
» crois même que mon âge ne me dispenserait pas
» de m'en abstenir.

» Néanmoins, je dois relever quelques erreurs du
» préopinant. Il nous a dit que la guerre avait été
» déclarée seulement depuis le 10 août, depuis les
» désordres qui ont eu lieu le 10 août.

» La guerre ou le vœu de la guerre date de l'année
» 1789. La guerre a commencé dès le jour où les ca-
» binets étrangers, les cabinets du despotisme, de
» l'aristocratie, ont reconnu qu'il s'agissait de liberté
» et d'égalité en France. Elle s'est trouvée dans le
» cœur d'un célèbre ministre anglais : Pitt, au mo-
» ment où il faisait l'éloge de notre révolution, éta-
» blissait des communications avec nous, et sous
» main cherchait à provoquer des désordres en

» France. Elle était dans les traités de Pavie que les » mémoires du temps ont révélés. Tout le monde ne » sait-il pas qu'elle était dans le traité de Pilnitz? » qu'il s'agissait du partage de la France? que la pro- » clamation du duc de Brunswick contribua aux » mouvemens de Paris plus qu'aucune autre chose? » N'était-elle pas antérieure à l'époque dont a parlé » le préopinant? N'est-ce pas Louis XVI lui-même » qui a déclaré la guerre? N'avons-nous pas toutes » les preuves que déjà l'ennemi était en marche vers » nos frontières?

» Ne nous trompons pas sur les dispositions des » cabinets étrangers : la démocratie est impétueuse, » elle fait des imprudences; mais l'aristocratie sait » attendre avec patience; elle a attendu trois ans » avant de déclarer la guerre à l'Espagne. Peut-être » ces souvenirs doivent-ils nous rendre inquiets sur les » dispositions des cabinets étrangers; non que nous » devions provoquer la guerre, mais nous ne devons » souffrir aucune intervention contre nos alliés fu- » turs, contre nos frères d'opinion.

» Nous n'avons jamais demandé autre chose, et » je dois rappeler ici les paroles que M. le ministre » des affaires étrangères prononça le 27 janvier. » La Sainte-Alliance reposait, dit-il, sur le principe » d'intervention, destructif de l'indépendance des » peuples et des nations. Le principe de notre révo- » lution doit, au contraire, assurer l'indépendance

» de tous. Ces paroles sont belles, Messieurs, et ja-
» mais nous n'avons dit autre chose.

» J'arrive à ce que l'honorable préopinant, M. Thiers,
» a avancé sur nos premières armées régulières, aux-
» quelles seules, a-t-il dit, nous avons dû nos premiers
» succès. J'ai eu l'honneur, trop peu de temps pour
» mes vœux, de faire partie de ces armées. Eh bien!
» j'affirme que les deux tiers au moins de ces armées
» étaient composés de bataillons de volontaires de
» nos gardes nationales.

» Il n'est donc pas exact de dire que les premiers
» succès furent dûs à l'armée qui, il faut l'avouer,
» avait été fort désorganisée par la désertion des of-
» ficiers qui nous avaient promis, sur leur honneur,
» de rester avec nous, et qui s'empressèrent de cou-
» rir à Coblentz, sous prétexte de défendre le roi,
» qui était à Paris.

» Certes, ce n'est pas moi qui nierai qu'il faut de
» la discipline dans l'armée; mais je n'aime pas qu'on
» dise trop qu'il ne faut pas recourir aux masses na-
» tionales, surtout quand une invasion est possible.
» Nous avons une belle et bonne armée, une armée
» citoyenne. Mais calculez le nombre des troupes
» des puissances qui ne partagent pas notre opinion,
» et vous reconnaîtrez que l'intervention armée des
» masses nationales, que l'armement général, non-
» seulement des villes, mais des campagnes, car c'est
» dans les campagnes que vous trouverez les hommes

» les plus propres à la guerre, ne sera peut-être pas
» bientôt une chose inutile, une chose qu'il faille
» décourager.

» Je cherche à me rappeler les raisons de l'hono-
» rable préopinant, mais il en est une que je n'ou-
» blierai pas. Il a cru, il a même dit que les crimes
» et les violences de 1793 avaient été nécessaires
» pour défendre le sol français....

» Je sais que, tout en déplorant ces crimes, plusieurs
» personnes, et peut-être le préopinant lui-même,
» ont dit que ces crimes avaient été nécessaires : le
» préopinant a du moins dit qu'il fallait en craindre
» le retour pour l'avenir.

» Il me semble d'ailleurs que, dans une histoire de
» la révolution dont le préopinant est l'auteur, et
» dont je n'ai qu'à me louer, car il y a parlé de
» moi d'une manière très-obligeante, il me sem-
» ble, dis-je, qu'il a déploré cette malheureuse né-
» cessité où l'on se serait trouvé à cette époque de
» révolution.

» Je ne lui en fais pas un reproche, je cherche seu-
» lement à m'expliquer sa préoccupation; mais il y
» a une réponse décisive à faire. La nation d'alors
» était le produit de l'éducation de l'ancien régime;
» la nation actuelle est bien différente. Non sans
» doute que, je ne repousse de toutes mes forces cette
» idée que, dans le cas où nous serions attaqués, nous
» aurions besoin de moyens extrêmes : la liberté

» ne veut ni de l'anarchie, ni de la tyrannie; et quel-
» que division que sur d'autres points il puisse y avoir
» dans les esprits, j'ose croire que j'exprime l'opi-
» nion et les sentimens de la France entière.

» Ici se présentent tant d'assertions à la fois, que
» je n'ai que l'embarras du choix. Je dirai cependant,
» Messieurs, qu'en voyant avec douleur, je ne dirai
» pas les inimitiés, mais les divisions qui peuvent ré-
» gner entre des hommes qui ont suivi le drapeau
» tricolore, je cherche à me les expliquer par une
» différence d'opinion que je ne blâme point, parce
» que les opinions sont libres. Mais, enfin, je puis
» citer sur ce point une opinion qui n'est pas la
» mienne. Nos habitudes, dit un membre du minis-
» tère, sont en arrière de nos lois; ce qui signifie,
» en d'autres termes, que la France a déjà plus de
» liberté qu'elle n'est en droit d'en exiger. Heureux,
» a-t-il ajouté, quand on ne s'aperçoit pas qu'il faut
» retourner en arrière !

» Je respecte cette opinion comme toutes les opi-
» nions, mais elle explique nos dissidences dans les
» discussions auxquelles nous nous livrons ici. Avec
» de telles idées, il faut bien le reconnaître, on ris-
» que de remonter à une quasi-restauration; on va
» jusqu'à craindre de multiplier le nombre des élec-
» teurs au point où il est porté aujourd'hui, à ce
» nombre, encore si restreint, qui nous a envoyés
» sur nos bancs.

» Le même sentiment peut de bonne foi se porter
» sur nos relations extérieures.

» J'ai souvent pensé que, dans la position où nous
» avait placés la révolution de juillet, lorsque toutes
» les puissances avaient profité de nos désastres pour
» s'arrondir au point qu'on ne sait s'il restait encore
» quelque chose à leur convenance, si au lieu d'ac-
» corder la paix, nous l'avons demandée d'une ma-
» nière humble et indigne de notre fierté, si surtout
» nous avons dit aux puissances : Quoi que vous fas-
» siez, nous nous fâcherons peut-être, mais il n'en
» résultera pour vous aucun mal; si, dis-je, une telle
» conduite a été suivie, je crois pouvoir la blâmer,
» et dire que nous étions en droit d'attendre mieux
» de notre gouvernement.

» Voilà pourquoi, dans nos inquiétudes, nous
» avons demandé des explications au ministère. Mais
» songez que, n'étant pas les maîtres des documens,
» tout ce que nous pouvons faire est de venir dire à
» la tribune : Voilà ce que nos correspondances nous
» apprennent; produisez-nous des pièces officielles;
» car, comme disait et ne faisait pas M. de Villèle,
» c'est cartes sur table qu'il faut traiter ces questions.

» Messieurs, la Pologne a excité le plus vif intérêt
» en France; il est très-simple que les malheurs de
» cette nation, la prise de Varsovie, aient rempli la
» France et tous les amis de la liberté en Europe, de
» douleur, de sympathie et de crainte qu'on n'eût

» pas fait tout ce qu'on devait faire pour empêcher
» ces malheurs. Ces craintes ont été naturelles chez
» ceux qui avaient proposé, à tort ou à raison, de
» reconnaître la Pologne.

» On a dit que c'était chose impossible; je ne le
» pense pas. Je pense que la reconnaissance de la
» Pologne à l'époque où nous l'avons demandée n'é-
» tait pas une occasion de guerre ; je vois qu'alors
» l'insurrection de la Lithuanie étant plus complète,
» des bâtimens étant dans la Baltique, on aurait pu
» faire passer des secours à la Pologne par un port
» dont on a parlé avec quelque mépris et qui réel-
» lement est peu considérable ; et par un autre port,
» celui de Liebau, dont les Lithuaniens auraient pu
» s'emparer.

» Malheureusement cela ne peut plus faire l'objet
» de nos discussions!!..»

Après quelques explications sur la conduite de ce consul de France à Varsovie, qui, avant de prêter serment au nouveau gouvernement, avait osé demander la permission de l'empereur de Russie, Lafayette explique les motifs patens qui, indépendamment de sa correspondance particulière, l'ont porté à reprocher au ministère d'avoir paralysé par ses conseils les moyens de défense de la Pologne.

« Le bruit public de Varsovie, dit-il, était que la
» recommandation des cabinets de Londres et de
» Paris avait pu influer sur la détermination prise

» par les Polonais sur leur système et leur plan de
» défense.

» Outre ce que je voyais dans les correspondances
» particulières de Varsovie, je trouvais dans les pu-
» blications officielles ces expressions de l'ancien
» gouvernement de Czartoriski :

» Mais nous nous sommes reposés sur la noblesse
» et la sagesse des cabinets ; en nous y fiant, nous
» n'avons pas tiré parti de toutes les ressources qui
» s'offraient intérieurement et extérieurement. Pour
» gagner l'approbation des cabinets, mériter leur
» confiance et obtenir leur appui, nous ne nous
» sommes jamais écartés de la plus stricte modération
» qui a paralysé bien des efforts qui nous auraient
» secondés dans ces derniers temps. Sans les pro-
» messes des cabinets, nous aurions pu frapper un
» coup qui peut-être eût été décisif ; mais nous crû-
» mes qu'il fallait temporiser, ne rien laisser au ha-
» sard, et nous avons la certitude aujourd'hui qu'il
» n'y a que le hasard qui puisse nous sauver. »

» On a dit, continua Lafayette, que ce n'était là
» qu'un article de gazette. J'ai demandé des expli-
» cations à la légation polonaise, et voici ce qu'elle
» m'a répondu :

« En réponse à la lettre que nous venons de re-
» cevoir de votre part, monsieur le général, nous
» nous empressons de vous assurer :

» 1° Que c'est M. le ministre des affaires étrangères

» qui nous a engagés, le 7 juillet, à envoyer un mes-
» sager à Varsovie, auquel il a donné les frais de
» route; que le but de cet envoi était, comme nous
» l'a dit S. Exc. M. le comte Sébastiani, de porter
» notre gouvernement à tenir encore deux mois,
» parce que c'était le temps nécessaire pour les né-
» gociations.

» 2° Que la circulaire de notre ministre des af-
» faires étrangères, datée du 15 août, signée par le
» ministre *ad interim*, André Horodyski, ainsi qu'une
» autre circulaire du 24 du même mois, signée par
» le nouveau ministre des affaires étrangères, Théo-
» dore Morawski, nous sont parvenues par la voie
» de la poste le 14 courant; que ce sont les mêmes
» circulaires que nous avons d'abord communiquées
» au comte Sébastiani, avec notre office du 15 sep-
» tembre, et que nous avons adressées ensuite aux
» journaux, où elles ont paru le 17 et le 18; et que
» ces deux circulaires enfin expliquent l'effet que
» l'envoi du messager susdit a produit à Varsovie.

» Le général KNIAZIEWICZ,

» L. PLATER. »

Paris, le 20 septembre 1831.

« On pouvait se tromper, continua Lafayette,
» mais vous avouerez qu'il n'y avait pas là sujet de
» prétexter de mauvaises intentions; et, pour en finir
» sur ce courrier, on dit qu'il a été arrêté sous pré-

» texte de quarantaine. Mais, Messieurs, on arrête,
» pour raison de quarantaine, les gens qui viennent
» des pays infectés, et non ceux qui viennent des
» pays qui ne sont pas atteints de la contagion. Etc.

. . . . . .

» J'ai toujours cru, Messieurs, que l'on pouvait
» imposer à la Prusse, en parlant le langage qui a été
» tenu dans les premiers jours qui ont suivi juillet
» Est-il vrai, M. le ministre peut nous le dire, que
» dans une note diplomatique il aété énoncé, par la
» Prusse, que si elle n'avait pas agi à main armée
» contre la Pologne, c'est qu'elle avait jugé que la
» Russie suffisait pour réduire une poignée de fac-
» tieux révoltés, mais qu'elle continuerait à furnir
» aux Russes des secours de toute espèce, et qu'elle
» agirait elle-même, s'il en était besoin, contre les
» *rebelles* polonais? Expression, au reste, dont je ne
» m'offenserai point, m'étant fait pendant long-temps
» un honneur de me la voir appliquée par les Anglais,
» dans un autre hémisphère.

» N'était-ce pas le cas, Messieurs, de déclarer à la
» Prusse qu'elle ne devait pas s'immiscer dans une
» cause qui n'était pas la sienne? Messieurs, la na-
» tion polonaise subsistera; elle peut être accablée,
» vaincue; elle subsistera néanmoins, je n'en doute
» pas; la noble nation polonaise deviendra encore
» une fois une barrière pour la civilisation. Vous
» voyez, Messieurs, quelle a été la partialité de la

» Prusse dans tous les temps. Lorsque le corps de » Bartholomé se réfugia en Prusse, il y reçut des » vivres et des munitions, et, deux jours après, l'ar- » rière-garde était encore à Memel que l'avant-garde » était déjà à Polangen ; le lendemain Polangen était » pris d'assaut et détruit.

» M. le ministre nous a donné quelques espéran- » ces sur les dispositions de l'empereur de Russie ; » j'aime à croire que les paroles de ce prince seront » plutôt des *décrets de la Providence* que lorsqu'il di- » sait : Les nobles seront décapités, les roturiers en- » voyés en Sibérie, les enfans conduits en Russie » pour y être élevés. Certes, ce n'était pas la Provi- » dence qui lui inspirait ce langage.

» Malheureusement nous ne pouvons pas trop dis- » serter sur ce qu'il y a à faire pour la Pologne, mais » j'aime à croire que cette belle cause n'est pas per- » due, et que le ministère fera tout ce qu'il faut pour » la sauver encore. Je crois à ses bonnes intentions, » mais je ne crois pas, depuis long-temps, à la fermeté » de son langage ; je le lui dis sans humeur et avec » franchise.

» Si je trouve que son système peut sans mauvaise » intention, mais par erreur, par aveuglement, com- » promettre la révolution et le gouvernement auquel « il serait assez juste de croire que chacun de nous « est attaché en proportion de ce qu'il a contribué à « son établissement.... eh bien ! si je crois tout cela,

» je dois le dire; je n'y vois rien d'hostile pour les
» individus, mais je vois un devoir sacré à remplir
» envers la patrie.

» Le préopinant vous a parlé de l'Italie; il vous a
» dit qu'il était fort heureux que nous ne fussions
» pas intervenus en faveur de l'Italie.

» Beau service, sans doute, que nous lui avons
» rendu, de permettre à l'Autriche de s'emparer en-
» core d'une portion de ce beau pays, d'y établir ses
» institutions, ses troupes, ses magasins!

» On nous a parlé des maux que les armées fran-
» çaises avaient faits autrefois à l'Italie. Cela n'est pas
» exact. Quelles que soient d'ailleurs les souffrances
» que les Italiens aient pu éprouver, la nationalité de
» l'Italie a toujours été respectée. Ce ne sont pas
» Modène, Parme, Ferrare, qui font l'Italie. On af-
» fecte toujours de parler de la Romagne et non
» point des États romains; il semble que ce soit un
» empire trop vaste pour s'occuper de sa totalité.

» L'Italie aspire à renaître dans son ensemble;
» c'est ce que nos armées avaient cherché à opérer;
» elles y étaient heureusement parvenues : la création
» de la république cisalpine, et ensuite du royaume
» d'Italie, en fut le résultat. Qui donc pourrait
» dire que nos compatriotes ont fait le mal de l'Ita-
» lie? Ce pays, au contraire, a conservé le souvenir
» de ce que nous y avons fait pour lui. Voyez les mo-

» numens que nous y avons laissés, les routes que
» nous avons ouvertes; voyez le succès avec lequel
» on était parvenu à y détruire le brigandage qui s'y
» est relevé plus audacieux que jamais. Le brigan-
» dage, en effet, subsistera toujours dans un pays
» gouverné par des prêtres et des aristocrates enne-
» mis de toute idée généreuse.

» Je ne pense donc pas que l'occupation de l'Au-
» triche soit un bienfait pour l'Italie, et je crois
» aussi que nous avons eu tort et grand tort de souf-
» frir que l'Autriche entrât dans ce pays.

» Mon opinion, il faut bien le répéter, est fondée
» sur les documens que le ministre lui-même a trans-
» mis. Son principe de non-intervention a été pu-
» blié; il a été communiqué à toutes les légations
» françaises.

» Si les Italiens ont été trompés, ils ne l'ont pas
» été, comme on a cherché à l'insinuer, par des cor-
» respondances particulières. Non, Messieurs, ces
» correspondances n'ont pas eu lieu; mais s'il y a eu
» quelques lettres, quelques réponses, qu'on les
» produise.

» Ma première correspondance de ce genre est
» datée de 1776. On peut proclamer ces correspon-
» dances, je ne demande pas mieux. Il vaudrait
» mieux les lire que d'en parler si souvent.

» Il est vrai que des patriotes italiens sont venus
» me trouver et me demander s'ils devaient avoir

» confiance dans les promesses de notre gouverne-
» ment. Je leur ai répondu : *je n'en sais rien.* Vous
» voyez que déjà ma confiance en lui n'était pas en-
» tière.

» Trois fois j'ai demandé à la tribune, en face de la
» Chambre, si le système de non-intervention était
» celui que le ministère adoptait, et vous vous rap-
» pelez que chaque fois j'ai obtenu, sur ce point,
» l'assentiment de tous les membres de la Chambre et
» du ministère.

» Eh bien! croyez-vous, Messieurs, que les Ita-
» liens n'aient pas été trompés à ces témoignages?
» croyez-vous que ceux qui se trouvaient au milieu
» des barricades élevées contre le despotisme, que
» des hommes qui se faisaient à notre image (je crois
» pouvoir me servir de cette expression), que des
» hommes qui réclamaient des institutions comme
» les nôtres, aient pu craindre d'être abandonnés
» par nous?

» C'est peut-être la faiblesse que nous avons mon-
» trée à l'égard de l'Italie qui a autorisé les Hollan-
» dais à croire que nous serions assez faibles pour
» les laisser aussi rentrer en Belgique. J'aime à penser
» que, si les puissances étrangères nous attaquent, si
» elles nous forcent à faire une guerre de propagande,
» nous ferons un appel aux populations contre le
» despotisme et l'aristocratie. Nous les laisserons
» tranquilles si elles ne s'efforcent pas de détruire le
» principe de notre existence, si elles quittent le rôle

» de gendarmerie européenne que nous avons pris
» nous-mêmes, pendant la Restauration, dans la
» guerre d'Espagne. Si les populations sont contentes,
» elles resteront tranquilles, sinon elles le diront;
» mais nous ne pouvons pas souffrir que l'on détruise
» nos appuis, qu'on renverse la liberté dans un petit
» État, non plus que dans un grand; car c'est un
» manifeste contre la France. Une fois que le droit
» est établi, il ne faut plus que la force pour le met-
» tre à exécution.

» Ces moyens, ils les chercheront, ils les trouve-
» ront, si vous découragez les masses nationales.

» On croit qu'il faut faire une guerre d'échiquier.
» Non, Messieurs, c'est une guerre de principes
» qu'il faut faire, une guerre de liberté.

» Quelles qu'aient pu être les représentations du
» gouvernement, est-il vrai que les améliorations,
» les amnisties promises aient reçu leur exécution?
» Le ministère nous le prouvera peut-être, mais jus-
» que-là je ne le croirai pas.

» Je dois dire que, depuis l'amnistie des États ro-
» mains, il y a encore quarante, cinquante prison-
» niers à Rome; je ne parle pas seulement de ce qui
» se passe dans la Romagne, mais, je le répète, je
» parle de tous les États romains.

» Il n'est pas vrai, Messieurs, que toutes ces belles
» institutions dont on a parlé aient été données à l'Ita-

» lie; il n'est pas vrai non plus que les amnisties » aient été effectuées. Quant aux personnes qui ont » été jetées dans les fers, à Venise, après une capitu- » lation, j'ai vu une note authentique de laquelle il » résulte que l'on a exigé d'elles des infamies pour » les relâcher.

» Je me rappelle, pour ma part, qu'étant prison- » nier à Olmütz, lorsque le général Bonaparte exi- » gea notre délivrance, l'ambassade tout entière ar- » riva près de lui, et lui dit : Général, nous vous » donnons notre parole d'honneur que les prison- » niers sont en liberté.

» Je parie qu'ils mentent, observa Napoléon; et, » en effet, ils mentaient. Pendant ce temps, on exi- » geait de ces prisonniers une déclaration qu'aucun » de nous ne voulut donner.

» Je ne crois pas que l'on agisse ainsi envers les » prisonniers de Parme; mais je conjure le gouver- » nement de parler une bonne fois un langage qui se » fasse entendre.

» J'ajouterai un fait qui sera démenti, je l'espère; » c'est à l'occasion de passeports à la délivrance des- » quels on aurait imposé des conditions inadmissi- » bles, et auxquelles personne de vous, Messieurs, » ne voudrait se soumettre. Je crois que nous devons » exiger que les passeports soient délivrés dans la » forme ordinaire; mais on ajoute, et je ne veux pas » faire au ministère le tort de croire une pareille as-

» sertion, on ajoute, dis-je, qu'au cas de refus de
» signer ces conditions, les Italiens seraient expulsés
» de notre terre hospitalière. Non, Messieurs, je ne
» fais pas à notre ministère l'injure de croire à un pa-
» reil bruit; mais, pour rassurer les proscrits, j'avoue
» que j'ai besoin d'une dénégation formelle de la part
» de MM. les ministres.

» De telles déclarations ne peuvent être exigées
» sous quelque gouvernement que ce soit, du moins
» sous quelque gouvernement tricolore que ce soit;
» car je ne réponds pas des autres.

» Il y a long-temps que j'occupe la tribune; néan-
» moins, j'ai encore un mot à dire sur la Belgique.
» Il est bien sûr que, lorsque nous sommes entrés
» dans ce pays, la contre-révolution, la restauration
» orangiste étaient organisées, et que, soit par l'éloi-
» gnement des patriotes, soit qu'on eût glacé leur en-
» thousiasme, sans notre arrivée immédiate, la res-
» tauration aurait eu lieu.

» J'ai cru aux paroles que M. le ministre de la
» guerre a prononcées à cette tribune; j'espère aussi
» que nos troupes, soit qu'elles restent, soit qu'elles
» sortent, seront toujours prêtes à repousser l'inva-
» sion qui nous est annoncée par les ordres du jour
» du prince d'Orange, et que nous mériterons encore
» une fois des remercîmens dont j'aime à faire hon-
» neur au roi Léopold, parce qu'ils ont été sincères
» et noblement exprimés.

» Il faut que la Belgique soit telle qu'elle était,
» telle que la révolution de juillet l'a faite : voilà qui
» mérite l'attention du gouvernement.

» Après avoir fait ces observations, il ne me reste
» plus qu'à exprimer le désir que les pièces officielles
» qui pourraient éclairer notre religion soient mises
» sous les yeux de la Chambre.»

La mise en accusation des ministres, une enquête sur les résultats de leur administration, et une adresse au Roi, telles furent les trois propositions renvoyées à l'examen des bureaux de la Chambre.

La proposition de l'enquête, la mieux appropriée à la situation, paraissait d'autant plus nécessaire qu'elle était celle que les ministres redoutaient davantage et combattaient avec le plus d'acharnement.

Cependant, ces trois propositions furent écartées par un ordre du jour motivé dont la France conservera long-temps le souvenir; et de tous ces mémorables débats il ne résulta qu'une approbation complète du système formé depuis le 13 mars, et un blanc-seing donné au ministère par une majorité de quatre-vingt-cinq voix... Quatre-vingt-cinq suffrages dans une Chambre qui compte cent agens du pouvoir, indépendamment des officiers de l'armée!!... Cent trente-six députés refusèrent alors leur confiance au ministère; cent quarante la lui refusent aujourd'hui.

Dans le cours de cette longue discussion, Lafayette

avait été accusé par le président du conseil d'entretenir des rapports de sympathie avec des patriotes de divers pays, et ces rapports le ministère les lui imputait à crime.

Lafayette se hâta d'accepter cette accusation.

« On m'a reproché, dit-il, d'entretenir des correspondances avec les amis de la liberté. J'ai déjà dit » que ma première lettre en ce genre date de 1776; » j'en ai écrit beaucoup depuis : si l'on trouve que » quelqu'une de ces lettres me compromette, je prie » ceux qui le penseraient de faire imprimer mes correspondances ; je ne m'en plaindrai point.

» On m'a reproché de m'être intéressé aux réfugiés » espagnols. Messieurs, à cette tribune, et sous Charles X, j'ai dit hautement ce que je pensais des constitutionnels espagnols et du monarque qui règne » en Espagne ; en conséquence, je n'ai autre chose » à faire qu'à répéter ici mes vœux pour que la liberté triomphe là comme ailleurs.

» Il y a une chose dont je dois parler : au milieu » des regrets que j'ai éprouvés des scènes violentes » qui ont eu lieu hier, j'ai été étonné de voir deux » ministres venir rapporter à la tribune des conversations confidentielles sur lesquelles je ne m'étendrai pas ; mais je représenterai qu'un auguste interlocuteur a dû trouver extraordinaire que l'on

» entretînt la Chambre de ce qui s'est passé dans des
» communications de ce genre (1).

» Cependant il est un point sur lequel on est sou-
» vent revenu.

» On a dit qu'*on* avait conseillé (car c'est ainsi
» que l'on s'explique) au Roi de détruire la consti-
» tution, de prendre en main le pouvoir dictatorial,
» et autres absurdités de ce genre.

» J'y répondrai, comme je le fis, lorsque, en 92,
» étant à la tête d'une armée, je fus interpellé, au
» nom de l'Assemblée législative, sur une dénoncia-
» tion portée par les jacobins à cette Assemblée; je
» répondis par ces quatre mots seulement : *Cela*
» *n'est pas vrai.* »

(1) Voir le chapitre XVII.

CHAPITRE XXIV.

Discussion sur la réorganisation de la pairie. — L'hérédité est défendue par MM. Royer Collard, Thiers et Guizot. — Le ministère la veut et ne la veut point. — La question constituante discutée par Lafayette. — Il fait le tableau des véritables services rendus aux peuples par les aristocraties. — Ses principes sur l'hérédité, etc.

La haute question de la réorganisation de la pairie fut enfin portée devant la Chambre des députés. En abandonnant, à regret, le principe de l'hérédité, le ministère, qui avait usurpé sur les communes un droit d'initiative qui leur était nécessairement dévolu par la nature même des choses, légua à ses amis le soin de défendre ce principe auquel il manifesta hautement la volonté de se rallier, si la majorité parlementaire voulait bien se montrer, à cet égard, moins impitoyable que la majorité de la nation.

Ce terrain fut donc défendu pied à pied par les notabilités doctrinaires. Messieurs Thiers, Royer Collard et Guizot plaidèrent la cause de la pairie héréditaire avec l'incontestable talent qui les distingue.

Les uns et les autres établirent qu'il s'agissait, dans cette question, non seulement de la forme, mais du fond même de notre gouvernement. « Avec l'hérédité, dit M. Royer Collard, périt la pairie ; avec la pairie la royauté héréditaire, et, dans la république même le principe de la stabilité, de la dignité et de la durée. »

MM. Thiers et Guizot ne firent que développer et renforcer cet argument. M. Guizot surtout vit partout l'anarchie : l'anarchie dans les intelligences, l'anarchie dans les actes, tous les pouvoirs contestés, toutes choses remises en question. C'était une avalanche universelle, et contre l'entraînement de laquelle la nation n'avait de point d'arrêt possible que dans l'hérédité de la pairie. Toutes les créations sorties de la révolution de juillet, tout ce qui était électif et participait de sa nature à l'exercice de la souveraineté populaire, trône et représentation nationale, tout était mourant, périssable. Il fallait à la société ébranlée quelque chose d'antérieur à la révolution de juillet, quelque chose d'étranger à la volonté du peuple, enfin la pairie héréditaire de la Charte octroyée.

Le système de ces trois orateurs, soutenu par les mêmes argumens, fut facilement vaincu par l'opinion énergique et raisonnée que le ministère du 13 mars appelait le préjugé national contre l'hérédité de la pairie ; préjugé auquel il immolait ses convictions intimes, par dévoûment et patriotisme. Mais ce n'était point assez pour les adversaires du

privilége législatif de remporter un triomphe qui n'était point douteux; il leur importait de s'expliquer franchement sur une question préjudicielle d'un ordre encore plus élevé que la question principale, savoir : si la Chambre des députés était fondée à soutenir qu'à elle seule appartenait le droit de constituer la pairie. Lafayette se chargea de traiter, avec la question du pouvoir constituant, les divers moyens d'organiser la pairie sur la double base de l'abolition de l'hérédité et du principe électif. Il n'est point de discours, dans ce vaste débat, dont la dialectique serrée, et la conclusion logique, bien que simplement déduite, ait plus radicalement ruiné les combinaisons et déconcerté les calculs des partisans de l'hérédité.

« La commission, dit-il, nous a invités à dire » notre opinion sur la question de compétence. Je » parlerai comme un témoin pourrait le faire dans » une cour de justice, en vous rappelant les faits. » Mais auparavant, Messieurs, j'ai besoin de répon- » dre à une attaque qu'un respectable orateur (1) » dont nous avons été heureux de reconnaître la voix » à cette tribune, a faite dernièrement contre le dog- » me de la souveraineté nationale, ce droit impres- » criptible des peuples, ce principe vital de notre » existence sociale. Sa haute intelligence, préoccu- » pée des idées anglaises sur l'omnipotence parle- » mentaire, je ne dirai pas comme lui, n'a pas pu,

(1) M. Royer Collard.

» mais n'a pas voulu comprendre le pouvoir consti-
» tuant. Une habitude de près d'un demi-siècle m'a
» tout-à-fait familiarisé avec cette idée et me l'a
» rendue très-compréhensible.

» Je conviens, Messieurs, et je pense avec notre
» honorable collègue, qu'il n'y a rien de juste que la
» justice, de raisonnable que la raison, et c'est pour
» cela que, dans l'école dont je fais partie, on a cru
» devoir faire précéder les constitutions de déclara-
» tions simples des droits des hommes et des sociétés,
» de ces droits dont une nation entière ne pourrait
» pas priver un citoyen.

» Mais, en même temps, on a cru qu'au lieu de s'en
» rapporter, pour l'application de ces vérités, aux
» constitutions qui sont des combinaisons secondai-
» res; au lieu de s'en rapporter, dis-je, à un seul
» individu, fût-ce Platon, à une société même de
» philosophes, il valait mieux s'en rapporter à des
» députés expressément choisis pour faire ce qui
» deviendrait ensuite la loi des pouvoirs constitués.

» Messieurs, je conviens que notre marche n'a
» point été aussi régulière, mais je suis loin de dire
» que ce qui s'est passé ait été le *produit de la*
» *force* (1).

» Après nos glorieuses et fécondes journées de

(1) Cette opinion était hautement professée par les doctrinaires, et notamment par M. Guizot. On en conçoit la conséquence : la justice pouvait défaire ce qui n'avait été que le produit de la force.

» juillet, il ne restait rien debout que la souve-
» raineté nationale et le peuple vainqueur. C'est en
» leur nom que la nation s'arma tout entière,
» nomma ses officiers, et qu'il fut signifié à la fa-
« mille royale qu'elle avait cessé de régner, même
» avant que la déchéance eût été régulièrement pro-
» noncée.

» C'est en leur nom que les députés résidans à
» Paris, vu l'urgence des circonstances, crurent de-
» voir se saisir, pour l'utilité publique, du pouvoir
» constituant; confirmèrent la déchéance, élevèrent
» un trône populaire, et appelèrent à ce trône,
» malgré ses rapports de parenté avec la famille
» déchue, et par un sentiment de confiance et
» d'estime personnelle, celui de nos concitoyens
» qu'ils avaient déjà nommé lieutenant-général du
» royaume.

» Peut-être, Messieurs, aurait-on dû, à cette épo-
» que, nommer une Assemblée constituante; j'avoue-
» rai que ce fut là ma première pensée. (Mouvemens divers.)

» Mais la nécessité de rassurer les esprits, une foule
» de circonstances dont il est commode de juger après
» les événemens, les assurances que le peuple vain-
» queur avait le droit et le devoir de demander, et qu'il
» reçut franchement, tous ces motifs nous rallièrent
» autour de l'ordre de choses qui a été adopté.

» Dans le même tems, Messieurs, la Chambre des

» députés avait éliminé une partie de la Chambre
» des pairs ; elle se réserva la décision sur le sort des
» autres pairs, sur la pairie elle même ; elle l'ajourna
» à la session prochaine ; et, quelles qu'aient pu être
» les adhésions de la Chambre des pairs, lorsqu'elle
» se représenta à notre souvenir ; quelles qu'aient pu
» être les expressions, les paroles royales, je le dé-
» clare, il est resté dans ma conviction que c'était à
» la Chambre des députés seule qu'était légué le
» reste de pouvoir constituant relatif à l'art. 23 de la
» Charte. La création d'un trône, l'établissement et
» la fondation de ce trône qui est une chose com-
» plète, peuvent établir des rapports entre ce trône
» et la pairie, même sur l'objet qui nous occupe ; mais
» je n'avais pas besoin d'entendre l'honorable collè-
» gue qui a parlé dans la séance d'hier (1), pour me
» convaincre que ce n'est pas à la Chambre des pairs
» à juger dans sa propre cause. Cela ne convient ni
» à elle, ni à nous, ni à ce qui a eu lieu au commen-
» cement de la révolution.

» Messieurs, on a parlé d'engagemens dont on a
» déclaré la nullité : des engagemens de chacun de
» nous envers ses commettans. On a cité l'exemple
» de 1789 (2). La citation est mal choisie. Le fait est
» qu'en 1789, lorsque plusieurs membres de la no-
» blesse se trouvèrent, malgré eux, engagés par des

(1) M. Berryer.

(2) M. de Lameth.

» instructions qui n'harmonisaient point avec leurs
» vues, ils s'abstinrent de voter.

» Alors on convoqua les bailliages pour lever
» nos scrupules. Je me crus assez essentiellement
» membre de l'Assemblée pour proposer, le 11 juillet,
» la première déclaration des droits, et pour accep-
» ter l'honneur de présider l'Assemblée pendant les
» nuits des 12, 13 et 14 juillet.

» Telle fut la conduite de plusieurs députés. Je
» conviens en même temps que ces mandats impéra-
» tifs furent alors annulés par un décret de l'Assem-
» blée constituante. Mais, Messieurs, quels rapports
» y a-t-il entre ces mandats et les déclarations que
» chacun de nous a cru devoir faire à ses commettans,
» son opinion et son intention de voter à l'égard
» d'une question que tout le monde avait plus ou
» moins examinée, et sur laquelle les opinions me
» paraissent avoir été assez bien formées d'avance?

» Et, je vous le demande : y a-t-il dans la Cham-
» bre des communes d'Angleterre un seul individu
» à qui on n'ait pas formellement demandé ce qu'il
» pensait, ce qu'il ferait sur la grande question de
» la réforme parlementaire ?

» Certes, si quelques-uns des membres de la
» Chambre des communes avaient manqué à ces dé-
» clarations, pensez-vous que leurs commettans se
» croiraient suffisamment dédommagés par une dis-
» sertation sur la théorie du mandat?

» Messieurs, la grande question qui va être sou-
» mise à votre délibération (1) me paraît monter
» plus haut que l'organisation du pouvoir législatif.
» Il s'agit, quoi qu'on en ait dit, de rétablir en
» France, d'enraciner sur notre sol une aristocratie.

» Je l'ai déclaré à cette tribune, dans les premiers
» temps de la révolution : l'aristocratie est un mau-
» vais ingrédient en politique. On nous a beaucoup
» parlé de l'indépendance de l'aristocratie, des grands
» services qu'elle a rendus, qu'elle pourrait rendre
» au trône. Je n'ai rien vu de tout cela. L'aristocratie
» suédoise, danoise, opprimait bien le peuple, mais
» elle n'était pas indépendante, car elle était sous le
» pouvoir des différentes cours de l'Europe qui la
» rangeaient en quelque sorte sous leur bannière.

» On vous a dit que l'aristocratie anglaise avait été
» la source des prospérités de l'Angleterre ; on a été
» jusqu'à lui faire une espèce de mérite de ce qu'elle
» avait retardé, pendant cinquante ans, l'émancipa-
» tion des catholiques et la réforme parlementaire.
» Messieurs, demandez aux Irlandais qui ont souffert
» tant de troubles, tant de misères, s'ils sont bien
» satisfaits de ce service rendu par l'aristocratie an-
» glaise?

» Demandez au peuple britannique qui a si long-

(1) L'amendement au projet de la commission, tendant à consacrer l'hérédité.

» temps gémi sous le poids des impôts et des guerres
» éternelles, notamment la guerre contre notre ré-
» volution; demandez-lui s'il pense qu'une Chambre
» des communes mieux inspirée n'aurait pas évité
» tous ces maux à la patrie, si elle n'aurait pas évité
» cet accroissement si énorme du nombre des pro-
» létaires qui voient l'aristocratie s'emparer de toutes
» les propriétés?

» Et, pour parler de nous, n'est-ce pas l'aristocra-
» tie qui a porté les premiers coups au trône ancien?
» Je le sais bien, car j'en étais; mais, mes amis et
» moi, nous le faisions dans l'intérêt du peuple, et
» d'autres le faisaient dans leur intérêt particulier.

» Et lorsque le tiers-état, car c'est ainsi qu'on
» disait alors, arrivait aux états-généraux plein d'a-
» mour pour le Roi et du désir de détruire une aris-
» tocratie oppressive, si le Roi, au lieu de se raccro-
» cher, passez-moi ce terme, à l'aristocratie, avait
» voulu s'unir à la véritable nationalité française, on
» n'eût pas eu lieu de craindre de voir les intérêts
» de la cour d'accord avec les intérêts de l'émigra-
» tion.

» Enfin, si Louis XVI s'était mis dans la position,
» où se trouve heureusement Louis-Philippe, d'avoir
» pour ennemies et cette aristocratie et cette émigra-
» tion, alors le trône et la famille royale n'auraient
» pas été engloutis par cette aristocratie. Je dirai
» aussi un mot de la comparaison faite par un des

» préopinans, sur la grande prospérité que l'aristo-
» cratie a procurée à l'Angleterre, et que ne lui aurait
» pas procurée la démocratie. Mais les Etats-Unis
» sont démocratiques. Or, y a-t-il moins de prospé-
» rité sous l'influence de la démocratie américaine
» que sous l'influence de l'aristocratie anglaise? L'in-
» dustrie est-elle moindre aux Etats-Unis qu'en An-
» gleterre? Il est certain, au contraire, que, propor-
» tionnellement, le commerce est plus actif, plus
» prospère dans le premier de ces pays que dans
» l'autre, et que, relativement à la population, le
» tonnage commercial y est beaucoup plus considé-
» rable.

» On a aussi parlé de l'aristocratie anglaise dans les
» combats. Certes, je suis bien disposé à rendre
» hommage à sa bravoure, à ses talens, à sa gloire.
» Mais on a oublié que, pendant la guerre, non celle
» de l'indépendance, mais celle qui a eu lieu depuis
» et dont un de nos honorables collègues (1) ne
» s'est pas souvenu, il n'y a pas un exemple, un
» seul tout au plus, où le pavillon des Etats-Unis
» n'ait été, à force égale, le vainqueur du pavillon
» anglais.

» A-t-on oublié que la démocratie américaine a ob-
» tenu de l'aristocratie anglaise une paix glorieuse
» même lorsque, toute l'Europe étant pacifiée,

(1) M. Guizot.

» elle restait seule en lutte avec l'Angleterre, et
« que cette paix a été couronnée par la bataille de la
« Nouvelle-Orléans? La démocratie a donc alors
» triomphé de l'aristocratie.

» Je viens à l'avantage de l'hérédité législative de
» la pairie. Messieurs, j'ai toujours été pour le sys-
» tème des deux Chambres. Je sais bien que de graves
» autorités ont été d'un avis contraire. Turgot,
» Francklin, sont du nombre; je pourrais citer aussi
» de célèbres publicistes de nos jours.

» On a dit que les états américains avaient, à l'i-
» mitation de l'Angleterre, commencé par deux
» Chambres, et fini par une Chambre unique.
» Le contraire a eu lieu. Les états qui avaient com-
» mencé par une Chambre unique ont senti, par
» l'expérience, l'utilité d'adopter la double représen-
» tation; aucun n'a voulu admettre le système d'une
» Chambre héréditaire, ni une combinaison tirée
» d'élémens différens.

» Notre respectable collègue (1) a dit : Autant vau-
» drait séparer la Chambre par une cloison. Par une
» cloison, non; mais ce serait déjà beaucoup que
» d'avoir deux Chambres distinctes, discutant sépa-
» rément, tour-à-tour, sur une même loi, des con-
» ditions faciles leur imprimant d'ailleurs à chacune
» un caractère spécial. Ces conditions, que je ne

(1) M. Royer Collard.

» veux pas indiquer, pourraient se rapporter à l'âge,
» au cens, etc.

» Mais, dit-on, une Chambre héréditaire sera
» l'appui du trône. On a cité plusieurs publicistes.
» Permettez-moi, Messieurs, de vous en citer un
» qu'on n'accusera certainement pas d'être l'ennemi
» des trônes; que l'on n'accusera pas de démocratie
» ni de républicanisme : c'est le célèbre historien et
» philosophe *Hume*.

» Eh bien! lorsque ce publiciste a cherché dans
» ses *Essais* à former le roman d'une monarchie
» parfaite, il a dit que s'il y avait en Angleterre une
» bonne représentation des communes, alors la
» Chambre héréditaire ne serait pas assez forte,
» parce qu'elle n'aurait point la confiance publique,
» et qu'elle ne pourrait ni soutenir le trône ni se sou-
» tenir elle-même. Il propose ensuite des moyens
» pour donner cette confiance à son sénat, à sa
» Chambre des pairs.

» Je pourrai n'être pas de son avis sur ces moyens,
» mais son opinion était qu'une Chambre hérédi-
» taire manquerait de force, et qu'il fallait une autre
» combinaison.

» Ce qu'on a dit, en faveur de l'hérédité, sur l'é-
» ducation donnée aux jeunes pairs, pourrait s'ap-
» pliquer également aux notaires, aux avocats et aux
» juges, car ils peuvent aussi élever leurs enfans
» dans l'idée qu'ils doivent un jour exercer leur pro-

» fession ; et, néanmoins, si quelqu'un de nous met-
» tait dans son testament que ses enfans seront te-
» nus, à tout jamais, de se servir de son avocat et de
» son notaire, le testament serait cassé pour cause
» d'aliénation mentale. Le motif n'est donc pas bien
» choisi.

» Je n'entrerai pas dans le détail des amendemens
» qui ont été ou qui pourront être présentés. Je me
» bornerai à me déclarer bien positivement contre
» le principe de l'hérédité.

» Je déclare aussi que je voterai contre le choix
» uniquement fait par le Roi, attendu que cette se-
» conde Chambre, ne représentant personne, ne se-
» rait réellement pas un pouvoir législatif, et que
» cela ne me donne pas l'idée du gouvernement repré-
» sentatif. Je me déciderai pour l'opinion la plus con-
» forme à mon opinion personnelle. Peut-être, en
» désespoir de cause, voterai-je pour l'opinion la
» moins éloignée de la mienne, qui aura quelque
» chance de succès. »

La majorité née des élections contre l'hérédité de la pairie s'accrut comme par enchantement sous l'influence de cette solennelle discussion; 324 voix sur 418 condamnèrent cette hérédité, dans la mémorable séance du 10 octobre. Un résultat si décisif surpassait toutes les espérances qui restaient aux partisans les plus exaltés de la révolution ; il ouvrait une série de conséquences de la plus haute

portée; car, par lui, la France devait échapper au joug des doctrinaires, aux traditions du régime aboli et aux influences créées par la conquête et l'occupation étrangère.

Cependant il restait à se prononcer sur l'importante question de savoir à qui, du trône ou de la nation, serait dévolu le droit de nommer les pairs. Cette nomination appartiendrait-elle au choix du Roi ou au principe électoral? La pairie serait-elle viagère ou temporaire? Après avoir balancé les avantages de ces divers systèmes, MM. de Brigode et de Ludre présentèrent un amendement tendant :

1° A ce que la nomination des membres de la Chambre des pairs appartînt aux colléges électoraux réunis, au chef-lieu du département, en une assemblée générale susceptible d'être divisée en sections;

2° Que le nombre des pairs fût fixé à 230; qu'ils dussent être âgés de 40 ans accomplis et payer mille francs de contributions directes;

3° Que la dignité de pair fût conférée pour quinze ans;

4° Que la Chambre des pairs fût renouvelée par tiers tous les cinq ans;

5° Que le nombre des pairs affectés à chaque département fût fixé par une loi.

Lafayette soutint cet amendement, comme étant celui qui se rapprochait le plus de son opinion personnelle. Il le représenta aussi comme le plus favora-

ble à la prérogative royale, en ce sens que le plus grand et le plus salutaire exercice de cette prérogative est, dans l'intérêt du trône, le droit de dissolution. « Si vous n'avez pas une élection tempo-
» raire, vous ne pouvez pas, dit-il, faire usage de ce
» droit. Je pense donc que ce qui vous est proposé
» est un avantage pour la prérogative royale et rem-
» plit en même temps la première intention du
» gouvernement représentatif, qui est le choix po-
» pulaire.

» En effet, si vous prenez les choix uniquement
» faits par le Roi, vous savez que ces choix seront
» multipliés à l'infini. On vient de vous parler de
» gens qui se mettent en avant pour être élus ; mais
» le gouvernement ne peut pas chercher les gens qui
» se cachent ; par conséquent vous verrez éclore une
» foule de prétentions.

» Vous verrez chaque ministère avoir ses créatures.
» Peut-être même ne se fera-t-on nommer ministre
» que pour le plaisir d'obliger ses amis ; vous verrez
» des prétentions nouvelles à chaque changement
» de ministère, et vous savez qu'ils sont assez fré-
» quens en France ; je ne sais jusqu'à quel nombre
» arrivera votre nomination royale. Nous fixerons
» un nombre additionnel, dit-on ; mais quand ce
» nombre sera rempli, que ferez-vous ?

» Si vous adoptez un sénat à vie, vous vous jetez
» encore dans de grands embarras, car vous ne sau-

» rez comment vous débarrasser d'une opinion qui
» prévaudrait dans cette chambre. Vous aurez, il est
» vrai, la ressource des fournées, mais c'est une
» triste ressource.

» Je trouve, au contraire, que le mode actuelle-
» ment proposé conférerait à la seconde Chambre
» une fixité plus grande que si vous faisiez un renou-
» vellement général tous les dix ans (1). Le renou-
» vellement tous les cinq ans, par tiers, tendrait à
» affermir bien davantage la Chambre des pairs. Il y
» a, dans les sénats des Etats-Unis, des exemples an-
» ciens de ce système. On nous a parlé de démocra-
» tie. Toutes ces anciennes diatribes contre la dé-
» mocratie se trouvent réduites au néant, depuis
» l'invention du gouvernement représentatif. On
» peut encore faire beaucoup d'objections, mais on
» ne peut plus dire les mêmes choses. Nous devons
» nous défaire de cette habitude de croyance abso-
» lue pour ce qu'ont dit les autres.

» Je citerai entre autres Montesquieu, tout grand
» qu'il est. On sait depuis long-temps que ce n'est pas
» le climat qui décide du plus ou moins de liberté
» que doit avoir un peuple, et qu'il n'est pas besoin
» d'observations météorologiques pour savoir la con-
» stitution qui convient à un pays.

» Je pense donc que, si l'on s'en tenait à une

(1) C'était la première proposition de M. de Brigode.

» Chambre élective, par tiers, tous les cinq ans, on
» donnerait de la fermeté et de la stabilité à cette
» Chambre, tout en laissant au Roi le droit de la
» dissolution. On aurait ainsi, non pas la meilleure
» Chambre possible, mais la moins imparfaite.

» Je voudrais la rendre plus aristocratique, mais,
» en vérité, lorsqu'il n'y a, dans la partie démocrati-
» que de notre législature, qu'un seul électeur sur
» trente citoyens en âge d'élire, il est difficile d'aris-
» tocratiser davantage la seconde Chambre. »

Cent cinquante voix seulement se levèrent en faveur de cet amendement. Il fut rejeté.

CHAPITRE XXV.

Discussion sur l'allocation d'une somme de 500,000 fr. en faveur des réfugiés. — Le ministère veut qu'elle soit accordée à titre d'aumône. — Il met des conditions honteuses à ce secours. — Lafayette s'élève contre cette infamie. — Son discours.

Enchaîné dans la plus honteuse des dépendances, le ministère du 13 mars progressait rapidement dans la voie des humiliations. Chaque jour les exigences de l'étranger, le marquant, au front, d'une nouvelle flétrissure, le forçaient de se compromettre avec la révolution, par une renonciation solennelle à quelque sentiment national, noble et généreux. Ce n'était point assez de lui avoir ordonné de trahir la foi de ses promesses envers les amis, les alliés de la France; on exigea encore, comme garantie de son abjection profonde, qu'il vînt périodiquement insulter, à la tribune nationale, à ces milliers de nobles proscrits que la colère des rois faisait refluer sur le sol jadis hospitalier de notre patrie.

C'est au milieu de ces misères que le ministère demanda à la législature une allocation de 500,000 fr. en faveur des étrangers réfugiés en France par suite des événemens politiques. Mais, comme la Sainte-Al-

liance lui avait fait itératif commandement d'avoir à injurier les braves qu'il n'avait pas osé défendre, il ne rougit pas de déclarer à la tribune que ces secours ne *seraient accordés que par humanité. C'est*, dit-il, *l'humanité seule qui sollicite et qui accordera ce subside*. Jamais la France n'avait entendu proférer pareille infamie. La Restauration elle-même secourait gratuitement les bannis qui lui demandaient un asile ; elle ne les insultait pas. Mais la monarchie de juillet comprend autrement les droits de l'hospitalité. Pour elle, ce n'est point assez d'entacher de nobles infortunes du stigmate de la mendicité; il faut encore qu'elle lui imprime le sceau de la délation ; il faut que de braves gens se déshonorent pour un morceau de pain, ou qu'ils meurent d'inanition sur la terre de France.

L'exposé du projet ministériel portait que les préfets chargés de distribuer des secours n'en accorderaient qu'aux patriotes étrangers qui s'engageraient, par écrit, à s'opposer de tous leurs moyens aux tentatives futures que leurs concitoyens pourraient faire pour briser les fers de leur patrie. Pour eux, point d'abri, point de pain, s'ils ne juraient d'épier et de dénoncer les amis, les frères avec lesquels ils avaient combattu pour la cause de la liberté. Enfin, le ministère ne reconnaissait pour dignes de sa miséricorde que les misérables qui consentiraient à se dégrader.

Lafayette s'éleva contre cette honteuse subversion de principes. Il soutint, lui, que ce n'était pas au nom de l'humanité, mais au nom de la justice, de la

morale et de la haute politique, que les secours demandés devaient être accordés. Voici en quels termes il revendiqua les droits et la dignité du courage malheureux :

« Ce n'est pas contre le chiffre de l'allocation que » j'avais demandé la parole, mais bien contre l'ex- » posé des motifs qui, se réfugiant dans l'humble » prétexte d'une œuvre de charité, est venu, à cette » tribune, renier, dégrader les plus nobles, les plus » obligatoires sympathies nationales. S'il s'était agi » de *quidams* jetés sur notre sol par le hasard, j'au- » rais souscrit à l'aumône ; mais ici je viens réclamer » la fraternité.

» Messieurs, les proscrits dont il est question sont » nos frères en liberté ; je le dirai avec orgueil : ils sont » nos disciples de 89, ils sont les disciples de la doc- » trine proclamée en France sur le droit et le devoir » sacré de résistance à l'oppression.

» Ils auraient été nos alliés les plus dévoués lors- » que la puissance contre-révolutionnaire, dont il a » bien fallu à la fin avouer les intentions, s'est avan- » cée contre nous, et lorsqu'elle a été arrêtée par » cette héroïque Pologne, dont on ne doit entendre » le nom qu'avec remords, si nous avons pu la mieux » servir, ou du moins avec une profonde douleur.

» Les Polonais, Messieurs, répandaient à flots leur » sang pour nous, à cette époque même où l'on » croyait faire de la haute politique quand on disait

» à cette tribune : « Le sang français n'appartient
» qu'à la France. » Comme si, Messieurs, la protec-
» tection des alliés, l'honneur national, les prévisions
» de l'avenir, n'étaient pas, dans beaucoup de cas,
» la France elle-même !

» Messieurs, je regrette que, dans l'exposé des
» motifs, on ait eu de tels ménagemens (car ce ne
» peut être une autre cause !) pour les gouverne-
» mens arbitraires. Nous ne leur en devons point, et
» je dirai à cette occasion que j'ai souvent regretté
» d'entendre parler à cette tribune, à propos de nos
» mesures intérieures, de ce qu'en penseraient les
» gouvernemens étrangers. On nous a recommandé
» d'être *sages;* soyons sages pour nous, mais non pas
» pour eux.

» C'est avec plaisir que j'ai entendu l'autre jour
» M. le ministre des affaires étrangères repousser avec
» indignation le soupçon de parler aux puissances
» étrangères ou à leurs représentans, contre les per-
» sonnes qui ne partagent point les opinions minis-
» térielles; mais la tribune aussi a de l'écho, et à
» force d'y répéter que ceux qui ne partagent pas
» votre système sont des provocateurs de désor-
» dres, ont soif du sang de l'Europe, on fait d'une
» manière indirecte ce qu'on a dit être de la part de
» tout gouvernement un acte d'impatriotisme et une
» espèce de trahison.

» Plusieurs honorables membres, et notamment

» *M. le procureur-général* Joly, vous ont rappelé de » nombreux faits qui ont abrégé ce que j'avais à » vous dire; néanmoins j'en récapitulerai quelques-» uns. M. Joly nous a parlé de l'Espagne; il est vrai » que nos devoirs envers elle sont grands. Vous vous » rappelez ce qui s'est passé dans une guerre que j'ai » tout autant désapprouvée que la guerre royale, je » veux parler de la guerre impériale et de l'escamo-» tage de la souveraineté espagnole, dont beaucoup » de citoyens ont été indignés.

» Mais, à cette époque, beaucoup d'Espagnols pen-» saient que c'était pour leur pays un moyen de ci-» vilisation; ils sont rentrés en France, nous de-» vons avoir soin d'eux : cela ne regarde pas tel ou » tel ministère; il ne faut pas dire : *Je n'étais pas* » *ministre alors*. La France était France alors; et lors-» qu'on a pris des engagemens avec eux, ils sont » aussi sacrés que ces traités de 1815, auxquels vous » tenez tant, quoiqu'ils aient été faits entièrement » contre nous et à notre ruine.

» A la tête de ces *joséphinos*, Messieurs, ne pour-» rais-je pas placer le prince qui a prêté serment de » fidélité au roi Joseph, qui illuminait tous les ans à » la Saint-Napoléon, qui a félicité l'empereur sur la » prise de Madrid; je veux parler de Ferdinand VII, » aujourd'hui roi d'Espagne? Il a aussi vengé les *josé-* » *phinos* et Napoléon contre les cortès qui avaient » combattu pour lui et sans lui; car s'il y eût été, » sans doute on ne se fût pas battu. Il les a incarcé-

» rés, envoyés aux galères ; il a commis enfin contre
» eux toutes les atrocités dont il pouvait rendre vic-
» times ces hommes courageux auxquels il avait les
» obligations les plus sacrées.

» Une seconde émigration a eu lieu, Messieurs, à
» l'époque où fut déclarée cette guerre si perfide-
» ment préparée, lorsque Louis XVIII, avec cet
» aplomb d'hypocrisie que je lui avais vu jadis, quand
» il alla à l'Hôtel-de-Ville nier qu'il eût eu aucune
» communication avec l'infortuné et discret Favras,
» vint nous dire ici que c'était une affreuse calomnie
» contre son gouvernement que de supposer que le
» cordon sanitaire pût avoir un but politique.

» Et le même homme n'a pas rougi de venir, un an
» après, se vanter d'avoir formé un cordon sanitaire
» pour détruire la liberté de l'Espagne! C'est là, Mes-
» sieurs, une époque de douleur et de honte pour
» nous que je n'aime pas à rappeler. Je dois cependant
» dire, pour rendre hommage à la mémoire de l'il-
» lustre et malheureux Riégo, que c'est par un déta-
» chement français qu'il fut livré et remis à l'Espagne,
» d'après l'ordre du duc d'Angoulême. Il périt sur l'é-
» chafaud, ce Riégo auquel Ferdinand VII avait dit,
» en lui baisant les mains : Je vous dois la vie !

» Ferdinand VII ordonna son supplice, et le jour
» de son exécution les rues de Madrid étaient bordées
» de troupes françaises qui semblaient y présider.
» Voilà, Messieurs, ce que nous avons à réparer ; ce

» n'est pas notre faute, ce n'est pas la faute du prési-
» dent du conseil, ni de mes honorables amis de l'op-
» position d'alors; mais il n'en est pas moins vrai
» que nous avons des réparations à faire, et ce sont
» là d'autres engagemens que des œuvres de charité.

» Quant aux dernières affaires d'Espagne, j'ai déjà
» eu l'honneur de vous dire que j'en parlerais très-
» peu à cette tribune. Néanmoins, comme un de nos
» honorables collègues a eu la discrétion de ne pas
» nommer celui de ses concitoyens qui avait pris une
» part très-vive à ce mouvement, je viens ici en ré-
» clamer la responsabilité. Au moment où le ministre
» d'Espagne, M. Calomarde, répandait une procla-
» mation officielle et des plus insolentes contre notre
» révolution et contre le roi que nous nous étions
» choisi, j'ai renouvelé un vœu que j'avais formé an-
» térieurement, et que j'étais venu, sous le dernier
» gouvernement, proclamer à cette tribune.

» Quant à l'Italie, nous avons aussi envers elle de
» grandes obligations, de grands devoirs.

» Ce n'est pas ma faute si, après avoir dit huit ou
» dix fois les mêmes choses, on me fait toujours les
» mêmes objections. Non, ce ne sont point les nota-
» bilités libérales de France qui ont engagé les Italiens
» à commencer leur révolution. J'ai déjà eu l'hon-
» neur de dire que quelques réfugiés étaient venus
» me parler, me demander s'ils pouvaient avoir foi

» dans le gouvernement. Je leur ai répondu : Je n'en
» sais rien, je n'en réponds pas. »

M. le président du conseil fait un geste de colère.

« M. le président du conseil, reprend M. Lafayette,
» je ne m'adresse point à vous personnellement. J'ai
» parlé du gouvernement d'alors. Je pourrais citer
» plusieurs de vos collègues auxquels s'adressait mon
» incertitude. Je dis donc à ces réfugiés : Le système
» actuel n'est plus le mien ; tout ce que je puis faire
» est de venir à la tribune exposer mon principe de
» non-intervention, dire que ce principe consiste à
» ne point souffrir d'intervention étrangère à main
» armée contre les autres peuples. Je suis venu dire,
» en effet, ce qu'avait dit le ministre des affaires
» étrangères lui-même, ce qui a été répété cent fois
» par diverses personnes. Eh bien! je l'ai dit trois
» fois à cette tribune, et trois fois j'ai eu l'assentiment
» de la Chambre qui n'a pas réclamé, et celui de
» MM. les ministres qui m'ont fait signe qu'ils étaient
» de mon avis, autant que je puis me le rappeler. J'ai
» cherché à m'appuyer de tous les assentimens que je
» pouvais avoir, et *je n'excepte personne*.

» J'ai cru, je l'avoue, que lorsque l'Autriche me-
» naçait de s'emparer de l'Italie, on tiendrait cet en-
» gagement, cet engagement pris d'abord par la ré-
» volution de juillet ; car, le jour où nous l'avons faite
» cette révolution, elle n'a été ni un *événement* ni
» une *simple révolte* de la loi contre une violation de
» la Charte ; cela est devenu une révolution popu-

» laire, une révolution dont heureusement personne
» ne s'est mêlé que le peuple vainqueur, jusqu'à ce
» qu'il ait recouvré certains de ses droits, certaines
» de ses institutions, parmi lesquelles se trouve, par
» exemple, celle de la garde nationale nommant ses
» officiers; c'est ce que ne pourraient plus lui ravir
» même les hommes qui persisteraient dans leur pré-
» férence exclusive pour les seules armées perma-
» nentes. »

M. le président du conseil, avec chaleur: Pour mon compte, je proteste contre cette explication de la révolution de juillet.

« Je donne acte à M. le président du conseil de sa
» protestation personnelle, continua Lafayette.

» Le gouvernement n'a-t-il pas officiellement dé-
» claré aux ambassadeurs qui étaient à Paris, et fait
» déclarer, par nos ambassadeurs près des puissances
» étrangères, que jamais il ne consentirait à ce que
» les Autrichiens entrassent à main armée en Italie?
» N'était-ce pas donner aux insurgés l'assurance qu'ils
» n'auraient à combattre que contre des troupes ita-
» liennes? Auraient-ils pu songer à faire la guerre à
» toutes les forces de la maison d'Autriche, si vos pa-
» roles prononcées à la tribune et les dépêches adres-
» sées par vous à vos ambassadeurs ne leur avaient
» donné la certitude que les Autrichiens se tiendraient
» tranquilles, et qu'ils ne marcheraient pas contre
» eux pour les écraser? Ne savaient-ils pas, au con-
» traire, que tout était préparé pour s'opposer à

» l'Autriche, et qu'un maréchal de France était des-
» tiné à prendre un commandement? Et en effet tout
» était prêt, et l'on s'est arrêté, je ne sais pourquoi ni
» comment : je ne rappellerai pas les dates; je cite
» les faits. Pouvaient-ils deviner qu'une lettre, an-
» nonçant les mouvemens des Autrichiens, serait
» gardée trois jours sans être communiquée au con-
» seil?

» Depuis, on nous a beaucoup parlé d'amnisties,
» de moyens pris pour adoucir le sort des Italiens. Je
» rends justice au gouvernement, Messieurs. Toutes
» les fois qu'il n'a pas été retenu par une timidité que
» pour ma part je ne partage pas, il a fait ce qu'il a
» pu pour obtenir un meilleur sort aux insurgés.
» Mais, quand il demande une amnistie, quand il
» l'obtient, compte-t-il beaucoup lui-même sur son
» exécution?

» Ainsi, on a demandé loyalement, franchement
» la délivrance des infortunés prisonniers de Ve-
» nise(1), prisonniers faits au mépris d'une capitula-
» tion, par une lâcheté, par une piraterie dont la
» honte ne s'effacera jamais. Eh bien! on vous a pro-
» mis leur délivrance, et vous ne l'avez pas encore
» obtenue. Ce n'est pas votre faute, je le sais; mais
» quand vous ferez des demandes, on vous répondra
» des mensonges; on vous fera des promesses que
» vous n'aurez jamais le moyen de faire exécuter.

(1) Ce sont ces mêmes infortunés qui, après 12 mois de la plus horrible captivité, viennent de débarquer à Toulon.

» Il y a, dans les gouvernemens arbitraires, une » manière de se délivrer des amnistiés; c'est de les » recevoir en grâce et de les prendre, trois jours après, » sous je ne sais quels prétextes, pour les faire juger » par je ne sais quels tribunaux. On a vu, en 1823, » un cardinal Rivarola, condamnant arbitrairement, » et dans un seul jour, à la mort, aux galères, à la » prison perpétuelle, au bannissement, plus de six » cents personnes qui appartenaient à la malheureuse » province de la Romagne.

» Qui ne connaît le sort du malheureux Palavicini, » le compagnon de ce vertueux comte Gonfalonieri, » dont l'intéressante femme est dernièrement morte » de douleur? Compromis dans cette conspiration qui » se bornait à ne pas vouloir pour l'Italie du joug au- » trichien, il sortit de Milan; sa malheureuse mère » s'adressa au gouvernement pour demander s'il pou- » vait rentrer; le gouvernement donna sa parole; » elle écrivit deux lettres à son fils qui finit par ar- » river; il voulut s'intéresser à un de ses amis; il fut » arrêté et condamné à mort! Maintenant il subit un » châtiment pire que la mort, dans les prisons du » Spielberg dont vous connaissez les horreurs.

» Messieurs, vous avez entendu parler des temps » antérieurs, et certes quand il s'agit de peines pa- » reilles, de la mort, des galères, du bannissement » et autres tourmens à infliger à des hommes qui » n'ont d'autre tort que d'avoir fait ce que nous avons » fait, d'avoir voulu ce que nous avons voulu, cela

» vaut bien la peine de s'enquérir si les promesses
» sont bien tenues.

» Nous avons d'autres proscrits qui ne sont pas
» encore arrivés. J'espère qu'ils seront l'objet de la
» sollicitude du gouvernement, comme ils l'ont été an-
» térieurement de la sollicitude du pays. J'ai lieu de
» croire que, parmi les membres du gouvernement
» polonais, de la diète, des armées polonaises, il
» n'y en a point, ou très-peu qui aient prêté serment
» au vainqueur. Ils ont préféré tous les malheurs de
» l'exil, tous les maux de l'animosité des gouverne-
» mens voisins plutôt que de se soumettre.

» Je dirai seulement que, si je suis bien informé,
» déjà les confiscations ont commencé, déjà on parle
» d'envoyer les suspects en Sibérie. Et pourquoi ne
» le ferait-on pas, lorsque, pendant quinze ans, c'est
» ce qu'a fait le gouvernement russe? On sait combien
» de milliers de Polonais ont été exilés en Sibérie...
» Mais il n'est pas encore temps d'entrer dans des
» détails à ce sujet, et j'espère qu'il y aura unanimité
» lorsqu'il en sera question.

» Je sens, Messieurs, qu'il est difficile, même aux
» négociations diplomatiques, d'empêcher ces cruau-
» tés, ces vengeances, et c'est pour cela que nous
» avons souhaité que l'on employât, non pas seule-
» ment des prières, mais des moyens plus énergiques
» pour sauver la Pologne. (Murmures aux centres.)
» Je ne cherche point à faire naître de nouveaux

» murmures en rappelant ce qui s'est passé à l'égard
» de la Pologne; je dis seulement que nous avions le
» droit de réclamer au moins contre la violation des
» traités de 1814 et 1815, à l'égard de la Pologne;
» car, depuis quinze ans, la Pologne souffrait de
» cette violation. Nous avions le droit de reconnaître
» le gouvernement polonais; nous avions le droit
» d'envoyer des vaisseaux dans la Baltique et de fa-
» voriser les envois du commerce, en faisant un acte
» de haute justice ainsi que d'humanité. Qu'aurait-
» on pu dire si le commerce français avait porté des
» munitions et des secours en Pologne?

» On dit que cela était impossible; nous avons dé-
» montré le contraire; un rapport de notre comité
» polonais vous prouvera qu'un bâtiment envoyé par
» nous, avec des armes et des munitions, est arrivé
» sur la côte lithuanienne. Il était trop tard. Mais
» tous les Polonais assurent que si une pareille me-
» sure, tant demandée par nous, avait été prise plus
» tôt, l'insurrection lithuanienne se serait soutenue,
» la Pologne n'aurait pas péri; et, néanmoins, nous
» n'aurions fait que ce que faisaient les Prussiens à
» Dantzick, lorsqu'ils ouvraient ce port aux Russes.

» J'ai pensé, Messieurs, qu'il était nécessaire de
» protester contre ces témoignages d'humilité chré-
» tienne, qui consisteraient à déclarer aux gouverne-
» mens arbitraires que nous n'éprouvons aucune
» sympathie pour les réfugiés, qu'on ne veut en ce
» moment accomplir qu'un acte de charité. Non,

» Messieurs : nous devons notre sympathie à tous
» ceux qui veulent être libres ; ce n'est pas là de la
» propagande à main armée ; vous savez très-bien
» que la propagande à main armée n'est pas ce qu'on
» proposait pour l'Italie.

» Nous vous proposions de défendre contre l'a-
» gression étrangère le principe vital de notre exis-
» tence, le principe sans lequel nous serions tous des
» usurpateurs, des criminels, sans lequel Louis-Phi-
» lippe et Léopold ne seraient point rois, sans lequel
» nous mériterions le titre de rebelles, que l'on a
» donné à nos imitateurs, et auquel, pour ma part,
» je n'ai point d'objection à faire, car j'ai eu l'honneur
» de le recevoir long-temps des Anglais dans la guerre
» américaine.

» Un mot de plus, Messieurs. Je veux faire encore
» une protestation contre cette ordonnance, en vertu
» d'une loi qui a été exhumée des temps de la répu-
» blique, et qui donne au gouvernement le droit
» d'exercer un *alien bill ;* certes, ce n'est pas là une
» de ces institutions républicaines dont je voulais
» entourer le trône de juillet. C'est une arme de des-
» potisme, une de ces lois que je regrette de voir
» ressusciter.

» Il y a eu, dit-on, des étrangers compromis dans
» les émeutes. J'ai eu occasion de prendre quelques
» informations à cet égard. J'ai vu que deux ou trois
» étrangers avaient été arrêtés à Paris, et qu'ils avaient
» été relâchés faute de preuves. Mais supposons,

» Messieurs, que quelques-uns de ces étrangers eus-
» sent été compromis ; les réfugiés sont au nombre
» de plus de cinq mille ; trouverait-on là une raison
» pour exercer contre eux des mesures arbitraires,
» pour oublier les lois de l'hospitalité, les droits de
» la reconnaissance ?

» Il est un fait honorable pour le dernier gouver-
» nement, et que je dois rappeler. Le ministre de la
» marine, nommément, M. Hyde de Neuville, s'est
» parfaitement conduit à l'égard des réfugiés portu-
» gais, lorsque, éloignés de Terceira par le canon,
» je ne dirai pas d'Angleterre, je ne veux pas faire
» cette injure au peuple anglais, mais par le canon
» du parti Wellington et de ses amis, ils reçurent en
» France une généreuse hospitalité.

» Je ne puis nommer le Portugal sans parler du
» monstre sous lequel il gémit en ce moment. Si ce
» monstre n'est pas promptement abattu, on ne sait
» à quelles horreurs il pourra se livrer. On nous dit :
» Mais Lisbonne pourrait se délivrer elle-même. Elle
» ne le peut guère, dans l'état de terreur où elle est
» plongée. Il y a dans les cachots vingt-quatre mille
» prisonniers qu'on menace d'égorger. Il y a vingt-
» cinq mille confiscations de biens et de traitemens.

» Je sais que, sous ce rapport, il serait injuste d'a-
» dresser des reproches au ministère ; mais je ne puis
» quitter la tribune sans faire les vœux les plus ar-
» dens pour que, si le peuple portugais s'efforce de

» secouer cet horrible joug, il n'en soit pas empêché
» par ses voisins.

» Mais, malgré les graves erreurs que je reproche
» au ministère sur son abandon de notre véritable
» système, je lui rends la justice de croire que si cer-
» tain pays limitrophe se mêlait de secourir don Mi-
» guel, de même que l'Angleterre n'oublierait pas la
» foi de ses traités, la France n'oublierait pas, dans
« cette circonstance, les devoirs de son système de
» non-intervention. »

Il résulta de ce débat que, dans l'intime pensée du gouvernement, la révolution de juillet n'avait été qu'un événement fortuit, sans cause, sans but, sans moralité, et au nom duquel la nation n'avait nul droit de réclamer de prétendues conséquences qu'il n'avait pas eu mission de produire. M. Périer, protestant avec chaleur contre l'opinion de Lafayette qu'il s'était passé en juillet non pas un simple événement, mais une vive lutte révolutionnaire, marqua le point auquel nous avait déjà fait arriver le mouvement rétrograde du 13 mars.

Restait à savoir qui de M. Périer ou de Lafayette avait caractère pour qualifier la nature et le véritable but de cette révolution. La postérité dira si, à défaut de cette expression formelle de la volonté nationale, que Lafayette avait réclamée à l'Hôtel-de-Ville, l'immense majorité des électeurs s'accordant pour renverser le principe de l'hérédité de la pairie, et in-

troduisant, par ce fait, un changement immense dans le système du gouvernement, ne suffisait point pour annihiler la doctrine ministérielle, et donner la sanction du pays aux principes de Lafayette.

Les hommes du 7 août prétendaient encore avoir trouvé l'approbation de leurs actes dans le concours des adresses et des députations qui vinrent saluer leur avènement de tous les points de la France. Mais, c'est précisément en consultant ces témoignages contemporains de l'opinion publique, qu'on acquiert la certitude que le pays tout entier comprenait la révolution de juillet dans le sens que lui donnait Lafayette. Ne sait-on pas, en effet, que toutes les députations envoyées au Palais-Royal, pendant les trois premiers mois, avaient pour mission expresse d'exprimer, avant tout, à notre premier citoyen, la sympathie de leur scommettans? C'est donc précisément de ces députations et de ces adresses que l'homme de l'Hôtel-de-Ville tire son droit le plus incontestable de se rendre l'organe de la révolution de 1830.

CHAPITRE XXVI.

Débat sur les décorations et les grades accordés à l'expédition de Lyon. — Le ministère est accusé d'avoir voulu une restauration en Belgique. — Lamarque, Mauguin et Lafayette demandent la formation de légions polonaises.—M. de Saint-Aulaire et le pape.

Le premier février, le maréchal Soult vint demander à la Chambre des députés de s'occuper, toutes choses cessantes, d'un crédit supplémentaire de dix-huit millions, destiné à régulariser les dépenses non comprises dans le budget de l'exercice de 1831. Ces dépenses étaient relatives à la campagne de Belgique et aux expéditions d'Ancône et de Lyon; et, selon le ministre, tout ajournement du vote de cette loi devait porter une grave atteinte au crédit du gouvernement, attendu que les fonds demandés étaient affectés à l'acquittement de dettes déjà contractées et ordonnancées.

Cet incident, jeté au milieu de la discussion de l'affaire Kessner, provoqua un débat animé sur les dépenses excessives des états-majors de l'armée, et particulièrement sur la somme de cent soixante mille francs allouée au commandant général de l'armée du nord. Le ministre voulut justifier l'énormité de cette allocation par la persuasion où l'on était, dit-il, qu'une guerre était imminente, et par la nécessité de fournir au maréchal Gérard les moyens de faire

des *investigations et de connaître les mouvemens de l'ennemi.*

C'était ramener la discussion sur le terrain de la politique extérieure.

Le général Lamarque somma le ministre de la guerre de s'expliquer sur les combinaisons ténébreuses qui, quelques jours auparavant, avaient pu autoriser le chef du cabinet britannique à déclarer, devant la Chambre des pairs d'Angleterre, *que le gouvernement français avait le désir de voir le prince d'Orange établi en Belgique*, et que ce *désir avait été exprimé d'une manière cordiale et sincère* (1). Passant ensuite à l'expédition de Lyon, l'illustre député des Landes blâma sévèrement les dépenses et la profusion de décorations et de grades dont cette expédition fut l'objet. « Des triomphes, des récompenses, des » décorations, dans une guerre civile! s'écria La- » marque. On ignore donc que les baïonnettes de » nos soldats ne sont altérées que du sang étranger (2);

(1) Expressions de lord Grey, dans la séance de la Chambre des lords du 26 janvier.

(2) Quelque beau que soit ce mouvement oratoire, les amis de l'humanité ne sauraient partager l'opinion de l'illustre général, que l'effusion du sang étranger ne doit coûter ni regrets ni remords. Non! les baïonnettes françaises, intelligentes qu'elles sont aujourd'hui, ne sont point *altérées* de sang étranger. Ce sang, elles le répandront avec le leur, pour la patrie, mais en déplorant l'aveuglement qui, à la honte de la civilisation, arme encore les différentes branches de la famille humaine dans l'intérêt de quelques misérables despotes.

» celui-là, on le répand sans regrets, sans remords. Il
» donne sa couleur brillante à nos décorations ; mais
» le sang français versé par des mains françaises ne
» teint qu'en noir, et vos décorations ne devront
« être suspendues qu'à des crêpes. »

Le maréchal Soult repoussa, comme une insulte à la loyauté du gouvernement, l'accusation d'avoir voulu favoriser une restauration en Belgique. Mais Lafayette s'empara de ce débat, pour appeler l'attention de la Chambre sur ce qui se passait en Italie où un ambassadeur français (1) venait d'apposer sa signature sur un des plus insolens manifestes que la Sainte-Alliance eût encore fulminés contre les droits des peuples.

« Après, dit-il, avoir offert au ministère l'occasion
» de s'expliquer sur sa prétendue concurrence avec
» le ministère anglais, relativement aux intérêts de
» la maison de Nassau, il faut aussi lui donner l'oc-
» casion, plus pressante encore, de désavouer égale-
» ment une déclaration que nous avons vue dans le
» journal officiel de Rome ; déclaration dans laquelle
» un ambassadeur français, imitant le langage du
» congrès de Vérone et les principes de la contre-
» révolution espagnole, aurait osé traiter de factieux
» des hommes qui ne faisaient que réclamer le juste
» exercice d'une partie des droits qui ont été recon-
» quis par la France.

» J'aime à croire que le gouvernement sorti de la

(1) M. de Saint-Aulaire.

» révolution de juillet n'a été pour rien dans cette
» déclaration, et qu'il désavouera les paroles d'un am-
» bassadeur qui a pu dire que la France emploiera,
» de concert avec ce qu'on appelle ses alliés, ceux,
» sans doute, des congrès de Vienne et de Vérone, tous
» ses moyens pour réduire à l'obéissance ces sujets
» factieux dont on ne saurait trop admirer la con-
» duite.

» C'est ici l'occasion de parler de ce qui s'est passé
» en Italie. Je ne reviendrai pas sur nos anciens sujets
» de plainte, sur la non-exécution du principe de
» non-intervention que nous avions annoncé. Je ne
» parlerai que des faits postérieurs. Le gouverne-
» ment a pu avoir foi dans l'infaillibilité du Saint-
» Siége; mais j'ose dire que le Saint-Siége a failli à la
» vérité, lorsqu'il a prétendu qu'il accordait certains
» droits aux habitans de la Romagne.

» Il n'en est pas ainsi : non-seulement on n'a point
» accordé aux habitans des états romains ce qui exis-
» tait pour eux avant le congrès de Vienne, mais
» la plupart des promesses qu'on leur avait faites ont
» été totalement méconnues.

» On a nommé, dit-on, quelques nouveaux juges;
» mais, en supposant que, dans un gouvernement
» despotique, ils puissent rendre de bons jugemens,
» ce que je ne crois pas, n'a-t-on pas laissé subsister
» l'inquisition et tous les autres moyens de déception
» et de vengeance?

» Je ne suis pas admirateur des protocoles et des » conférences; mais enfin les puissances qu'on ap- » pelle grandes puissances avaient exprimé des vœux: » eh bien! je déclare que ces vœux n'ont pas été » remplis, que les paroles données n'ont pas été » tenues.

» J'aime à penser que notre gouvernement sera » fâché d'avoir été ainsi trompé par la Cour de Rome; » mais comment puis-je croire au succès de ses dé- » marches auprès de cette Cour, lorsque je vois que » la promesse de mettre en liberté les prisonniers » emmenés à Venise par la piraterie autrichienne n'a » pas encore été remplie et qu'ils sont encore en pri- » son à Venise? Je me trompe, car on vient d'en en- » voyer une quinzaine à Milan pour être jugés par » une commission spéciale, et vous savez, Messieurs, » ce que sont les commissions spéciales à Milan.

» Les événemens récens de la Romagne sont con- » nus de tout le monde. On a accusé les Italiens d'a- » voir manqué de persévérance. Eh bien! il n'y a rien » eu de plus persévérant, de plus sage et ferme en » même temps, que la conduite des citoyens de ce » pays.

» Mais ils ont été cernés par les troupes autrichien- » nes; ils ont été attaqués par l'armée de Rome, éle- » vée à grands frais, je ne sais à quels frais, et com- » posée je ne sais comment. On a déployé des forces » très-supérieures aux milices de la Romagne.

» Il est de fait qu'il y aurait eu plus de résistance en Romagne, si la déclaration des puissances, à laquelle l'ambassadeur français a pris part, n'avait pas désorganisé la défense.

» Quand les troupes romagnoles étaient cernées de toutes parts, et après cette déclaration des puissances, il s'est trouvé une certaine quantité de gens *sages*, d'hommes prudens qui ont dit que dans pareille circonstance il ne fallait pas résister.

» C'est comme si, en France, Messieurs, devant une menace de restauration, faite par la coalition de l'Europe, il se trouvait des gens qui donnassent le sage et prudent conseil de ne pas résister à une honteuse transaction !

» Mais, heureusement pour nous, le peuple français se lèverait tout entier pour étouffer ces lâches conseils, parce qu'il est nombreux et fort, et que, surtout, si dans la défense on n'a pas peur du peuple, il est en état de résister à toute l'Europe coalisée contre lui !...

» Il n'en a pas été de même des gens sages et prudens dont on louera peut-être la modération, et qui ont cru devoir transiger avec les troupes du pape, avec l'Europe combinée ; car la déclaration faite à Rome est une combinaison de ce qu'on appelle les grandes puissances.

» Eh bien ! pendant que les sages se conduisaient

» ainsi, les imprudens, les fous, avec lesquels je
» m'honorerais de m'être trouvé, ceux-là ont résisté;
» ils ont résisté avec des forces très-inférieures. Et
» qu'on ne vienne pas dire qu'ils ne se sont pas dé-
» fendus; qu'ils ne se sont pas battus: ce serait join-
» dre la calomnie et le mensonge au peu d'intérêt
» qu'on leur a témoigné. Il y a eu du sang répandu,
» plus que nous ne croyons peut-être, car toutes les
» nouvelles ne nous sont pas encore parvenues.

» Je rends au Gouvernement la justice de dire que,
» lorsqu'il a appris ce malheur, il a envoyé un
» courrier pour faire ce qui dépendait de lui; mais je
» dois ajouter que le seul moyen de rétablir la tran-
» quillité dans ce pays, d'empêcher que la Romagne
» ne soit déplorablement subjuguée et déchirée, c'est
» de lui assurer des institutions libres; c'est, surtout,
» de conserver sa garde civique, qui seule peut dé-
» fendre l'ordre public contre les brigandages qu'on
» y suscitera de Rome et d'ailleurs; c'est, en un mot,
» par la liberté que vous pouvez réparer les maux qui
» ont été causés.

» Je crois donc que le désaveu le plus formel de la
» déclaration faite à Rome, et puis l'influence de
» la France pour assurer aux Romagnols une liberté
» franche et sincère, sont les moyens les plus pro-
» pres à réparer les malheurs dont ils ont à gémir. »

Le garde-des-sceaux ayant dit, en défendant la conduite du ministère dans les affaires de l'Italie, qu'il

était généreux au général de souhaiter établir partout la Charte française et la garde nationale, mais que vis-à-vis des pays étrangers nous ne pouvions nous permettre que des conseils, le général Lafayette lui répondit en ces termes :

« Je n'aime pas à abuser des momens de la Chambre; » cependant il est impossible de laisser passer sans » réponse une des assertions de M. le ministre de la » justice. Il semblerait, d'après ce qu'il a dit, que » nous n'avons eu que des conseils à donner. Cependant nous avons déclaré ici, à cette tribune, au » banc des ministres, partout enfin, que nous ne » souffririons pas l'intervention de l'Autriche dans » les affaires de l'Italie, et que nous serions fidèles à » notre système de non-intervention. Nous l'avons » déclaré à toutes les puissances, nous l'avons fait » connaître à tous leurs ambassadeurs et aux nôtres. » Eh bien! nous n'avons pas tenu notre promesse, » nous avons donc manqué de bonne foi envers nous-» mêmes; car, notre honneur exigeait que nous » tinssions les promesses que nous avions faites. Et » cependant les patriotes italiens s'étaient confiés à » ces manifestations : ils nous ont fait plus d'honneur » que nous ne méritions; car ils ont cru que nous se-» rions fidèles à nos propres déclarations. Je suis fâché » d'être obligé de revenir sur cet objet; mais, je le » répète, je m'y suis vu forcé par l'assertion de M. le » garde-des-sceaux.

» Je n'avais voulu parler, je m'en suis expliqué

» nettement, que des démarches auprès de la Cour
» de Rome, et des déclarations faites à cette tribune :
» que l'on avait pris des mesures pour assurer la
» liberté des Romagnols, et pour que les Etats ro-
» mains jouissent au moins des droits qu'ils avaient
» avant le congrès de Vienne, avant cette malheureu-
» se et désastreuse époque d'une infâme conspiration
» des puissances contre le genre humain. Il n'en est
» pas moins vrai qu'il y a eu tromperie manifeste.
» Les Romagnols n'ont pas obtenu ce qu'on a dit qui
» avait été accordé. Toutes les personnes qui con-
» naissent ce pays peuvent le dire : on n'a pas même
» obtenu la libération des prisonniers détenus à
» Venise, quoique le Gouvernement français n'ait pas
» cessé de la demander. Une partie de ces prisonniers,
» je le répète, est à présent devant les commissions
» spéciales de Milan. J'aime à croire que, dans cette
» seconde affaire, le Gouvernement du Roi a été
» trompé.

» J'ai rendu pleine justice au gouvernement ; je
» l'ai remercié d'avoir fait, dans ce moment, ce qui
» dépendait de lui pour adoucir les horreurs de cette
» contre-révolution ; mais j'ai cru devoir l'avertir
» qu'il était de son devoir, qu'il était de l'honneur
» français de désavouer publiquement la déclaration
» qui a été faite en son nom. Cette ressemblance, cette
» homogénéité du langage de l'ambassadeur de France
» avec les principes de la Sainte-Alliance et du congrès
» de Vienne, sont indignes d'un gouvernement né de

» la révolution de juillet et des barricades, et je crois
» rendre service à ce gouvernement en lui présentant
» l'occasion de ce désaveu. »

Toute sympathie pour la Pologne avait déserté le cœur du gouvernement. On eût dit que plus l'infortune de ce peuple héroïque devenait grande, plus la conduite des ministres devenait, à son égard, dure et tracassière. L'affreux désastre de Varsovie, au lieu de réveiller en eux quelques-uns des sentimens généreux qu'il faisait éclater au sein de la nation, semblait n'avoir été qu'un nouveau signal de persécution contre ces illustres débris de la plus sainte des causes. Aux uns, on refusait des passeports pour fuir le knout moscovite; aux autres, on contestait le grade d'officier que leur avait conféré le gouvernement national, parce que quelques sous de plus ou de moins étaient attachés à tel ou tel grade. Est-ce, leur disait froidement un commis d'ambassade, avant ou durant l'assaut de Varsovie que vous avez été nommé lieutenant ou capitaine? L'encre de votre brevet a-t-elle été séchée au canon de Groschow ou à celui de Praga? Le Russe était-il à trente lieues ou à une lieue des murs de Varsovie, lorsque votre patrie vous a décoré de l'insigne encore tout noir de poudre que j'aperçois sur votre épaule? Examinons bien : car si, lorsque vous avez été fait officier, Paskewitch pouvait apercevoir la fumée de vos toits, vous n'êtes plus, pour le gouvernement né des barricades de juillet, qu'un soldat à qui la France ne

ne doit que l'asile de la caserne et la charité de la ration.

Puis, à leur arrivée sur nos frontières, tous ces infortunés étaient repoussés, comme des pestiférés, de la route de Paris et dirigés vers les localités où l'on supposait que leurs cicatrices et leur noble misère trouveraient le moins de sympathie.

Ces vexations, odieusement gratuites, avaient produit en France une indignation générale, lorsque, dans la discussion du budget, le ministère vint demander aux Chambres une allocation de 600,000 fr. pour venir au secours des *réfugiés Espagnols, Italiens et autres.* Cette demande souleva une vive discussion, pendant laquelle M. Mauguin déposa sur le bureau une pétition des réfugiés Polonais qui demandaient à être réunis en légions organisées sous leur drapeau national. On conçoit tout ce que cette prétention dut faire éclater de colères chez les doctrinaires. M. Dupin, dans une improvisation qu'un député qualifia de discours de Sainte-Alliance, soutint que c'était demander que la France abdiquât sa nationalité; que la constitution, les lois et tous les avantages de l'association politique étaient réservés aux nationaux; que les Polonais arrivaient chez nous comme des conquérans, nous dictant des lois, et se considérant comme un *peuple au milieu d'un peuple,* tandis qu'ils ne devaient invoquer en leur faveur que le simple bénéfice du droit des gens. Et puis, un grand nombre de ces proscrits qui abusaient du titre

d'exilés, n'était-il point venu en France pour se mêler aux troubles civils du pays, inquiéter les populations et fomenter des désordres?

Lafayette ne pouvait rester insensible à tant d'outrages envers les enfans de la Pologne.

« Je ne répondrai, dit-il, que peu de mots à l'es-
» pèce de dénonciation qui vient d'être faite à cette
» tribune, et je dirai que s'il est des étrangers qui se
» mêlent aux complots, il faut les nommer.

» En attendant, nous avons des devoirs sacrés à
» remplir envers les étrangers de plusieurs nations.
» Rappelez-vous ce qu'était l'Espagne quand l'armée
» française y est entrée; elle était tranquille, l'ordre
» y régnait, la civilisation y faisait des progrès. L'ar-
» mée française est venue y détruire cette civilisation,
» relever le trône despotique et sanguinaire de Fer-
» dinand VII. Je ne rappellerai pas les meurtres et
» les crimes commis depuis cette époque, et qui ont
» été suivis de l'abominable massacre qui a eu lieu
» dernièrement (1).

» Quand les réfugiés espagnols sont venus en
» France, croyez-vous qu'il n'y eût pas quelque de-
» voir particulier à remplir envers eux? Pensez-vous
» que ce soient de simples voyageurs auxquels vous
» deviez refuser les avantages de la sociabilité, comme
» a dit l'orateur qui descend de la tribune? Ces avan-

(1) Allusion à l'assassinat du général Torrijos et de trente autres proscrits.

» tages de la sociabilité appartiennent à tout le
» monde, et il y a certains droits naturels dont les
» étrangers ne doivent pas être privés.

» Quant à l'Italie, il y a quelques jours que je par-
» lais de cette armée pontificale qui vient d'entrer
» dans la Romagne sous les auspices d'une nouvelle
» Sainte-Alliance dont le gouvernement français a
» fait partie. Savez-vous quel a été son premier acte?
» C'est de saccager une église et de tirer à la cible sur
» le ciboire. Vous connaissez d'ailleurs tous les meur-
» tres dont elle s'est rendue coupable.

» Je n'entrerai pas dans les détails, car c'est une
» affaire dont on pourra parler lors de la discussion
» des affaires étrangères. Néanmoins je dirai, à propos
» de l'Italie, que, sur la foi de l'amnistie, vous avez
» renvoyé beaucoup d'Italiens dans leur pays; et
» croyez-vous que, parmi ceux qui viennent d'être
» massacrés, il ne s'en trouve pas qui soient rentrés
» en Italie par confiance dans vos promesses d'am-
» nistie? Voilà encore des hommes envers lesquels
» nous avons des devoirs sacrés à remplir, une répa-
» ration à faire; je dis réparation, sans y rien ajou-
» ter: vous savez à quoi je veux faire allusion.

» Quant aux Polonais, vous avez tous ici répondu
» de la nationalité de la Pologne. Eh bien! où est-elle,
» cette nationalité? Il vous arrive quelques Polonais:
» croyez qu'il est de votre devoir d'en faire arriver le
» plus possible. J'aime à penser que le gouvernement
» envoie des secours et facilite les moyens de les faire

» arriver, car chaque Polonais que vous faites venir
» ici est arraché à la Sibérie ou à l'échafaud. Et re-
» marquez que c'est surtout lorsque l'héroïque armée
» polonaise, dont on a fait un juste éloge, a préféré
» s'expatrier plutôt que de rentrer sous le joug de ses
» oppresseurs, que l'on hésite à former des batail-
» lons polonais.

» Oui, Messieurs, il est de notre devoir d'attirer
» ici le plus possible de ces héroïques soldats qui de-
» vaient faire l'avant-garde de la Russie contre nous.
» Mais, comme je l'ai dit dans une autre circonstance,
» cette avant-garde s'est retournée contre le corps de
» bataille, et nous a évité la guerre. On l'a nié d'a-
» bord ; je l'ai prouvé ; on en est convenu. »

M. le président du conseil ayant fait de sa place un signe négatif,

« Est-ce que vous doutez encore, M. le président
» du conseil, que la Russie fût dans l'intention de
» nous faire la guerre? Les Polonais vous ont évité
» la guerre, cette guerre que l'on craint tant et que
» l'on a tant à cœur d'éviter ; et certainement votre
» reconnaissance doit être grande, elle doit être im-
» mense envers eux.

» Dans les circonstances actuelles, vous ne pouvez
» vous refuser à former des bataillons polonais. Une
» partie d'entre eux demande à avoir un drapeau po-
» lonais. Eh bien! la souveraineté du peuple français
» n'en souffrirait aucun dommage, et la nationalité

» que vous avez promise aux Polonais se retrouverait
» sur le drapeau qu'ils porteraient en France. Et si
» je pensais que le principe de souveraineté nationale
» dût en souffrir, vous savez bien que ce n'est pas
» moi qui le demanderais. Au reste, ce n'est qu'une
» demande secondaire.

» Il suffirait, pour organiser ces bataillons polo-
» nais, de modifier quelque chose à la loi sur la créa-
» tion des régimens étrangers au service de France;
» et vous feriez naître dans la nation entière le plus
» vif enthousiasme.

» Si vous croyez que j'exagère, demandez non-seu-
» lement à leurs anciens camarades, mais à toutes
» les générations de la population française que les
» nobles débris de l'armée polonaise ont traversées;
» demandez-leur si le nom seul de Polonais n'a point
» fait éclater les sentimens les plus vifs? Ne craignez
» donc point de former des bataillons polonais.

» Que s'il y avait je ne sais quelles haines étrangères
» que cela pût blesser, ce serait une raison de plus
» pour moi d'insister sur ce point, car il y aurait pu-
» sillanimité, il y aurait manque à l'honneur français
» à céder à de pareilles exigences.

» Voilà la demande qui vous est faite; je l'appuie
» de tout mon pouvoir, et j'ose dire qu'elle sera ap-
» puyée par la France entière. »

CHAPITRE XXVII.

Le ministère avoue ses principes contre-révolutionnaires. — Lafayette rappelle les principes de juillet. — Lutte à cet égard entre Lafayette et M. Casimir Périer. — Il repousse l'accusation dirigée contre l'opposition d'avoir donné de mauvais conseils aux patriotes étrangers. — Le rôle que nos soldats jouent en Italie.

La Chambre avançait dans la discussion du budget. Les commissions ministérielles nommées par les bureaux précipitaient les opérations financières avec une rapidité si scandaleuse que les discussions de la Chambre n'offraient plus d'intérêt que par les explications politiques auxquelles l'insistance de l'opposition contraignait chaque jour le ministère. Ces explications mettaient en relief les fautes qu'avait commises un système étroit, sans élévation, sans générosité, sans patriotisme; le mal qu'il avait accompli et les embarras qu'il se créait pour l'avenir.

Ces derniers débats imprimèrent à la fin de cette session un caractère qui la marquera dans l'histoire comme le plus déplorable obstacle qui ait entravé, en France, la marche de la liberté et de la civilisation.

Vingt et un mois s'étaient écoulés depuis la révolution de juillet, et le trône surgi de ce glorieux événement en était à annoncer, comme un triomphe, qu'il venait d'être admis dans l'alliance des grandes puissances. Ceci était la mission du 13 mars ; mais était-ce aussi la destinée de la France ? Et à quel prix encore le ministère l'avait-il remplie cette triste mission ? Ce n'était point assez d'avoir assisté, l'arme au bras, aux funérailles de la Pologne dont Louis-Philippe avait garanti la nationalité, dans le discours d'ouverture de la session ; ce n'était point assez d'avoir donné la Belgique à l'Angleterre, et laissé exterminer les libertés de l'Italie ; d'avoir vu, sans émotion, le supplice des patriotes, de les avoir arrêtés sur nos frontières, tracassés sur notre territoire et insultés à la tribune : il fallait encore qu'à la vue des hécatombes de Varsovie, le ministère déclarât impudemment que la France avait fait pour la Pologne tout ce qu'elle pouvait, tout ce qu'elle devait faire. Et puis il disait : « C'est à vous, c'est à » cette mémorable session que doit être attribué l'hon- » neur d'avoir fait triompher la révolution de juillet » à l'intérieur, sans réactions, sans mesures *excep-* » *tionnelles ;* à l'extérieur, sans guerre, sans *sacri-* » *fices.* »

Et cette amère dérision, il se la permettait en présence des charges énormes, des complots et de la guerre civile qui, au dedans, avaient déjà si gravement compromis cette révolution ; et des concessions, des faiblesses, des humiliations qui, au dehors, lui

faisaient subir, au sein d'une paix sans garantie, tous les fardeaux de l'état de guerre le plus désastreux pour la fortune publique.

Ce n'était pas tout encore. M. Périer voulut, avant la clôture de la session, résumer toute la pensée du gouvernement sur l'objet qu'avait eu la révolution de juillet, et le résultat qu'elle devait obtenir. C'est alors que ce ministre vint déclarer hautement à la tribune que tout ce qu'avait voulu la révolution, tout ce qu'elle devait obtenir était d'assurer le triomphe de l'opposition parlementaire qui avait existé pendant quatorze ans contre certains ministres de la Restauration. On voit que, de la quasi-légitimité, les doctrinaires étaient rapidement arrivés à la légitimité tout entière; car M. Périer eut soin d'ajouter, afin qu'on ne s'abusât pas sur la nature de ses principes, qu'ayant prêté serment à la Charte octroyée, il était toujours resté fidèle à ce serment, fidèle au gouvernement de l'étranger. En un mot, il demeurait avéré, avoué même, que la révolution de juillet avait été livrée aux hommes qui n'avaient jamais compris que la Restauration.

Lafayette rappela les principes méconnus de la révolution de juillet, et qualifia avec une rare justesse le système des quasi-légitimistes, pour qui ces trois grands jours se réduisaient *à cette soirée, pendant laquelle on proposa, pour toute expiation du sang de six mille citoyens, le retrait des ordonnances et un retour franc et sincère à la Charte de Louis XVIII.*

« Messieurs, dit le général, le principal organe du » gouvernement a répété hier que la révolution de » juillet n'a été que l'accomplissement des principes » et des vœux de l'opposition sous le règne de la » Charte octroyée.

» Eh bien ! Messieurs, ces assertions, ces interpel- » lations, ces définitions donnent un démenti formel » à des assertions, à des définitions, à des engage- » mens qu'il est de mon devoir et de mon honneur » de réclamer comme pour un fait personnel.

» Il n'est pas exact, Messieurs, de dire que la ré- » volution de juillet s'est postérieurement divisée en » deux systèmes partant de la même source. Sans » doute, au moment de la révolution, il n'y a pas eu » d'esprit assez préoccupé, de fiction politique assez » tenace, pour que des sentimens d'enthousiasme » et d'avenir ne se soient pas introduits dans le cercle » étroit des doctrines de la Restauration.

» Mais la révolution de juillet, Messieurs, c'est la » souveraineté nationale devenue la base, le principe » vital de notre existence; c'est le peuple français » s'armant tout entier, nommant démocratiquement » ses officiers; c'est le drapeau tricolore renversant » le drapeau de la légitimité, la dynastie régnante, » le principe de sa charte octroyée; c'est enfin le re- » tour aux idées, aux principes, aux sentimens, aux » espérances de 89.

» Eh bien ! Messieurs, il faut en convenir, ces élé-

» mens essentiels de la révolution de juillet, toutes
» les fois que, pendant seize ans, nous avions voulu
» les reproduire, avaient été repoussés, méprisés,
» déclarés visionnaires et dangereux par les doctrines
» et les hommes de la Restauration et de la Charte
» octroyée.

» Aussi, Messieurs, je l'avouerai, ce ne fut pas
» sans dessein, sans prévoyance, que ces élémens
» essentiels furent, dès les premiers momens, au
» nom du peuple vainqueur, proclamés, établis, mis
» hors de toute atteinte, avant que les combinaisons
» secondaires de la royauté et de la législation pus-
» sent les modifier et les dénaturer.

» La conséquence naturelle de ces premiers prin-
» cipes, la dette exigible de la révolution de juillet,
» se trouve dans les changemens faits à la nouvelle
» Charte : l'initiative rendue aux Chambres, le jury
» en matière politique de la presse, la promesse de
» la liberté de l'enseignement, l'égalité des cultes re-
» ligieux, et l'abolition de la pairie héréditaire.

» Il n'est donc pas exact de dire que la révolution
» n'a été que l'accomplissement des principes et des
» vœux de l'opposition sous la Charte octroyée. Mais
» ensuite qu'est-il arrivé? C'est que les hommes de
» juillet, dont la fibre populaire sympathisait le plus
» avec cette révolution, et dont la confiance dans
» les masses nationales s'était encore accrue par leur

» admiration pour la sublime conduite de la popula-
» tion des barricades, ont voulu marcher dans les
» voies larges que la révolution avait ouvertes; qu'ils
» y ont même vu les moyens les plus prompts d'ar-
» river à la liberté, à l'ordre public; car, s'il y a eu
» quelque perversité à faire semblant de croire que
» nous ne souhaitons pas ardemment la sécurité pu-
» blique, personnelle, individuelle et industrielle,
» il y a eu, je dois le dire, une étrange stupidité et
» un grand défaut de mémoire chez ceux qui se sont
» laissé prendre à de pareilles assertions, tandis que
» les hommes qui avaient toujours vu le beau idéal
» dans la Restauration et dans le système de la Charte
» octroyée ont naturellement cherché à rentrer dans
» ces limites. Et, de même qu'on nous a dit à cette
» tribune que nos opinions étaient le résidu des er-
» reurs de 89, nous pourrions répondre que les erreurs
» auxquelles nous nous opposons sont le résidu des
» mauvaises habitudes et des mauvaises doctrines de
» l'empire et de la Restauration.

» Si on se refusait à reconnaître que la révolution
» de juillet et le dernier régime sont deux choses
» tout-à-fait différentes, je pourrais dire opposées
» dans leurs principes et leurs conséquences; si l'on
» voulait prétendre que c'est pour ces principes de
» l'autre Charte que le sang de six mille braves a
» coulé, et qu'il suffit de rétablir ces principes, ce
» serait en vérité transformer nos trois grandes jour-
» nées de juillet en cette soirée pendant laquelle on

» proposait le retrait des ordonnances et le retour
» franc et sincère à la Charte de Charles X. »

Abordant la question des ambassadeurs à l'occasion du budget des dépenses, Lafayette établit que la principale de nos erreurs diplomatiques provenait principalement de ce que, après une révolution toute palpitante de souveraineté nationale, de liberté et d'égalité, on avait voulu se rapprocher d'idées et de situations tout-à-fait contraires aux nôtres. Il déclara qu'il n'y avait pas un mot de vrai dans le reproche de vouloir pousser à la guerre, adressé par les hommes du gouvernement à ceux qui ne partagent pas ses opinions. Ce n'était point la guerre que ceux-ci demandaient, mais ce ton digne et noble, ce ton naturel à la révolution de juillet, qui fut pris avec succès dans les premiers temps de cette révolution.

En approuvant l'expédition de Belgique, Lafayette exprima le regret que, déjà entravée par les protocoles, la France n'eût pas séjourné plus long-temps en Belgique, où la présence de notre armée eût *beaucoup mieux fini les affaires qu'une douzaine de protocoles*. Il pensait que si l'on avait déclaré, par exemple, que nos soldats ne quitteraient ce pays qu'après l'évacuation de la citadelle d'Anvers, cette forteresse ne serait plus sous le canon hollandais, et que, après avoir exclu notre diplomatie de la discussion relative aux places fortes à démolir, il était étrange que les quatre grandes puissances, *nos alliées*, eussent pensé à commencer par Philippeville, qui n'a-

vait rien de commun avec les forteresses élevées contre la France.

En reprochant à l'Angleterre sa froideur à l'égard de la Pologne, Lafayette ne manqua pas l'occasion de lier le gouvernement par le souvenir d'un solennel engagement. « La Chambre, dit-il, s'est engagée » d'honneur, ainsi que le Roi et le gouvernement, à » ne pas souffrir que la nationalité polonaise périsse. » A Dieu ne plaise que je croie ni les uns ni les au- » tres capables de faiblesse, et je compte sur leur » fidélité à tenir leur parole. »

Le ministère avait suggéré que les patriotes français avaient donné aux Polonais le *mauvais conseil* de secouer le joug de leur tyran. Lafayette repoussa cette idée qui porte à croire que de petites ambitions ont été le mobile de ces grands mouvemens de patriotisme et de nationalité que nous avons vu éclater dans les différentes parties de l'Europe, et surtout en Pologne, depuis l'étincelle électrique de la révolution de juillet. « Mais, ajouta-t-il, si de mauvais conseils » avaient été donnés, ce seraient plutôt ces conseils » timides, dont j'ai entretenu très-souvent cette » Chambre, et qui ont fait écrire par la légation po- » lonaise, *sous la dictée du gouvernement français*, » que dans deux mois les affaires seraient arrangées, » et qu'il fallait tenir jusques là. »

Lafayette adjura le gouvernement de réparer au moins une partie de ses torts envers la Pologne, en

donnant pour instruction à son ambassadeur en Prusse, d'exiger qu'on n'arrêtât plus, qu'on ne maltraitât plus les Polonais, quand ils demandaient à ne pas rentrer sous le régime du knout, et à être libres de venir chercher au milieu de nous cette hospitalité que toute la France leur offrait.

Lafayette s'éleva de nouveau contre le rôle que nos soldats jouaient en Italie, où le pape les traitait de *Sarrasins et de Vandales*, pendant que l'ambassadeur de la France de juillet signait, de concert avec les représentans de la Sainte-Alliance, cet indigne manifeste par lequel il était enjoint aux patriotes italiens de se soumettre, sans restriction, à l'armée de brigands que le Saint-Siége avait déchaînée contre les légations, et de plier, sans murmure, sous le décret terroriste du cardinal Albani. Si nos troupes n'étaient point abordées en Italie pour exiger que les Romagnols jouissent enfin de leurs droits et que les Autrichiens évacuassent la Romagne, Parme et Modène, Lafayette priait le gouvernement de vouloir bien dire à la Chambre pour qui et contre qui, pourquoi et contre quoi nos soldats étaient dans ce moment à Ancône.

Lafayette demanda aussi qu'on mît enfin un terme à l'état malheureux dans lequel se trouvait la Grèce, et surtout qu'on s'attachât à la soustraire à l'empire russe qui, depuis Catherine, s'ingénie à tromper ce peuple infortuné. Enfin, il termina en sollicitant l'intérêt et l'appui du gouvernement en faveur de la

généreuse entreprise des Portugais, qui combattent, au moment où j'écris ces lignes, pour arracher leur patrie à l'exécrable tyrannie de *Don Miguel*, ce digne frère du roi d'Espagne; car, dit Lafayette, *il y a fraternité de sentimens dans leur biographie, comme il y a cousinage dans leur famille.*

CHAPITRE XXVIII.

Suite du précédent. — Le choléra éclate. — Les députés sont frappés de terreur. — Derniers actes de la session. — Les lois les plus importantes votées sans examen. — Une seule loi, une loi de proscription, prend le caractère d'une délibération législative.—Combats de Lafayette contre cette loi.

Le fléau qui décime la France depuis cinq mois venait de se déclarer à Paris. Après avoir moissonné largement dans les classes populaires, le choléra commençait à saisir ses victimes dans tous les rangs de la société. Cependant les citoyens les plus indépendans, les fonctionnaires les plus éminens se faisaient un devoir de rester attachés à leur poste. Au milieu de ces terribles circonstances, la France avait droit d'attendre de ses représentans l'exemple de l'impassibilité et du courage. Elle espérait que, dans la terreur qui préoccupait tous les esprits, nos députés trouveraient une raison de plus pour apporter dans leurs travaux un redoublement de calme, d'aplomb, de maturité; pour montrer qu'une calamité passagère ne doit rien changer à la marche régulière des pouvoirs de l'État, et rassurer, par une attitude digne et mâle, les populations effrayées. Avec le moindre sentiment

des convenances d'une haute situation sociale et politique, les députés eussent donné au pays un spectacle dont l'influence eût été immense sur les esprits. L'occasion était belle, unique; ils n'eurent point le courage de la comprendre, et les tribuns s'évanouirent devant l'épidémie.

Le coup qui frappa MM. Périer, Lamarque et quelques autres notabilités parlementaires, fut le signal d'un honteux *sauve qui peut* en présence de la mort planant sur tous.

Dès ce moment les rapports des commissions tombèrent entassés sur les rapports, les lois sur les lois, et le ministère, livré à lui-même, remporta, dans cette Chambre travaillée par la peur, presque autant de triomphes que le choléra emportait de malades; à tel point que, comme le dit alors un journal patriote, les lois sorties de ces incroyables séances devraient être classées à part dans le *Bulletin des Lois*, sous la dénomination de *Lois du choléra*, comme provisoirement exécutoires, mais devant être discutées et votées de nouveau à la prochaine session, pour obtenir un caractère définitif.

C'est ainsi, par exemple, que furent successivement escamotées la loi sur la pêche de la baleine, sans qu'on se fût même donné la peine de consulter la Chambre pour savoir si elle avait cru devoir adopter le projet primitif du gouvernement, ou le projet modifié par la déclaration tardive du ministère; la loi

sur l'avancement dans l'armée, de laquelle la Chambre des pairs avait repoussé l'amendement de la Chambre des députés qui mettait quelques entraves à l'arbitraire ministériel dans le choix des officiers; la loi sur la caisse de vétérance; la loi sur la réforme du Code pénal, dont les articles étaient déclarés acceptés sans que personne se fût levé ni pour ni contre; la loi sur l'allocation de 1,500,000 fr. pour les dépenses de la police secrète, emportée au pas de charge; enfin, la loi la plus importante, celle qui résout presque toutes les autres, la loi des recettes improvisée en deux séances! Et tout cela au milieu du bruit confus, bruit risible, s'il n'eût été si triste, des orateurs, des rapporteurs et des secrétaires montant et parlant pêle-mêle à la tribune et votant en masse.

On eût dit, enfin, que le spectre du choléra poussait la Chambre élective à finir cette triste et désastreuse session dans la honte de la peur, lorsqu'elle parut se réveiller tout-à-coup pour la terminer dans l'impopularité de la mesure la plus cruellement exceptionnelle. Le ministère vint proposer à l'adoption des centres haletans d'effroi la loi contre les réfugiés étrangers. Cette fois, cependant, la générale avait battu pour appeler les fidèles au scrutin; le ban et l'arrière-ban de la doctrine avaient été convoqués; la séance fut tumultueuse, significative; elle couronna dignement une session que l'histoire placera au nombre des plus désastreuses.

Le ministère du 13 mars avait vu avec une dou-

leur furieuse les patriotiques et vives sympathies avec lesquelles les populations des frontières avaient accueilli les nobles débris des armées polonaises. Il craignait que le grand Nicolas en prît de l'humeur, et puis, aussi, que la présence de ces braves n'entretînt en France des sentimens généreux de liberté. Le ministère voulut donc placer ces nobles étrangers sous une législation exceptionnelle, à l'aide de laquelle il pût les surveiller, les parquer, les bannir comme des repris de justice. Pour cela, et au milieu des misères humaines dont le spectacle se déployait autour de nous, et alors que tant de calamités publiques devaient ouvrir les cœurs aux sentimens affectueux, le garde-des-sceaux de France eut le triste courage de venir demander, contre de malheureux proscrits déjà décimés par le fer d'un tyran, une loi de sévices, loi abominable à laquelle la restauration même n'avait point songé dans ses plus beaux jours d'arbitraire : c'était l'édit de proscription du 28 vendémiaire an 6, exhumé des cartons du directoire, où il était tombé dans la désuétude du mépris, pour en frapper de paisibles réfugiés en 183[illegible]. On l'a déjà dit, cette loi sera pour M. Barthe ce que fut la loi d'amour pour M. de Peyronnet : son nom passera avec elle à la postérité ; c'est son titre de gloire.

Une discussion soutenue avec une infériorité honteuse fut suivie d'une victoire plus honteuse encore. Mais l'opposition soutint dignement ce dernier combat. Lamarque, Pagès, Odilon-Barrot,

envisagèrent la question sous son côté politique avec une grande hauteur de vues et une exquise générosité de sentimens. Lafayette, fidèle aux inspirations de toute sa vie, peignit des plus vives couleurs les infortunes de la Pologne, les tendances de la nationalité allemande, la sympathie des populations pour les hommes de cœur que le pouvoir poursuivait de ses soupçons et de sa haine, l'hospitalité simple et cordiale des villes et des hameaux de nos frontières.

Après avoir reconnu l'existence des droits de nationalité qui impliquent, à certains égards, une infériorité aux étrangers, Lafayette prouva qu'antérieurement à ces droits politiques il existe des droits naturels, inhérens à toute société, et dont non-seulement une nation, mais toutes les nations réunies ne pourraient, sans injustice, priver un individu.

« Il est, dit-il, des droits dont nul ne peut être » privé, et qui ne sont pas soumis à la condition de » nationalité. Il importe non-seulement aux étran- » gers, mais aux citoyens d'un pays libre, que ces » droits ne soient violés envers qui que ce soit par » des actes arbitraires.

» Certainement vous penserez comme moi que la » liberté de conscience, que la manifestation de ses » sentimens, les garanties judiciaires, le droit d'aller » et de venir, sont au nombre de ces droits dont je

» vous ai parlé, et que, par conséquent, on ne doit
» pas en priver les étrangers.

» D'ailleurs, Messieurs, j'ai pensé et dit depuis
» long-temps que la révolution ne serait réellement
» terminée, que la voie des changemens politiques
» ne serait fermée que lorsqu'on aurait renoncé à cet
» arsenal de lois révolutionnaires et contre-révolu-
» tionnaires que tout le monde s'accorde à proscrire
» en masse, mais que l'on exhume ensuite en détail
» lorsqu'on pense que quelqu'une de ces lois peut
» servir les intérêts du pouvoir du moment.

» Parmi ces lois, je compterai celle de l'an 6
» dont on veut se prévaloir, loi très anti-républi-
» caine, dans le sens que j'attache à ce mot, quoi-
» qu'elle ait été faite sous un gouvernement républi-
» cain.

» Cette loi avait pour excuse (mauvaise excuse à
» mon gré) de s'appliquer à des adversaires, à des
» ennemis de la liberté française. »

Lafayette blâma l'expulsion de quelques Anglais entrés parmi les trappistes de La Meilleraye, présentée comme une mesure de sage et bonne administration. « Ne prenez pas, dit-il, la roideur pour la force et
» l'arbitraire pour du pouvoir, et alors les trappistes
» de La Meilleraye ne seront pas plus dangereux
» pour vous que ne le sont, aux États-Unis, les jé-
» suites de George-Town. »

Il examina ensuite les devoirs que la France avait

à remplir envers les Espagnols, auxquels, par la guerre la plus coupable, elle avait ravi la liberté et une patrie; envers les Polonais, dont le Roi et la Chambre avaient garanti, *sur l'honneur*, la nationalité; envers les Italiens, qui n'étaient en France que parce qu'ils avaient cru, parce qu'ils nous avaient fait l'honneur de croire à ce qui fut déclaré à la tribune, par le président du conseil et le ministre des affaires étrangères, sur notre système de non-intervention. Et ces devoirs de la France envers tous ces proscrits, il les représenta comme rendant la loi proposée encore plus infâme.

Lafayette traça le tableau des cruautés que le manque de foi de la Russie infligeait aux malheureux Polonais. « Ce manque de foi, ces traitemens abo-
» minables ont, dit-il, mérité à l'empereur de Rus-
» sie, non pas le nom de despote, car c'est un nom
» attaché à l'emploi qu'il occupe, mais le nom de
» *tyran;* je crois devoir le lui donner ici, attendu
» qu'aucune convenance diplomatique ne m'empê-
» chera jamais d'appeler les choses et les hommes par
» leur nom. »

Il rappela les violences coupables que la Prusse et l'Autriche employaient pour empêcher les soldats polonais de gagner le sol hospitalier de la France.

« Ce que je dis, ajouta-t-il, ne s'applique point
» à l'Allemagne! Une fois sortis de la Prusse et de
» l'Autriche, les Polonais trouvent partout une no-
» ble et généreuse hospitalité.

» Ils trouvent cette nouvelle direction que prend
» la nationalité allemande, nationalité respectable
» qui nous est (quoi qu'on en ait dit) aussi chère à
» nous, Français, qu'elle l'est à la Germanie elle-
» même.

» Là ils trouvent toutes les sympathies qu'ils ren-
» contrent sur le sol français; mais il leur est si dif-
» ficile d'y arriver, que je demande encore à MM. les
» ministres quelles sont les mesures qu'ils ont prises
» pour leur faire entendre que le sol de la France
» était hospitalier pour eux. »

Il présenta les mesures exercées contre les Polonais comme incompatibles avec la volonté nationale, avec cette volonté qui *doit être la règle du gouvernement.* « Il est évident, ajouta-t-il, que cette volonté est
» que vous les accueilliez comme des frères, et que
» vous fassiez tout ce qu'il vous est possible de faire
» pour les soustraire à la persécution, à la tyrannie
» dont ils sont ailleurs les victimes. »

On parlait déjà à cette époque des projets que le ministère vient de réaliser aujourd'hui, d'envoyer forcément les Polonais à Alger. Lafayette, qui sentait la nécessité de se prémunir contre une semblable velléité, profita de ce bruit pour dire à la Chambre qu'en ayant parlé au ministre de la guerre, celui-ci lui avait répondu que cette supposition était fausse, qu'elle était de toute absurdité, et qu'il l'autorisait à la démentir de la manière la plus expresse. Eh bien!

trois mois ne se sont point encore écoulés depuis cette dénégation ministérielle, et déjà un détachement de quatre cents Polonais, auxquels on n'a même pas permis de toucher la terre de France, est transporté, par nous, sur les côtes d'Afrique. Et pourquoi cette nouvelle vexation? parce que le ministère prussien a, dit-on, prévenu notre cabinet que quelques soldats polonais ont prétendu qu'ils venaient en France pour renverser Louis-Philippe! Tel est l'incroyable prétexte d'une résolution que M. de Rigny a déclarée irrévocable.

Lafayette, faisant allusion à la servilité avec laquelle le gouvernement avait obéi à l'ordre du pape, de faire disparaître le drapeau tricolore des remparts de la citadelle d'Ancône, termina en ces termes son dernier discours parlementaire.

« Si notre drapeau ne flotte plus sur les murs d'An-
» cône, il flotte à la tête de nos bataillons; et jusqu'à
» présent il n'en est résulté que l'abominable exécu-
» tion des décrets terroristes du cardinal Albani, que
» je ne puis comparer qu'à Bernetti; je ne distingue
» pas entre eux, car ils sont égaux à mes yeux. Mais,
» au moins, il faut, pour ces malheureux Italiens des
» états romains, dont la conduite a été si sage et si ré-
» futatrice des calomnies que l'on a répandues contre
» eux, il faut, dis-je, qu'ils obtiennent leurs institu-
» tions, il faut leur rendre d'abord leur garde civique,
» cette seule sauve-garde contre le brigandage dont
» ils ont été victimes; et je dois répéter que je trouve

» bien étrange de voir employer des mesures pareilles
» à celles que l'on vous propose à l'égard des réfugiés
» italiens, qui devraient, au contraire, trouver en
» France tant de sympathie et d'affection. »

Le ministère termina cette discussion si chargée d'incidens et de démentis, par un argument qui marque bien le degré d'abjection auquel sa politique est descendue. M. Barthe présenta le principe de non-extradition comme une concession de la libéralité du gouvernement de Louis-Philippe. Eh quoi ! ce gouvernement pensait donc qu'il dépendait de lui de livrer les réfugiés polonais aux bourreaux de la Russie, et que la France tout entière ne se serait point levée pour s'opposer à cette infamie ! Voilà ce qui confond l'imagination.

Telle a été la conduite politique de Lafayette depuis le jour de sa destitution du commandement général des gardes nationales de France, jusqu'à la clôture de la dernière session législative. J'ai cependant oublié de signaler un des services les plus importans que ce grand citoyen ait rendus au principe de l'égalité. Je veux parler de la suppression, demandée et obtenue par lui, de l'article du Code pénal de l'empire qui frappait d'une peine correctionnelle tout Français qui usurpait un titre de noblesse. Cette suppression, si conforme aux opinions sociales de Lafayette, doit être considérée comme le complément de l'abolition des priviléges de la noblesse héréditaire en France, puisque chacun peut désormais s'insti-

tuer, de son autorité privée, duc, marquis ou baron. C'est quelque chose en attendant mieux.

On voit que, tandis que le libéralisme flottant des hommes du monopole et du double vote s'est ébranlé de toutes parts, tandis que le cœur a failli à tant de libéraux à qui la France accordait des vertus civiques, le vieux patriotisme de Lafayette est resté comme le phare de la liberté au milieu de cette Chambre énervée par la frayeur ou minée par la corruption.

Dans tous les points culminans de cette longue et désastreuse session, l'adresse, la pairie, la liste civile, le budget, la politique extérieure s'infiltrant partout, nous l'avons vu, lui, fidèle à ses principes d'un demi-siècle, combattre pied à pied, de position en position, les envahissemens des aristocraties de toutes les origines contre le dogme saint de la souveraineté du peuple; dogme duquel, à ses yeux, relèvent nécessairement les vœux, les intérêts, les besoins, la civilisation, le génie et la grandeur des nations; dogme, enfin, dont il a imprégné toutes les grandes questions qu'il a abordées, et dont il a laissé dans les esprits des traces si profondes qu'il n'est pas de frénésie humaine qui les puisse effacer.

CHAPITRE XXIX.

Le ministère regardé en face par la nation. — Sa popularité factice commence à l'abandonner. — Il sent la nécessité d'épouvanter de nouveau l'opinion publique. — Mort et funérailles de M. C. Périer. — Mort et funérailles de Lamarque. — Parallèle. — Angoisses des Tuileries. — Evénemens des 5 et 6 juin. — Conduite de Lafayette. — Réunion des députés dans la soirée du 5. — *Idem*, dans la matinée du 6. — Conduite de Lafayette dans ces réunions. — Entrevue de MM. Laffitte, Arago et Odilon-Barrot avec le Roi. — Rapport de ce qui s'est passé dans cette entrevue. — Mise de Paris en état de siége. — Mesure contre Lafayette et Laffitte. — Lafayette reste à Paris, etc.

Les portes du Palais-Bourbon étaient fermées. Le combat avait réellement fini faute de combattans, et nos tribuns, éperdus, haletans, s'étaient réfugiés dans leurs manoirs : là n'était point encore le choléra.

Cependant, depuis tantôt un demi-siècle que le torrent des révolutions roule sur la France, jamais campagne législative n'avait été aussi fatale aux intérêts nationaux de toutes les dénominations, jamais Chambre n'avait couvert la patrie de tant de plaies. Besoins, vœux, intérêts, civilisation, grandeur, gloire et génie de la France, tout s'était maculé, flétri,

dans les mains étiolées des doctrinaires. Et, chose remarquable! phénomène effrayant, dix-huit mois après la révolution de juillet! l'action de cette législature *sui generis*, ne tenait rien ni du bien ni du mal accomplis par les assemblées précédentes; ses actes à elle étaient empreints d'un caractère unique, caractère véritablement prodigieux dans son espèce.

Je m'explique.

On peut s'exalter l'imagination à la vue des œuvres sanglantes de la Convention, parce qu'il y avait de la nationalité, de l'audace, du gigantesque, jusques dans les crimes de la Convention; on peut créer un beau côté au servilisme du sénat de l'empire, parce que, avec la tyrannie, le sénat de l'empire adulait aussi la gloire; cette gloire qui allait bouleversant le genre humain et refaisant l'antique. Enfin, il y avait de la grandeur dans les convulsions démocratiques de la Convention, comme il pouvait y avoir du fanatisme, du délire même, dans la docilité des législateurs napoléoniens à la volonté puissante de la victoire.

Mais que trouver de bon à regarder en face dans les représentans de la France de juillet? Grattez et regrattez cette nature appauvrie, vous n'y découvrirez qu'un anachronisme avec le siècle, une négation turpide du mouvement des choses humaines, un débordement de passions ternes, d'appétits vulgaires, et cette intelligence infirme des Grecs du Bas-Empire qui, alors que la religion du sabre était aux

portes de Byzance, se disputaient niaisement pour savoir si la lumière du Thabor était créée ou incréée.

Telle a été, en quelque sorte, la constitution morale et physique des deux sessions qui ont étouffé, dans leur germe, les espérances de la révolution : principe de la souveraineté nationale, liberté civile et politique, liberté individuelle, liberté de la presse, indépendance de la justice, agriculture, commerce, industrie, sciences, beaux-arts, droit des gens, gloire de nos armes, indépendance nationale, enthousiasme, honneur, dignité, patrie, tout a dégénéré, tout s'est terni sous le souffle des deux législatures qui se sont abattues sur la fortune de la France.

Cependant, les défiances, les frayeurs, les bruits sinistres que le pouvoir avait semés et nourris depuis vingt mois, étaient parvenus à mettre en défaut les prévisions nationales les plus rationnelles. On avait attaqué la crédulité publique sur tant de points ; on avait eu soin de l'alarmer sur de si graves intérêts, que, ballottée entre la crainte de la terreur républicaine et celle du joug de l'empire, égarée par une fausse appréciation des vœux des patriotes, elle fut long-temps sans entrevoir l'abîme qu'ouvraient sous nos pas les hommes de la calomnie et du blasphème.

Mais, dès que la loquacité doctrinaire eut permis à la pensée de se replier sur elle-même, et de mettre des faits à la place des mots, une réaction rapide s'opéra dans les esprits. Les plus impassibles s'aperçurent que la monarchie citoyenne ne vivait que sur

les us et coutumes de la légitimité; que la révolution n'avait abouti qu'à refaire un roi tel que sont tous les rois; la magistrature telle qu'elle était; un budget presque double d'un autre budget; l'assiette des impôts, les Codes, les monopoles, l'armée et l'église, tels qu'ils étaient; et qu'en somme tout ce que la France avait conquis par quarante-cinq ans de tourmentes révolutionnaires, trois jours de combats de géans, et deux milliards et demi de contributions, payés en vingt mois, se réduisait ni plus ni moins à une nouvelle édition du système capétien, reliée différemment et ornée d'émeutes, de conspirations, de guerres civiles, d'hécatombes et de prostrations aux pieds de la Sainte-Alliance.

Alors un sentiment profond de regrets pour le passé et d'anxiété pour l'avenir commença à pénétrer toutes les existences. Les citoyens timides mais loyaux voyaient enfin que le pouvoir n'était décidément plus ramenable à la pureté de ses premiers jours, et que ses mains débiles étaient impuissantes à rendre à la France sa dignité du dehors, et à calmer, au dedans, les haines qui suaient des pensées d'usurpation, de résistance et de guerre civile. Les dévoûmens intéressés, les affections d'agiot, les séides de la poignée de main et de l'accolade, à qui la Restauration a fait une monarchie à l'usage de la bourse; ces âmes que la cupidité dessèche commencèrent à comprendre qu'en définitive les intérêts d'argent, comme tous les intérêts possibles, ne s'appuient que sur ce qui résiste et

peut durer ; que l'existence du système du 13 mars est un attentat contre les conséquences duquel le pays doit tôt ou tard prendre ses mesures, une position radicalement fausse qu'un souffle de la volonté nationale peut enlever, une déviation du sens commun dans laquelle un gouvernement, quel qu'il soit, ne peut long-temps cheminer, un tort dont le redressement ne saurait obliger la France à aucune gratitude, parce que, pour se concilier le peuple, il ne faut pas attendre que le moment de la nécessité soit arrivé. Or, ces Philippistes à condition de fin de mois, de hausse ou de baisse, devenaient eux-mêmes assez tièdes pour leur système de prédilection, et ne voyaient point sans effroi la nouvelle série d'événemens que la cécité du gouvernement pouvait ouvrir devant leurs capitaux.

Les événemens de Grenoble ; la dissolution des gardes nationales de cinq ou six départemens ; l'équipée de Marseille ; le débarquement clandestin de la duchesse de Berri sur les côtes de la Provence ; les coupables ménagemens de famille qui laissèrent cette tentative impunie ; le passage incontesté de la *régente* à travers nos provinces méridionales, depuis la Méditerranée jusqu'à l'Océan ; le commerce, l'industrie, l'agriculture se débattant sous l'invasion d'une interminable agonie ; le soulèvement de la Vendée ; la chute presque accomplie du ministère Grey et la perturbation que cet événement avait été à la veille de produire dans les affaires de la France ; la Pologne

ensevelie dans le silence de la mort, et l'herbe poussant, dans les rues de Varsovie, sous les pieds du cheval du cosaque; la Prusse rappelant ses réserves et concentrant ses corps d'armée sur les bords du Rhin; à l'Est, les bataillons autrichiens débordant la Bavière, et tous les petits états de la confédération germanique en émoi; nos quelques soldats cloués à Ancône et notre drapeau national piteusement replié dans son fourreau; l'attitude armée de la Hollande; l'interminable comédie de la conférence de Londres; un conclave de généraux russes et allemands réuni à Berlin; enfin, l'ensemble des événemens qui agitent l'Europe, lacérant partout nos sympathies et nos intérêts: toutes ces choses commençaient à faire sentir aux plus apathiques que le cabinet des Tuileries avait, au moins, perdu tout souci du salut de la France.

A mesure que les impressions parlementaires s'affaiblissaient, le ministère voyait donc s'évanouir quelques-uns des fantômes sur lesquels il vivait, et sa popularité de convention se retirer de lui. Ses adversaires le pressaient avec d'autant plus d'ardeur, que les faits venaient chaque jour justifier leurs attaques et légitimer leurs craintes. Ses *amis* mêmes chantaient moins haut ses louanges, parce que l'avenir était là, et parce que, d'ailleurs, les hommes les plus affamés de pouvoir, ceux même qui le cherchent dans toutes les ornières, ne s'incorporent jamais sérieusement à un ordre de choses qui n'a point de lendemain.

D'un autre côté, la publication du compte-rendu,

dans lequel la réserve de l'expression cachait mal la sévérité de la pensée, vint augmenter encore la perplexité du ministère. Cent cinquante signatures sénatoriales protestant, de toutes les parties de la France, contre la marche de l'administration, et signalant au Roi et au pays l'inévitable écueil contre lequel le trône et l'état étaient poussés par la plus prodigieuse et grotesque ineptie que l'intrigue ait jamais huchée au timon des affaires; la voix des citoyens qui détestent le plus la licence et le despotisme, mais qui veulent la liberté comme leur chose, déclarant solennellement à leurs commettans que les hommes qui gouvernent la France l'ont sciemment précipitée de la majesté de la révolution dans le labyrinthe des plus misérables intrigues; toutes ces circonstances dessillèrent les yeux du gouvernement, et lui firent sentir que, la cause de son ascendant sur les esprits timorés étant épuisée, l'effet ne saurait s'en reproduire; il vit enfin que, pour lui, s'arrêter c'était périr, rester sur la défensive c'était reculer.

Tel était l'état des choses lorsque eut lieu la mort de cet homme que l'opinion considérait comme le type incarné du système du 13 mars. Les premiers commis de M. Périer virent, dans les funérailles du président du conseil, une excellente occasion pour réveiller les affections attiédies, et simuler une imposante manifestation de regrets pour la perte de ce ministre et d'assentiment au système politique dont ils s'étaient constitués les héritiers. En conséquence, les gardes

nationaux furent commandés pour assister, par tour de service, à cette pompe funèbre, et six mille employés des diverses administrations reçurent l'ordre de prendre le crêpe et de venir jérémier sur la tombe du grand homme dont, depuis trois jours, les journaux de la trésorerie entonnaient le panégyrique officiel. Rien de tout ce qui peut titiller la curiosité des oisifs d'une grande capitale ne fut négligé par la police mortuaire du juste-milieu : des programmes annonçant la marche du cortége, le dénombrement et la place des corps civils et militaires qui l'accompagneraient, furent répandus avec profusion dans tous les quartiers de Paris. Enfin un temps magnifique concourut à appeler le peuple à ces funérailles. Mais, ni l'attrait d'un spectacle imposant, ni l'influence d'un ciel sans nuage après un long hiver, ne purent réveiller dans les cœurs un enthousiasme que les fautes de l'illustre mort y avaient étouffé. Le peuple, je ne parle point de celui des bureaux, resta muet, et se retira indifférent à cette pompe d'où les débris du 13 mars voulaient, à toute force, faire sortir des excuses pour toutes les fautes, des apologies pour toutes les fureurs du ministre que la mort venait de rendre au néant, d'où peut-être il n'eût jamais dû sortir pour le bonheur et la gloire de sa patrie... Mais M. Périer n'est plus ; respect à ses cendres ! Et que puisse la tombe, nous cachant à jamais les erreurs fatales du ministre, ne laisser après lui que le souvenir du député long-temps courageux et fidèle à la liberté !

A peu de jours de là une perte irréparable consterna la patrie; perte nationale, perte immense et dont bientôt peut-être l'avenir révélera toute l'étendue. Un brave qni prodigua son sang sur vingt champs de bataille, dont les entrailles ne tressaillirent jamais que pour cette France qu'il servit et honora dans toutes ses fortunes; une des gloires les plus pures de la tribune et de l'armée, un député aussi grand orateur qu'habile et loyal capitaine, Lamarque mourut.

Quoique déclarée inévitable depuis plusieurs semaines, cette mort produisit dans Paris l'effet d'une grande et soudaine calamité. Ce n'était point l'esprit de parti déplorant la fin de l'un des plus puissans athlètes des libertés publiques; ce n'étaient point les soldats d'Italie ou de Waterloo, honorant les cendres de celui qui, en tous lieux, se fit un devoir sacré, un devoir de sentiment, de revendiquer leurs droits à la reconnaissance nationale, et de venger les insultes que la lâcheté triomphante prodigua si souvent à leurs vieilles cicatrices; ce n'était point l'armée nouvelle, payant un tribut de reconnaissance à la mémoire du noble général qui honora son jeune courage de tant de confiance et d'intérêt : c'étaient tous les hommes de bien, à quelque nuance d'opinion qu'ils appartînssent, qui voulurent payer la dette de la reconnaissance nationale envers le grand citoyen qui partagea sa vie entre la défense de l'indépendance de la France au-dehors et celle de ses libertés au-dedans;

c'étaient des patriotes de tous les pays qui vinrent répandre de véritables larmes sur le cercueil du guerrier philosophe qui, s'affranchissant des liens d'une étroite nationalité, a toujours combattu pour réunir tous les peuples dans une même communion de liberté. Là n'avaient que faire les larmes de police et les sanglots de commande. Ces funérailles appartenaient au peuple; sa douleur seule devait en faire l'ornement et la pompe.

Cependant, si l'on eût permis à cent cinquante mille citoyens de tous les rangs et de tous les âges d'accompagner, chapeau bas, le cercueil de l'un des chefs de l'opposition, et de se retirer ensuite dans le silence de la douleur, que fût-il advenu du ministère et du système dont Lamarque avait cent fois, et jusqu'au dernier moment de sa vie, stigmatisé les principes et l'incapacité? Comment résister à cet écrasant témoignage du revirement de l'opinion publique? Et que devenait le 13 mars, si le 5 juin se fût écoulé sans désordre et sans victimes? Comment s'étayer encore de cet assentiment des *honnêtes gens* et du bienheureux concours de la garde nationale qu'on a rendus solidaires de tous nos maux, lorsqu'il serait demeuré prouvé que la présence de ces honnêtes gens et de cette garde nationale au convoi de Lamarque aurait, au contraire, témoigné de leur dégoût pour les ennemis politiques de ce chef de l'opposition nationale? Alors, si toutes les conditions du système représentatif ne sont point des chimères pour nous, si

toute pudeur gouvernementale n'est pas éteinte chez la monarchie élue, c'en était fait du ministère du 13 mars !

Maintenant, que ce ministère ait mesuré d'avance la portée du danger qui menaçait son existence, c'est ce dont rien, pas même son adverbiale absurdité, ne permet de douter; mais qu'il ait prémédité, conçu, arrêté l'affreux projet de se sauver, en transformant une cérémonie funèbre en une horrible scène de carnage et de désolation; ici la certitude manque. A l'histoire, contemporaine peut-être, le soin de vérifier les conjectures. Je ne suis, moi, qu'historien; je raconte, mes lecteurs jugeront.

Lamarque rendit le dernier soupir le 2 juin 1832. Dès le lendemain, les députés présens à Paris, les différentes sociétés patriotiques, les écoles, les Vendéens et les réfugiés de toutes les nations étrangères nommèrent des commissaires pour se concerter sur la marche du convoi, et arrêter l'ordre dans lequel ces diverses réunions s'y présenteraient. Loin de s'opposer à ces mesures publiées par tous les journaux, l'autorité envoya quelques agens auprès du président de la société *Aide-toi, le ciel t'aidera*, pour s'entendre avec cet honorable citoyen sur divers détails relatifs à la cérémonie. Le mardi matin, 5 juin, le calme le plus parfait régnait dans tous les quartiers de la capitale, où rien ne faisait pressentir le drame sanglant qui devait terminer cette journée. Le ciel était

serein et tout annonçait qu'un beau soleil éclairerait les obsèques de l'illustre mort. Dès dix heures, de nombreux rassemblemens de citoyens se portèrent sur les boulevarts et dans la direction des quartiers qui avoisinent la maison mortuaire. Ces masses se composaient de Français de toutes les classes, et principalement de gardes nationaux en uniforme. La capitale entière était émue d'un profond sentiment de regret, et paraissait vouloir saluer d'un dernier hommage les dépouilles mortelles d'un grand citoyen mort sur la brèche des libertés publiques. A onze heures, le corps du défunt fut placé sur un char funèbre, et, après quelque confusion inséparable de toute cérémonie de ce genre, il se mit en marche, traîné par des patriotes qui se disputaient à l'envi l'honneur d'un pareil fardeau. C'était un magnifique spectacle que cette multitude de Français et d'étrangers se pressant silencieusement sur un espace de plus d'une lieue, ombrageant de vingt drapeaux différens le cercueil de Lamarque, et s'unissant dans un sentiment commun de respect et de douleur devant la dépouille mortelle de ce loyal ami de tous les hommes libres. Le convoi se mit en marche aux cris de : *Vive la liberté ! Vive Lafayette !*

Je parlerai peu des incidens qui précédèrent l'arrivée du cortége sur la place de la Bastille, où Lamarque devait recevoir le dernier adieu de ses amis. Ces incidens se réduisent à une attaque brutale faite, par des sergens de ville, contre un jeune homme qui

criait *Vive la liberté!* et qu'ils blessèrent dangereusement. Ces agens de la police furent cependant sauvés du plus imminent danger par les efforts de cette artillerie parisienne qu'on vient de licencier pour la seconde fois. L'obstination peu convenable de M. de Fitz-James à ne point vouloir se découvrir, pendant quelques minutes, lorsque cent mille de ses concitoyens passaient, chapeau bas, sous ses croisées, donna lieu également à quelques manifestations de colère qui fussent devenues graves, si le noble duc ne se fût ravisé. Mais il est un épisode que je dois rapporter, comme un des caractères les plus remarquables de cette solennité: je veux parler de l'idée improvisée d'aller à la colonne triomphale. On a suggéré que cette démarche avait été préméditée. Cela n'est point vrai; et, pour s'en convaincre, il suffit de réfléchir que, si ce projet eût été conçu d'avance, on se serait rendu directement de l'hôtel du défunt à la place Vendôme, au lieu d'y parvenir par un détour sans motif. La vérité est que l'idée de cette ovation, survenue tout-à-coup et lorsque le convoi était en pleine marche, à quelques adeptes du vieil honneur français, fut adoptée par les députés porteurs des coins du drap mortuaire; car, on vit le maréchal Clausel et le général Lafayette se donner le bras et faire, à la suite du char funèbre, et la tête découverte, le tour de la colonne, aux applaudissemens de la garde nationale qui voyait avec transport cet hommage rendu à la gloire française.

Dès ce moment, il fut permis, cependant, de craindre

qu'une collision entre le peuple et l'autorité ne fût dans la pensée du gouvernement. Toutes les fois qu'un corps militaire passe devant un poste, celui-ci doit être mis sous les armes. Pourquoi donc, à l'approche du convoi de Lamarque, escorté par divers détachemens de la ligne, le poste de l'état-major de la place, y compris le factionnaire de service, rentra-t-il dans son corps-de-garde? Cette violation des prescriptions militaires, cette injure gratuite à la mémoire d'un général français, n'étaient-elles point de nature à irriter les esprits et à provoquer de graves désordres? Tel eût été, en effet, le résultat immédiat de cette insulte, si, averti par l'indignation qui commençait à se traduire en menaces, on ne s'était point déterminé à rendre à l'illustre défunt les honneurs qui lui étaient dûs. Cette scène laissa néanmoins de l'irritation dans les esprits, et il devint évident qu'il ne fallait plus que peu de chose pour allumer un vaste incendie.

Déjà on s'indignait dans tous les rangs de la mesure brutale qui avait consigné les élèves de l'Ecole polytechnique dans leur hôtel, interdisant à ces braves jeunes gens la satisfaction d'offrir un dernier hommage aux vertus militaires qui devaient leur servir d'exemple et de guide. Dès ce moment, aussi, des cris de *Vive la liberté! Honneur à Lamarque! A bas le juste-milieu!* se firent entendre dans le cortége. Mais on observa que ces cris étaient poussés principalement par des hommes inconnus des amis de la liberté, et auxquels ceux-ci s'efforçaient en vain

d'imposer silence, en leur représentant que, dans cette circonstance, la douleur devait seule exprimer l'amour de la liberté.

On parlait aussi dans la foule du projet de transporter forcément le corps de Lamarque au Panthéon; mais ce projet, soutenu avec véhémence par des individus qu'on supposait assez généralement appartenir à la police, parut abandonné sur la représentation des patriotes, que telle n'était pas la dernière volonté du général, et que, indépendamment même de toutes autres considérations, cette volonté devait être respectée.

Toutefois rien encore n'annonçait la déplorable catastrophe qui se préparait, et, quoique l'ordre de marche primitivement indiqué ne pût être strictement observé, le convoi parvint à la place de la Bastille sans que, ni la pluie qui tombait par torrens, ni quelques vexations provoquées par l'attaque des sergens de ville, dont j'ai déjà parlé, eussent pu détourner la multitude de l'accomplissement d'un religieux et patriotique devoir.

Le corbillard avait traversé la place de la Bastille; des flots de peuple se pressaient vers l'estrade où devaient être prononcés divers discours, et autour de laquelle des gardes nationaux et les élèves de l'Ecole polytechnique accourus couverts de sueur, et au mépris des ordres de leur chef, s'étaient formés pour protéger, contre la curiosité de la multitude, le

corps, les invalides porteurs des insignes, et les orateurs qui devaient prendre la parole.

Le peuple était là, calme comme la force, réservé comme la douleur; mais on voyait déjà que des hommes mus par le besoin du désordre, s'étaient mêlés à lui, et cherchaient à l'agiter, en dépit des efforts que la garde nationale et les amis de Lamarque faisaient pour les repousser. Toutefois le silence parut un instant se rétablir, lorsque le maréchal Clausel, au nom de l'armée, M. Mauguin, au nom de la Chambre des députés, prononcèrent des discours qui furent couverts d'applaudissemens. C'est ainsi qu'avaient été saluées, quelques années auparavant, les paroles de Casimir Périer sur la tombe du général Foy, de Laffitte et de Lafayette sur la tombe de Manuel, et même celles de M. de Schonen, lorsqu'il prononça, en l'honneur de l'illustre député de la Vendée, un discours si violent qu'aucun journal n'osa le reproduire en entier.

M. Pons de l'Hérault, le général polonais Uminski, le nonce Lelewell et le général portugais Saldanha, invités à rendre hommage au défenseur de leur cause, lurent successivement des discours accueillis avec la plus vive satisfaction. Lafayette, sollicité à son tour de prendre la parole, s'avança près de l'estrade, et, dans une courte improvisation, présenta au peuple, d'un côté, la place où fut jadis la Bastille, cette place, sublime représentation de la révolution de 1789; de l'autre, cette nombreuse réunion du peuple vainqueur

dans la grande semaine de 1830. Il rendit un hommage d'enthousiasme aux drapeaux, non des rois, mais des peuples de Pologne, de Portugal, d'Espagne, d'Italie et d'Allemagne qui ombrageaient le cercueil de Lamarque, et qu'il appela les fils de notre drapeau tricolore. Il termina en engageant la multitude qui l'écoutait à se retirer tranquillement, et à ne pas *gâter cette patriotique journée*. Et, comme il avait été question, ainsi que je l'ai déjà dit, de transporter le corps de Lamarque au Panthéon, Lafayette recommanda instamment aux patriotes de respecter les intentions du défunt et les dispositions déjà prises par sa famille. Cette exhortation fut reçue avec un assentiment général; les députés se retirèrent, et si cette funèbre cérémonie s'était ainsi terminée, jamais plus imposante, plus remarquable protestation n'aurait été faite contre un gouvernement et son système.

Un concours d'incidens les plus imprévus vint sauver le juste-milieu.

Parmi les drapeaux diversement nuancés qui, à l'instar de l'Angleterre, figuraient dans la procession, se trouvaient deux drapeaux rouges; ce qui, soit dit en passant, semblait au moins exclure la préméditation. Une de ces bannières, qu'on assure avoir été achetée pendant le trajet du convoi, était dépourvue de toute inscription. L'autre portait pour devise: *Liberté ou la mort!* ce qui, dans les premiers temps de la révolution, ne signifiait autre chose que *vivre libre ou mourir*, devise que Louis-Philippe, en sa qualité

de membre du club des jacobins, a dû long-temps porter sur les boutons de son habit; mais qui, plus tard, et sous le régime de la terreur, a pu se traduire par : *liberté ou je te tue!*

Le bonnet rouge, sanglant emblême du terrorisme de 93, apparut tout-à-coup au milieu des funérailles de Lamarque, mais alors seulement que le cercueil était arrivé sur la place d'Austerlitz, c'est-à-dire, au moment de la terminaison des obsèques. De quelle poche anarchiste, carliste ou doctrinaire s'échappa-t-il? C'est ce que de solennels débats, que n'avait point en vue la mise en état de siége, dévoileront bientôt à la France. Quoi qu'il en soit, ce malheureux épouvantail, placé sur un des drapeaux rouges, se promena quelques instans à travers la foule étonnée.

Que quelques énergumènes aient accueilli cette démonstration avec enthousiasme; que quelques unes des couronnes d'immortelles qui se trouvaient là, comme on en trouve dans toutes les cérémonies semblables, aient été jetées sur ce drapeau; que des propos incendiaires, des menaces, même contre Lafayette, aient été vociférées; que des têtes exaltées ou des émissaires de diverses factions, parmi lesquels devaient se trouver des agens provocateurs de la police, aient cherché, dans les funérailles de Lamarque, un sujet de désordre et de perturbation, ce sont des faits qu'on ne peut guère contester, et sur lesquels la procédure qui s'instruit aujourd'hui m'im-

pose malheureusement une réserve dont rien, pas même les prérogatives de l'histoire, ne me permet de m'affranchir.

Mais ce qui est probable et ce que confirmera sans doute l'investigation judiciaire, c'est que, concentrées dans un très-petit nombre d'individus, ces tendances désordonnées n'auraient point fait explosion, sans l'attaque imprudente des troupes que l'autorité avait secrètement réunies aux environs de la Bastille, et qu'elle déchaîna tout-à-coup, et sans discernement, sur une population dont la presque totalité était inoffensive. La sentence que la France attend des tribunaux, dira, par exemple, si l'escadron qui, débouchant au galop derrière le Grenier d'Abondance, culbutant les hommes, les femmes, les enfans qui se trouvaient sur son passage, fut ou ne fut point le premier, le véritable aggresseur dans l'horrible conflit qui a ensanglanté la capitale pendant deux jours. L'impartiale justice, et, à son défaut, le bon sens national, résoudront un jour la question de savoir si le refus de rendre, à la place Vendôme, les honneurs militaires légalement dûs aux dépouilles mortelles de Lamarque, la défense faite aux élèves de l'Ecole polytechnique d'assister à son convoi, l'attaque des sergens de ville sur le boulevart Saint-Martin, la présence dans les rangs populaires de physionomies inconnues de tous les amis de la liberté, le déguisement d'un grand nombre d'agens de police en gardes nationaux et en hommes du peuple se mêlant aux groupes les plus exaltés, et puis figurant

l'intervention de la milice citoyenne dans la lutte; l'absence presque totale de la force militaire sur la ligne du convoi, et sa présence cachée aux alentours du lieu où la cérémonie devait naturellement se terminer : la justice et la raison résoudront, dis-je, la question de savoir si toutes ces circonstances n'établissent point que c'est l'autorité qui, par le fait, a porté les premiers coups. Mais, en admettant le doute, et quoi qu'il puisse advenir de l'enquête pendante devant les tribunaux, je ne crains point d'avancer que, de la part du peuple, ces déplorables événemens n'ont eu que les caractères d'une rencontre fortuite, dans laquelle ont pris part, sous différentes impulsions, des jeunes gens, des ouvriers et des gardes nationaux qu'aucune idée d'insurrection n'animait une heure auparavant, et qui n'ont songé à frapper que lorsqu'on les a attaqués. Or, si l'on admet que des huit ou neuf cents personnes, tout au plus, qui se sont engagées dans cette malheureuse lutte, la moitié, au moins, était dans le cas de celles dont je viens de parler, on verra à quoi se réduisait ce vaste et formidable complot en faveur des échafauds révolutionnaires de 93; complot contre lequel ce n'était point trop que d'armer plus de soldats que n'en portaient les champs de Wagram ou de Marengo.

93! toujours 93 comme moyen de gouvernement! Ne dirait-on pas, en vérité, que tout ce qu'il y a parmi nous de jeune et de généreux se prosterne devant les images de cette sanglante époque, et que

la terreur est toujours aux portes de la France! Oui, sans doute, les aberrations de 93 comptent encore quelques adeptes parmi les hommes qui n'en virent jamais les désastres. Mais à qui la faute, si les œuvres de la Convention et les crimes du comité de salut public égarent quelques jeunes têtes?

Un mot, messieurs les doctrinaires, sur cet épouvantail devenu à votre usage.

Il fut un temps où toute la France était unanime pour flétrir les coupables égaremens des hommes de 93; c'était lorsque, placée plus près des événemens, la nation connaissait mieux le caractère des principaux acteurs de ce terrible drame, la vénalité des uns, les rapports des autres avec des intrigues étrangères, et le jeu de tous les vices qui réduisaient à un bien petit nombre les terroristes de fanatisme et de bonne foi. Alors il n'y avait qu'une voix contre les funestes résultats d'un système dont l'impression était toute palpitante; alors aussi les réactions royalistes, les assassinats de patriotes et toutes les horreurs qui succédèrent au règne du jacobinisme, ne trouvaient nulle part des éloges ni même des excuses.

Mais dès qu'on se persuada que tout danger était loin de nous, on se mit à faire de l'esprit et de la doctrine sur une époqne effacée. Il s'éleva une école de sophistes dans laquelle les violences les plus coupables des dernières années de la révolution étaient excusées par l'*impérieuse nécessité*, et où l'éloge et

l'immortalité étaient prodigués aux hommes les plus épouvantablement célèbres de cette époque de sang. Alors deux jeunes historiens se firent les panégyristes de cette école, dans des ouvrages d'ailleurs pleins de mérite sous d'autres rapports. Alors enfin on ne craignit point de se livrer aux mêmes argumentations, aux mêmes jeux d'esprit, dans des leçons publiques de morale et de philosophie. Certes, on ne saurait nier que ces sophismes érigés en principes et inculqués dans des âmes vierges, avec tout l'ascendant d'une persuasive éloquence, n'aient égaré un certain nombre de jeunes gens auxquels, du reste, il faut rendre la justice de croire qu'ils seraient aussi incapables de mettre à exécution les doctrines qu'ils professent, que leurs maîtres le seraient eux-mêmes de faire ce qu'ils ont signalé autrefois à l'admiration de leurs élèves. Mais enfin ces historiens si hardis, ces philosophes si radicaux, qui faisaient l'apologie de Saint-Just et de Danton, dans quels rangs siégent ils aujourd'hui? A quel parti politique, par exemple, messieurs Cousin et Thiers appartiennent-ils? Au parti des créatures de l'intérêt dont la conscience timorée redoute même le jeu des institutions fortes et libres, et qui ne rougit pas de provoquer des supplices sur les disciples qu'ils ont acquis, involontairement peut-être, à la plus triste aberration de l'esprit et du cœur humain! Et ce sont eux qui s'écrient aujourd'hui que tout va tomber dans le chaos de l'anarchie, parce que leur parole a été entendue et que leurs enseignemens ont laissé des traces. Quand donc

verrons-nous la France d'un côté, la contre-révolution de l'autre, mais point de métis entre ces deux athlètes?

Je reviens aux funérailles de Lamarque. L'apparition de quelques escadrons de dragons renversant tout ce qui se trouvait sur leur passage, avait, disais-je, allumé la colère du peuple et détruit l'effet des exhortations pacifiques de Lafayette. Alors les cris : *Nous sommes attaqués! aux armes! plus de Bourbons! vive la république!* retentirent avec violence, et un assez grand nombre de citoyens et d'élèves de l'École polytchnique se mirent en ligne, pour former un rempart entre la cavalerie du gouvernement et la foule des citoyens, des femmes et des enfans agglomérés sur la place de la Bastille. Mais, tandis que ce premier escadron était tenu en échec, un autre déboucha sur les boulevarts, pour placer sans doute le cortége entre deux feux. C'est alors que furent échangés les premiers coups de fusil. Mes lecteurs connaissent les résultats de ce premier conflit et les vicissitudes des deux journées.

Mais qu'était devenu Lafayette au milieu de cette confusion? Lafayette s'était dirigé vers le lieu où sa voiture devait l'attendre, et, ne la trouvant pas, lui et son fils montèrent dans un fiacre, dont le peuple détela les chevaux, et qu'il voulut traîner malgré les efforts et les vives prières de Lafayette, pour se soustraire à cette espèce d'ovation britannique pour laquelle, en Amérique comme en Europe, et à toutes les époques

de sa vie, il témoigna toujours une grande répugnance. C'était pourtant le seul moyen qui lui restât de sortir de cette foule et d'échapper aux bruyans témoignages d'affection qu'elle lui prodiguait. Cependant le combat s'était engagé au lieu où était le cercueil, et un groupe très-nombreux s'était présenté aux portières de la voiture de Lafayette, poussant des cris empreints de la plus grande exaspération, et sollicitant le général de se laisser conduire à l'Hôtel-de-Ville. Lafayette repoussait cette proposition, et adjurait ces hommes de rentrer dans l'ordre, lorsque ce groupe, au milieu duquel figuraient, dit-on, des agens de la police, fut coupé par un détachement de dragons. Dès ce moment la voiture, tournant à droite pour gagner le domicile du général, ne fut plus entourée que par un rassemblement sans aucune connexité avec le combat, et tel que ceux qui s'étaient formés tant d'autres fois, pour servir de cortége au vétéran de la cause des peuples.

Quelques cris de *Vive la république!* se mêlaient cependant aux cris de *Vive Lafayette!* Mais il ne faut point oublier que des agens provocateurs avaient dû naturellement s'introduire dans ce cortége pour en changer le véritable caractère. Du reste, il était naturel que les hommes qui voulaient une collision restassent sur la place de la Bastille où la lutte avait déjà commencé. On a prétendu cependant que le cortége de Lafayette avait tenté de désarmer un poste sur son passage. Le fait est que quelques

voix s'étant élevées pour que le poste de la Madeleine prît les armes, l'officier de garde se fit un devoir de venir prendre les ordres du général, et de lui offrir une escorte; mais Lafayette le remercia, en lui faisant observer qu'il était entouré d'amis, et en l'engageant à retourner à son poste, ce qu'il fit à la vive satisfaction de tout le monde. Parvenus chez le général, les braves gens qui l'y avaient amené se retirèrent paisiblement, et sans que le moindre désordre eût éclaté pendant ce long trajet de la Bastille à la rue d'Anjou-Saint-Honoré.

Voilà à quoi se réduisit la participation de Lafayette aux événemens du 5 juin. J'ai cependant omis une circonstance que je dois rapporter, parce qu'elle révèle l'existence d'une intrigue que le temps expliquera peut-être, et sur laquelle les procès entamés devant la justice criminelle m'interdisent également d'émettre, aujourd'hui, une opinion arrêtée. Lorsque le drapeau rouge passa devant l'estrade, une couronne d'immortelles venait d'être placée sur la tête de Lafayette, tandis qu'une autre couronne avait été jetée au bonnet rouge. Lafayette se hâta de se dépouiller de ces fleurs, et, les tenant un instant entre ses mains, il les jeta à ses pieds, en signe de dégoût pour la politesse faite au bonnet rouge, et du désir qu'il éprouvait de voir s'éloigner le drapeau de cette couleur. Par qui le bonnet rouge fut-il affublé de cette couronne d'immortelles? Qui se hâta de répandre dans tous les quartiers de Paris, et surtout dans les rangs de l'artil-

lerie parisienne, élément révolutionnaire que le gouvernement regardait comme le plus inflammable; qui, dis-je, se hâta de répandre le bruit que la main de Lafayette venait de couronner le bonnet rouge? A qui donc pouvait profiter cette calomnie, si ce n'est au juste-milieu? Pour lui, l'occasion était belle, le moment décisif. D'un côté, le bruit que Lafayette couronnait le bonnet rouge pouvait entraîner une jeunesse ardente, irréfléchie, dans des efforts qu'on était sûr de vaincre, après s'en être servi pour attester l'existence d'une vaste et flagrante conspiration républicaine. D'un autre côté, la persuasion, dût-elle ne durer qu'un instant, que Lafayette avait caressé l'emblême de la terreur, et arboré le signe conventionnel du désordre et de l'anarchie, était une bonne fortune, un moyen infaillible d'en finir avec cette malencontreuse popularité à laquelle on ne peut malheureusement reprocher qu'un demi-siècle de sacrifice et de dévoûment à *la liberté* et *à l'ordre public*.

L'intérêt était si patent que, par un sentiment que je laisse à mes lecteurs le soin de qualifier, M. Madier de Montjau se hâta d'instruire ses commettans, et surtout le journal ministériel de son département, de cette abomination du bonnet couronné par Lafayette (1).

(1) *Le Courrier du Gard* contenait l'assertion positive que » lorsque l'emblême de 93 fut présenté sur le cercueil du gé- » néral Lamarque, le général Lafayette s'était empressé de le » couvrir d'une couronne d'immortelles, et que, de plus,

Celui-ci était rentré chez lui à six heures et demie du soir, désolé de la déplorable issue d'une journée

» plein de crainte des événemens qui se préparaient, il était
» parvenu, non sans peine, à regagner son domicile, où, étant
» enfin rentré, il s'était écrié : *Je suis donc sauvé!* »

Un député ayant fait observer à M. Madier de Montjau que cette assertion, avancée sur les renseignemens qu'il avait transmis, était aussi fausse qu'absurde, M. Madier crut devoir écrire la lettre suivante à Lafayette :

« En informant plusieurs de mes amis des événemens du 5, je
» leur appris que vous aviez manifesté votre affliction sur les
» excès de la populace et sur les honneurs que vous en aviez
» reçus malgré vous. Le 6, en les entretenant de la journée du
» 5, je leur fis savoir que des personnes recommandables assu-
» raient qu'un drapeau rouge, surmonté d'un bonnet, vous
» avait été présenté par le peuple, avec prière d'y déposer une
» couronne, et que vous aviez cru devoir céder à cette de-
» mande.

» On vient à l'instant de m'assurer que vous désavouez hau-
» tement cette circonstance. Je vous serais sincèrement obligé
» si vous vouliez me mettre dans le cas de rectifier les premiè-
» res informations transmises à mes amis. Ils n'auraient pas
» moins de bonheur que moi à apprendre que j'avais été in-
» duit en erreur. »

Voici la réponse du général Lafayette :

La Grange, 13 juin 1832.

« Vous me demandez s'il est vrai, *comme des personnes re-*
» *commandables l'assurent*, (ce que vous avez fait savoir à vos
» amis), qu'une couronne ait été déposée par moi sur le bonnet
» rouge présenté au convoi du général Lamarque, non par le
» peuple, c'est-à-dire, par plus de cent mille citoyens dont les

qui pouvait être si belle. La résistance se généralisait, mais il était impossible de prévoir encore le caractère

» manifestations patriotiques étaient fort étrangères à cette dé-
» plorable diversion, mais par un groupe dont le caractère et
» le but s'éclairciront avec le temps.

» S'il ne s'agissait que des personnes qui, en leur supposant
» la moindre connaissance de l'histoire et des hommes de leur
» pays, auraient poussé l'oubli, la crédulité, ou l'esprit de parti,
» jusqu'à se laisser imposer cette fable, et auraient mis une in-
» nocente précipitation à la répandre, vous savez que je serais
» un peu gêné pour dire ce que j'en pense.

» Quant à ceux qui ont prétendu être assurés de ce fait, voire
» certaines gens qui ont déclaré l'avoir vu, je me sens fort à
» l'aise pour répéter, ce que mes amis ont déjà dit en face à
» quelques-uns d'entre eux, c'est-à-dire que leur assertion est à
» la fois une sottise et un mensonge.

» Vous pouvez donner à ma lettre toute la publicité qu'il
» vous plaira, et, dans cette pensée, j'y ajouterai une courte
» observation.

» Si j'ai toujours été opposé, avec quelque dévoûment et
» quelque éclat, aux criminelles violences dont, en 1792 et en
» 1793, ce bonnet rouge devint en France le sanglant symbole,
» je n'ai pas fléchi davantage devant les usurpations contre-ré-
» volutionnaires qui ont tour-à-tour retardé la libération de 89.
» Cette persévérance des cinquante-six années de ma carrière pu-
» blique est, elle-même, une protestation contre le système plus
» récent qui, à propos d'une émeute réprimée par des forces
» cinquante fois plus nombreuses, vient, après coup, invo-
» quer les illégalités et les immoralités de tant de régimes pré-
» cédens, pour avancer son œuvre de démolition des principes
» et des engagemens de notre révolution de juillet 1830; elle
» n'en finira pas moins, malgré nos mécomptes, par accomplir
» ses destinées et les vœux de toute ma vie.

» Recevez, etc. » LAFAYETTE. »

qu'allait prendre cette nouvelle lutte. Jusqu'à neuf heures, les bruits les plus contradictoires parvinrent jusqu'à lui, mais le seul fait positif, c'était que, dans l'impétuosité de leur premier mouvement, quatre ou cinq cents jeunes gens, fractionnés en une multitude de petits pelotons, s'étaient emparés, en un clin d'œil, de tous les postes établis depuis le pont d'Austerlitz jusqu'à la Banque de France. Cette circonstance atteste deux choses qui expliquent l'issue de ces malheureux événemens : la première, qu'il n'existait point de complot préalable, car comment admettre l'idée d'une combinaison de ce genre qui se serait appuyée sur si peu de monde? la seconde, que si un plus grand nombre de citoyens avait pris part au combat, ce combat eût pu avoir un tout autre résultat, ou au moins des vicissitudes bien différentes. Ce raisonnement est d'autant plus fondé qu'il est aujourd'hui de notoriété publique que, pendant toute la soirée du 5 et la matinée du 6, les divers engagemens n'avaient lieu qu'entre des groupes de 12 à 15 insurgés, d'un côté; et les bataillons de la ligne et de la garde nationale, de l'autre.

Cependant, le gouvernement, effrayé sinon du conflit qu'il avait prévu peut-être, au moins de l'opiniâtreté de la résistance qu'il rencontrait, ne négligea rien pour rallier à sa cause toutes les frayeurs et tous les intérêts. L'apparition du bonnet rouge fut pour lui une véritable providence; ses agens débordèrent dans tous les quartiers de Paris, engageant

les citoyens à fermer leurs boutiques et à s'armer contre l'épouvantable anarchie, le pillage et l'incendie qui les menaçaient; Paris, la France entière étaient, disaient-ils, en dissolution. Cette manœuvre obtint un succès complet. La capitale s'arma contre le bonnet rouge qu'elle voyait partout, et tel garde national qui, la veille, avait voulu, par sa présence aux funérailles de Lamarque, protester franchement contre le système du gouvernement, déchira sa cartouche sans hésiter, pour défendre sa propriété, sa femme et ses enfans contre l'anthropophagie de la république et la rapine des niveleurs de 93.

De leur côté, la cour et le ministère, peu rassurés par les quarante mille soldats qui protégeaient déjà leur popularité, faisaient arriver en toute hâte les régimens les plus voisins de Paris, et réclamaient le dévoûment rural des gardes nationaux de la banlieue; de telle sorte que le soleil du 6 juin se leva sur plus de baïonnettes réunies dans les murs de Paris, pour vaincre la république, que les brouillards d'Austerlitz et d'Iéna n'en avaient vu marcher contre les Prussiens et les Russes.

Le 5, le Roi s'était rendu du château de St-Cloud au palais des Tuileries, où le conseil des ministres était en permanence, sans doute pour attendre qu'on vînt lui annoncer que les obsèques de Lamarque avaient eu lieu à la satisfaction de tout le monde. C'est là qu'étaient arrêtées toutes les mesures de ré-

pression, et que les bataillons de la banlieue venaient, en passant, tremper leur courage champêtre aux embrassemens de la royauté. C'est là aussi que MM. Soult et Sébastiani proposèrent la mise en état de siége, alors que la fortune ne s'était point encore déclarée en faveur du 13 mars, et qu'il y avait véritablement danger pour le gouvernement; proposition qui fut repoussée avec indignation, attendu qu'un gouvernement paternel ne doit placer huit cent mille Français hors le droit commun, et traiter une capitale en ville ennemie que lorsqu'il n'y a plus rien à craindre pour personne.

Rentré dans son hôtel, Lafayette y devint aussitôt l'objet des témoignages de la plus vive sollicitude. L'intérêt et la curiosité se pressaient à sa porte. Ses amis et ses ennemis mettaient d'autant plus d'empressement à savoir de ses nouvelles, que les bruits les plus contradictoires et les plus sinistres étaient répandus sur son compte. Ici, l'on prétendait que les insurgés l'avaient conduit et installé à l'Hôtel-de-Ville; là, que son corps, frappé de plusieurs coups de baïonnettes, était promené sanglant dans les rues de Paris, par des républicains appelant le peuple à la vengeance; ailleurs, que le gouvernement l'avait fait enlever et jeter au donjon de Vincennes.

Rien de tout cela n'était vrai. Lafayette, assiégé au dehors, et sans doute aussi au dedans, par les explorateurs de toutes les polices, était dans ce moment,

ce qu'il fut dans toutes les grandes circonstances : calme, impassible et préparé à tous les événemens. Placé près de lui, je pus, une fois encore, étudier les sentimens qui agitaient son âme dans ces nouveaux instans d'épreuve. Cette âme, la douleur et l'indignation se la partageaient tout entière ; elle saignait à la vue du sang français coulant sous des mains françaises ; elle se soulevait à la pensée que le manque de foi et le fatal aveuglement du pouvoir avaient appelé ces nouvelles calamités et mis aux mains les combattans et le trône de juillet. Mais si Lafayette accusait les fautes du gouvernement, il déplorait aussi et blâmait avec la même sévérité les torts graves et l'imprudente témérité des jeunes hommes qui cherchaient dans la révolte et la violence des redressemens qu'ils ne devaient demander qu'au temps, aux lois et à l'action régulière des Chambres et de la presse.

Quant aux égoûts de toutes les factions, aux instrumens de l'étranger, qui, sans doute, s'étaient mêlés aux troubles des 5 et 6 juin, pour nous ramener au despotisme par l'anarchie ; quant aux débris de tous les régimes, républicains, carlistes ou impérialistes, qui se trouvaient là, parce qu'ils se trouvent partout où il y a des passions à assouvir, du lucre à espérer, Lafayette n'avait point besoin de répudier toute solidarité avec eux : l'histoire de sa vie atteste assez hautement que de telles gens l'ont toujours compté au nombre de leurs ennemis.

Telles étaient les pensées de Lafayette. Quant à ses

espérances, elles se révélaient aux yeux de tout le monde. Ce qu'il désirait le plus ardemment, ce qu'il appelait de tous ses efforts, c'était que le sang de ses compatriotes cessât de couler; que des Français égarés par l'exaltation d'un sentiment généreux rentrassent au plus vite dans la légalité, et que le Roi, éclairé par le déplorable spectacle de tant de désastres, renonçât enfin au système de gouvernement dont les déplorables produits étaient sous ses yeux : du sang, toujours du sang; mais des libertés, de la prospérité, de la confiance, point. Ce que redoutait encore Lafayette, et ce qu'il eût voulu éviter au prix des jours qui lui restent à vivre, c'était qu'un pouvoir coupable à tant de titres sût ne point profiter de sa triste victoire, pour passer tout-à-coup d'une tyrannie réservée à une oppression ouverte et cruelle.

Cependant la lutte se prolongeait, le bruit de la fusillade continuait, et la plus vive douleur se peignait sur les traits de Lafayette. Entre sept et huit heures, plusieurs patriotes et un assez grand nombre de députés vinrent successivement se grouper autour de lui, et lui demander ce qu'on pouvait, ce qu'on devait faire, pour mettre un terme aux malheurs qui désolaient la capitale, et à ceux plus grands encore qui la menaçaient. Mais le temps n'était plus où le patriotisme de Lafayette pouvait s'interposer efficacement entre le peuple et le trône de juillet. Depuis plusieurs mois il avait acquis la douloureuse certitude que ce trône n'était plus accessible à la persua-

sion. Et, d'ailleurs, n'est-il pas dans le cœur humain d'écouter avec humeur la voix de ceux envers qui on a des torts, et de s'irriter contre les plus loyales intentions des hommes qui peuvent nous reprocher un manque de foi ?

Aussi, peu de semaines avant les journées de juin, quelques députés ayant supplié Lafayette de faire une démarche personnelle auprès de Louis-Philippe, pour lui signaler les dangers dans lesquels la France et lui étaient entraînés par la politique de son gouvernement, il répondit qu'il avait la certitude de l'inutilité de cette tentative, et qu'il valait mieux hasarder une démarche collective, c'est-à-dire le compte rendu dont il donna l'idée, et pour la rédaction duquel il fut nommé commissaire par ses collègues réunis chez M. Laffitte.

Dans cet état de choses, il fut convenu que les députés de l'opposition présens à Paris se rendraient, le soir, chez M. Laffitte, afin de s'y concerter sur les mesures à prendre pour hâter le terme des calamités que cette journée avait amenées. La réunion fut verbalement indiquée pour neuf heures. Mais comme tout moyen régulier de convocation était impossible, et que d'ailleurs les événemens avaient déplacé tout le monde, vingt et quelques membres seulement purent y assister. C'étaient, entre autres, MM. Laffitte, Cabet, Lafayette, George Lafayette, Mauguin, Odilon-Barrot, Bérard, Nicod, Laboissière, Tribert,

Clausel, Marschal, Tardieu, Girardin, Gautier de Rumigny, Taillandier, Pourrat, de Brias, Audry de Puyraveau, Subervie, Comte, etc.

La conversation s'alimenta long-temps des nouvelles qui se succédaient et se détruisaient les unes et les autres avec une égale rapidité. Plusieurs personnes étrangères à la Chambre des députés se mêlèrent indiscrètement à ces messieurs, et empêchèrent de leur part toute délibération régulière. Au surplus, aucun d'eux ne paraissait être arrivé avec des idées arrêtées sur les graves événemens qui se passaient, et dont l'issue semblait encore subordonnée à une infinité de hasards. Les opinions étaient même assez partagées, tant sur la part de blâme ou d'éloge qui revenait à la conduite du gouvernement dans cette douloureuse catastrophe, que sur la direction à imprimer aux événemens, dans le cas où l'on serait maître de s'emparer de cette direction. Les uns déploraient amèrement l'obstination réactionnaire du pouvoir, qui avait réduit la liberté à ne plus s'exprimer que par des émeutes et des insurrections; les autres n'avaient point assez de blâme pour les têtes volcanisées dont l'imprudence coupable venait de compromettre la cause de la révolution, en donnant la légalité pour auxiliaire à ses ennemis. Mais tous, je dois le dire, se réunissaient dans un sentiment commun d'indignation et de dégoût pour ce malheureux bonnet rouge dont la soudaine apparition avait paralysé tout-à-coup tant de dévoûment

à la révolution, amorti tant de préventions contre le ministère, créé tant d'appuis à un système méprisé, et changé, en un mot, la fortune de cette journée si grosse d'heureux résultats. Tous aussi paraissaient préoccupés du besoin d'arrêter, avant tout et par tous les moyens possibles, l'effusion du sang français qui coulait à flots.

En un mot, cette réunion incomplète, décousue, sans physionomie tranchée, ne présentait, à qui avait vu les journées de juillet, aucun des caractères de résolution et d'énergie, au moins individuels, qui marquèrent les mémorables assemblées de 1830. C'est que, peut-être, les ressentimens les plus légitimes s'arrêtaient, étonnés, indécis, à l'idée d'un combat à outrance entre les vainqueurs de cette époque et la monarchie des barricades. Il est, en effet, des choses incroyables, alors même qu'elles sont vraies.

Telle était la disposition des esprits lorsque Lafayette arriva chez M. Laffitte. Sa présence ramena la discussion, ou plutôt les conversations, dans un cercle plus étroit; on essaya de s'occuper de la chose. On a depuis répandu le bruit qu'on avait mis sur le tapis une proposition de déchéance. Ce fait est de toute fausseté, et la seule circonstance qui ait pu donner lieu à ce mensonge des observateurs commis par la police, ce fut le rapport, fait par un de nos plus honorables concitoyens, que les insurgés combattaient sur plusieurs points aux cris de *Plus de*

Bourbons! cris sur lesquels, au surplus, il ne peut assurément exister aucun doute.

Le débat s'établit donc sur les moyens les plus propres à arrêter l'effusion du sang, et à porter le vainqueur à user avec modération de sa victoire, eu égard, au moins, à sa large participation dans la cause du conflit. Deux moyens furent présentés : une adresse et une députation au Roi. Ils furent mis en délibération. Lafayette ne donna son assentiment ni à l'un ni à l'autre ; d'abord, parce que, dit-il, il était convaincu, par expérience, de leur complète inutilité ; et puis, parce que, si, comme on l'assurait, tout était terminé, il convenait peu à l'opposition nationale de faire une semblable démarche après l'événement, surtout lorsqu'il était certain que les députés doctrinaires obstruaient, depuis plusieurs heures, les avenues du trône. Lafayette parla aussi avec douleur et franchise du peu de succès des efforts qu'il avait faits, aux deux plus grandes époques de sa vie, pour résoudre le problème d'une monarchie citoyenne assise sur les bases de la souveraineté du peuple.

Cependant on parut s'arrêter à l'idée d'une adresse, et la discussion s'engagea sur la rédaction à adopter. Quelques députés demandèrent qu'elle exprimât l'horreur que l'opposition avait éprouvée à la vue du bonnet rouge, l'indignation profonde qu'elle ressentait pour les *révoltés*, son approbation entière des mesures de force qui avaient fait triompher la cause de l'or-

dre, et son espoir qu'une inflexible sévérité atteindrait les coupables.

Cette proposition, émise et développée avec véhémence par certains députés, fut combattue par MM. Laffitte, Mauguin et Lafayette. Ce dernier déclara qu'il partageait au plus haut point l'horreur que le bonnet rouge avait inspirée à ses collègues; que de tout temps il avait donné des garanties de son antipathie pour cet emblême de l'anarchie de 93, ainsi que pour toutes les idées qui s'y rattachaient, et qu'il approuvait la manifestation la plus ample et la plus explicite des sentimens de ses collègues et des siens à cet égard; mais qu'il pensait aussi que le gouvernement avait des torts de la dernière gravité, et pour lesquels il ne fallait point lui jeter un bill d'indemnité à la tête; que, dans cette circonstance plus que dans toute autre, le devoir des représentans de la France était de rappeler au trône de juillet les conditions de son existence, les engagemens qu'il avait violés, les droits de la nation méconnus, foulés aux pieds, les désastres qu'avait entraînés l'oubli de la foi jurée, et la nécessité d'abandonner le système désastreux du 13 mars, qui, chaque jour, creuse et élargit davantage l'abîme qui sépare déjà ce que la révolution de juillet avait voulu réunir.

Quant au châtiment à appeler sur la tête des insurgés, Lafayette pensait que l'émulation du pouvoir n'avait pas besoin d'être excitée à cet égard, et

que la mission des représentans du pays était, au contraire, de solliciter la clémence du prince envers des hommes égarés par des sentimens dont l'exagération seule était coupable, des hommes qui furent, au jour de leur triomphe, si miséricordieux envers leurs ennemis. Celui qui avait défendu la tête des ministres de Charles X contre la légitime colère du peuple des barricades pouvait bien parler ce langage à la monarchie qu'il avait édifiée. D'ailleurs, Lafayette avait toujours pensé ce que Carnot écrivit un jour à Louis XVIII : « Que dans les discordes ci-» viles il n'y a point de coupables, mais seulement » des vainqueurs et des vaincus (1). » Et ce que M. de Martignac proclamait en défendant les prisonniers du Ham : « Qu'en religion comme en poli-» tique, le martyre produit le fanatisme, et que le » fanatisme, à son tour, produit le martyre.

Sans avoir rien arrêté sur la question de l'adresse, on revint à l'idée d'une députation qui serait chargée de présenter des observations verbales à Louis-Philippe. Lafayette refusa de faire partie de cette députation, par deux motifs qu'il exposa sans détour. Le premier était la conviction intime qui lui était restée de sa dernière conversation avec le Roi, que les opinions gouvernementales de ce prince étaient si tenaces, que la persuasion, au moins celle qui viendrait de sa part, ne pouvait plus rien sur la marche du

(1) Carnot. — *Mémoire au Roi.*

système adopté ; le second motif de Lafayette était que, sa présence ne pouvant que rappeler au Roi la violation ou l'oubli d'un engagement solennel, il devait éviter à S. M. et s'éviter à lui-même une entrevue que d'amers souvenirs rendraient réciproquement très-pénible.

Ainsi que je l'ai dit, toutes ces propositions étaient plutôt un échange d'opinions et de parlage qu'une délibération régulière. On se retira à minuit, sans avoir rien arrêté, mais en se donnant rendez-vous pour le lendemain, à dix heures, encore chez M. Laffitte. Je n'émettrai aucune opinion sur cet ajournement au lendemain, dans un moment où chaque minute coûtait la vie à un Français. J'ai déjà dit que le génie de 1830 s'était évanoui, et que le plus grand nombre des hommes dont le courage avait alors triomphé de tant de frayeurs paraissait, en 1832, s'être succédé à lui-même.

Cependant, que se passait-il ailleurs, tandis qu'une poignée de députés était réunie chez M. Laffitte, ou plutôt entrait et sortait, sans but, de l'hôtel de cet honorable député? Comme on s'en doute bien, le gouvernement avait les yeux fixés sur cette réunion, dont de récens souvenirs lui exagéraient sans doute l'importance. Les mille cris de *Vive Lafayette !* poussés pendant les funérailles de Lamarque avaient dissipé les illusions du juste-milieu sur la popularité *perdue* de ce général. L'homme de juillet avait été ramené

en triomphe par le peuple ; il avait été question de le conduire à l'Hôtel-de-Ville, à travers de nouvelles barricades ; enfin, il était censé présider à une de ces réunions qui, vingt mois plus tôt, avaient sanctionné l'œuvre du peuple et porté le dernier coup à la dynastie parjure. C'était plus qu'il n'en fallait pour faire délirer un pouvoir qui ne trouvait sa véritable force que dans des convulsions. D'un autre côté, si l'insurrection était vaincue, comme on n'en doutait pas, quelle excellente fortune pour les doctrinaires, qu'un complot d'anarchie et de dévastation tramé par des députés et à la tête duquel se serait trouvé LAFAYETTE, cet homme, aurait-on dit, dont la menteuse devise fut toujours : *Liberté, ordre public !* C'est pour le coup que sa vieille et incommode popularité aurait été démonétisée en Amérique comme en Europe. On assure donc qu'au milieu de toutes ces perplexités l'arrestation de MM. Lafayette et Laffitte fut mise en délibération dans la nuit du 5 au 6 juin ; qu'elle fut vivement appuyée par les mêmes hommes qui obtinrent, le lendemain, la mise en état de siége de Paris, et qu'on ne l'abandonna que sur la représentation de deux généraux, membres du conseil, à l'opinion desquels le Roi se rallia. Cependant, comme la participation de quelques députés aux événemens qui venaient d'attirer la colère de la capitale n'était pas chose à dédaigner, on décida qu'à tout événement on mettrait à contribution la liberté de MM. Garnier-Pagès, Cabet et Laboissière.

Des luttes partielles s'étaient prolongées fort avant

dans la nuit ; mais les forces des combattans étaient trop prodigieusement inégales, pour que l'issue des événemens fût douteuse. Trente mille hommes de troupes de ligne de toute arme, cinquante mille gardes nationaux et une artillerie formidable, réunis sous le commandement d'un maréchal de France, pour subjuguer sept ou huit cents jeunes gens presque sans armes, ne laissaient plus, dès la pointe du jour, aucune chance à l'insurrection.

Les choses en étaient à ce point lorsque, le 6, à dix heures du matin, les députés de l'opposition se rendirent de nouveau chez M. Laffitte. Là étaient Lafayette, George Lafayette, Odilon-Barrot, Mauguin, Corcelles, Garnier-Pagès, Laboissière, Cabet, Jolivet, Bérard, etc. La situation n'était plus la même, puisque le triomphe du gouvernement était assuré. Cependant la discussion s'entama sur le même terrain, et fit émettre les mêmes opinions. C'était toujours d'une adresse et d'une députation qu'il s'agissait ; et toujours, d'un côté, on demandait un langage qui ne dissimulât au pouvoir triomphant aucune de ses fautes, tandis que, de l'autre, on sollicitait une adhésion aux mesures de la veille, dégagée de tout blâme, et un appel à la sévérité du gouvernement contre les anarchistes qui avaient troublé l'ordre public. Je ne connais point les députés *patriotes* qui se sont fait, dans cette circonstance douloureuse, les partisans des rigueurs salutaires : je dirai seulement que Lafayette reproduisit, sur les deux questions de

l'adresse et de la députation au Roi, les argumens qu'il avait déduits la veille, et qu'il se retira, ainsi que plusieurs de ses collègues, avant qu'aucune détermination eût été prise.

Toutefois, les membres présens s'arrêtèrent à l'idée d'une démarche personnelle auprès du Roi, et nommèrent, à cet effet, MM. Laffitte, Odilon-Barrot et Arago. Leur mission était de hâter le terme des désastres qui affligeaient Paris, et d'obtenir du gouvernement qu'il usât de la victoire avec indulgence.

Cette entrevue, qui formera un des traits les plus caractéristiques de l'histoire de cette époque, a été l'objet des versions les plus contradictoires. Réduit moi-même à traduire ici mes souvenirs, je n'oserais me hasarder à reproduire le texte littéral de cette importante conversation; mais je ne balance pas à garantir de toute ma responsabilité la vérité des faits que je vais retracer, ainsi que la fidélité de l'esprit dont les pensées que je mettrai en relief pourront s'empreindre sous ma plume. En un mot, je crains peu que mes dires soient démentis par les révélations que le temps et les nécessités politiques amèneront peut-être.

Je prie aussi qu'on me pardonne quelques détails : ils sont nécessaires à l'intelligence complète de la scène que je dois décrire.

Pénétrés eux-mêmes du plus profond chagrin,

les trois députés quittèrent l'hôtel de M. Laffitte avec la persuasion que le palais était navré de cette douleur que tout le monde éprouvait, et que les malheurs de Paris rendaient si naturelle. C'était en effet au bruit du canon braqué sur des poitrines françaises qu'ils allaient invoquer la clémence du pouvoir, éclairer sa justice, et en appeler à la force de la raison auprès de ceux qui usaient si largement de la raison de la force. Il y avait dans ces tristes préoccupations quelque chose qui faisait pressentir une douleur sentie, une émotion profonde, et une attitude grave comme les calamités de la patrie.

C'est dans cette disposition d'esprit que MM. Laffitte, Arago et Odilon-Barrot s'acheminaient silencieusement vers les Tuileries.

Au moment où la calèche dans laquelle se trouvaient les trois députés traversait la grille du Palais, un ami commun, qui venait de l'intérieur, les aborda et leur dit : « Allez vite, Guizot en sort. » Le Roi était donc sous le coup immédiat de l'influence doctrinaire, lorsque les hommes de juillet vinrent lui faire entendre des paroles de paix et de liberté. C'est une circonstance atténuante que le jury de l'histoire prendra en considération, lorsqu'il aura à prononcer sur les actes de la royauté des barricades : ainsi le veut la justice.

Il était quatre heures. Louis-Philippe venait de par-

courir quelques rues de Paris. Or les Français ne restèrent jamais froids à la vue d'un roi humant à cheval la fumée de la poudre. La garde nationale, qui avait sérieusement brûlé quelques amorces et laissé des cadavres sur le terrain, se mirait dans son premier triomphe; le commerce et la propriété qui s'étaient crus livrés à toutes les frénésies du jacobinisme, et qui ne rêvaient encore qu'échafauds et bonnets rouges, voyaient avec bonheur 93 vaincu et l'anarchie aux fers. En un mot, l'enthousiasme était pour le salut des intérêts; l'humanité et la liberté se taisaient. Aussi, le cortége royal, se promenant au bruit expirant de la fusillade, et apparaissant, comme le précurseur du calme, au milieu d'une tempête qui pouvait tout bouleverser, fut-il salué par des acclamations. Or, ces acclamations, dont on se dissimulait la véritable cause, avaient dû naturellement produire un sentiment de triomphe et de sécurité peu favorable au succès de la mission de MM. Laffitte, Barrot et Arago.

Cependant ces honorables citoyens furent accueillis avec une visible satisfaction par la foule des aides-de-camp et des officiers de service, qui encombrait les salons du palais, et qui semblait plus navrée du sang de ses frères que vaine d'une palme sans gloire: c'est une justice qu'on se plaît à lui rendre.

Les trois députés furent immédiatement introduits dans la chambre à coucher de Louis XVIII, transfor-

mée, par les *ouvriers* de juillet, en cabinet de travail de Louis-Philippe. Ce prince ne tarda pas à s'y rendre, par une porte de communication avec l'appartement de la Reine. Les manières du Roi et sa physionomie étaient calmes, son abord facile, libre de toute alarme et n'exprimant aucune de ces angoisses de l'âme que la situation eût pu justifier. Sa Majesté reçut les trois patriotes avec politesse; elle leur dit qu'elle était bien aise de les voir, que l'opposition n'aurait pu choisir d'intermédiaires qui lui fussent plus agréables; et, après les avoir engagés à s'asseoir et s'être placée elle-même devant son bureau, elle se montra disposée à les écouter.

Que se passa-t-il alors?

Si mes renseignemens sont exacts, voici ce qui eut lieu dans cette mémorable entrevue. Je rapporterai les faits sans commentaire, et tels qu'ils sont parvenus de la mémoire d'autrui dans la mienne.

M. Odilon-Barrot prit le premier la parole; et, dans un discours grave, plein de mesure et de respect, cet honorable orateur représenta au Roi que les députés de l'opposition nationale, comme tous les bons citoyens, déploraient les désordres et les malheurs publics que la journée de la veille avait fait éclater; que tous n'avaient ni assez de blâme ni assez d'indignation pour les excès et les manifestations coupables des hommes qui avaient méconnu les lois et résisté à main armée à l'autorité légale. Mais qu'il était aussi

de leur devoir de ne point dissimuler au chef de l'état que la politique rétrograde de son cabinet, les engagemens de juillet méconnus, les espérances de la révolution trompées, l'honneur national mis en oubli, et, enfin, tout l'ensemble du système du 13 mars, avaient produit l'exaspération et amassé les haines qui, animant les citoyens les uns contre les autres, ensanglantaient les rues de Paris, et préludaient à la plus affreuse des calamités, la guerre civile, dont les brandons étouffés sur un point, pouvaient se rallumer sur tant d'autres.

Posant en fait cette communauté de torts de la part du gouvernement et de ses adversaires, arguant aussi de l'opinion publique dont le concours, dans cette circonstance, ne devait pas être interprété comme un assentiment au système suivi, mais seulement comme une résistance toute naturelle aux envahissemens d'une anarchie plus dangereuse encore que les aberrations de ce système, M. Odilon-Barrot termina en adjurant le Roi d'arrêter l'effusion du sang qui coulait encore, de faire taire le canon qui retentissait, alors, jusque dans sa royale demeure, d'être indulgent aux vaincus, et de conjurer de nouveaux déchiremens, par un prompt et franc retour aux principes sur lesquels la révolution avait assis sa dynastie.

Le Roi répondit qu'audacieusement attaqué par ses ennemis, il était dans son droit de légitime

défense ; qu'il était temps, enfin, de dompter la révolte, et qu'il n'employait le canon que pour *en finir plus vite ;* que, cependant, il avait rejeté la proposition qui lui avait été faite de mettre la ville de Paris en état de siège ; qu'en ce qui concernait les prétendus engagemens de l'Hôtel-de-Ville et ces institutions républicaines dont l'opposition faisait si grand bruit, il ne savait pas tout ce que cela voulait dire ; qu'il avait surabondamment rempli les promesses qu'il avait faites, et donné à la France autant et plus d'institutions républicaines qu'il ne lui en avait promis ; que le programme de l'Hôtel-de-Ville n'avait existé que dans la tête de M. de Lafayette dont les réclamations incessantes étaient évidemment l'effet d'une erreur ; que, quant au système dit du 13 mars, c'était à tort qu'on en faisait honneur à M. Périer ; que ce système appartenait au Roi, qu'il était l'effet de ses propres convictions, le résultat de ses méditations et l'expression de sa pensée politique et gouvernementale ; que lui, Louis-Philippe, n'avait consenti à PRENDRE la couronne qu'aux conditions indiquées par les développemens de ce système, le plus conforme aux vœux et aux besoins de la France, et dont il ne dévierait point, lors même qu'on le *hacherait dans un mortier* (1). « Du reste, ajouta le Roi, il ne » s'agit point, Messieurs, d'articuler de vagues accu- » sations ; précisez les griefs que vous avez contre le » système-Périer, dont ce pauvre Périer est fort in-

(1) Ce sont les expressions littérales du Roi.

» nocent assurément. Qu'avez-vous à reprocher à
» ce système? Voyons. »

M. Arago répondit par un exposé rapide et animé des divisions qui déchiraient la France, et que la politique du gouvernement nourrissait avec un soin presque scrupuleux; il parla de sa propre famille livrée au schisme des opinions politiques; il cita son frère et son neveu qui, peut-être, dans le moment où il parlait, étaient prêts à s'arracher la vie dans des rang opposés; et, pour caractériser la situation par un exemple, il rappela le souvenir de la Ligue et de ce d'Ailly qui, sous Henri IV, égorgea son fils dans les rues de Paris. M. Arago parla ensuite de tous les emplois publics livrés aux partisans du régime déchu, de l'indulgence scandaleuse qui couvrait les machinations carlistes, tandis qu'on poursuivait les écarts des hommes et de la presse de juillet avec un acharnement sans exemple dans les annales judiciaires de la restauration. M. Arago parla encore de l'étonnement et du déplaisir profonds que l'impunité apparente dont semblait jouir la duchesse de Berry, excitait dans toute la France, et des interprétations fâcheuses auxquelles cette impunité pouvait donner lieu.

A ces mots, Louis-Philippe s'écria que son gouvernement n'avait d'autres ennemis que les carlistes et les républicains; que les préventions dont on venait de lui parler n'étaient que les résultats de leurs manœuvres; qu'on l'accusait d'avarice, lui pour qui

l'argent n'avait jamais eu de valeur; qu'on pervertissait ses meilleures intentions, à tel point que, depuis long-temps, il ne pouvait plus lire ni la *Tribune* ni le *National*; que son père, *qui était le meilleur citoyen de France*, avait été calomnié comme lui, et poussé à donner à la révolution *un gage sanglant* qu'il eût dû lui refuser (1); que les exigences des deux révolutions étaient également insoutenables; que lui, Louis-Philippe, n'était point obstiné, et qu'il l'avait prouvé lorsque, après avoir long-temps résisté, il avait eu le tort de céder à l'émeute, en effaçant, des frontons de son palais et des armoiries de sa maison, les fleurs de lis qui de tout temps avaient été les armes de sa famille.

Quant aux représentations relatives à la duchesse de Berry, Louis-Philippe déclara que, si cette princesse était arrêtée, la justice aurait son cours; mais que, quoi qu'il advînt, son règne ne serait pas témoin

(1) Cette improbation de l'acte le plus important de la vie politique du duc d'Orléans, me rappelle un fait dont j'ai été témoin. A l'Hôtel-de-Ville, quelques jeunes gens se félicitant, devant le monarque citoyen, d'avoir enfin pris pour Roi un prince patriote : « Oui, mes amis, s'écria Louis-Philippe, en leur pressant la main, oui, patriote comme mon père! » Je me souviens aussi que ces expressions firent sourciller Lafayette, qu'elles lui parurent mériter une explicatiou, et furent une des principales causes de l'entrevue qu'il eut, immédiatement après, avec le lieutenant-général, et dans laquelle furent proposées et acceptées les bases du programme de l'Hôtel-de-Ville.

d'un *drame sanglant*..... Dans ce moment le canon de Saint-Merry faisait vibrer les vitres du palais.

La discussion étant placée par M. Arago sur le terrain des affaires étrangères, et ce député déplorant l'état d'abaissement et de soumission dans lequel la France était tombée aux yeux de l'Europe, le Roi s'applaudit, au contraire, de sa politique extérieure. Cette politique, dit-il, a empêché les puissances de faire ce qu'elles voulaient fermement. Depuis plus de six mois, je les tiens dans mes mains. Le roi de Hollande va céder. Je donne à la France un nouvel allié dans le roi Léopold, dont je fais mon gendre, en dépit de beaucoup d'ombrages. Enfin, s'il faut le dire, les puissances sont dans une position telle que mon trône serait dans ce moment le plus difficile à ébranler; aucune d'elles n'a l'étoffe d'un duc d'Orléans. — Mais, Sire, l'affaire d'Ancône. Quoi! le drapeau tricolore descendu, par ordre de Rome, des tours d'une citadelle que nos soldats occupent! Quoi! l'ambassadeur du roi de juillet aux pieds du pape! — Plus bas, Monsieur, dit le Roi avec vivacité, on peut vous entendre. Oui, il y a bien quelque chose à dire sur l'affaire d'Ancône; mais il fallait réussir; c'était l'essentiel, et nous avons réussi. Et puis, quelque condescendance pour un prêtre vieux et obstiné ne tire point à conséquence. D'ailleurs, quels que soient les moyens employés par mon ambassadeur, il s'est complètement justifié dans sa correspondance. Passons.

La discussion s'étant établie de nouveau sur l'ensemble du système du 13 mars, le Roi, qui affectait de faire très-bon marché de M. Périer, prétendit que les griefs de l'opposition étaient d'autant moins fondés, que ce système n'était en réalité que la continuation de celui du 3 novembre. « J'en appelle, dit-il, » à M. Laffitte. N'est-ce pas ce système que vous avez » suivi. » L'ancien président du conseil garda d'abord un silence négatif. Mais Louis-Philippe ayant revendiqué plus tard la même parité, M. Laffitte protesta hautement contre une assimilation d'autant plus inexacte, qu'il était notoire qu'un dissentiment radical entre lui et le Roi, tant sur les affaires du dedans que sur la direction de notre politique extérieure, avait provoqué sa retraite du conseil.

En résumé, Louis-Philippe dit à MM. Odilon-Barrot, Laffitte et Arago, que son devoir étant d'écouter les représentans de la France, et d'étudier les besoins et les vœux du pays, il les recevrait toujours avec plaisir; que lorsqu'ils lui feraient des représentations fondées, il y aurait égard; mais que, franchement, *il n'avait rien trouvé* dans leur compte-rendu, et que le système suivi par son gouvernement étant le résultat de ses convictions, il était fâché d'avoir à leur déclarer qu'il n'y changerait rien.

En se levant, M. Laffitte dit au Roi quil se retirait pénétré de la plus vive douleur; qu'il le suppliait de comparer l'entraînement et l'enthousiasme

que sa présence excitait autrefois, à l'effet qu'elle produit aujourd'hui; que ce changement attestait un mal profond, et qu'il adjurait S. M. de se demander si un roi *de France*, qui a besoin de 50,000 hommes pour le garder, est bien roi *de France*.

Telle fut, *en substance*, cette conversation qui laissera de longs souvenirs et de profondes traces. L'histoire, dont elle est déjà justiciable, y verra-t-elle un fait isolé, une aberration née des circonstances du moment et de l'illusion d'un triomphe, ou bien le résultat d'un plan médité? Je ne veux asseoir aucun jugement de publiciste à cet égard, mais je veux résumer ce chapitre par quelques mots sur ces deux hypothèses.

Dans la première, l'exaltation de la victoire peut être considérée comme circonstance atténuante, à côté d'une présomption fâcheuse.

Dans la seconde, les paroles royales seraient un point de droit national, soumis à la décision de la France, un procès jugé aux yeux du monde; car, aucun exemple *identique* ne saurait être rapproché de ce fait déplorable. Eh quoi! lorsque tout, dans le système représentatif, doit subir l'irrésistible loi du du progrès, lorque tout gravite vers la perfectibilité sociale et politique, lorsque la raison humaine marche à grands pas vers de nouvelles conquêtes, lorsque trois jours ont suffi pour renverser un trône, une dynastie, une Charte, détruire l'ordre

ancien et créer un ordre nouveau, lorsque les événemens se pressent, se heurtent, se confondent, il existerait un homme définitif qui, plus puissant qu'une destinée, pourrait immobiliser la France dans sa condition actuelle, et lui dénier tout espoir d'un avenir meilleur, au milieu du mouvement qui entraîne et modifie l'univers!

Non, telle n'a point été, telle n'a pu être la pensée de Louis-Philippe.

Je dois tout mon respect à la couronne, mais je lui dois aussi la vérité.... Si elle avait en elle cette foi vaniteuse, je le dis en conscience : elle n'aurait plus à redouter des journées de juin, parce que, à la place des émeutes, apparaîtrait bientôt une révolution tout entière.

CONCLUSION.

Que conclure de tout ce qui précède? J'ai hâte de le dire : Que système et ministère portent sur le front la trace de la décomposition et le signe effrayant de la mort; que Lafayette est toujours la plus haute et la plus pure personnification de la révolution de juillet; qu'il a subi les mêmes alternatives que la liberté trahie, et qu'il obtiendra le même triomphe, lorsque, l'épisode terminé, l'histoire s'achèvera.

Mais quelle sera la durée de cet épisode? Celle d'une situation qui, par sa nature même, est condamnée à périr. La ruine est dans la pensée du 8 août; la vie et le perfectionnement sont dans le principe immortel de l'Hôtel-de-Ville.

C'est ce que je veux prouver en faisant ici le bilan de la monarchie dite des barricades.

Des preuves! Eh! qu'en ai-je besoin? C'est le 29 juillet 1832 que je trace ces dernières lignes. J'écris non loin des tombeaux où dorment les victimes

qui, à pareil jour, moururent pour la patrie. Là, aux portes du Louvre, tout près du palais qu'ils ont conquis à la royauté qu'ils enfantèrent sur la place publique, reposent délaissés, oubliés, les premiers martyrs de la liberté. Là, les pères, les veuves, les enfans, quelques amis, honorent seuls les mânes des héros de juillet. Seuls ils ont un souvenir et des larmes pour ces actions héroïques, ces morts sublimes qui frappèrent le monde d'étonnement et d'admiration. Eh quoi! deux ans se sont à peine écoulés depuis qu'ils sont tombés sous les balles des Suisses; douze mois vous séparent à peine du jour où vous attachiez leurs noms sous les voûtes du Panthéon, et déjà vous n'avez plus pour eux, un souvenir, une larme, un chant de deuil, une pompe funèbre! Tout, autour d'eux, est froid et stérile! Et le mot révolution, la grande révolution de 1830, ne se trouve pas une seule fois dans vos programmes! Et la victoire du peuple, contre une monarchie de quatorze siècles, n'est point avenue pour vous! O pudeur! ô morale! ô respect humain!... Oui, je le répète, tant de petitesse et de misère n'est point viable; il y a, dans cette impiété, toute une destinée de réprobation. J'en appelle aux murmures des tombeaux.

Mais laissons là ces tristes pensées, et récapitu-

lons, en terminant, les erreurs que le gouvernement a commises, les résultats qu'elles ont amenés, et les moyens de salut qui lui restent, si tant est qu'il soit encore un pouvoir humain qui le puisse sauver.

Est-ce faute de savoir en combiner les ressources et en rallier les élémens divers, que la monarchie nouvelle a laissé périr la révolution de juillet? Non : le mal n'est point né de l'erreur. C'est pour s'être sciemment soulevée contre le principe de notre régénération, qu'avec les élémens les plus féconds en liberté, en gloire, en prospérité, elle n'a pu créer que des impossibilités; c'est pour avoir méconnu toutes les conditions historiques et actuelles de son existence, et répudié toutes les analogies de position; c'est pour n'avoir pas voulu devoir l'être à qui le lui a donné; c'est pour avoir dépouillé la robe populaire de juillet et s'être affublée des oripeaux de la légitimité; c'est pour avoir voulu s'implanter sur la vieille souche, et renier toute solidarité avec le peuple; c'est, enfin pour s'être alliée à cette aristocratie de banquiers, d'hommes de collège, de préfets, d'avocats et de prétendus philanthropes qui, depuis seize ans, font effort pour fonder une race noble, que la monarchie citoyenne a déshérité la France de tout progrès au dedans, de toute dignité au dehors.

A proprement parler, la question actuelle est moins, cependant, une question de liberté qu'une question d'égalité, moins une lutte entre la démocratie et le pouvoir qu'entre la démocratie et une coterie vaniteuse, qui, de l'ancien patriciat, n'a que les inconvéniens et les prétentions. Toutes les fautes de la monarchie de juillet, ses dangers et les nôtres, viennent de son alliance avec les doctrinaires. A cette alliance, elle a sacrifié son droit, sa légitimité, cette légitimité vraie qu'elle tenait du peuple.

Ce sont les doctrinaires qui n'ont voulu, entre la révolution et le roi qu'elle a fait, que des transactions remplies d'incohérences et d'impossibilités; qui ont taxé l'examen de révolte, la raison de chimère, la liberté d'hérésie; déplacé la monarchie de la France, pour la mettre à la tête d'une faction et l'entraîner dans une cause qui n'est pas la sienne; ce sont eux qui, malheureux de notre bonheur, souffrans de notre prospérité, humiliés de notre gloire, nous ont enchaînés à ces honteux traités qui nous font baisser les yeux.

Mais, dira-t-on, quel intérêt peut donc avoir cette aristocratie au petit pied, à arrêter le développement des principes de la révolution? Suivez-la dans toutes ses alternatives de succès et de revers, de joies et de

douleurs ; voyez la changeant de fortune avec l'empire, la restauration et la révolution, tendant la main à l'or et aux cordons de Bonaparte, ou se gorgeant des largesses de la légitimité ; écoutez la parlant de liberté en élaborant l'esclavage ; de gloire, en préconisant l'occupation étrangère ; de patrie, en conspirant sa vassalité, et vous connaîtrez l'intérêt qui la fait agir. Cet intérêt se réduit à refaire, avec des discours de Sorbonne, du ministérialisme et de l'agiot, ce que la nuit du 4 août 1789 avait aboli, ce que la convention avait pulvérisé, ce que, dans sa puissance, l'empire ne put réédifier : que dis-je ! ce que Louis XI, Richelieu, Louis XIV et Louis XV eux-mêmes avaient avili : une noblesse à privilèges.

Or, comment ressusciter des priviléges au milieu des commotions électorales et du mouvement d'une révolution en travail de liberté ? Comment cicatriser les plaies de l'aristocratie, et lui refaire son passé, au sein d'une guerre qui nécessiterait un appel à toutes les forces nationales, à toutes les passions généreuses. La torpeur au dedans, la paix au dehors, sont donc les conditions nécessaires du triomphe des intérêts doctrinaires. Donc, aussi, la monarchie de juillet ne saurait se soutenir qu'en se ruant contre la liberté à l'intérieur et l'indépendance à l'extérieur.

Tel est le cercle dans lequel tourne, depuis deux ans, la politique de la France. L'erreur de la monarchie nouvelle réside dans sa croyance, que ce système et ce parti font sa force. Elle ne se rappelle point que ces mêmes doctrinaires ne combattirent la restauration que lorsque celle-ci repoussa leur suffisance aristocratique, leur roture et leur vanité. Un seul souvenir devrait suffire cependant pour vaincre cet aveuglement; c'est que la royauté élue a été instituée, elle, par raison ou présomption d'utilité populaire. Mais quelle utilité peut-il y avoir à donner place, dans nos institutions, à un patriciat d'avocats, de banquiers et de rhéteurs? Quel service cette fiction nobiliaire peut-elle rendre à la France? Avec quoi, du reste, ferait-elle de l'aristocratie? Où sont ses élémens, son illustration, ses souvenirs, ses domaines?

« Ceux qui ont perdu le gouvernement de Char-
» les X, disait M. de Polignac dans sa prison, ce
» sont les doctrinaires. Ceux qui nous ont perdus,
» nous autres ministres, ce sont les doctrinaires.
» Ceux qui viennent de remporter une victoire hon-
» teuse sur le bon, le loyal, le généreux Lafayette,
» ce sont les doctrinaires. Les ennemis du gouverne-
» ment actuel, les ennemis de vos libertés, ce sont
» les doctrinaires. Méfiez-vous des doctrinaires. »

Et comment les doctrinaires ont-ils perdu la légitimité? Comme ils ont perdu, ou à peu près, la monarchie populaire : en voulant arriver au pouvoir par des doctrines indépendantes des circonstances, et sans corrélation avec l'époque. C'est ainsi que, pour ramener à eux la restauration, ils mirent tour-à-tour en discussion et le droit divin, et la faculté constituante, et le principe monarchique des Bourbons. Alors, comme aujourd'hui, ils isolaient le pouvoir de son origine; ils jetaient de l'incertitude sur son avenir, pour s'offrir ensuite à lui comme une ressource, et le conduire à leur manière.

Ce qu'ils ont fait contre Charles X, ils le font contre Louis-Philippe. Les événemens avaient changé la face de toute chose. La monarchie à condition populaire survivait seule à la restauration; rien ne restait de l'héritage de la légitimité; la victoire du peuple avait créé un nouveau droit, une nouvelle force à la royauté; c'était la défaite d'un vieux principe et l'avénement d'un principe nouveau. Eh bien! les doctrinaires que virent-ils dans cette immense rénovation? Rien autre chose que la vacance d'un trône et la disponibilité de sept portefeuilles. La question était simple, ils la firent complexe; elle ne s'agittait qu'entre le principe monarchique et la souveraineté

populaire, ils se mirent à la compliquer d'aristocratie, de démocratie, de suprématie, de traditions, d'ascendant territorial. Que sais-je encore quelles doctrines, reproduites ou faites, ils invoquent pour vaincre la société nouvelle par le privilége, comme ils ont miné la restauration par un semblant de libéralité.

L'erreur la plus fatale qu'ait commise Louis-Philippe, a été de croire les doctrinaires, lorsqu'ils ont voulu lui persuader que sa situation était précisément celle de Guillaume III, et que la révolution de 1830 ressemblait en tout point à la révolution de 1688.

D'abord la mission de Guillaume III était de fonder une monarchie aristocratique, parce que le principe aristocratique l'avait couronné, et que cet élément surabondait dans tout le système. Mais, qui couronna Louis-Philippe? la démocratie. Quelles sont les conditions politiques actuelles? les intérêts de la démocratie. Où est aujourd'hui en France l'élément aristocratique? nulle part. Ainsi donc le prince d'Orange resta fidèle au vœu national et au principe de son existence. Mais Louis-Philippe, roi de par les pavés, s'efforçant, en 1832, de refaire, avec des débris vermoulus, une monarchie aristocratique d'imitation anglaise, que fait-il autre chose que se séparer de

la cause qui l'a produit, et s'armer contre son origine. C'est comme si Guillaume III eût voulu implanter en Angleterre la monarchie absolue de Louis XIV.

Du reste, assimiler la royauté consentie de Guillaume III à la royauté populaire du duc d'Orléans, c'est faire de celle-ci la plus sanglante critique ; c'est la juger. En effet, la politique tout anglaise, toute protestante de Guillaume, ne consista qu'à suivre le vœu national dont il fut toujours le défenseur dévoué, ardent, nécessaire ; à gagner, par ses négociations, des auxiliaires à ce principe ; à le soutenir dans ses alliances ; à le défendre dans vingt combats. Qu'on ne l'oublie point : alors la liberté, c'était le protestantisme ; la tyrannie, c'était le catholicisme. Eh bien ! qui arma tous les états protestans contre la France catholique et ennemie naturelle du principe de la révolution de 1688? Qui précipita l'Angleterre à la tête de cette propagande de liberté? Qui se battit, de toute l'activité révolutionnaire, de toutes les ressources nationales, pour empêcher la restauration des Stuarts, c'est-à-dire la réhabilitation du principe du droit divin? Qui jeta le gant aux ennemis de l'Angleterre, au lieu de les attendre dans un lâche repos? Quel est le prince qui, peu rassuré par les déclarations du Parlement des Stuarts, et voulant te-

nir sa couronne des mains de la nation, ne craignit point d'en appeler à la Chambre des communes la plus démocratique? Guillaume III avait compris sa situation et connaissait son rôle.

Mais la monarchie octroyée par le peuple de 1830, la monarchie à titre de concession, comment a-t-elle manié son principe démocratique et disposé des intérêts nationaux qui avaient consenti à se personnifier en elle?

Énumérons :

Après l'exclusion de la dynastie parjure et le triomphe du principe de la souveraineté du peuple, les devoirs de la nouvelle royauté étaient extrêmement simples; ils découlaient de la situation.

Au dedans : ils consistaient à se faire roi par la nation, au lieu de rester roi par les 221. Cela était facile, sinon par la convocation des Assemblées primaires, au moins par l'appel immédiat d'une nouvelle Chambre; à reconstituer la pairie d'après le principe électif en vertu duquel la nouvelle dynastie existait elle-même; à provoquer, par droit d'initiative, le renouvellement complet d'une magistrature qui ne pouvait point défendre des intérêts non-seule-

ment contraires, mais ennemis; à donner à la France des institutions municipales et départementales dans lesquelles entrât profondément ce principe de l'élection qui avait improvisé, comme par enchantement, une monarchie, une armée, un million de soldats-citoyens, ce principe qui s'était montré vivace jusque sous l'Empire, et qui s'était imposé à la restauration comme une irrésistible nécessité; à organiser la garde nationale encore sur ce même principe, comme garantie forte et régulière d'ordre et de liberté; à réaliser la liberté de la presse, la liberté individuelle, la liberté civile, la liberté religieuse, en fait comme en droit; à abolir des monopoles destructifs du droit commun; à harmoniser l'organisation de l'armée avec le principe d'égalité qui domine le système général; à donner à cette armée la garde nationale mobile pour réserve; à diminuer le fardeau des charges publiques, au moins en donnant à l'impôt une assiette plus équitable et moins vexatoire; à purger nos Codes des lois d'exception; à briser les entraves de l'instruction publique, et à la répandre dans les masses; à repousser le luxe et la corruption des vieilles monarchies comme indignes de la jeunesse et de la nationalité du trône de juillet; enfin, à réunir toutes les opinions autour de ce trône, et à le faire voguer à pleines voiles dans les eaux de la révolution.

Voilà ce que la monarchie devait faire pour personnifier en elle le principe de son origine; voici ce qu'elle a fait : je constate des réalités.

Elle a dédaigné la sanction nationale et conservé, pendant dix mois, une Chambre tombée en dissolution avec l'ordre renversé; elle a fait de la pairie un rouage mixte, une institution entée, un embarras, un obstacle; les juges qui envoyaient les ennemis de Charles X à l'échafaud, envoient aujourd'hui aux galères les carlistes et les républicains. Le principe électif a été partout étouffé, corrompu, éludé. Nous avons des conseils municipaux auxquels l'autorité centrale implique toujours la plus honteuse tutelle; des maires, créatures de l'autorité centrale; des gardes nationales dont l'autorité centrale nomme les chefs supérieurs. L'article 4 de l'ancienne Charte, concernant la religion catholique, est aboli; vous pouvez même adorer Dieu selon votre cœur et votre conscience, mais si vous êtes saint-simonien, malheur à vous : on vous traquera, ou peu s'en faut, comme un schismatique de La Rochelle ou des Cevennes. L'asile des citoyens violé, fouillé; les papiers de famille, les secrets du foyer, la réputation des Français à la merci de la police; l'état de siége, les commissions militaires et le glas funèbre des

condamnations à mort retentissant dans les rues de Paris; les prisons regorgeant de victimes, les bagnes se recrutant d'hommes politiques; la délation peuplant les cachots et révoltant même les hommes de la justice : voilà les signes certains du respect du gouvernement pour la liberté de la presse, la liberté religieuse et toutes les libertés. Comparez tous ces faits aux faits des époques les plus fâcheuses des cinquante dernières années, et vous trouverez que si les actes ne sont point identiques, les principes, au moins, se ressemblent. Or, c'est par les principes, plus encore que par les actes, que se juge un système politique. Le système douanier est intact, les prohibitions commerciales sont les mêmes; les monopoles les plus odieux à la nation sont conservés; l'instruction publique est toujours garrottée; l'avancement de l'armée n'est guère moins livré qu'auparavant à l'arbitraire ministériel; le peuple succombe sous le fardeau des impôts les plus inégalement répartis; la liste civile dévore les sueurs de deux mille communes, la subsistance d'une armée; et la cour, donnant sa confiance aux plus mortels ennemis de la révolution de juillet, vire de bord vers la Restauration.

Au dehors : la politique de la monarchie révolutionnaire consistait, sauf la diversité des moyens,

sauf même les affections, à comprendre que la guerre contre son principe étant inévitable, et devant lui être déclarée tôt ou tard, elle devait cultiver les sympathies des nations voisines qui assureraient sa paix intérieure et porteraient les dangers de la guerre à cent lieues de ses frontières. Je ne redirai pas comment le système du 13 mars a su utiliser ces immenses ressources. Plus n'ai besoin de causes; voici les résultats flagrans, palpables de la marche intérieure et extérieure de ce système.

A l'intérieur : avant ce jour néfaste, le 13 mars, l'espérance renaissait sous les auspices d'un ministère composé en partie d'hommes timides, mais probes : on l'a éteinte. Nous avions retrouvé quelque calme : on nous a réveillés par des coups de fusils; nous demandions la paix intérieure, le sang ne coulait nulle part en France : on nous a donné la guerre civile; nos libertés s'affermissaient en grandissant : nos libertés, notre repos, notre avenir sont remis en question ; le désespoir et la désaffection sont dans tous les cœurs. Le sol semble porter deux Frances irréconciliables : l'une qui relève directement de la Restauration, de Coblentz et de Gand; l'autre qui personnifie 89, 1830, le consulat et même l'empire. A laquelle des deux restera la victoire?

A l'extérieur : le 13 mars a obtenu, pour compensation de l'abandon de la Belgique, de l'Italie, de la Pologne, du refus d'une couronne pour un prince français, de l'infraction du principe de non-intervention, du sacrifice de nos alliés naturels, de la gloire de nos armées, de la sécurité de nos frontières ; il a obtenu : une couronne pour l'Angleterre, la conservation de l'Italie pour l'Autriche, et, pour la Russie, un royaume.

Et pourquoi tant de pertes et d'humiliations? Pour éviter les états populaires, les pouvoirs populaires, les mouvemens populaires. Ne dirait-on pas qu'à leur suite marchent toujours le pillage, le meurtre et l'incendie? Un mot sur ce thême obligé de la monarchie *populaire*. Jugeons des deux principes par leur application à l'époque actuelle. L'Espagne, le Portugal, Naples, le Piémont, le Brésil, la Pologne, ont été, depuis dix ans, le théâtre de grandes révolutions populaires. Eh bien ! quelles vengeances, quelles dévastations ont été exercées par les patriotes de ces divers pays? Sont-ce des patriotes qui ont élevé la potence de Riégo, confisqué les biens des citoyens, peuplé les présides d'Afrique et les cachots de Lisbonne, de Madrid, de Milan, de Turin, de Venise? Sont-ce des patriotes qui ont assassiné Ney,

Labédoyère, Berton, Caron, Bories et tant d'autres victimes de la mansuétude monarchique? Sont-ce des patriotes qui ont ordonné le bombardement de la ville d'Anvers protégée par un armistice? Sont-ce des patriotes qui traînent une population tout entière dans les steppes de la Sibérie? Sont-ce, enfin, des patriotes qui ont ensanglanté le pont d'Arcole et caché les victimes dans les flots de la Seine? Et en Italie, quelles vengeances populaires ont donc été commises par les révolutionnaires de Modène et de la Romagne? Comptez, depuis dix ans, les victimes des despotes et celles des patriotes, et dites de quel côté la barbarie, de quel côté l'humanité? De grâce, n'invoquez pas les souvenirs du passé!

Mais quelles sont donc les raisons que le gouvernement allègue pour persister ainsi dans de si déplorables erremens? Il allègue sa majorité parlementaire et quelques adresses : là est la France aux yeux du 13 mars.

Le gouvernement des majorités, découlant d'un bon système électoral, est assurément la plus rationnelle des combinaisons. Mais le gouvernement des majorités, vicié dans sa base, tel enfin que la France le subit depuis dix-sept ans, est l'instrument le plus dangereux qu'une nation puisse mettre aux mains de

la tyrannie. Qui donc a reçu la Charte octroyée? Qui a modifié cette Charte en 1815 et 1817? Qui, de 1814 à 1832, a porté le budget de 700 millions à 1,200? Qui l'a augmenté de 100 millions, même après l'emprunt de 1817? Qui a voté le milliard de l'indemnité, la guerre d'Espagne, le double vote, la septennalité, la loi du sacrilége, la loi du droit d'aînesse? N'est-ce pas la majorité, cette majorité dont tant d'élémens sont encore à la Chambre. Ce sont aussi des majorités qui ont sanctionné, pendant un siècle, tous les crimes qui souillent l'histoire des Stuarts. Et la France aurait donné ses libertés à bail à une semblable puissance! Et son avenir, sa destinée, dépendraient d'un scrutin! Donnez-lui donc un système électoral où les besoins, les vœux, les intérêts de trente-deux millions d'hommes ne soient point représentés par deux cent mille électeurs et deux mille éligibles, et vous arguerez ensuite de votre majorité; vous le pourrez.

Quant à la sanction des adresses, il me souvient qu'aussitôt que la révocation du *test act* et de l'uniformité eut été sanctionnée par la majorité de Jacques II, ce prince reçut des catholiques, des corporations, des colléges d'Oxford, des écoles de droit, etc., des adresses dans lesquelles le pouvoir absolu, la préro-

gative royale, le droit divin, la prudence du Roi, et son amour pour la liberté religieuse étaient portés aux nues. Jacques II recevait également des adresses de congratulation, lorsque Jefferies et Kirck livraient, par milliers, les partisans de Monmouth à l'échafaud. Que devint Jacques II?

Je me résume.

La monarchie de juillet, déshéritée, par le système du 13 mars, par ses actes et ses discours, de son utilité, le seul lien du contrat, sa plus belle prérogative, son seul droit, n'a plus de fondement solide;

Tout ce que ce système gagnerait en existence, la France le perdrait en liberté, en force, en industrie, en honneur;

Autour de ce système gravitent, de près et de loin, des *héros* de Gand, de Grenoble, de Nîmes et de Lyon. Ce peut être des titres à l'estime du juste-milieu, mais la France de juillet ne peut pas plus se ranger sous la dictature des paladins de la légitimité, que sous celle des hommes qui ont promené la guillotine prévotale dans les campagnes de l'Alsace, du Rhône et du Dauphiné; elle est oublieuse de ces gloires; elle méconnaît de tels services;

Le système du 13 mars a démantelé la France, et

la France ne veut pas être envahie; il ne lui a créé que des ennemis; il lui faut des alliés;

Le système du 13 mars a détruit l'œuvre de juillet et réédifié le fantôme d'une légitimité tombée, il y a trente-huit ans, avec la tête de Louis XVI : la France ne veut pas être exhérédée d'une souveraineté chèrement achetée;

En compensation de ses droits méconnus, le système du 13 mars offre à la France un repos ruineux, une paix infâme, des canaux projetés, des routes à percer, des monumens à construire : il faut à la France de la liberté, de l'honneur, des ministres honnêtes gens, et toutes les conséquences de la révolution de juillet; populaires ou monarchiques, elle les veut.

Le système du 13 mars a tué l'industrie et le commerce, parce que la prospérité de l'industrie et du commerce ne s'adapte qu'à l'état de paix avec des garanties de durée, ou à l'état de guerre avec des présomptions de victoires. Or, nous n'avons ni la guerre ni la paix; et cependant la France ne peut exister sans commerce et sans industrie.

Le système du 13 mars a maculé les arts, tué les sciences, effarouché la poésie, désenchanté la vie; sa cupidité a tari toutes les sources du beau comme

du bon : la France n'a point combattu aux barricades pour conquérir un cloître.

La liberté de la presse est consacrée par une loi de 1830; mais les cachots s'ouvrent devant elle, à l'aide des lois de la république et de l'empire. Or, la France a lu dans Montesquieu qu'une des principales tyrannies de Tibère, fut l'abus qu'il fit des anciennes lois, enfantées par les dissensions civiles de Rome. La France répudie cette singulière imitation.

Les patriotes, coupables d'avoir comparu aux barricades sous les balles des Suisses, sont l'objet de vos railleries; ils sont réduits à dissimuler leurs cicatrices et à voiler le signe de leur gloire, pour échapper aux sergens ou à la massue des embrigadés. La France se lasse de l'inviolabilité de leurs bourreaux; il faut que *cette terreur ait aussi son* 9 *thermidor*.

La France ou le système du 13 mars doivent donc périr.

La France ne périra pas, parce qu'elle a, pour se défendre, l'agréation de tous les intérêts d'un grand peuple, tandis que ses ennemis n'ont, pour la vaincre, que la faiblesse et l'orgueil; et parce que, lors même qu'ils gagneraient, eux, les députés, les électeurs, le juste-milieu de toutes les dénominations, il lui res-

terait, à elle, le sentiment de son droit, l'esprit de liberté, la haine de ses ennemis. Et que de feux couveraient sous ces cendres! Toute la liberté qui manque encore à nos institutions est dans notre esprit et dans nos mœurs.

La France enfin ne veut plus du juste-milieu, parce qu'elle ne connaît point de juste-milieu entre l'ancienne et la nouvelle dynastie, l'hérédité et la non-hérédité de la pairie, le refus et l'acceptation de la Belgique, la guerre et la paix, la liberté de la presse et la censure, la liberté du commerce et le monopole, la liberté religieuse et le saint-simonisme, l'indépendance nationale et les fers de la Sainte-Alliance, la haine et l'amitié des peuples libres, la gloire et la honte, l'honneur et l'infamie. La France pense enfin que le juste-milieu n'est rien, quand on l'applique à des questions de politique réelle. Le juste-milieu, auquel la France se fût ralliée, c'était un trône populaire environné d'institutions républicaines : on le lui a refusé.

La doctrine, le juste-milieu, sont donc condamnés à périr. Mais doivent-ils nécessairement entraîner dans leur chute tout ce qui s'appuie sur leur impopularité? Je ne le crois pas, parce que je vais jusqu'aux extrêmes limites du possible. La nature même du gouverne-

ment représentatif ouvre une large voie de salut à la monarchie des barricades. Que cette monarchie se réfugie dans la condition humaine qui est de faillir ; qu'elle avoue à la France qu'elle a été la dupe de dévoûmens faux et intéressés, qu'elle a reçu des mauvais conseils, qu'elle a commis des fautes, que le terme de toutes les existences usurpées qui paralysent la révolution est arrivé, qu'elle sent la nécessité de changer de système et de marcher avec les choses, si non avec les hommes de juillet.

La France est digne d'entendre ce langage, et de le payer en oubli du passé, en confiance pour l'avenir.

Mais si la monarchie ne veut répudier aucun des antécédens qu'on lui a faits; si l'on prétendait condamner la France à courber, en silence, son front dans la poussière, elle n'oublierait pas que, dans le cas de violation du pacte constitutif, le refus de l'impôt est le sens littéral, le sens complet, et, en quelque sorte, le dogme en pleine vigueur du système représentatif.

Et alors que faire? Des ordonnances? des coups d'état? Mais si l'on n'était pas de force à jouer ce jeu...

Attendons le jugement de Dieu !

TABLE DES MATIÈRES

DU SECOND VOLUME.

SUITE

DE LA SECONDE PARTIE.

CHAP. XIII.

Suite du précédent. — Lafayette dans ses rapports avec les patriotes étrangers. — Les députés belges lui font de hautes ouvertures. — Ses révélations à propos de la Russie et de la Pologne. — Ses rapports avec les patriotes italiens. — Sa lettre à ces patriotes. 1

CHAP. XIV.

Suite du précédent. — Lafayette dans ses rapports avec l'Espagne. — Ce qu'il demande pour ce pays. — Le gouvernement français fait la propagande. — Il enrôle les réfugiés espagnols. — Louis-Philippe leur fournit des subsides. — Entrevue nocturne de M. Guizot avec un proscrit espagnol. — Ce ministre lui remet, en quadruples, une somme destinée au général Valdès. — Preuve de fait de tout ce qui précède. — Changement de système. — Le gouvernement sacrifie les réfugiés. — Première ouverture diplomatique de l'Autriche. — Causes de la démission de M. Laffitte. — Répugnance du Roi pour M. C. Périer. — Une dépêche importante est soustraite à la connaissance du conseil. — Détails d'intérieur sur la formation du 13 mars. — Conduite de Lafayette dans toutes ces intrigues. 25

CHAP. XV.

Procès des ministres. — Cet événement réveille les espérances de tous les partis.—Angoisses du Palais-Royal.— La Cour place tout son espoir dans Lafayette. — Flatteries, promesses et protestations dont on l'accable.—Dans quel but il renouvelle la demande de l'abolition de la peine de mort. — Disposition des esprits. — Mesures prises par Lafayette pour assurer la vie des accusés et l'indépendance des juges. — Il compromet sa popularité. — Issue du procès. — Le danger passé, l'ingratitude se réveille. 63

CHAP. XVI.

La Cour, la Chambre des pairs, la Chambre des députés, le ministère et la diplomatie étrangère se liguent contre Lafayette. — Motifs de cette conjuration. — Calomnies répandues dans l'étranger.— Le ministère du 5 novembre manque de sincérité envers Lafayette. — Preuves de la duplicité de ce ministère.—Exceptions.— Séance du 24 décembre.— Lafayette donne sa démission.—Lettre inédite de Lafayette au Roi. — Réponse du Roi.— Excuse singulière. — Entrevue de Lafayette avec le Roi. — Leurs explications sur le système du gouvernement. — Lafayette persiste dans son offre de démission.— Seconde lettre inédite de Lafayette au Roi. 94

CHAP. XVII.

Il est faux que Lafayette ait refusé le commandement de la garde nationale de Paris. — Mensonges de la Cour et du gouvernement à cet égard. — Explications de Lafayette à la Chambre des députés. — Proclamation du Roi. — Le Palais-Royal insinue que Lafayette a conseillé un coup d'état et la dictature. — Explication de Lafayette avec le Roi à ce sujet. — A quoi se bornaient

les exigences de Lafayette. — Ses adieux à la garde nationale. — Caractère de Lafayette. 113

TROISIÈME PARTIE.

APRÈS.

CHAP. XVIII.

Lafayette après sa démission. — Commencement de réaction. — Le spectre de la république adopté comme moyen de gouvernement. — Récriminations sur les troubles d'octobre et de décembre. — Lafayette dédaigne de répondre à ces accusations. — Dupont de l'Eure en fait justice. — Lamarque, Lameth et Audry de Puyraveau.—La lutte se dessine entre les partis. 134

CHAP. XIX.

La guerre s'établit entre les doctrinaires et les patriotes. — Séances des 19 et 20 février 1831. — Le ministère Guizot attaque le ministère Laffitte. — Différence des deux systèmes. — L'impopularité érigée en moyen de gouvernement. —Lafayette rappelle les conditions auxquelles existe le trône de Louis-Philippe.—Son opinion sur la dissolution de la Chambre. — Il s'élève contre les profanations de Saint-Germain-l'Auxerrois. 171

CHAP. XX.

Conduite parlementaire de Lafayette dans la discussion de la loi électorale.— Indécision de la majorité. — Avénement du ministère du 13 mars.— Son système.—Aban-

don complet du principe de non-intervention.— Luttes de Lafayette en faveur de ce principe. — Associations nationales pour l'expulsion perpétuelle de la branche aînée et la défense du territoire. — Fureur du gouvernement contre ces associations. — Elles sont défendues par Lafayette. — Premières conséquences de l'abandon du principe de non-intervention. 137

CHAP. XXI.

Prorogation de la Chambre. — Pourquoi elle est prorogée et non dissoute. — Sur le discours du trône. — Véritable état des choses, neuf mois après la révolution de juillet. — Procès des républicains. — Déposition de Lafayette. 202

CHAP. XXII.

Lafayette après la dissolution de la Chambre. — Importance des réélections. — Lettre de Lafayette aux électeurs de l'arrondissement de Meaux. — Effet produit par cette lettre. — Mécontentement de la Cour. 225

CHAP. XXIII.

Suite du précédent. — Les nouveaux députés arrivent à Paris. — Troubles à l'occasion de l'anniversaire du 14 juillet.— Les embrigademens.—Dispositions de la nouvelle Chambre. — Les premières frayeurs. — Discours du trône. — Incertitude des députés. — Discussion de l'adresse.— Débats sur la Pologne, la Romagne et l'Italie.—Discours de Lafayette. — Ordre du jour motivé. 232

CHAP. XXIV.

Discussion sur la réorganisation de la pairie. — L'hérédité est défendue par MM. Royer Collard, Thiers et Guizot. — Le ministère la veut et ne la veut point. — La question constituante discutée par Lafayette. — Il fait le ta-

bleau des véritables services rendus aux peuples par les aristocraties. — Ses principes sur l'hérédité, etc. 268

CHAP. XXV.

Discussion sur l'allocation d'une somme de 500,000 fr. en faveur des réfugiés. — Le ministère veut qu'elle soit accordée à titre d'aumône. — Il met des conditions honteuses à ce secours. — Lafayette s'élève contre cette infamie. — Son discours. 285

CHAP. XXVI.

Débat sur les décorations et les grades accordés à l'expédition de Lyon. — Le ministère est accusé d'avoir voulu une restauration en Belgique. — Lamarque, Mauguin et Lafayette demandent la formation de légions polonaises. — M. de Saint-Aulaire et le pape. 303

CHAP. XXVII.

Le ministère avoue ses principes contre-révolutionnaires. — Lafayette rappelle les principes de juillet. — Lutte à cet égard entre Lafayette et M. Casimir Périer. — Il repousse l'accusation dirigée contre l'opposition d'avoir donné de mauvais conseils aux patriotes étrangers. — Le rôle que nos soldats jouent en Italie. 317

CHAP. XXVIII.

Suite du précédent. — Le choléra éclate. — Les députés sont frappés de terreur. — Derniers actes de la session. — Les lois les plus importantes votées sans examen. — Une seule loi, une loi de proscription, prend le caractère d'une délibération législative. — Combats de Lafayette contre cette loi.

CHAP. XXIX.

Le ministère regardé en face par la nation. — Sa popu-

larité factice commence à l'abandonner. — Il sent la nécessité d'épouvanter de nouveau l'opinion publique. — Mort et funérailles de M. C. Périer. — Mort et funérailles de Lamarque. — Parallèle. — Angoisses des Tuileries. — Evénemens des 5 et 6 juin. — Conduite de Lafayette. — Réunion des députés dans la soirée du 5. — *Idem*, dans la matinée du 6. — Conduite de Lafayette dans ces réunions. — Entrevue de MM. Laffitte, Arago et Odilon-Barrot avec le Roi. — Rapport de ce qui s'est passé dans cette entrevue. — Mise de Paris en état de siége. — Mesure contre Lafayette et Laffitte. — Lafayette reste à Paris, etc. 338

Conclusion. 393

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES.

ERRATA.

Page 55 du premier volume, dernière ligne, au lieu de : *ma vie*, lisez : *la vie*. (important.)

Page 63 du premier volume, ligne 21°, au lieu de : *une satisfaction*, lisez : *un agrément*.

Page 69 du premier volume, ligne 10°, au lieu de : *d'Archenoloz*, lisez : *d'Archenholt*.

Page 54 du second volume, au lieu de : *chapitre XVI*, lisez : *chapitre XV*.

MAY 16 1949